This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600006645T

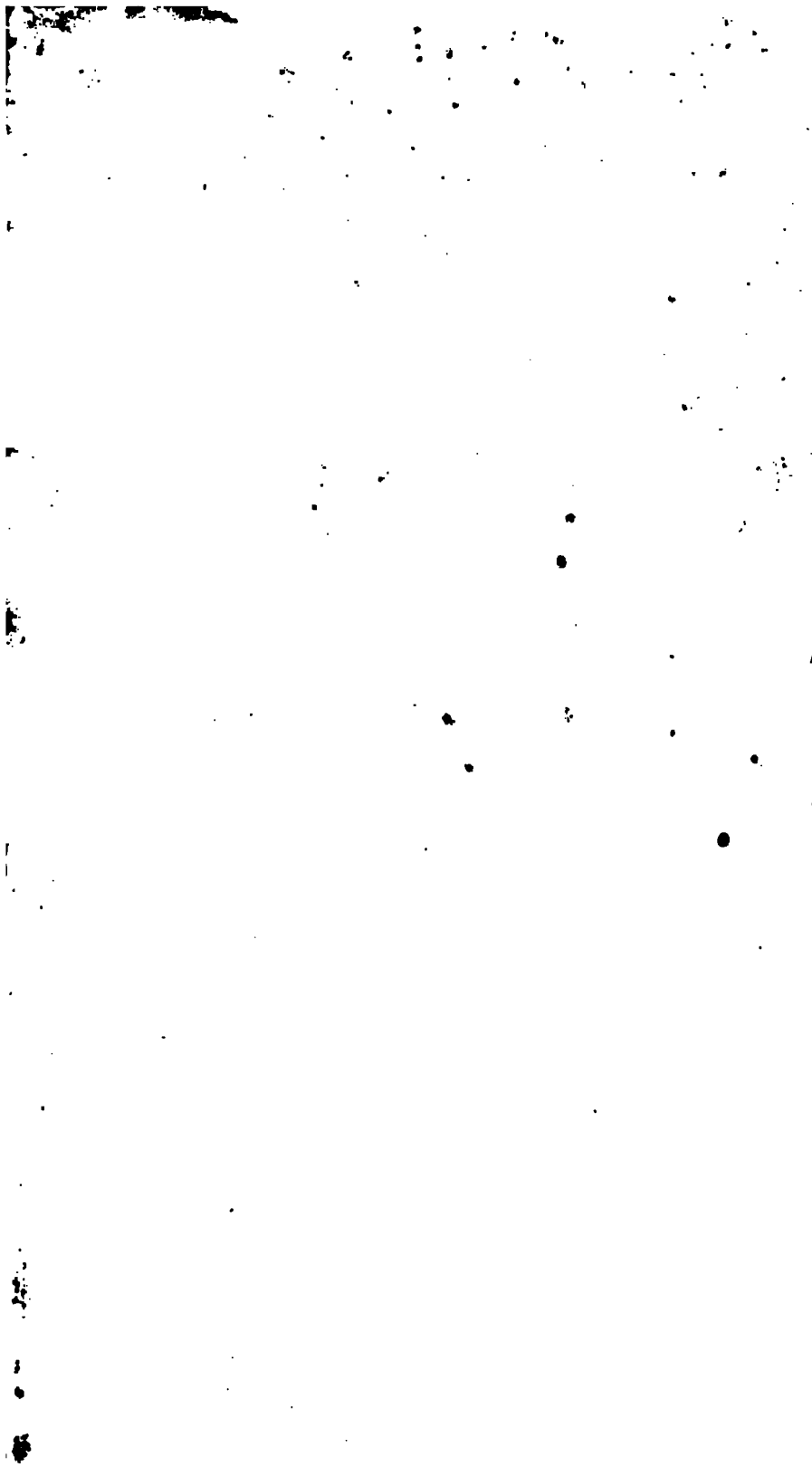

T 86.

MÉMOIRES

DE

JEAN PHILIPPI

TOUCHANT LES CHOSES ADVENUES

POUR LE FAICT DE LA RELIGION

A MONTPELLIER

ET DANS LE BAS-LANGUEDOC

(1560-1600)

IMPRIMÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE MONTPELLIER
D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
ET ACCOMPAGNÉS DE NOTES.

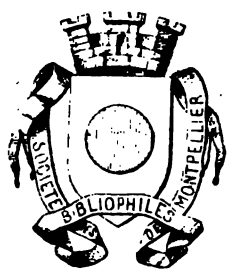

MONTPELLIER

J. MARTEL AÎNÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,

rue Blanquerie, N.os;

M DCCC LXXX

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES

DE MONTPELLIER

Tiré à 132 Exemplaires :

32 Exemplaires sur papier de Hollande, format grand-raisin ;
100 — format carré.

N° 44

IO. PHILIPP. MONSPEL. IVRISC. D. S. B. ÆTA. SVÆ. AN. 84. OBSEQ. R. R. CHRISTIANISS. 54. CONNVB. CONIVG. 53

MÉMOIRES

DE

JEAN PHILIPPI

SUR LES CAUSES APPARENTES

ET LE FAIT DE LA RÉALISATION

À MONTPELLIER

DANS LE BAS-LANGUEDOC

(Gard-Hérault)

MONTPELLIER

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ,

Rue Embouque, N° 3

1858

257 - 98

IO. PHILIPP. MONSPEL. IVRISC. D.S.B. ÆTA. SVÆ. AN. 84. OBSEQ. RR. CHRISTIANISS. 4. CONIVG. CONIVGIVM

MÉMOIRES

DE

JEAN PHILIPPI

TOUCHANT LES CHOSES ADVENÜES

POUR LE FAICT DE LA RELIGION

A MONTPELLIER

ET DANS LE BAS-LANGUEDOC

(1560-1600)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS PAR LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE MONTPELLIER
D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
ET ACCOMPAGNÉS DE NOTES.

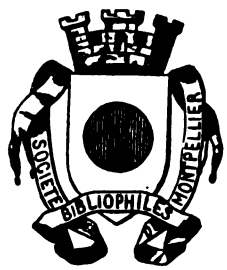

MONTPELLIER

J. MARTEL AÎNÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,
rue Blanquerie, N° 3

M DCCC LXXX

237. e 916.

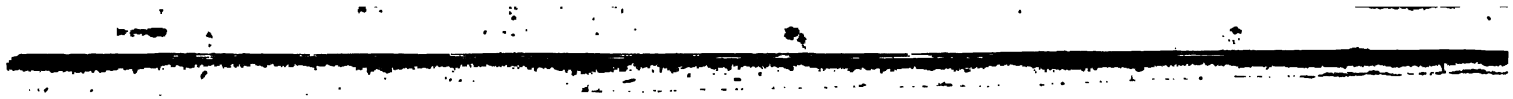

Le *manuscrit original des Mémoires de Philippi se trouvait dans la bibliothèque de Charles-Joachim Colbert de Croissy, évêque de Montpellier, mort en 1738. On ne sait ce qu'il devint dans la dispersion que subit cette magnifique collection* (1) *quand elle eut été vendue par ses héritiers au libraire Cazanove de Toulouse ; nous l'avons vainement cherché parmi les quelques épaves qu'en possèdent aujourd'hui la bibliothèque publique de cette ville & celle de Montauban.*

Vers la même époque il en avait été pris deux copies : l'une, dont la trace est également perdue, a servi à Ménard & au marquis d'Aubays pour l'extrait

---

(1) *Colbert n'avait cessé de l'augmenter pendant les 42 années de son épiscopat. Elle comprenait notamment les deux riches bibliothèques de Bosquet & de Charles de Pradel, ses prédécesseurs. Bosquet avait hérité lui-même des livres de son ami Plantavit de la Pauze, le savant évêque de Lodève. Notre manuscrit est ainsi décrit dans le catalogue qui fut imprimé pour faciliter la vente*, t. II, p. 457 : « Histoire de la guerre civile faite en Languedoc pour le faict de la religion jusqu'en 1598, par un auteur de ce tems-là. L'original de ce manuscrit, avec une copie qui en a été faite par ordre de M. de Bosquet, se trouve dans ce volume. Ms. sur papier, in-4°.» *(Catal. Biblioth. Colbert. [Avenione, Girard] 1740, 2 vol. in-8°).*

qu'ils ont inséré dans leurs Pièces fugitives *en 1759; la seconde s'est heureusement retrouvée à la Bibliothèque Nationale, dans le fonds de Languedoc* (1), *uniquement composé, comme on sait, des nombreux matériaux qu'avaient réunis les Bénédictins chargés d'écrire l'histoire de notre province. C'est d'après cette copie, par conséquent unique &* prise, *y est-il dit,* sur l'original appartenant à Mgr. l'Eveſque, *que nous imprimons ce précieux document sur les troubles qui désolèrent Montpellier & le Bas-Languedoc pendant la seconde moitié du* XVI^e^ *siècle.*

D'Aigrefeuille avait été le premier à signaler son importance: « Celui des ouvrages dont j'ai tiré le » plus de profit, dit-il dans sa Préface, est un » manuscrit mentionné dans le Père Lelong (2), *où » l'auteur ne dit rien (comme il s'en explique lui-» même), qu'il n'aye vu ou entendu par fidèle récit. » Cet ouvrage est une histoire fort détaillée de tous les » troubles arrivez à Montpellier & dans la province » depuis 1559 jusqu'en 1598; il part d'un homme » fort éclairé sur les affaires de son tems, & je n'ay » pas hésité à l'attribuer au président Philippi, après » la comparaison d'écriture faite de ce manuscrit avec » le* Livre des Docteurs *de la Faculté de Droit, où » Philippi a écrit & signé de sa propre main une » vingtaine de lignes qui sont du même caractère que » l'auteur du manuscrit. »*

---

(1) *Tome* XCIII, *fol.* 1-96.

(2) *N°* 19324 (*Edit. Fevret de Fontette*).

Cette attribution néanmoins n'a pas dû paraître suffisamment justifiée aux auteurs de l'Histoire de Languedoc, *car, tout en reconnaissant « que l'ouvrage leur a été d'un grand secours, qu'il y a peu d'événements intéressants arrivez dans le Bas-Languedoc durant cet intervalle qui n'y soient décrits avec autant d'exactitude & de détail que d'impartialité », ils ne l'ont jamais cité que sous le nom de* l'Anonyme de Montpellier.

Ménard & d'Aubays, au contraire, ont accepté sans examen le dire de D'Aigrefeuille, & c'est sous le titre de Mémoires de Philippi *& sans plus de contrôle, que leur travail a été reproduit dans les diverses Collections de Mémoires sur l'Histoire de France publiées jusqu'à ce jour* (1). *De telle sorte, qu'il serait d'autant plus malaisé maintenant d'aller contre une assertion si souvent reproduite & imprimée, que Philippi avait en effet laissé sur les événements de son temps un journal, dont la trace venait à peine de se perdre, quand D'Aigrefeuille, trompé par une similitude d'écriture, croyait le retrouver dans le manuscrit Colbert.*

Ce journal était resté longtemps entre les mains de Pierre Serres, auteur bien connu d'une Histoire abrégée de la ville de Montpellier, *imprimée en 1719, c'est-à-dire dix-huit ans tout au plus avant le premier*

---

(1) *Collection générale de Mém. partic. sur l'Histoire de France*, t. XLV. — *Collection Petitot*, t. XXIV. — *Collection Michaud-Poujoulat*, t. VIII. — *Collection Buchon*, t. VIII.

*volume de D'Aigrefeuille. Il le déclare formellement dans la petite biographie locale qui suit cet opuscule. Malheureusement le passage qu'il en donne, pas plus que les fragments entremêlés dans la compilation connue sous le nom d'*Annales de Montpellier, *qu'on a eu le tort quelquefois de lui attribuer, ne se retrouvent dans notre copie, dont l'intégrité cependant ne saurait être douteuse & dont la rédaction & le style sont tout-à-fait différents.*

Ce n'est donc pas sans motifs sérieux que les Bénédictins, pour qui la comparaison des deux écritures était chose facile, ont rejeté une attribution qui ne leur semblait pas fondée, & que nous n'acceptons aussi qu'à contre-cœur. On peut ajouter en effet que l'évêque Bosquet, ancien possesseur d'une pièce dont il connaissait tout le prix, puisqu'il avait eu soin d'en faire exécuter une transcription plus lisible, était contemporain de Philippi le fils, mort seulement en 1634 (1); *que si le manuscrit avait été l'œuvre du*

---

(1) *Jean Philippi, fils d'Eustache, conseiller à la Cour des Aides de Montpellier, & frère de Guillaume, procureur-général à la même Cour, naquit en 1517 & mourut le 13 février 1604* (Registres de Saint-Firmin). *En 1548 il succéda à la charge de son père & fut nommé président en 1572. Il exerça aussi les fonctions d'Intendant de justice au Gouvernement de Languedoc. — De son mariage avec Catherine de Bucelli il eut une fille (Marguerite) & un fils (Louis) qui lui succéda comme président en 1592 & mourut célibataire le 29 mai 1634* (Registres protestants de Montpellier). — *Sur les divers ouvrages de Philippi, voir notre note, p. 42, de* l'Histoire de la Cour des Aydes, *de Serres, publiée par la Société.*

père, il l'aurait difficilement ignoré, & qu'il n'aurait pas manqué, dans ce cas, de le constater sur l'original ou sur la copie.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence d'un monument historique de premier ordre & d'une valeur bien grande, pour que tous nos Recueils de Mémoires, se soient emparés (faute de mieux, il est vrai), de la sèche & pâle analyse qu'en avaient donnée Ménard & d'Aubays. Aujourd'hui cela ne suffit plus, & la critique moderne ne saurait s'accommoder d'un système d'abréviation qui, sous prétexte « de raconter les faits en aussi peu de mots qu'il en faut pour se faire entendre », mutile à plaisir un auteur & le travestit au point de substituer continuellement à son récit une espèce de sommaire chronologique, sans couleur & sans vie.

De tous les chroniqueurs victimes de cet étrange procédé, l'Anonyme de Montpellier était certainement le plus méconnaissable & le plus maltraité. Des années entières avaient disparu dans ce travail de concentration, & les retranchements subis par les autres étaient d'autant plus regrettables, qu'ils concernent le plus souvent des détails ou des épisodes d'histoire locale qu'on chercherait vainement ailleurs.

L'impression du texte original, sans aucune suppression, aura pour effet de lui rendre, avec son style d'une incorrection si pittoresque, la physionomie qui lui est propre, c'est-à-dire ce cachet de franchise & d'honnêteté qui ressort si bien d'un journal tenu avec une rare modération, n'inscrivant les faits qu'à mesure

qu'ils se produisent, sans se préoccuper de les rattacher à un plan quelconque, sans parti pris d'accuser ou de défendre, enfin sans refléter une seule fois les passions violentes qui, dans ces jours de crise où l'énergie humaine était doublée par la fureur de la guerre civile, faisaient si vite passer d'un extrême à l'autre les caractères les mieux trempés.

Il n'y a pas de nouveauté plus piquante, en ce temps où l'inédit est si fort à la mode, que la restitution fidèle, à l'aide de documents contemporains, d'un passé qu'on avait cru connaître jusqu'alors & qu'on se trouve ne pas savoir. L'habitude de remonter aux sources, imposée par ce besoin de « vérité vraie » auquel notre époque a si largement donné satisfaction, a eu souvent pour résultat de présenter sous des aspects tout-à-fait inattendus des événements dénaturés par l'esprit de secte ou de parti. Elle aura de plus ici celui de satisfaire, de la façon la plus attrayante, ce qu'on appelle la curiosité historique, en nous initiant à la vie dure & tourmentée de nos pères, à leurs querelles sanglantes, aux misères sans nombre de ce « bon vieux temps » qu'on vante trop à tout propos, soit pour le seul plaisir de ne pas être du nôtre, soit parce que l'éloignement & notre ignorance lui prêtent un charme imaginaire & des mérites qu'il eut bien rarement.

On se souvient du mot de Gil-Blas, & les pêches sont en vérité bien moins grosses de nos jours que du temps d'Adam : reste à savoir si elles étaient meilleures au goût. Il en est ainsi de toutes choses. Elles ont beaucoup changé : les unes ont grossi, les autres ont

diminué, mais la plupart sont devenues meilleures. De là l'utilité de consulter le passé dans les événements grands ou petits : on compare, on pèse le bien & le mal, & tout compte fait, on voit que si l'un & l'autre sont de tous les temps, le nôtre, malgré ses inégalités, n'est pas encore le plus mauvais ; telle nous paraît, du moins, la conclusion la plus juste à tirer de la lecture de ces Mémoires.

Nous avons joint, à l'occasion, quelques notes au texte, presque toutes empruntées à des témoignages contemporains. Il nous eût été facile d'en grossir le nombre, mais nous avons cru devoir nous limiter, comme dans les autres publications de la Société, à ce qui pouvait intéresser plus particulièrement l'histoire de Montpellier.

L. G.

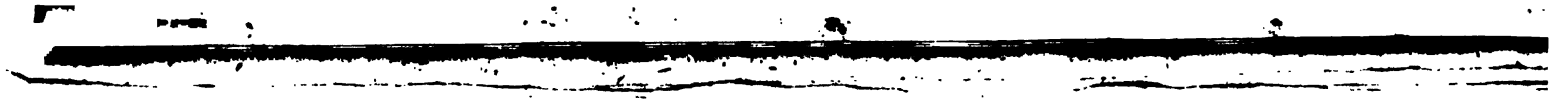

MEMOIRES touchant les Choſes advenües pour le faict de la Religion au païs de Languedoc, & particulierement à Montpellier, ez années 1560-1600.

1560

LA Religion reformée de l'Evangile dès long-tems maintenüe en la ville de Geneve & grande partie d'Allemagne, rejettant la meſſe, la confeſſion & autres pluſieurs articles de la doctrine de l'Eglize romaine, laquelle religion le veulgaire françois appeloit Lutherienne & ceux qui la ſuivoient Lutheriens de M. Martin Luther, qui jadis en Allemagne & dès l'an 1517 avoit commencé à la publier, nonobſtant les punitions & perſecutions

grandes faittes au royaume de France contre les ſectateurs d'icelle comme heretiques, ſe manifeſta tout à coup tellement dans ce royaume, bonnes villes & bourgades d'iceluy l'an 1560 & ſoubz le reigne de François II de ce nom, que librement, tant en public que privé & ſans permiſſion, ceſte doctrine y eſtoit preſchée & annoncée avec l'adminiſtration des ſacremens ſelon icelle par les preſcheurs & annonciateurs de ladite Religion, que entre eux on appeloit miniſtres & les initiateurs de ladite Religion fidelles ou evangeliſtes. En France, on commença de laiſſer ce mot de lutheriens, car s'ils eſtoient grandement de l'opinion de Luther, au principal eſtoient-ils adherans à Monſieur le grand Miniſtre de Geneve nommé M. Jean Calvin, d'ailleurs homme de lettres; on commença les nommer calviniſtes & huguenots parceque au commencement ils faiſoient leurs aſſemblées de nuict & en cachette ſans que proprement on ſceut l'origine de ce mot uſurpé en païs de France, meſme en la ville de Tours, auquel lieu ſouloit eſtre ouy jadis un eſprit fanatique que Luther qui la commença nommoit le Roy Hugon; & de ce ils appellerent leſdits religionnaires *Huguenots*, leſquels nommerent les catholiques *Papiſtes*; du pape, ou *Gregotiaux* du pape Gregoire I, inſtituteur d'auſcunes ceremonies de la meſſe; leſquels neanmoins ſe diſoient catholiques ainſy d'effect & de nom en ce royaume; deſquels noms on eſtoit

forcé de ſe ſervir pour la difference des uns & des autres. Nous prendrons toutefois les plus modeſtes & civils laiſſant les noms d'opprobre; & ce bien, nous paſſerons pareillement les merites & creances deſdites religions comme choſes notoires & les evenemens en cet endroit echus ez autres provinces du royaume, touchant ſeulement les faicts de la ville de Montpellier & lieux prochains du païs de Languedoc, tant pour l'avoir veu qu'entendeu par rapports fidelles d'autrui.

Et pour commencer ce petit diſcours, comme ladite Religion de fidelles feut inſtituée en pluſieurs lieux de Languedoc, comme à Niſmes, Uzès, Aigues-Mortes, Caſtres d'Albigeois, de meſme avint à la cité de Montpellier, ville de telle auctorité que on ſçait aſſez, ou par la faveur d'aucuns jeunes hommes de maiſons de tous eſtats, tenant la main à ceſte beſogne, feut envoyé querir de Geneve & introduit en la ville de Montpellier l'eſté dudit an 1560, au mois de juillet, un miniſtre & predicant de la Religion nommé Me Jean de la Chaſſe (1), lequel ayant occultement preſché & enſeigné quelques jours par crainte de la juſtice à petit nombre encore deſdits fidelles, accreut & augmenta leur nombre tellement en peu de tems,

(1) Jean Chassanion ou Chassagnon, plus connu sous le nom de La Chasse, né à Monistrol en Velay; un des plus actifs propagateurs de la Réforme en France.— Voir *Haag*, t. III, p. 151.

tant des gens de la ville, de tout ſexe & eſtats, que des lieux circonvoiſins qu'ils commencerent ſe montrer ouvertement, faiſant preſcher & adminiſtrer les ſacremens de jour & publiquement en jours aſſignés, comme au commencement en l'eſcole de la grammaire ditte l'Eſcole-Mage, que après en l'eglize de Sainct-Mathieu par eux ſaiſie pour leur temple, que les catholiques appellent eglize (1); ſur quoy ne ſaut taire l'eſtonnement des eccleſiaſtiques, deſquels tant ſeculiers que religieux y avoit grand nombre en ladite ville, de laquelle eſtoit eveſque Meſſire Guillaume Pelliſſier, homme de grandes lettres; & auſſi des gens de la juſtice, le premier deſquels eſtoit Me Pierre de la Coſte, juge-mage; mais d'y pourvoir par rigueur n'eſtoit pas poſſible ſans exciter une ſedition en ladite ville memorable & une mutination de grande conſequence, à cauſe de la multitude deſdits fidelles portant armes offenſives & par troupes, tant de nuict que de jour, ſpecialement pour la garde dudit Miniſtre & lorſqu'il alloit preſcher. Par quoy, par pluſieurs deliberations feut arreſté de diſſimuler le tout & en avertir le Roy & ſes Lieutenans audit païs & d'autres, & faire preſcher tous les jours par les autres eglizes pour conſerver le reſte du peuple en ſa religion premiere.

(1) Cette église fut rendue sur l'injonction de Charles de Bargès, juge criminel.

Neantmoins, pluſieurs de l'eglize cathedrale de Sainct-Pierre, conſiderant que c'eſtoit à eux comme premiers du clergé & preſtriſe qu'on en vouloit principalement & ainſi qu'après avint, ayant leur eglize riche en reliques & meubles, & leur chapitre de grands revenus, commencerent fermer leur porte & mettre garniſon dans Sainct-Pierre, lieu pour lors beau & grand edifice & fort & auſſi beau monceau de pierres de taille que fuſt en ce royaume, après le Palais de Avignon ; auſſi eſtoit ce le premier ouvrage du pape Urbain V; & ainſi n'y entroit perſonne ſans aviſer qui c'eſtoit, encore ce fuſt pour aller à la meſſe & au preſche, ou, pour aller, falloit paſſer par le fort, eſtant les portes de l'eglize fermées: dans lequel lieu ainſi muni & gardé nuict & jour, ſe retirerent leſdits Eveſque & Chanoines, le Juge-mage de la ville nommé M. Pierre de la Coſte, pour crainte deſdits fidelles & s'y tinrent enfermés bien long tems comme ſera dit.

Cependant leſdits fidelles augmentoient toujours, faiſant tous leurs actes en liberté, quelques injonctions ou commandemens qu'au contraire leur feuſſent faicts parfois reiterés tant par proclamation publique que par les Officiers en perſonne, & n'eſtoit on ſans grand danger de ſedition pour la diverſité des religions, les uns ſuivant le miniſtre & les autres allant à la meſſe, dont entre eux, meſme ceux de la populace moins diſcrets, s'eſmouvoient maints petits reproches, commen-

cement de plus grande noiſe que Dieu ne permit toutesfois. Et feut en ce meſme trouble ladite ville qui auparavant ne ſouloit eſtre que tout plaiſir & contentement, depuis le mois de juillet juſques au mois d'octobre ſuivant, que les Eſtats du païs de Languedoc mandés en la ville de Beaucaire, M. le comte de Villars, Meſſire Honorat de Savoye, chevalier de l'Ordre, lieutenant general du Roy audit païs, arriva pour tenir les Eſtats; & à ſon entrée, pour pourvoir auxdits troubles amena avec luy deux compagnies de gens à cheval & fit lever les legionnaires dudit païs; à raiſon de quoy & pour eſviter plus grand inconvenient, ceſſerent leſdits fidelles audit païs leur religion & meſme le miniſtre de Montpellier avec les principaux de ſes fauteurs deſlogerent de ladite ville, ſans qu'avant pour lors feuſt recherché en rien de ce faict; fors que le miniſtre d'Aigues-Mortes, homme déjà ancien, ſurpris, feut pendeu & eſtranglé (1) & le capitaine gouverneur dudit lieu, nommé Daiſe, pris par aucthorité dudit ſieur comte de Villars, pendant que les Eſtats ſe tenoient audit Beaucaire. Et faitte la levée deſdits legionnaires, feurent miſes

(1) D'après Crespin & De Bèze, il fut pendu le 14 novembre 1560, devant le temple d'Aiguesmortes, en présence de sa femme & de ses enfants, que l'on contraignit d'assister à son supplice. D'après D'Aigrefeuille, au contraire, on le conduisit dans les prisons de Montpellier, où il fut pendu & brûlé le 14 novembre.

groſſes garniſons ez villes deſdits fidelles, & logés & defrayés leſdits gens d'armes par leſdits fidelles nommés huguenots ſeulement & par eux defrayés à la foule de pluſieurs. Entre autres, audit Montpellier feut envoyé un capitaine, nommé le ſieur de Sainct-André, de la maiſon de Mondragon, lès Avignon (1), en titre de gouverneur, avec trois enſeignes de gens de pieds, lequel eſtant le 15 dudit octobre veneu à ladite ville, print les clefs des portes & icelles fit murer ſauf deux, celles de Sainct-Gilles & de la Saunerie, eſquelles feurent mizes gardes jour & nuict; & cependant eſtablit gens comme en une ville frontiere, fit dreſſer potences tant en la Loge qu'aux deux entrées de la ville, & les armes des habitans de ladite ville mizes au pouvoir dudit gouverneur; à l'entrée duquel ſortirent de Sainct-Pierre ledit Eveſque & Juge-mage, & dudit lieu feut levée la garniſon le... dudit octobre.

Au-devant de la Maiſon conſulaire, y eſtant les Conſuls en robe rouge, avec infinie multitude de peuple là aſſemblée à ces fins, toute à haute voix, ſon de trompe & de la grande cloche par commandement dudit ſeigneur de Sainct-André, feut lue & publiée une lettre miſſive du Roy, adreſſée aux Conſuls & habitans de ladite ville,

(1) Édouard d'Albert seigneur de Saint-André d'Oleirargues, tué à la surprise de Nimes par les protestants, le 15 novembre 1569.

faiſant mention en ſomme des choſes paſſées en ladite ville, les exhortant par fins, d'eux en vouloir retirer avec commination au contraire d'encourir ſon indignation, tant en public qu'en particulier; après la lecture de laquelle lettre, du contenu en icelle faitte ſommaire remonſtrance verbale aux aſſiſtans par le ſeigneur de Sainct-André & le premier conſul, qu'eſtoit le ſeigneur de Pouſſan, Guilhaume de Chaume; le peuple levant les mains & criant: Vive le Roy, deſclara conſentir & vouloir eſtre tels que mandé leur eſtoit.

Quelques jours après, le ſeigneur comte de Villars, lieutenant du Roy, après avoir pourveu aux affaires des villes de Niſmes & autres lieux voiſins, vint audit Montpellier, un ſamedi 16 novembre, où il feut honorablement receu par tous les Eſtats de ladite ville & comme on a accouſtumé de faire. Le mardy environ 19 dudit mois, par ſon commandement feut invitée & commandée feſte en ladite ville & celebrée grande proceſſion generale, y aſſiſtant des corps de ladite ville: l'Eveſque, la Cour des Aydes, veſtus de robes rouges, enſemble tous les autres officiers de ladite ville, Conſuls & innombrable multitude de peuple, ſans compter la ſuite de la nobleſſe & autres en grand nombre de la compagnie d'icelluy ſeigneur comte de Villars; avant laquelle proceſſion feut ſolennellement dite la meſſe en l'eglize Sainct-Pierre, où ledit ſeigneur Comte

avec la nobleſſe tenoit le quartier dextre du chœur & ladite Cour des Aydes le ſeneſtre ; & y feut preſché & faict un ſermon ſelon la matiere ſujette ; après faiſant la proceſſion, l'on s'arreſta devant la Maiſon de Ville : au parvis & petit couvert, aſſis ledit ſeigneur Comte, feut par ſon commandement faitte une aſſez longue harangue au peuple par ledit ſeigneur Juge-Mage, en laquelle diſcourant les choſes advenües en ladite ville pour le faict de la religion & troubles qu'il s'en pouvoit en ſuivre, il conclut par admoneſter au peuple de demeurer paiſibles & loyaux ſubjects du Roy, à quoy ledit peuple montra ſon conſentement levant les mains & criant : Vive le Roy. Ce faict, ledit ſeigneur fit faire certaines procedures de juſtice contre ceux qu'on pretendoit chefs deſdits fidelles & avoir émus ces troubles ; & parce qu'ils s'eſtoient esbranlés, l'on fit proclamer à trois brefs jours, ſans autrement leur faire que des frais de ladite gendarmerie de Montpellier.

Cettuy lieutenant du Roy, avec la gendarmerie tant à cheval qu'à pied, s'en alla dans le païs des Sévènes & villes d'Anduze & d'Allais, où avoient eſté faittes pluſieurs aſſemblées en armes pour leſdits fidelles, & ledit païs pacifié & raſées quelques maiſons de gentilshommes chefs deſdits fidelles, les perſonnes s'eſtant abſentées, ledit ſeigneur vint paſſer le ſurplus de l'hiver au château de Veauvert près d'Aigues Mortes & non gueres loin des villes de Montpellier & de Niſmes. En

meſme tems feurent envoyés audit païs, par la Cour du Parlement de Toulouze, un preſident & deux conſeillers avec le procureur general du Roy, pour proceder contre les coupables de tout ce païs bas, en ſuivant les informations qui avoient eſté faittes par les Officiers du Roy dudit païs; leſquels dits commiſſaires, paſſant par Montpellier, allerent faire leur ſejour & reſidence en la ville de Beaucaire. Toutes leſquelles procedures n'eſtoient faittes contre leſdits fidelles, ſimplement pour avoir ouy les preſches & doctrines des miniſtres, mais pour à ces fins avoir faict aſſemblées en armes contre les commandemens de la juſtice & ſous pretexte de la religion avoir faict corps de republique, creant conſeil, qu'on appelle le Conſiſtoire, & ceux qui aſſiſtoient, ſurveillans; & en outre avoir levé des gens de guerre & impoſition des deniers, capitaines & enſeignes de guerre, ainſi qu'on préſupoſoit: ſur quoy & des noms des perſonnes miſes en peine pour ces faicts, nous en rapportons aux actes & papiers de la juſtice. Pour lors eſt evident qu'enfin il y euſt eu quelque grande perſecution, ne feuſt le treſpas du Roy, qu'advint en ſa jeuneſſe de 16 à 17 ans & le ſecond an de ſon reigne, en la ville d'Orleans, où les Eſtats generaux du Royaume eſtoient aſſemblés pour y donner reglement & ſpécialement ordre aux troubles excités pour le faict de la religion.

1561

AUDIT François roy II de ce nom, decedé comme dit eſt le 5 de decembre audit an 1560, ſuccéda ſon frère Charles dit IX de ce nom, en bas âge d'environ 10 ans & demi, par lequel changement de reigne, ſoudain ainſi qu'eſt accouſtumé, feut faict auſſi changement & mutation d'opinion; car, reculés du gouvernement du Royaume, le cardinal de Lorraine & le duc de Guiſe ſon frère, & en leur place mis Meſſire Antoine de Bourbon, duc de Vendôme & Roy de Navarre par dame Jeanne d'Albret ſa femme & parente plus proche du ſang royal, & eſtabli lieutenant general du Roy par tout le Royaume, feut la cauſe deſdits fidelles & de ladite religion ouye, receue & travaillée plus doucement; & de faict, feurent par le Roy à tous ſes juges & officiers envoyées lettres miſſives pour ſurſeoir toutes procedures & pourſuites faittes conte leſdits fidelles, excepté ceux qui auroient conſpiré contre la royalle perſonne de Sa Majeſté; dont feut levée la garniſon de Montpellier & remis chacun des abſens & fugitifs pour ladite religion chez ſoy & ceſſerent ces tumultes, ſans qu'il y euſt des miniſtres preſchans au païs, ni aſſemblées pour le faict de la religion qu'on ſceut, juſqu'au careſme enſuivant 1561, que la religion deſdits fidelles commença à renaiſtre & à ſe remettre à Montpellier: non qu'il y euſt preſches ou adminiſtra-

tions de ſacremens que bien fort ſecrettement en maiſon privée, mais feurent inſtitués quelques enfans, leſquels, comme ſi d'eux-meſmes venoient ſur le ſoir en quelque nombre s'aſſembler ſoubs le couvert & parvis du Conſulat, & là les chandelles allumées chantoient des pſaumes de David en françois, & l'un d'eux faiſoit des prieres & oraiſons publiques en meſme langue ſoubs la forme de ladite religion des fidelles; ez quels actes peu à peu s'aſſemblerent tant des gens de tous eſtats & ſexes que merveille, chantans avec leſdits jeunes enfans; dont les gens de la juſtice & les Conſuls voyans ceſte maniere de faire, en la compagnie meſme de Meſſire Pierre de Bourdic, ſeigneur de Villeneuve, gouverneur de ladite ville, lors des prieres ſuſdites s'y ſeroient tous portés ſouventes fois pour les en deſtourner tant par admoniſation que commandement, ſans en ce toutesfois rien avancer. Ains tous les ſoirs croiſſoit le nombre des prians, & autres remedes n'y eut qu'à uſer de force qui n'euſt eſté pourtant ſans danger plus grand; auſſi laiſſa-t-on les choſes en l'eſtat: & cependant, vint certaines aſſemblées des Eſtats extraordinaires du païs de Languedoc, mandés en ladite ville de Montpellier au 25 mars audit an, où preſida pour le Roy Mgr. le vicomte de Joyeuſe en Vivarais, nagueres par la ceſſion du ſeigneur comte de Villars, pourveu de l'eſtat de lieutenant general du Roy audit pays, pour la venue duquel ſeigneur & Eſtats ceſſerent ces

prieres publiques eſtre faittes & durant le tems que ledit ſeigneur de Joyeuſe après leſdits Eſtats ſe tint en ladite ville, que feut juſques à Paſques enſuivant. Mais après ſon deſpartement, les miniſtres de l'année precedente, ſçavoir M. Jean de la Chaſſe & Claude Formy, natif de Montpellier, feurent introduits & commencerent à preſcher en maiſon privée & de jour, portes ouvertes, & y adminiſtrer les ſacremens, nonobſtant pluſieurs edicts & proclamations faittes par la volonté de la juſtice faittes au contraire, mais eſtoient ces aſſemblées paiſibles & ſans armes.

Cependant à Paris, Toulouze, Provence, où pareilles aſſemblées eſtoient faittes, le menu peuple contraire à leur religion leur courroit ſus, faiſant de ſoy meſme, ſans auctorité des magiſtrats, pluſieurs prinſes, batteries & meurtres ſinguliers des miniſtres, ce quy n'avint à Montpellier, mais ſeulement s'eſmeurent quelques-uns du peuple des catholiques faiſant quelques bravades, portant des pains benits qu'on appelloit ez eglizes « Thimant » (?). Un dimanche, 4 may, les laboureurs de terre, avec eux quelques autres du menu peuple au nombre de douze à quinze cens perſonnes, ſans armes toutesfois, s'aſſemblerent, marchans de rang par la ville avec enſeigne, trompettes & tabourins & apporterent des grands gaſteaux qu'on nommoit pains benits, à la grande meſſe de l'eglize Sainct-Pierre : le dimanche enſuivant, 11 dudit mois, à l'imi-

tation des hommes, les femmes des laboureurs & gens d'eſtats de ceſte ville firent de chaque quartier de ville, comme de la Saunerie, du Palais, la Vaufere & Carmes, leurs pains benits à la grande meſſe, & de meſme ayant faict le tour de la ville avec hautbois & tabourins, une deſdites femmes portant une enſeigne ou banniere d'eglize au poing & les jeunes filles allant les premieres, le poil deſcouvert & pendant, apporterent leſdits pains benits garnis de diverſes fleurs comme eſtoit la couſtume à la grande meſſe de Sainct-Pierre ; leſquelles choſes les fidelles entendoient bien eſtre faittes pour leur emulation, car auparavant n'avoit on couſtume de faire ainſi le pain benit, bien que chaque meſtier en fiſt quelque fois (1); mais cella ceſſant, n'y eut autre tumulte en ladite ville, en laquelle vivoit on en grande peine, y ayant deux religions enſuivies chacune par une infinité de peuple, car les deux miniſtres preſchans d'un coſté avec beaucoup de ſuitte & d'auditeurs, d'autre en chacune des eglizes Sainct-

(1) D'après Jacques de Montaigne, cité par Dom Vaissette, ces provocations auraient eu un caractère plus grave encore, les catholiques « affectant pendant quatre ou cinq dimanches conſecutifs de mai & de juin, de porter le pain benit dans les maiſons, précédés d'une enſeigne de guerre deſployée, d'une grande croix de bois & d'une croſſe, le tout porté par des femmes & des filles diſſolues, ſuivies d'hommes armés de dagues & de ſachets pleins de cailloux ſous leurs manteaux. Marchant dans cet équipage dans les rues, au

Pierre, Noſtre-Dame & Sainct-Firmin y avoient preſcheurs des plus ſuffiſans qu'on avoit peu trouver, tous les dimanches & feſtes, avec grandiſſime auditoire.

Entre les feſtes, quelles que ce feuſſent, les catholiques chomoient & ne faiſoient rien, tenant leurs ouvroirs & boutiques cloſes; au contraire, les fidelles ces jours travailloient ouvertement, ſauf les dimanches que chacun honoroit. Dans une meſme maiſon les pères ou les maris & femmes & enfans eſtoient entre eux de diverſes religions, les uns allant à l'eglize à la meſſe, les autres ouyr le miniſtre ; davantage ceux du peuple des catholiques, les feſtes voulant danſer publiquement en rues ſelon les couſtumes, les fidelles le trouvant mauvois, les empeſchoient, dont & pour autres diſſenſions iſſues de la diverſité des religions, s'enſuivoient pluſieurs noiſes & querelles privées juſques aux meurtres, à quoy pour eſviter ſedition, la juſtice n'oſoit mettre la main, & autres remedes de la part du Roy l'on ne voyoit venir pour la communauté, de pareils

---

ſon des hautbois, des trompettes & des tambours, ils crioient tout haut : Nous danſerons en dépit des huguenots ! Ils inſultoient les religionnaires & leur faiſoient des menaces lorſqu'ils paſſoient devant leurs maiſons. L'evêque même, le gouverneur, le juge-mage & les chanoines, au lieu de s'oppoſer à ces démarches des catholiques, les encourageoient au contraire, les faiſoient boire & leur donnoient de l'argent, &c. »

troubles eſtant preſque par tout le Royaume; pour auxquels pourveoir feut au mois de juillet audit an faitte aſſemblée des Princes & gens du conſeil privé en la Cour du Parlement de Paris, & depuis autre des prelats de France à Poiſſy-lez-Sainct-Germain-en-Laye, au mois d'aouſt, auquel colloque deſdits prelats feut ſignifiée par tout le Royaume, à tous les ſubjects du Roy, ſe trouver librement ceux qui voudroient faire les remontrances; & de ce, feurent publiées lettres à Montpellier le 6 d'aouſt. Attendant la reſolution du colloque deſdits prelats & concile national, feut par le Roy faict edict de ce qu'avoit eſté arreſté en l'aſſemblée des Princes au Parlement à Paris & icelluy publié à Montpellier un ſamedy 30 dudit aouſt; contenant cedit edict pluſieurs points touchant la religion, entre autres plus principaux, que ledit ſeigneur Roy prohiboit toute aſſemblée publique avec armes ou ſans armes & auſſi les privées eſquelles on preſcheroit ou adminiſtreroit les ſacremens autrement que n'eſtoit ordonné par l'eglize catholique, enſuivie par les Roys de France depuis la foy par eux receue; après lequel edict ne ceſſerent les fidelles continuer leurs actions, nonobſtant autres particullieres inhibitions qui par aucthorité de la juſtice leur feuſſent faittes, car diſoient ils ne contrevenir à l'edict, parce que par icelluy n'eſtoit porté faire ſelon l'eglize romaine, mais l'eglize catholique generalement, laquelle, de meſme la primitive, ils diſoient en-

ſuivre ; & au contraire on leur oppoſoit que l'edict portoit la gloſe ; car il y avoit eglize catholique enſuivie par le Roy de France, qu'eſtoit tacitement la romaine ; & pour lors demeura doubte à vuider.

Le 24 ſeptembre 1561 feut ſaiſie par leſdits fidelles l'eglize Noſtre-Dame-des-Tables qu'ils appellerent depuis le temple de la Loge, parce qu'il eſt près de la Loge qui eſt une belle maiſon publique, laquelle anciennement eſtoit la retraite des marchans, avec un grand parvis eſlevé au devant, qu'eſtoit le Change jadis ; & ne nommoient les fidelles les édifices eglizes, mais temples, ſelon le mot latin ; & feut ledit temple ſaiſi, comme le matin dudit jour, un mardi, les preſtres à l'accouſtumée ouvroient les portes pour dire les premieres meſſes pour le peuple qui alloit au travail : feurent là aucuns des fidelles à ce commis qui ſaiſirent les clefs dudit temple ſans uſer d'autres rigueurs (1), ains veneu au bruit, le premier conſul, Monſieur Jacques David, docteur èz droits, ſeigneur de Montferrier, avec autres conſuls, en la forme de la juſtice ordinaire, de laquelle le premier conſul de ladite ville avoit charge comme viguier & conſul, & aſſiſtans aucuns notables perſonnages ; feurent les meubles & reli-

(1) D'après Jacques de Montaigne & de Bèze, cet enlèvement de l'église aurait été une représaille contre certains mauvais procédés de l'évêque Pélissier.

quaires de ladite eglize inventoriés & mis au treſor de la maiſon de la ville; & ledit jour feut faict, en ladite eglize, le premier preſche deſdits fidelles, par M. Claude Formy, l'un des miniſtres, qui, ſans que pour lors leſdits fidelles deſmoliſſent aucunement les autels ni les images dudit temple, continua lors y preſcher tous les jours & deux fois le dimanche, au ſon de la grande cloche, paiſiblement & ſans controverſe, augmentant toujours le nombre deſdits fidelles.

Nous devons faire mention de ce que en meſme ſaiſon eſtoit faict à Poiſſy un colloque des prelats & concile national de France, où ſe trouverent ſix cardinaux: c'eſt celluy de Tournon, de Lorraine, de Bourbon, Chaſtillon, Arminhac & Guiſe; cinquante-ſix archeveſques ou eveſques, IIII XX ou cent théologiens, religieux ou autres; & de l'autre bande, en ſuivant la permiſſion du Roy, les fidelles les plus principaux de France avec leurs miniſtres, tant ordinaires de France, qu'eſtrangers du païs de Geneve & Suiſſe & plus anciens doctes, pour faire teſte, deſquels les premiers diſputans eſtoient: Pierre Martyr, italien; Théodore de Beze; Marlorat, françois, & autres perſonnes de grande doctrine illec veneus ſoubz ſauf conduit, avec leſquels perſonnages des deux religions feut ledit concile commencé audit Poiſſy, le neuvieme du ſuſdit mois de ſeptembre, en preſence du Roy ſeant en majeſté combien feuſt jeune d'âge, à coſté de la royne ſa mère,

Madame Catherine de Medicis, du Roy de Navarre, ſon plus proche, & chef du Conſeil de France, & autres Princes & grands Seigneurs & infinie multitude d'officiers de Paris & gens de lettres de tout le Royaume, à laquelle aſſemblée feurent les premiers introduits & ouys les miniſtres de la religion des fidelles, accompagnés de xx à xxv deputez de leur eglize de France, pour leſquels parla & porta la parole le ſuſnommé De Beze, homme fort docte & tres-eloquent, diſcourant tout au long les articles de la religion deſdits fidelles, ſelon les merites d'icelle; au contraire, pour l'eglize gallicane des catholiques & clergé de France, feut prié parler & reſpondre audit Beze Monſeigneur Charles, cardinal de Lorraine, archeveſque de Rheims, frère de M. le duc de Guiſe, & âgé d'environ 35 ans, homme de ſçavoir & eloquence fort rare pour le tems, conſideré ſon eſtat, dignité & lieu de ſon extraction; donc fit il ſa reſponſe par devant le Roy & telle aſſemblée que devant, le 17 dudit ſeptembre, repondant à tous les diſcours & dires dudit De Beze autant eloquentement qu'eſtoit poſſible; & à la verité des Ecritures ne les trouvoit on fort différens & en ſubſtance, comme les harangues & diſcours de tous deux ce teſmoignent, leſquels pour leur longueur n'avons eſcrits, joint que cella appartient aux chroniques univerſelles du Royaume & davantage qu'elles ont eſté publiées & redigées par eſcrit & imprimées de chaque part

avec les actes dudit concile national & colloque de Poiſſy. Laiſſé donc ce faict, revenons au particulier du Languedoc où durant ce tems, à Beziers, aucuns fidelles s'eſtant aſſemblés & ayant miniſtre, vouleurent ſe manifeſter & publier comme à Montpellier, mais pour leur petit nombre n'y peurent parvenir, ains ayant pour adverſaires les principaux de la ville, leſquels firent venir en ladite ville Monſieur de Joyeuſe, lieutenant du Roy, avec force, & feut le miniſtre ſaiſi ſans eſtre plus veu, & ainſi ceſſa ladite religion audit Beziers pour l'heure (1).

A Montpellier commencerent les troubles plus qu'auparavant, car MM. de Sainct-Pierre, par congé de M. de Joyeuſe, ainſi qu'on diſoit, mirent garniſon dans le fort & icelluy munirent de ce qu'appartenoit à la guerre, dont les fidelles irrités & prevoyans par ce lieu à leur pouvoir eſtre faict dommage, commencerent auſſi s'armer de leur part & faire la nuict guet en armes, & aucuns d'eux de bonne condition prindrent telle audace qu'ils, de beau jour, à troupes alloient par la ville, avec armes & gros baſtons, frappant d'iceux les preſtres & religieux tant qu'ils en trouvoient; & ces baſtons nommoit on *eſpoſſettes*, dont vint en proverbe « l'eſpoſſette de Montpellier »; & la nuict durant, ne voyoit on que coups d'arquebuſades

(1) Voir De Bèze, page 878 & suiv.

par la ville ſans [compter] autres excès que ſoubz pretexte de religion le populaire faiſoit tant aux champs qu'en la ville, bien troublée à cauſe de ce, & deſnuée de l'eveſque, gouverneur & juge-mage, qui s'eſtoient abſentés. Et creurent tellement ces tumultes, que leſdits fidelles commencerent ouvertement faire la guerre contre ceux de Sainct-Pierre, leur tirant grands coups d'arquebuſe & les autres contre eux.

Et le dimanche 19 d'octobre, commencerent leſdits fidelles aſſieger ledit Sainct-Pierre, tant des murailles de la ville voiſines que des maiſons du Palais & de Saincte-Croix, prochaines dudit lieu & poſées en lieu haut, pour battre aux creneaux dudit Sainct-Pierre; & ce jour ſeurent faicts quelques murtres d'un coſté & d'autre. Le ſoir & nuict venant les aſſiegeans bruſlerent la grande porte du Plan du Prevoſt qu'on appeloit; & ce faict, ſaiſirent les maiſons dudit prevoſt, archidiacre-mage, & grenier joignant le fort, pour de ces lieux, par ſappe ou autrement, faire breſche à couvert audit fort; durant ledit feu & approche, les aſſiegés ſonnant la groſſe cloche en toqueſain, pour eſmouvoir le peuple de la ville à leur ayde, qu'eſtoit pyteuſe choſe d'ouyr. [Aucun] ne bougea tant eſtonné l'on eſtoit, joint que leſdits fidelles eſtoient auſſi la pluſpart de la ville & en nombre de 700 ou 800 perſonnes & parmy eux force eſtrangers illec conduits tant par l'eſperance du pillage & du gain du treſor y

eſtant, que autrement(1). Ceux dudit Sainct-Pierre avoient ledit dimanche mis une enſeigne ſur une

(1) J. de Montaigne, cité par Dom Vaissette, donne plus de détails sur cette attaque : « Les calviniſtes aſſiegerent les catholiques le dimanche 19 octobre, tant dans l'eglize, ou le fort Sainct-Pierre, dans le tems qu'on y diſoit veſpres, que dans la groſſe tour voiſine ſituée à la porte des Carmes où ils s'eſtoient auſſi refugiés & avoient mis garniſon. Les aſſiegeans au nombre de douze cens, ſoubz la conduite de deux jeunes gens de la ville, attaquèrent cette tour avec tant de fureur qu'ils l'emporterent pendant la nuict ſans trop de reſiſtance. Ils attaquerent enſuite la tour du Colombier ſituée auprès de la porte du Peyrou & qui eſtoit la plus haute de la ville & la plus capable de leur nuire *. Ils mirent le feu aux portes, en ſorte que les catholiques qui la deffendoient feurent obligés de ſe retirer à travers les flammes dans le fort Sainct-Pierre. Les catholiques cependant ne ceſſoient de ſonner le tocſin, mais perſonne ne venoit à leur ſecours. Bientôt après ceux qui aſſiegeoient le fort Sainct-Pierre mirent le feu à la grande porte qui repond à la rue des Carmes, vis-à-vis la Cour du Puits & joignant la maiſon du prevoſt, malgré la vive deffenſe des catholiques qui faiſoient pleuvoir une grêle de pierres & faiſoient un grand feu de leurs arquebuſes. La porte ayant eſté bruſlée, les religionnaires s'emparerent des maiſons du prevoſt & de l'archidiacre; de ſorte que par ce moyen ils entrerent dans la grande ſalle du fort Sainct-Pierre, ſans avoir perdu que cinq à ſix des leurs; mais ils eurent un grand nombre de bleſſés. »

* Bèze avance que ces tours leur avaient été livrées par le consul Jean de Vallès. Sur la plainte des religionnaires, le 16 octobre les autres Consuls « avoient faict bon devoir d'y remedier, eſtant meſme offert par ceux de la religion aux chanoines, caution de cent mille écus pour leur ſeureté & de leur temple, voire meſme de tout leur Clergé; affin qu'ils n'alléguaſſent que ce qu'ils faiſoient, procedoit de crainte de recevoir dommage par ceux de la religion ». (Page 883.)

des tours qui avoit fort animé leſdits fidelles (1), laquelle toutesfois les Conſuls & autres notables perſonnes avoient moyenné faire lever ; ledit dimanche après diſner encores l'on preſchoit audit Sainct-Pierre, quand leſdits fidelles vinrent l'environner, dont pluſieurs chanoines & autres de la ville n'oſerent ſortir craignant d'eſtre offenſés, par quoy y reſterent les uns à leur grand inconvenient; auſſi dans ledit lieu pour ſeureté avoient tous les preſtres & religieux apporté leurs reliquaires ; & pluſieurs, des habits & meubles.

Le lundi 20 dudit mois, de matin, les chanoines eſtant dans ledit Sainct-Pierre, firent entendre à quelques-uns de leurs amis de la ville que pour Dieu on les ſecouruſt ; par quoy incontinant, pluſieurs des notables perſonnes des catholiques, voire des fidelles de leurs amis, conſiderant qu'il y avoit ceans beaucoup d'honneſtes perſonnes & grands treſors, & le danger & ſcandale qu'en pourroit advenir ſi la force y paſſoit, y accoururent en diligence : entre autres maiſtre François de Cheſdebien, general des finances, le ſeigneur

---

(1) D'après Bèze, les chanoines y avaient attaché par dérision, un balai, & auraient reçu à coups de pierres & d'arquebusades les députés catholiques envoyés avec le bâton de justice & chaperons rouges pour les Consuls, pour leur faire des remontrances. Un conseiller au Présidial & le second Consul faisant partie de la députation, auraient été même blessés dans la bagarre. (Page 883.)

de Laverune-lez-Montpellier (1) & autres, de toutes les deux religions (2), preſent maiſtre Jean Perdrier, procureur du Roy au gouvernement, leſquels, pour capituler l'accord, moyennerent faire ſortir du fort à ſeureté deux des principaux de l'eglize y eſtant : c'eſt un archidiacre nommé Demanſe & le ſacriſtain nommé Alquier, entre leſquels en ſomme & les chefs deſdits fidelles, eſtoit le tout appointé par le moyen des ſuſdits gens de bien ; & l'appointement eſtoit, ſçavoir : que les chanoines & habitués de ladite eglize y demeureroient ſans armes & munitions, faiſant leur ſervice accouſtumé ; les ſoldats & gens de guerre ſortiroient avec leurs armes & ſeroient mis hors la ville à leur volonté ; & que certaines pieces de fauconneaux, que leſdits chanoines avoient mizes dans le fort, ſeroient mizes en l'hoſtel & maiſon de ville.

Et comme eſtoit on à mettre à execution cet appointement & que les capitaines des fidelles

---

(1) Jacques Pelet. La seigneurie de Lavérune appartenait à la fin du XVII^e^ siècle à la famille de Gallières. Elle fut acquise par l'évêque de Montpellier, qui la paya par l'inféodation qu'il fit vers 1694 de la baronie de Sauve à diverses personnes. Le château de Lavérune fut rebâti vers 1760 par l'évêque Renaud de Villeneuve.

(2) Notamment Jacques de Montaigne, calviniste modéré, avocat-général à la Cour des Aides, & auteur d'une histoire, malheureusement perdue, des troubles de cette époque.

avoient faict eſcarter une grande partie de leurs gens des maiſons dudit Sainct-Pierre, pour plus librement & ſeurement faire ſortir ceux dedans, ce feut par grandiſſime inconvenient ou permiſſion de Dieu, que un de la garniſon de Sainct-Pierre detacha quelque piſtolet à feu & occit un des habitans du nombre des fidelles (1), pour lequel coup, faict bruit en la troupe, telle collere prend ce peuple, que crians trahiſon tournerent viſage devers ledit Sainct-Pierre, ſans que les chefs ny autres n'en peuſſent eſtre les maiſtres; ſe ruerent tellement au-dedans par les portes qu'eſtoient ouvertes pour faire ſortir les aſſiegés, que ſans rien reſpecter tuerent & murtrirent tout ce qui leur vint au-devant, tant chanoines que ſoldats & d'iceux en feut ſauvé bien peu, encore par la grand diligence des principaux deſdits fidelles & autres de la ville gens de bien, illec veneus pour retirer ce peuple tant mutiné, que encore par les rues, ils occirent ceux qui ſortoient de ceans ſauvez de la premiere furie. Entre autres, occitent dans la rue le gardien des religieux cordeliers, nommé Berald, homme de grandes lettres, lequel avoit auparavant longtems preſché en l'eglize Sainct-Firmin avec grandiſſime auditoire. Mais ils lui vouloient grand mal, parce qu'il preſchoit de trop grand zele contre eux; auſſi de meſme

(1) D'après Bèze, ce fut un chanoine qui tua ainsi un nommé Pierre Challon. (Page 884.)

le preſcheur de Sainct-Pierre, nommé Menin, ſeculier, docteur en theologie de Paris, homme auſſi bien docte & eloquent, en grande peine peut eſtre garanti de la mort, mais fort bleſſé feut-il, entre les mains de ceux qui le gardoient, leſquels deux preſcheurs pour leur ſeureté ſe tenoient ceans (1).

Quant au nombre des occis ne feut ſi grand qu'on cuidoit tant des chanoines que autres & non au plus de 30 ou 40 perſonnes; les autres s'eſtoient ſauvez par les gaſilians & conduits des eaux y eſtant, d'où eſchapperent après. Au demurant, toute la maiſon quelle grande & vague qu'elle fuſt, feut toute fouillée & vollée & n'y euſt huis de

(1) Le récit de Montaigne, un des négociateurs, est un peu différent. Il avait fait convenir les deux partis que tous ceux qui étaient dans l'église ou le fort Saint-Pierre se retireraient, & qu'à leur place on mettrait dans le fort des personnes de probité des deux religions pour le garder. Les ecclésiastiques consentirent à cet accord, mais la garnison catholique refusa d'y acquiescer & pendant qu'on parlementait, on tira du fort deux coups d'arquebuse qui blessèrent deux religionnaires, ce qui irrita si fort les huguenots qu'ils entrèrent dans le fort par les fenêtres de la salle haute. Leurs capitaines, pour éviter le carnage, firent ouvrir aussitôt la grande porte de l'église & conduire en sûreté dans les maisons voisines les chanoines & plusieurs catholiques qui s'y étaient réfugiés, mais ils ne purent les sauver tous; il y en eut seize ou dix-sept qui furent massacrés, tant dans le fort que dans la fuite, entre autres le P. Berald, son compagnon, deux chanoines armés, &c.

chambre, ni armoire ſecret, ni coffre avec, qui ne feuſſent froiſſés & rompus, & tout ce qu'eſtoit dedans vollé comme en un ſac de ville, & peu s'en fallut qu'on ne forçât la grande ſacriſtie où eſtoient les anciens joyaux & reliquaires d'icelles eglizes, de grande valeur & de 30 à 40 mille livres (1). Il eſt vray que ce n'eſtoit pas les fidelles craignant Dieu & gens de bien qui faiſoient ces choſes, mais le populaire ramaſſé, ſe voyant le plus fort dans la ville, ſoubz la faveur de la religion & cuidant faire ſacrifice à Dieu que de prendre le bien des gens d'eglize. Et ne faut demander ſi par meſme moyen, tout le dedans de l'eglize feut diſſipé & mis en pieces, comme chapelles, autels, retables tant beaux & riches qu'il y en avoit, images & ſtatues anciennes eſtant dedans de l'eglize que au devant des portails d'icelles, & bref dans VI ou VII

(1) « La nuict ſuivante, un nommé François Guichard (homme autrement de bon teſmoignage, auquel le lieu avoit eſté baillé en garde), ſurpris d'avarice avec trente ſoldats qu'il avoit, pilla la ſacriſtie, autrement appelée le petit thréſor. Le larcin le lendemain aperceu par la juſtice qu'y eſtoit veneue pour mettre le tout en inventaire, les anciens de l'Eglize firent ſi bonne diligence que tous les reliquaires & autres choſes appartenantes audit temple feurent rendues : vray eſt que l'argent comptant demeura entre les mains de Guichard & des ſiens, qui ne s'en trouverent pas bien : ains en receurent digne ſalaire, car depuis & l'an ſuivant, Guichard en feut pendu à Narbonne, & la pluſpart des autres à Pezenas. » (Bèze, page 884.)

heures feut toute cette eglize tant difformée que merveilles, en laquelle le jour precedent on avoit faict le ſervice & dit le preſche ſolennellement; mais c'eſtoit le vouloir de Dieu & avint audit Sainct-Pierre cette deſolation 197 ans & XIX jours après la premiere pierre dudit edifice poſée par mandement du pape Urbain cinquieme lors ſeant à Avignon, fondateur dudit lieu, en titre de monaſtere de l'ordre Sainct-Benoît ſoubz le nom de Sainct-Germain, qu'avoit eſté le premier d'octobre 1364 & XXIII ans après que les moines dudit lieu avoient eſté joings aux chanoines reguliers de Magalone & inſtituée eglize cathedrale par le pape Clement VII, l'an 1536.

Faict ainſi cet exploit par ce populaire, ils commencerent courir par la ville comme pour voir ſi aucun leur voudroit reſiſter, qu'on cuidoit le ſac de la ville devoir eſtre ce jour, mais ils ne ſe ruoient que chez les preſtres & gens d'eglize & aucuns des habitans qui s'eſtoient montrés adverſaires auparavant, ſans pourtant faire autre mal que de ſe loger chez eux & par troupes, & ſe faiſant traiter comme gens d'armes; & ce faict, le meſme jour à grandes troupes coureurent par toutes les eglizes de la ville, tant dedans que dehors & y allerent rompre & ruiner toutes les autres images & chapelles, par ſi grand viteſſe, que ce qui avoit eſté faict ou entretenu depuis quatre ou cinq cens ans, feut dans un demy jour ſi triſtement effacé, que d'environ 60

eglizes & chapelles qu'il y avoit audit Montpellier, tant dedans que dehors, le lendemain ne s'en trouva aucune ouverte & moins feut veu preſtre ni moine, qu'en habit diſſimulé; & de telle façon pour lors eut fin la meſſe, preſtriſe & religion des papiſtes audit Montpellier, & n'y feut plus ouy le ſon d'une infinité de cloches qu'il y avoit. Ez cours des generaux des Aydes, & chambre des Comptes ceſſerent d'eſtre dittes les meſſes ordinaires à l'iſſue; quant aux nonains, meſmes celles de la Petite Obſervance, elles feurent miſes hors leur dit couvent & reçues en la ville, par diverſes perſonnes de leurs amis; les autres ne bougerent pour l'heure; & ce tumulte populaire endurerent les principaux de la ville, craignant pis.

Le dimanche enſuivant, 26 dudit octobre, l'on commença faire preſcher par le miniſtre en l'eglize Sainct-Firmin, & ainſi en deux lieux, car l'autre preſche eſtoit à Noſtre-Dame. Cependant ce populaire ne ceſſoit continuer la ruine des couvens & eglizes, nommement de celles qui eſtoient hors, dont tout en icelles on briſa; n'y euſt endroit eſpargné: chapelles, autels, bancs, treillis de fer, vitres, portes ny feneſtres, & qu'eſt pis, s'approprierent un chacun ces choſes, juſques aux arbres des jardins qu'en feurent arrachés & tranſportés çà & là, comme en terre de conqueſte; touchant les images & croix, ne faut penſer, quelles dorures ou peintures qu'il y euſt, combien de pieces en feurent faictes; & n'y

manquoit, pour toutes rigueurs & extermination de ces couvens & eglizes, que d'y meſtre le feu, qu'eſtoit grande deſolation, voir que leſdits couvens, meſmes les quatre Mendians (1), tant en beauté de temple que grandeur de clos, eſtoient des plus beaux de France.

Quant aux livres deſdites eglizes, dont il y avoit grande quantité qui avoient couſté beaucoup, meſme audit Sainct-Pierre, & ornemens presbiteraux, tout feut deſchiré & mis au feu. Ainſi qu'à Montpellier feut faict aux lieux circonvoiſins, meſme èz villages dudit dioceſe, ſçavoir eſt: les meſſes abolies, les preſtres chaſſés, les images, les croix miſes en pieces, les ornemens & livres eccleſiaſtiques deſchirés & bruſlés, ſi que dans un jour, n'y en eut aucun veſtige; & feurent ces choſes faictes par le populaire de Montpellier, allant çà & là par les villages, atroupés en armes, pour faire ces executions, ſans que perſonne y oſât contredire. Le ſemblable, en meſme tems, avint à Niſmes, Lunel, Gignac, Sommieres & lieux d'iceux circonvoiſins.

Après les ſuſdits faicts de Sainct-Pierre, feut teneu à Montpellier, le 30 dudit mois d'octobre,

---

(1) C'est-à-dire, « les Jacobins, au bout des faulxbourgs Sainct-Guilhem, chemin de Ginhac; les Cordeliers, au chemin de Lattes; les Auguſtins, aux faulxbourgs Sainct-Gilles, chemin de Niſmes; & les Carmes au devant de la porte des Carmes. »

un conſeil general, en la maiſon de la ville, pour apaiſer le peuple eſgaré & mettre ſur ce ordre & police à la ville, & nommement pour envoyer gens tant en cour devers le Roy, que devers M. de Joyeuſe à Narbonne, pour les informer du faict de Sainct-Pierre, ſellon la verité des actes & comme au vray les choſes eſtoient paſſées (1); ayant les chanoines commencé la noiſe & rompeu l'accord par le murtre, cependant adveneu comme dit a eſté, afin leſdits ſeigneurs n'en feuſſent emus contre la ville; & autre choſe n'en feut, mais qui euſt pris euſt pris.

Au mois de novembre ſuivant feurent teneus les Eſtats de Languedoc, dans la ville de Beziers, y preſidant pour le Roy Monſieur de Joyeuſe ſon lieutenant, par mandement duquel un nouvel edict du Roy feut envoyé à Montpellier, avec ordre de l'y publier; duquel les chefs principaux eſtoient, dans XXIIII heures après la publication, ceux qui avoient ſaiſy les temples & eglizes euſſent les deſemparer & remettre en leur premier eſtat avec prohibition ne rompre images ny croix, & quant aux perſonnes ne s'entre injurier, ſe nommant papiſtes ou huguenots ny ſe rechercher rien èz maiſons; injonction laiſſer leſdites eglizes èz uſages qu'avoient eſté faictes (2).

---

(1) Jacques de Montaigne fut envoyé à la Cour, & Michel Herouard à Narbonne.

(2) Le 12 novembre, les religionnaires avaient tenu à

Lendemain de la publication duquel edict laiſſerent les fidelles l'eglize Noſtre-Dame & ſe remirent preſcher èz maiſons privées, à l'Eſcole-Mage, & feut par ce moyen veue choſe non guerre advenue que les temples demeuroient clos & les chaires muettes, tant pour une religion que autre. Non beaucoup de jours après, les fidelles, moyennant certain accord ſur ce faict avec Meſſieurs du Chapitre de Sainct-Pierre qui leur delivrerent les eglizes de Noſtre-Dame & Sainct-Mathieu, où conſentirent qu'ils fiſſent preſcher, ſe remirent à preſcher auxdits lieux; non que par cet apointement la meſſe ny la preſtriſe fuſt remiſe en laditte ville, ains augmentoit la religion des fidelles & commencerent y aller pluſieurs officiers & conſuls; le ſurplus des habitans de la ville n'eſtant de cette religion ſe contenoit chez eux les dimanches & les feſtes ſans mot ſonner; & ainſi l'on vivoit èz villages voiſins.

Je ne dis pas que de la part du populaire des

Montpellier un colloque général de toutes les églises reſſortant de cette ville *, dans lequel on avait arrêté de réclamer des temples aux État de la Province. Cette demande fut renvoyée par l'émoi de l'édit royal fait, selon Dom Vaissette, quelques jours avant l'ouverture des États, & selon D'Aigreſeuille, la veille même de cette ouverture.

* C'est-à-dire Pézenas, Gignac, Montagnac, Béziers, Clermont-Lodève, Poussan, Montbazin, Villemagne, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Mireval, Villeneuve, Gigean, Frontignan, Mauguio & Lunel.

fidelles n'y en eut que continuoient faire mille folles inſolences comme de ruiner & mettre en pièces les ſepulcres eſlevés eſtant dans des couvens & eglizes de la ville, deterrer les morts qu'on y trouvoit les corps entiers, & dont aucuns avoient quelques fois, ſelon la ceremonie de lors, eſté enſevellis ou avec d'habits de religieux ou autrement veſtus, & iceux corps laiſſoient giſant ſur la terre à la merci des chiens, car tout eſtoit ouvert & pareils excès eſtoient commis tous les jours, auxquels la juſtice ny les principaux de la religion n'oſoient ouvertement reſiſter; car telle eſtoit la haine que ce populaire avoit chargé contre la preſtriſe de l'Eglize romaine qu'on nommoit la papauté, qu'ils vouloient de fonds abattre toutes choſes ſervant de memoire & veſtige à ladite religion; de façon que, comme dit eſt, ne ſe trouvoit moyne, religieux ny preſtre qu'en habit de laïcs & encore pour eſtre en paix leur faiſoit-on aller ouïr les miniſtres, faire confeſſion nouvelle de foy en public au temple & renoncer à leur ordre & toute diſcipline du pape. Les nonains auſſi toutes laiſſerent leurs habits & alloient ouïr les miniſtres; les laics pareillement qui dès longtems avoient eſté de ladite religion des fidelles & neantmoins avoient eſté à la papauté, comme en meſſe, proceſſion, ou faict leurs paſques ez mains des preſtres avant eſtre reçus à la cène ou porter enfans au bapteſme des fidelles, faiſoient ſemblable confeſſion & repentance publique tant hommes

que femmes, en ſuivant les conſtitutions anciennes de la première Eglize; & pervint cette haine de la papauté juſques aux bonnets carrés que tant les gens d'eglize que de la juſtice ſouloient porter en France, leſquels bonnets du commencement les gens d'eglize laiſſerent & encore après les gens de juſtice & autres gens de robe longue à Montpellier & Niſmes feurent contraints laiſſer pour complaire au peuple & prendre des chapeaux ou bonnets ronds comme aux laics; & jaçoit leur feuſt remonſtré que c'eſtoit l'habit des gens de robe longue de France, choſe indifférente ſi eſt ce que d'autant les preſtres les avoient portés, il en falloit abolir la memoire

Si ce coſté y avoit de populaire de la religion excédant, de la part des catholiques & papiſtes n'en eſtoit guère moins. Car, environ le commencement du mois de décembre feut faict un grand excès en la ville baſſe de Carcaſſonne, en laquelle y ayant quelque commencement de la religion des fidelles, un jour une image de la Vierge Marie qui ſoloit eſtre en quelque coin, comme y en avoit beaucoup par les carrefours en ce païs, feut trouvée dans la boue en un ruiſſeau; ce qu'eſcandaliſa tellement le peuple fort eccleſiaſtique autrement & cérémonieux, que l'Eveſque, la Juſtice & Conſuls, pour apaiſer le bruit, firent le lendemain une proceſſion generale pour enlever ſolennellement cette image de la boue & la remettre en ſon lieu; faiſant

laquelle proceſſion le monde furieux s'aperceut de quelqu'un qu'il eſtimoit huguenot ou fidelle, lequel murtrirent, & après s'eſmeurent tellement ſans autre propos, criant contre les Huguenots, que, délaiſſée la proceſſion, ſe mirent à courir aux armes & aller ſonner le toqueſin & invader les maiſons des plus gros de la ville qu'ils eſtimoient fidelles & les ſaccagerent jetant les meubles & les marchandiſes par les feneſtres & aucuns trouvés en leur maiſon feurent miſerablement murtris & entre autres d'un qu'ils diſoient s'eſtre meſlé quelque fois faire de privées prieres, traînerent le corps par les rues lui ayant mis un mors de cheval en la bouche; & de ces cruautés eſtoit exécuteur le bourreau de la ville, & y dura ce tumulte l'eſpace de neuf ou dix heures, ſans que les gens de la juſtice oſaſſent bouger, leſquels, enſemble le clergé, lorſque la ſedition commença faiſant la proceſſion comme dit eſt, à grand peine ſe peurent garantir du danger.

D'autre coſté de meſme, à Villeneuve-lez-Avignon, y avoit quelques fidelles des principaux du lieu eſtant un jour aſſemblés pour prier, par la menée d'aucuns autres leurs adverſaires dudit lieu, aucuns hommes armés ſortirent de la ville d'Avignon, & ſurprenant ces fidelles les murtrirent pitoieuſement; pour leſquelles executions ne s'en falleut guère que n'advint une republique au païs, ne feut la venue de M. le comte de Cruſſol, chevalier de l'ordre du Roy & de ſon conſeil

privé, lequel feut envoyé par ledit Roy avec toute puiſſance & ſurintendance au-deſſus des autres lieutenans dudit ſeigneur au païs de Dauphiné, Provence & Languedoc pour la pacification de ces troubles venans du faict de la religion.

1562

VENEU doncques ledit ſeigneur par deçà commença à procéder en Provence; & meſme en y allant ſejourna quelques jours à Villeneuve d'Avignon & c'eſtoit après les feſtes de Noël & ſur le commencement de l'année 1562, auquel lieu il manda venir à ſoi certains des magiſtrats, conſuls, miniſtres & autres des principaux de la religion de toutes les villes voiſines du Languedoc, comme Niſmes, Uzès, Montpellier, auxquels en propre & en paſſant ſignifia la volonté du Roy & ſa charge, qu'eſtoit que ſon peuple veſquit en paix de tous coſtés, ſingulierement que les miniſtres ne preſchaſſent ez temples & eglizes. Dont revenus les envoyés dudit Montpellier devers ledit ſeigneur, y feut le XXI dudit janvier reitéré la crie de l'edict du mois d'octobre precedent par l'auctorité dudit ſeigneur de Cruſſol, ſçavoir deſemparer les temples & laiſſer les armes & les mettre en lieu public & avec quelque clauſe un peu plus ample que l'edict portant preſque un interim de religion qu'on appelle, qu'eſtoit l'inhibition à ces deux religions

ne ſe donner les uns autres aucun empeſchement ou trouble pour le faict de la religion ny en la forme de prières, devotions, preſches & ſervice reſpectivement, d'où prétendoit on, par là, ladite religion des fidelles eſtre receue par le prince.

Lendemain de cette publication, laiſſés les temples, ſe remirent leſdits fidelles preſcher à l'Eſcolle-mage, ez maiſons privées, en la Loge; mais en faveur des preſtres & catholiques, qui, par cette declaration cuidoient auſſi la meſſe devoir eſtre en ſeureté & de leur part laiſſés paiſiblement en leur religion n'y ſeut obey à Montpellier, ains les choſes demeurerent en l'eſtat. Il eſt vray que à Niſmes la meſſe par cette crie feut remiſe à la grande eglize & un Jacobin rentroduit pour preſcher; mais Pierre Viret, un des anciens miniſtres de ladite religion & plus principaux du païs de Genève en Suiſſe, qu'au commencement de l'hyver eſtoit veneu à Niſmes & y avoit toujours preſché, vint à Montpellier environ la mi-fevrier & y fit le premier preſche à la Loge le mardy XVIII dudit fevrier; aſſiſtans la plupart des officiers du ſiege preſidial en corps, c'eſt-à-dire avec les huiſſiers comme eſtoit accouſtumé ez ſolennités publiques; & le premier conſul de la ville, M. Jacques David, docteur en droict, ſeigneur de Montferrier, deſſus nommé, avec le chaperon rouge au col & les halebardiers, comme viguier, conduiſit au preſche ledit Viret, depuis ſon logis pour l'excellence de ſa perſonne; & par ſadite

veneue commença d'augmenter le nombre des fidelles, abordant à ladite ville beaucoup d'eſtrangers pour l'ouïr.

Un ſamedi ſeptieme de mars enſuivant, feut à Montpellier publié un edict du Roy ſur le faict de la religion, donné à Sainct-Germain le XVII[e] janvier precedent audit an 1561 à l'Incarnation, plus ample que encore on euſt veu, contenant en ſomme que les fidelles qui audit edict eſtoient nommés Religion nouvelle, euſſent à laiſſer les temples par eux ſaiſis & reſtablir les joyaux & meubles prins en iceux, avec inhibition de prendre ny edifier dedans ni hors des villes, prohibant ne faire preſches ni aſſemblées pour ladite religion dedans les villes, ne rompre image ni croix, avec commandement garder les feſtes des Saincts & jours chomables & de laiſſer l'uſage du temple & tout ce qui en dependra aux eccleſiaſtiques, & que les miniſtres & preſcheurs de ladite religion n'euſſent à meſdire de la meſſe & autres ceremonies de l'eglize catholique, & qu'ils preſtaſſent ſerment par-devant les officiers dudit ſeigneur garder les choſes ſuſdites; & autres tels points contenoit ledit edict; par icelluy chacun ſe confirmoit en ſa religion tant les catholiques que les fidelles car le Roy y parlant de l'eglize ancienne, romaine, accouſtumée, la nommoit noſtre mère l'Eglize catholique; & les fidelles eſtoient appelés la nouvelle religion permiſe cependant hors des villes.

Le lendemain de la publication dudit edict l'on

commença à faire preſcher à Montpellier hors la ville & dans un des foſſés, & meſme feut choiſi le foſſé qui eſt à la porte de Lattes, allant à la Saunerie, qu'on ſouloit nommer le Foſſé des Arcbaleſtriers, parce qu'ils y jouoient de l'arcbaleſte les dimanches & feſtes, & ſemblablement feut faict ez autres villes & lieux où il y avoit aſſemblée de fidelles, & nommement à Toulouze, en laquelle ville les fidelles ne s'eſtoient encore ouvertement montrés; par verteu de cet edict commencerent-ils faire preſcher un miniſtre ez faubourg Sainct-Michel avec une aſſiſtance de peuple indicible de tous eſtats & ſexes & ſelon ce, que parlant de ladite ville Meſſieurs du Parlement n'euſſent cuidé. Mais l'edict y eſtoit, lequel l'on diſoit ne devoir avoir lieu ez villes de frontiere, comme Narbonne & autres, ains de ce en avoir le Roy faict ſpeciale declaration, ce que aucunement n'y feut preſché ny ladite Religion nouvelle receue; à occaſion de quoy le ſeigneur de Forqueveaux, gouverneur & capitaine de Narbonne, jeta hors tous ceux quy eſtoient ſuſpects de ladite religion; à Carcaſſonne auſſi c'eſt-à-dire à la ville baſſe, les adverſaires des fidelles les vouleurent empeſcher à meſme raiſon; & de faict, comme un dimanche ceux de ladite religion qu'eſtoient des principaux du lieu faiſoient preſcher hors de la ville en ſuivant l'edict, le populaire s'eleva par-dedans & leur ferma la porte tant aux hommes, femmes que petits enfans, & de toute la nuict n'y rentrerent

ny dès longtems pluſieurs d'eux, & ainſy feut interrompeue ladite religion audit lieu.

A Caſtelnaudary feut plus eſtrangement, car eſtans les fidelles hors la ville aſſemblés pour leur preſche, ſurvinrent de la ville grand nombre de gens en armes, qui, à l'improviſte s'arreſtant ſur ce pauvre peuple ſans armes, en murtrirent grand nombre, entre autres le miniſtre & juge ordinaire de la ville, aſſiſtant audit preſche, deux conſeillers au Seneſchal, le controlleur du domaine nommé Marcou, homme des premiers de ce païs en biens, leſquels actes mutinerent fort le peuple des deux religions par le païs, & commença-t-on à s'armer ſecretement. Meſme dans le jour de Paſques que à Montpellier les fidelles faiſoient la cène, ils dreſſerent une garde de gens armés tant à pied qu'à cheval, à l'entour de la ville & portes d'icelles pendant le preſche, pour garder, que tant dehors devers Aigues-Mortes que par dedans, ils ne feuſſent offenſés, & ces gardes continuerent tant que preſcherent dehors au foſſé de la ville. Et ainſy vivoit-on en trouble en icelle, ſans toutesfois que contre les fidelles fuſt rien entrepris par les catholiques qui y eſtoient encore en grand nombre, leſquels ſe contenoient, & quand vint Paſques, qui vouleut d'eux allerent à confeſſe & faire leurs Paſques à certains villages prochains, comme Caſtres, Vendargues, Teyran, Laverune & certains autres eſquels depuis l'edict dernier de janvier l'on avoit repris les preſtres &

la meſſe, meſſieurs de la religion de Montpellier ne ſonnant mot pour l'heure.

Le ſuſdit jour de Paſques 29 de mars 1562, environ les 7 ou 8 heures du matin, feurent veus trois ſoleils au ciel & au-deſſous un cercle comme un croiſſant de lune de la couleur de l'iris, un arc celeſte qu'on dit l'arc Sainct-Martin & ſeut ce veu & teſmoigné par pluſieurs tant à Montpellier qu'à Niſmes.

Un ſamedy 4e d'avril feut publiée à Montpellier certaine declaration du Roy de l'edict de janvier precedent deſſus mentionné, faitte icelle declaration le 6 de mars precedent, auſſi : & contenoit entre autres choſes qu'en tant que ledit edict de janvier portoit que, les officiers dudit ſeigneur voulant aller à l'aſſemblée des fidelles y feuſſent receus & reſpectés. Par cette declaration ledit ſeigneur n'entendoit ces licences eſtre données qu'à ſes officiers auxquels appartenoit la connoiſſance de la police, comme baillifs, ſeneſchaux, viguiers & tels autres, & non à ceux des cours ſouveraines ny autres de judicature, leſquels nommement il voulloit vivre en la foy ſienne de ſes predeceſſeurs; & encore que ce pouvoir ſuſdit de ſes ſeneſchaux & autres s'entendoit pour le faict ſeulement du ſuſdit edict de janvier, ſçavoir eſt non pour en faire profeſſion mais pour y aſſiſter de la part dudit ſeigneur, pour voir ce qu'on y faiſoit, declarant, en outre, que par ledit edict de janvier ny par cette declaration il n'auroit en-

tendeu ny entendoit approuver deux religions en ſon Royaume mais une ſeule, qu'eſtoit celle de noſtre Saincte Église, en laquelle ſes predeceſſeurs avoient toujours veſcu; de laquelle declaration feut mis grand doubte à pluſieurs, tant que par icelles ledit ſeigneur ſe prononçoit eſtre de la religion ancienne non de celle des fidelles.

M. le comte de Cruſſol qu'avons dit par cy-devant eſtre veneu par deçà dès le commencement de janvier pour la pacification des troubles de la religion, après avoir eſté aſſez longuement au païs de Provence & depuis reveneu en Languedoc pour voir ez dites affaires ez villes de Bagnols, Uzès & Niſmes, & ayant avec lui M. de Joyeuſe, lieutenant general ordinaire en cedit païs, vinrent tous deux à Montpellier un mercredy 8 du ſuſdit mois d'avril, où feurent receus honorablement de tous eſtats à la couſtume de tels ſeigneurs.

Lendemain de leur arrivée, ils firent aſſembler devant eux tout le clergé, & comme les premiers d'iceluy, Meſſieurs du Chapitre & eglize cathedrale Sainct-Pierre, d'une part; & d'autre, Meſſieurs de ladite religion c'eſt leurs ſurveillans; duquel chapitre eſtoit le chef (car l'eveſque n'y eſtoit point) M. Leonard Aguilhon, prevoſt de ladite eglize, prieur de Conflans lez Paris & conſeiller du Roy & general en la Cour des Aydes de Montpellier; & deſdits ſurveillans, Meſſire Michel de San Ravy auſſi conſeiller du Roy & general de ladite Cour, leſquelles parties enſemble ouïes ſur les choſes

paſſées, feurent trouvées de bon accord : c'eſt le Clergé, n'eſcoutant rien du paſſé, ne demandoit qu'à vivre en paix & ſeureté, ce que Meſſieurs de la religion des fidelles accepterent facilement, dont ordonnerent leſdits ſeigneurs à un chaſcun vivre en paix & ſeureté, les edicts ſur ce faict mettant les uns en la ſauvegarde des autres, meſme enjoignant aux ſurveillans de ne moleſter ledit Clergé en leurs perſonnes, biens, jouiſſance de temples & ſervice accouſtumé en iceux, & audit Clergé & gens d'eglize faire ouvrir les temples & eglizes, en icelles dire & faire dire & celebrer les meſſes & ſervice divin accouſtumé; & pour plus grande ſeureté feut faict par la commune election & conſentement des parties, enſemble des Conſuls de la ville eſtablis en ladite ville, un capitaine qui feut M. de la Moſſon Loys de Bucelly, enfant de la ville, avec certain nombre de ſoldats ſtipendiés pour tenir le peuple en paix & de prendre garde aux ſeditieux, querelleux & muttins. Lequel ordre & police comme verrons prochainement ne dura guere. Par ledit traité cuidoit-on la paix donnée à la ville, & penſoient les catholiques la meſſe & preſtriſe paiſibles, mais autrement feut là.

Pour execution de tout ce-deſſus, les ſuſdits ſeigneurs vouleurent y faire dire meſſe en ladite ville le dimanche 12 dudit avril, comme ils firent en l'eglize Sainct-Firmin, car Meſſieurs de Sainct-Pierre prevoyant ce qu'advint s'excuſerent la dire en leur eglize, diſant qu'elle avoit eſté polluée par

l'effuſion du ſang & que tout y eſtoit ruiné & n'avoient ny livres, ny leurs chapelles, ny chantres qui s'eſtoient eſgarés. Cette meſſe donc feut dite dans Sainct-Firmin par des preſtres eſtrangers, car ceux de la ville ne l'euſſent oſé faire; à laquelle meſſe aſſiſta grandiſſime peuple qui pieça en eſtoit deſireux & s'y trouverent auſſi leſdits ſeigneurs Lieutenans, accompagnés de pluſieurs nobles de leur ſuitte & autres de la ville, deſquels treſtous voire de ceux de la ſuitte deſdits ſeigneurs meſme de M. de Cruſſol pluſieurs eſtans fidelles & de la religion ſe tenoient dehors le temple & n'oyoient ladite meſſe.

Comme donc l'on eſtoit preſque à demi de la meſſe, grand nombre de populaire de fidelles s'arreſtoit en paſſant devant ladite eglize Sainct-Firmin, murmurant contre ladite meſſe; & peu à peu quelques femmes & petits enfans commencerent hurter contre ladite eglize par mocquerie & deteſtation. Et comme les gentilhommes & autres de la ſuitte des ſuſdits ſeigneurs les vouleurent faire retirer & garder ſedition, ce peuple s'eſchauffa tellement que les uns jetoient pierres dans ladite eglize, les autres alloient par les rues, criant aux armes; auxquels tumultes veneus les Conſuls, les ſurveillans & principaux des fidelles ſe mirent parmy ce peuple l'appaiſant tout bellement; & à peine achevée ladite meſſe avec grand haſte, leſdits Conſuls & principaux de la ville prindrent leſdits ſeigneurs Lieutenans, & les

accompagnerent ſains & ſauves en leur logis, & autres choſes n'y euſt, car auſſi ame ne fit ſemblant de parler ſeulement rigoureuſement à ce peuple, mais le faiſant retirer tout doucement; car le moindre qui euſt eſté frappé ou forcé, ce jour ſe fuſt faict à Montpellier choſe deteſtable que Dieu ne permit. Vray il y en euſt bien & des grands qui ne diſnerent pas ſans peur, & au ſurplus ne faut demander s'il fallut bien ſecretement ſauver les preſtres parmy les autres, & ſi ceux des catholiques ſortant d'ouïr ladite meſſe, feurent accompagnés & ſallués d'outrages, hurlemens & moqueries. Aucuns diſoient ce bruit avoir eſté commencé par un papiſte qu'avoit voulcu contraindre un jeune garçon ſien parent entrer en l'eglize pour ouïr la meſſe juſques à le battre & l'ammener par force; que aucuns fidelles illec eſtans avoient empeſché & pour raiſon de ce s'eſtoient mutinés. Comme que la choſe commençat, ainſy qu'en tumultes populaires il eſt difficile de trouver le commencement, la ſuitte & la fin en fuſt telle que dit eſt & depuis ſeurent les meſſes plus dangereuſes que devant & diſoit-on en ladite ville par memoire, la *Meſſe des Comtes*, comme choſe qu'avoit cuidé couſter beaucoup.

Leſdits ſeigneurs quelques jours après s'en allerent de la ville la laiſſant en l'eſtat que l'avoient trouvée, voire le peuple plus odieux des meſſes qu'auparavant quelles promeſſes & accords ſuſdits qu'on euſt faict faire; & voilà combien eſt dangereux

permettre gouverner un peuple auquel on a laſché la bride & laiſſé gagnier le haut. Meſſieurs de la religion & fidelles pour ſe faire valoir eſtre les plus forts contre les papiſtes, avoient armé ce peuple & l'avoient aguerri, & auſſi gouvernoient-ils; & quels excès qu'ils fiſſent ſoubz pretexte de religion, il n'y avoit juſtice ny religion qui leur oſat rien dire. Ains ſe trouvoit ſouvent que la religion meſme ayant faict mettre aulcuns ez mains de la juſtice, les juges n'y oſoient toucher mais leur diſoit on à leurs oreilles qu'on leur couperoit la gorge par quoy un tems feut fort piteux l'eſtat de cette pauvre ville, car juſques aux debtes & actions civiles, un papiſte n'oſoit rien demander aux fidelles & meſſieurs du Conſiſtoire avec le peuple tenoient la ville en leurs mains

Et d'autant qu'il ſert à ce diſcours particulier, il convient de dire qu'au commencement dudit tems d'eſté d'icelle année 1562, s'eſmeurent quaſi par tout le royaume de France, grands troubles à cauſe de la religion; car voyant les fidelles, leur cauſe deffavorée envers le Roy & non-ſeulement envers luy pour ſon bas âge, mais les grands ayant la charge & authorité du royaume, comme le Roy de Navarre & Monſieur de Guiſe, eurent & ſuivirent pour leur protecteur & chef Monſieur le prince de Condé, frère dudit Roy de Navarre, Prince du ſang, lequel Prince de Condé, accompagné de M. de Chaſtillon, admiral de France & pluſieurs autres grands ſei-

gneurs & chevaliers de l'ordre ſoutenant ladite religion, ſe ſaiſirent de la ville d'Orleans, le Roy avec ſa mère, la Royne & autres ſuſdits eſtant dans Paris, & ainſy commença la guerre civile en France, & par tout le Royaume ſe leverent les fidelles en armes, ſe fortifiant dans les villes, diſant que ce qu'ils faiſoient n'eſtoit que pour le ſervice du Roy & deſlivrance de la perſonne de ſa mère & Meſſieurs ſes frères les Ducs d'Orleans & d'Angouleſme, encore plus jeunes que luy, deſtenus hors de leurs libertez par les Princes autres; par quoy le Roy avec la Royne, le Roy de Navarre, M. de Guize, M. le Conneſtable & autres pluſieurs Princes ſe retira dans Paris où desjà y avoit ſemblables emotions que ailleurs par ladite religion; par la venue duquel tout ceſſa, & meſme leſdits fidelles deſiſterent y faire preſcher.

De là fit le Roy ſçavoir par ſes lettres patentes, par tout le royaume aux peuples emeus, comment il eſtoit en ſa ville de Paris, accompagné de ſa mère, princes de ſon ſang & autres grands ſeigneurs & d'iceux en ſa pleine liberté ſervi & honoré comme Roy appartenoit, dont eſtoit commandé à un chacun ſe deſpartir & laiſſer les armes; leſquelles lettres feurent publiées à Montpellier le 22 dudit mois d'avril, & encore environ la fin dudit mois en feurent publiées autres, par leſquelles ledit ſeigneur commandoit qu'on laiſſat les armes, deſclarant l'edict de janvier precedent touchant l'ordre des preſches de la religion ſortir effect,

fors qu'en la ville de Paris, fauxbourg & banlieue d'icelle, où expreſſement prohiboit ladite religion.

A Valence, en Dauphiné, pour ce tems y eſtant le ſeigneur de la Mothe Gondrin, gaſcon, chevalier de l'ordre & lieutenant du Roy en Dauphiné, y eut quelques emotions pour ce faict de la religion, mais tellement qu'il ne feut obei ni le plus fort, ains les fidelles, entre leſquels y avoit pluſieurs de la nobleſſe du païs, qui après longue ſedition, envahirent le logis dudit lieutenant & icelluy murtrirent, & pour appaiſer le peuple qui penſoit bien faire, pendirent ſon corps aux feneſtres pour en faire exhibition audit peuple, tant ils l'haïſſoient; auſſi leur avoit il eſté fort adverſaire: ce feut un grand excès mais n'en feut autre choſe pour lors. Le faict de Valence hauſſa tant le cœur aux fidelles ayant audit Dauphiné pour leur chef & conducteur le Baron des Adrez, homme fort & experimenté ez guerre & du meſme païs, qu'à l'inſtant audit païs la meſſe & preſtriſe feurent chaſſez, & tout chaud cette troupe ſe jetta dans Lyon avec l'intelligence de ceux qu'eſtoient en la ville, en laquelle dès long tems y avoit meſſe & miniſtre, qu'environ la fin dudit mois d'avril ladite ville feut totalement ſaiſie en la puiſſance des fidelles; les preſtres, preſtriſes & meſſes ceſſans; & feut ce faict dans un demy jour & ſi ouvertement que n'y euſt aucun tumulte ny reſiſtance des catholiques, meſme de Meſſieurs de Sainct-Jean, l'eglize

metropolitaine qu'on ſait eſtre tant riche & puiſſante, & qui long tems auparavant avoient pris grand peyne & diſpendent beaucoup pour ſe garder. La ſaiſie de cette ville de Lyon, pour l'auctorité d'icelle, feut de grand conſequence & eſtonnement en tout le royaume, car n'y paſſoit homme ſans eſtre bien fouillé & eſtoient les paſſages fermez par là ſauf à ceux qui avoient bon ſauf conduit de la religion; & dès-lors ceſſerent les foires y eſtre tenues & generalement le trafic & le commerce de tous eſtrangers en ce royaume, pour les preparatifs & commencemens de la guerre civile qu'on y prevoyoit.

Revenant au Languedoc, à Beziers en meſme tems auſſi feut faict comme à Montpellier, c'eſt la meſſe & preſtriſe chaſſés, images rompues & temples debisfés, toutesfois ſans effuſion de ſang. A Montpellier juſques à l'heure l'on avoit, obeiſſant à l'edict de janvier, preſché au foſſé, mais prinſe occaſion de quelques pluyes, l'on ſe remit dans le temple de Noſtre-Dame & ſe mit-on en ladite ville faire garde & guet la nuict, & ſonner le tabourin, ce qui n'avoit encore eſté faict; en outre, leſdits fidelles allerent ſaiſir l'iſle & chaſteau de Maguelone & d'illec chaſſés les preſtres & rompues les images, retindrent ce lieu pour fortereſſe comme elle eſt, y eſtabliſſant garniſon pour garder le paſſage de l'eſtang. Il y avoit audit lieu des belles antiquités, meſme des ſepulcres, que tout feut ruiné & mis en pieces: c'eſtoit jadis un beau &

notable monaſtere de Chanoines reguliers & ſiege de l'eveſché de Montpellier dit de Maguelone, auparavant la ſecularisation qu'en feut faitte enſemble du monaſtere de Sainct-Germain & tranſlation audit Montpellier dès l'an 1536, ainſi que dit a eſté devant. Après audit Montpellier feurent dreſſées compagnies de gens de guerre & faict capitaine pour le faict de la guerre de la religion; & ne paſſoit aucun par Montpellier ſans eſtre fouillé. Les reliques de l'eglize qu'avoient eſté eſpargnées juſqu'à l'heure, feurent ſaiſies pour employer à faire teſtons pour le faict de la guerre; meſme le grand threſor de Sainct-Pierre feut du compte, auquel threſor feurent trouvés ſix cens marcs d'argent. Tout ce eſtoit faict par aucthorité de Meſſieurs du Conſiſtoire & ſurveillans.

A Toloze, y avoit aſſemblée de ladite religion tres grande & d'autant que les fidelles avoient entreprins faire autant dudit Toloze que naguere avoient faict à Lyon, c'eſt chaſſer la preſtrize & s'impatroniſer de la ville & de faict faire aſſemblée de gens en armes, s'eſtoient emparés de la maiſon commune, lieu fort beau & grand & du college de Sainct-Martial illec voiſin. Meſſieurs de la Cour du Parlement & autres grands de la ville, ce prevoyans s'eſtoient auſſi munis des gens pour rompre cette entrepriſe & meſme ſur ce point eurent en ladite ville, les ſeigneurs de Monluc & Terride, chevaliers de l'ordre, avec deux ou trois

compagnies de gens d'ordonnance, le ſeigneur de Forquevaulx, le gouverneur de Narbonne, & tous les gentilshommes des environs dudit Toloze, par la conduite deſquels avec la force du populaire y eſtant & après les commandemens & injonctons faicts par aucthorité dudit parlement auxdits fidelles de laiſſer les armes leur feut courru ſus à force d'armes, tellement qu'après leſdits fidelles avoir ſouſteneu trois jours, ils feurent enfin vaincus, murtris en grand nombre & chaſſés hors la ville, & en feut faict un grand maſſacre, meſme hors la ville & aux champs; car, comme les fidelles s'eſtoient ſauvés hors la ville, la gendarmerie à cheval s'eſtoit jetée aux champs, qui en fit grandiſſime ſtrage & occiſion comme firent auſſi les villageois des païs ez environ de cinq à ſix lieues de Toloze s'eſtant eſtonnés au bruit, qui indifferemment murtriſſoient & jetoient dans les rivieres pour huguenots tous tant de gens qu'ils trouvoient fuyans Toloze, s'ils de bonne heure ne s'armoient des enſeignes de la croix, & cecy advint audit Toloze pour les feſtes de la Pentecoſte XVII ou XVIII de may; & ainſi ceſſa audit lieu ladite religion des fidelles, deſquels non ſeulement feut faitte desfaite par guerre comme dit eſt, mais enſuite paſſa le meſme peuple courant par les maiſons des plus grands qu'ils ſoupçonnoient de ladite religion pour les perdre ſi euſſent eſté trouvés, & ne les trouvant volerent & ſaccagerent leurs maiſons ſans

que la juſtice y peuſt pourvoir, laquelle juſtice en après & autres ſe joua ſon jeu qu'on dit comunement, car la Cour du Parlement fit ſaiſir pluſieurs de grands perſonnages & iceux après fit mourir, non par le faict de ladite religion, car l'edict du Roy permiſſif y eſtoit, mais pour le port d'armes, rebellions & conſentement à la ſaiſie de la ville; & feurent ſaiſis, le ſenechal de Toloze nommé de Vabres & infinis autres, deſquels feurent decapités ledit viguier dudit Toloze nommé Portal, un des plus anciens & fameux avocats audit Parlement, nommé de Theronde, un capitaine nommé Sault, & autres de pluſieurs de moyen & bas eſtat deſpeſchés ou bannis.

A Limoux, qu'eſtoit une petite ville fort populeuſe & marchande, y avoit aſſemblée des fidelles leſquels ſe repandirent maiſtres de tout, par quoy ſemons par Monſeigneur de Joyeuſe, lieutenant du Roy leur voiſin, poſer les armes, n'en firent compte, dont eſt ce que d'autant ladite ville eſt fort prochaine de la frontiere d'Eſpagne & ainſi n'eſtoit trouvé bon qu'elle fit teſte, feut faitte levée de gens, & de faict ladite ville aſſiegée ſoubs la charge par dehors de M. de Mirepoix, ſenechal de Carcaſſonne, dont après y avoir eſté bien l'eſpace de trois ſemaines ou un mois teneu le ſiege, enfin au mois de juin feut ladite ville prinſe d'aſſaut, miſe à l'eſpée & ſaccagée comme terre ennemie ; & feut cette ville ruinée qui ſoloit eſtre une des bonnes & marchande ville

de Languedoc, meſme en faict de drapperies (1). En meſme tems y avoit pareils troubles en Provence, ſingulierement le long du Rhoſne & ez terres voiſines de Languedoc; & la ville d'Orange où eſtoit ladite religion, receut meſme traitement que Limoux par le ſeigneur comte de Tende, lieutenant du Roy en Provence, & feut pareillement prinſe d'aſſaut & pillée. Ces faicts de Toloze, Limoux, Orange & autres lieux donnerent à penſer aux autres villes où ladite religion eſtoit, ſe prendre garde & ſe mettre en armes ouvertement & de tous points, comme feut faict à Montpellier où l'on renforça la garde tant de nuict que de jour & à tenir les portes fermées & adviſer qui entroit & ſortoit plus que jamais; & principalement eſtoit la rigueur gardée aux papiſtes; & ceux qui n'alloient au preſche, voire ceux qui avoient parlé contre la religion, eſtoient mis dans Sainct-Pierre priſonniers où l'on commença faire lieu de garde & citadelle au nom de ladite religion, ſans que la juſtice ni Conſuls feuſſent en ce ayans quelque auctorité.

Or il eſt dit devant que M. le prince de Condé, frere du Roy de Navarre, s'eſtoit rendu en France chef & protecteur des fidelles & à ces fins avec

---

(1) Sur les excès qui suivirent la prise de la ville, voir de Thou (livre 32). La part du pillage qui revint au chef des catholiques fut estimée à cent mille écus d'or, ce qui donne une grande idée de l'opulence de Limoux à cette époque.

puiſſance mis dans la ville d'Orleans, & pretendant le Roy d'ailleurs eſtre deſteneu contre ſon gré par les adverſaires de ladite religion, tendoit avec ceux de ſon alliance & ligue qu'eſtoient les fidelles, à la delivrance du Seigneur Roy & à ſon ſervice qui ne pouvoit eſtre ez lieux particuliers du Royaume où la religion eſtoit ſans chefs & conducteurs ſpeciaux ; par quoy, laiſſant ce qui ſe faiſoit aux autres provinces, en Languedoc vint en ce tems, ſçavoir eſt au mois de may dudit an 1562, un frere puiſné du comte de Cruſſol nommé par ſon nom propre Jacques ſeigneur de Baudiné mais communement M. le baron de Cruſſol, ſoy diſant en ſes lettres pattentes general des compagnies des gens de guerre levées en Languedoc pour le ſouſtenement de la religion & la delivrance du Roy, de la Reyne & M. d'Orléans, deſteneus captifs, & proprement lieutenant du Roy audit païs, car tel feut-il receu & teneu par leſdits fidelles ; & ne faiſoit rien que au nom du Roy pour ſon ſervice ; & à la commination des peines faites en ces provinces, & mandemens, c'eſtoit tout ſur peine de rebellion audit ſeigneur ; & ainſi dès lors feut dirigé le gouvernement du païs de Languedoc, car de Narbonne en là eſtoit obei Monſeigneur de Joyeuſe comme lieutenant du Roy ; de Beziers en çà, ledit ſieur baron de Cruſſol, comme ſera veu après ez actions ſuivantes.

L'acte premier de la charge feut à Montpellier, où le 28 may feut faict un grand cry & procla-

mation de par le Roy & le baron de Cruſſol, ayant la charge que deſſus; auquel cry, faitte longue narration du contenu en l'edict de janvier deſſus mentionné & permiſſion de preſcher portée par iceluy contenu; auquel edict pluſieurs s'eſtoient eſmeus contre ladite religion & leſdits fidelles, les murtriſſant & maſſacrant indifferemment, tant en Dauphiné, Provence que Toloze & autres lieux; eſtoit à cette cauſe mandé pour l'entretenement d'icelle religion prendre les armes, courre ſus aux adverſaires de ladite religion. & ruiner leurs places & châteaux. Après, le ſeigneur de Cruſſol paſſa outre & alla reſider en la ville de Beziers comme frontiere & plus proche des papiſtes, & d'illec, feut par tout le païs de Languedoc par deçà ſonné le tabourin & faict levée de beaucoup de gens de guerre pour aller faire un camp à Beziers & defendre ladite ville, Agde, Pezenas, Montagnac & autres lieux voiſins tenus par les fidelles dans ces evenemens, ſi que audit Montpellier un chacun portoit armes, marchans & autres; & où encore tous les Officiers du Roy & principaux de la ville tous catholiques eſtoient n'ayant ny pouvoir ny liberté deſemparer ladite ville.

Meſſieurs de la Cour des Aydes, comme le premier membre d'icelle ville & college de cour ſouveraine, prinrent accès de s'entremeſler un peu des affaires & mettre en avant quelque moyen de pacification envers les dangers & hazards qu'on

prevoyoit & qui après s'enſuivirent; par quoy firent prier aucuns de tous eſtats de la ville vouloir s'aſſembler en icelle cour, comme lieu ydoine pour eſviter tumulte & apport du populaire pour colloquer un peu de ce faict, ce qui feut trouvé bon & agreé par ceux de ladite religion par une diſſimulation bien aſſurée que, pour ce, leur intention ne ſeroit empeſchée; dont un ſamedy matin 13e de may, en la chambre du conſeil de ladite Cour, feut faitte ladite aſſemblée, en laquelle aſſiſterent ceux qui s'en ſuivent: Premierement, en ladite Cour eſtoit lhors Meſſire François de Chefdebien general des finances en la generalité de Montpellier, Pierre de Paniſſe & Simon de Beauxhoſtes, premier & ſecond preſidens; Eſtienne de Combes, Antoine de Tremolet, Jehan Philippi, Nicolas Grille, Pierre Mathei, Guilhaume de La Coſte, Michel de San Ravy, Jean de Lauzelergue, Paul Leclerc, Bernard Aguilhon & Eſtienne Ranchin, conſeillers & generaux; Jacques de Montagne & Guillaume Philippi, advocat & procureur-general du Roy, & Guilhaume Leclerc, greffier en ladite Cour. De la chambre des Comptes y feurent envoyés: Meſſires Jean-Antoine Bandinel, ſecond preſident, Jean de Farges & Pierre Raphaellis, conſeillers du Roy & maiſtres deſdits Comptes. Du Siege preſidial du Gouverneur: Meſſires Jean de Bouques, preſident; Charles de Barges, lieutenant-criminel; Jean Lebas & Jean Uzille, conſeillers audit ſiege. Des Conſuls: M. Jean

Martin, docteur; M. François Maigret & Jean Pons, marchans, avec M. Madronet, leur aſſeſſeur. Du conſiſtoire de ladite religion: M. Michel Heroard, chirurgien; Hortolan, auditeur en ladite Chambre; François Rey & Pierre Raimond, marchans, ſurveillans. De la nobleſſe: le ſeigneur de Figaret & le ſeigneur de Paulian. De l'Univerſité de medecine: M. Saporta & Rondelet, docteurs regens, & Bertrand Manny & Guillaume Tuffani, bourgeois, leſquels ainſi aſſemblés, M. Pierre de Paniſſe, le premier preſident ſuſdit, fit une petite remonſtrance de la cauſe de la convocation de ladite compagnie, prinſe ſur le notoire eſtat de la republique & manifeſte calamité du tems, pronoſtic & preſage certains de pluſieurs grands maux advenir, à la grande ruine des perſonnes & biens, diſcourant pluſieurs autres choſes ſelon le ſubject qui s'offroit, concluant, enfin, avoir eſté l'advis de ladite Cour tenant en la ville le rang qu'elle tenoit tant à l'endroit du prince que de ſes ſubjects, leur en faire cette remonſtrance pour enſemble deliberer quelque moyen de pacification pour l'indemnité de la republique non-ſeulement de la ville mais de tout le païs; & pour y parvenir, qu'on adviſat s'il ſeroit bon d'envoyer & d'eloigner devers M. de Joyeuſe certains perſonnages des plus notables de tout eſtat d'icelle ville, pour le prier de faire ceſſer les armes d'un coſté & d'autre & tendre au repos & entretenement en paix du païs; & que non par la ville de Montpellier devoit

ſeulement ainſi eſtre faict, mais par toutes les villes voiſines & de meſme le devoit-on faire entendre au Roy; ſur laquelle propoſition, ayant chacun des aſſiſtans ſeparement communiqué, enſemble collegiallement & parlant en après, par un d'entre eux, trouverent treſtouts cet advis bon & la voye d'appaiſer ces troubles miſe en avant salutaire à la republique, fors & exceptés les Conſuls & ſurveillans qui concleurent par levers opinions ne pouvoir ſur ce aucune choſe definitivement reſoudre ſans leur conſeil, qu'eſtoit: celui deſdits Conſuls, le Conſeil ordinaire de la ville qu'on nomme des 24, tous compozés de ladite religion; & deſdits ſurveillans: le Conſiſtoire ayant pour lors toute puiſſance & aucthorité en ladite ville, & ſans lequel n'eſtoit rien faict.

Par quoy ne fortit effect ladite entrepriſe, & n'en feut plus parlé, dont augmenterent les troubles en ladite ville & païs de plus en plus; & nommement à Beaucaire pour ces jours y eut grand effuſion de ſang, car y eſtant ladite religion inſtituée, leurs voiſins de Provence meſme de Taraſcon, n'ayant que le Rhoſne entre eux, de nuict & avec intelligence d'aucuns dudit Beaucaire catholiques, envahirent ledit Beaucaire, tellement que occis les guet & gardes firent grand murtre des fidelles y eſtans, & pillerent & ſaccagerent leurs maiſons; mais incontinent leſdits fidelles de Niſmes & autres lieux y accoureurent ſi diligentement & virilement, qu'ils regagnerent

dans un ou deux jours après ladite ville, occirent & mirent à l'eſpée tant de ces Provençaux & catholiques qu'ils y trouverent, & d'iceux encore ſe noyerent un grand nombre au Rhoſne, eux voulant ſauver à Taraſcon ; & feut des maiſons des catholiques, ayant donné faveur aux Provençaux, faict pareil pillage & ſac des biens & maiſons.

D'autant que juſques audit tems, ez villes de la religion & leurs dioceze & reſſort qu'on nommoit claſſes, les ſurveillans faiſant le Conſiſtoire avoient toute puiſſance, pouvoir & aucthorité de la police & guerre & les chefs de ville à leur moderation, neantmoins de nouveau M. le baron de Cruſſol, en chaque ville deputa certains perſonnages d'entre leſdits ſurveillans & meſme à Montpellier cinq d'entre eux, ſçavoir : M. Michel de San Ravy, general des Aydes ; Guilhaume Convers, controlleur-general des finances, François Rey & Pierre Raimond, marchans, & Michel Heroard, chirurgien dudit Montpellier, leur donnant par ſes lettres pattentes toute puiſſance du gouvernement des affaires audit Montpellier, & ſon reſſort & claſſe, avec pouvoir de prendre les dixmes & revenus eccleſiaſtiques, reliques, cloches & le tout employer au faict de cette guerre, louer gens, ſaiſir les perſonnes & biens de ceux qui ſe voudroient bander & montrer adverſaires de la religion, avec toutes clauzes autres, emportant puiſſance totalle requiſe à tels faicts. Dès-lors feut, d'abondance, le

peuple eſmeu & promptement levé tant de la ville que villages voiſins, & dreſſé quatre ou cinq compagnies de gens de guerre, tant à pied qu'à cheval; & pour ce y ayant faute de chefs, car la nobleſſe du païs & les gentilshommes capables de telles charges ne s'y voulloient employer, feurent baillées les charges à des gens de robe longue, bourgeois & autres de bas eſtat, leſquels, les uns volontairement les acceptoient, les autres eſtoient contrains les prendre, meſme aucuns papiſtes qu'on pretendoit gens de faction, & pour armer ce peuple, feut faitte recherche d'armes tant en la ville que villages voiſins, de toutes les maiſons des catholiques & de ceux qu'on n'eſtimoit de la religion, ſans excepter les châteaux & les maiſons des gentilshommes dont en brief feut faict grand recouvrement d'armes comme hallebardes, cuiraſſes, arquebuſes, piques, que tout feut prins ſans payer & deſparti parmi ces compagnies; & telle maiſon de gentilhomme y eut qu'on y print à 500 ou 1000 fr. d'armes, & meſme feut faict pour monter les gens à cheval qu'on dreſſoit, car tous les chevaux qu'on penſoit pouvoir ſervir feurent pris tant en la ville qu'aux champs des mains des maiſtres, ſans reſpecter perſonne ny de quel prix que les bettes feuſſent & ſans payer; & à l'inſtar de Montpellier feut faict ez villes de Niſmes, Alez & partout où la religion eſtoit; de façon que s'aſſemblerent grandes compagnies, & toutes s'allerent rendre à Beziers devers Monſeigneur

de Cruſſol, dont commença le païs eſtre fort troublé, meſme que c'eſtoit au mois de juin & ſur la fin de la ſaiſon plus propre de cueillir les bleds & fruits ; par quoi cette guerre ainſi allumée à Montpellier, l'on commença tout bellement à fermer les cours & chacun penſer à ſes beſognes & abandonner la ville comme il pouvoit, jaçoit feuſt avec grande difficulté, conſideré l'eſtroite garde & la regle qu'il y avoit ès portes de ne laiſſer ſortir perſonne corps ny biens : ains s'en alla beaucoup de gens tant des catholiques que des fidelles, auxquels cette guerre deſplaiſoit, dont s'en ſuivirent grandes deſpenſes extraordinaires & deſolation de ladite ville.

Si de la part des fidelles tel appreſt de guerre ſe faiſoit, M. de Joyeuſe, lieutenant du Roy, de ſon coſté n'en faiſoit moins, car après la prinſe de Limoux il fit lever grandes compagnies tant de cheval que de pied par tout ſon gouvernement, depuis Narbonne juſques à Toloze, & ſinguliere-ment aſſembla-t-il grand compagnie de gens à cheval de la nobleſſe du païs & gentilshommes, gens exercés à la guerre & couſtumiers aux armes & anciens capitaines, ayant faict ce meſtier longue-ment, comme le ſeigneur de Forquevaulx, gou-verneur de Narbonne, le ſeigneur de Conas, ancien capitaine ayant eſté longuement employé au Piemont, le baron de Rieux, le baron de Fen-deille, le ſeigneur de Villeneuve & autres, entre leſquels eſtoit un capitaine ancien de la frontiere

du païs d'Eſpagne (1) avec leſquels & grand nombre d'artillerie il ſe mit aux champs; & penſoit M. de Cruſſol qui eſtoit dans Beziers avec ſa force, que ledit ſieur de Joyeuſe vint aſſieger Beziers, mais il n'en fit rien, ſinon que les cotoyant du coſté de la montagne, il ſaiſit Capeſtang, Cazols de Narbonne, Serignan & certains autres petits lieux des environs, en ſon chemin; & avec ce, faiſant ſejour quelques jours, non ſans eſcarmouches

---

(1) Peyrot Loupia ou Lupia, célèbre bandoulier, dont parle aussi La Popelinière (livre 8), & dont il sera question plus loin. « Les Pyrenées, dit Le Frere (*Hiſtoire des Troubles de France, Baſle*, 1572, in-8°, fol. 391), ſont habitées par un million de Bandouliers, qui fleurdelizé, qui ſans oreilles, qui fouetté & ſtygmatizé de tous coſtés: un monde de bannis pour leur vertu, qui ne vivent que du travail des paſſans; deſvaliſant ſans mercy ceux qui penſent traverſer ces deſtroits pour gagner l'Eſpagne ou la France..., à tous leſquels neantmoins ils ſont grâce de la vie, s'ils ne ſe mettent en deffenſe; c'eſt en ſomme un vray refuge de debauchés, qu'Eſpagnols, que Gaſcons, en telle quantité, que je les ai vus marcher par bandes & factions diverſes qu'ils appellent *Bandouil*; ayant au reſte leurs loix & formes de vivre qu'ils gardent auſſi ſoigneuſement que nous pourrions faire les Ordonnances de nos Rois ... Ils ſont fort propres & plus naturels au maniement des armes qu'à prier Dieu pour le prochain, meſmement fort adroits à l'arquebuze, à la fleche & au combat à l'eſpée, &c. » En acceptant les services de ces aventuriers, Joyeuſe avait été moins délicat que ne le fut l'amiral de Coligny, à la fin de 1569, lorsqu'il refusa d'admettre pareille troupe dans son armée.

reſpectives & pluſieurs murtres, car tout ce qu'on pouvoit tenir eſtoit mis à mort, tant cruelle & affectionnée eſtoit cette guerre. Il laiſſa auſſi Pezenas teneu par les fidelles & tout à coup paſſa la riviere d'Eraut & vint mettre le ſiege à Montagnac où n'y avoit pour ladite religion que deux enſeignes de gens de pied, car on ne cuidoit qu'il vint ſi avant, laiſſées les villes & forces en arriere; cette ville de Montagnac aſſiegée, battue, faitte breſche du coſté de l'eglize, luy feut rendue un vendredy 17 de juillet, en laquelle ville entré ledit ſeigneur, pour les premiers fidelles qui lui vindrent en main uza-t-il de douceur ineſperée, car, comme aux ſoldats, ne fit qu'oſter les armes, vrai qu'il fait eſt ſe ſauvaſſent en après & ſortiſſent ſubtilement du pouvoir du populaire du camp, pour n'eſtre endomagés. Un des capitaines, avant la reddition de la ville eſtant ſorti par un conduit de moulin d'huile, rencontré aux champs feut murtri; l'autre trouvé dedans faict priſonnier; la ville combien euſt ſeureté dudit ſeigneur, ſi eſt ce que ne peut on tant faire que pluſieurs maiſons où les ſoldats du camp les aucuns eſtoient logés, ne feuſſent pillées ſecretement; & brief feut cette pauvre ville grandement fouillée pour ce coup. Dans ledit Montagnac s'eſtoit enfermé pour le ſiege un habitant de Montpellier nommé Bonnail, autrement le ſeigneur de Roquemaure, qui ez premieres actions des fidelles à Montpellier avoit eſté des premiers d'iceux; ceſtuy, durant le ſiege, avoit

proferé publiquement quelques paroles contre ledit ſeigneur de Joyeuſe, pour leſquelles feut-il pendu audit Montagnac par auctorité dudit ſeigneur de Joyeuſe; & n'eut autre la ville aucun mal, vray que le miniſtre n'y feut trouvé, & incontinent y feut remiſe la meſſe & les preſtres. Ayant en après ledit ſeigneur de Joyeuſe ſejourné quelques jours audit Montagnac, & ſon camp à l'entour, il s'en alla à Chaſteauneuf-lez-Pezenas près la riviere d'Eraut, avec ſon camp pour, après paſſer la riviere, aller mettre le ſiege à Pezenas. M. le Baron de Cruſſol ſorty de Beziers avec ſon camp de fidelles, ſe vint à l'oppoſite camper & mettre de l'autre coſté de la riviere devers ledit Pezenas: de nuict M. de Joyeuſe fit paſſer à ſon artillerie avec partie du camp ladite riviere & icelle porter dans une faulſée fort à couvert du coſté de Leſinhan. Le camp des fidelles eſtant devers Pezenas dont leſdits deux camps eſtoient auſſi prochains, deſquels eſtoient preſque les forces pareilles, car n'avoient ni l'un ni l'autre plus haut de trois à quatre mille hommes, fors qu'on eſtimoit la cavalerie de M. de Joyeuſe plus forte, car eſtoient gentilshommes des ordonnances armés & montés ſur grands chevaux; celle des fidelles, la pluſpart gens du peuple, de tout eſtat, montés ſur certains chevaux ordinaires prins d'un & d'autre, vray qu'il y avoit auſſi de la nobleſſe. Un lundi donques xx dudit juillet, environ les quatre ou cinq heures du ſoir, quelques

uns de la cavalerie du ſeigneur de Joyeuſe firent ſaillie ſur les fidelles pour attacher l'eſcarmouche que leſdits fidelles ne receurent ains courageuſement; quelques gens de pied d'eux ſe debanderent pour courir ſus à ces avancoureurs, tout le reſte des deux camps eſtant en bataille & appretés au combat. Leſdits fidelles eſtoient mal pourveus d'eſpions, car ne ſçavoient où eſtoit braquée l'artillerie des catholiques, dont leur en meſprint, car les ſuſdits chevaliers des catholiques avancoureurs, dès que ſe virent ſuivis, feignirent fuir d'autre coſté & penſoient leſdits fidelles que ledit ſeigneur de Joyeuſe ſe retiraſt voyant ſi peu de gens, ſi que ne ſe donnerent garde qu'ils feurent au vol & aſpect de l'artillerie deſdits catholiques embuſchée, qui feut deſlachée promptement & à l'improviſte contre eux & leur camp & bataillon, comme de but en blanc, dont feut faict quelque tuerie deſdits fidelles, mais non ſi grande comme fit la peur & l'esfroy de ladite artillerie battant contre ce peuple non accouſtumé aux armes, & d'ailleurs la furie des gens d'armes montez ſur grands chevaux qui cependant vindrent par les flancs aſſaillir leſdits fidelles, par quoy en ſomme feut leur camp rompeu pour ce jour, & ſe ſauva M. de Cruſſol dans la ville de Pezenas avec le reſte de ſon camp. Car comme dit eſt, il n'y eut pas grand murtre & n'y moururent plus haut de trois à quatre cens hommes, mais ce feut par la peur & esfroy que ce camp feut rompeu & mis en

deſordre tel, que les garrigues juſques à Montpellier eſtoient couvertes des fuyards, qui ſans autre pourſuite avoient laiſſé les armes, de façon que le lendemain à Montpellier une infinité de bleſſez & non bleſſez ſans armes, voire des chefs de l'infanterie, ſe trouva aux portes avec une telle frayeur comme ſi M. de Joyeuſe leur euſt eſté à dos; de quoy feut tellement eſmüe ladite ville cuidant toute l'eſperance qu'eſtoit en ce camp oſtée que ſubit jour & nuict, l'on ne faiſoit que vuider femmes & enfans & meubles. En cette rencontre M. de Joyeuſe ſe montra plus doux qu'on ne cuidoit, car jaçoit qu'auparavant, ainſi qu'eſt dit, les fidelles euſſent faict une cruelle guerre à l'entour de Beziers, ne ſauvant la vie à aucun des catholiques qu'ils vainquoient, feut-ce en ville ou aux champs, ſi eſt-ce que ledit ſeigneur, paſſé la premiere charge de furie de la batterie, ne fit murtrir aucun des fidelles qui ſe rendoit, ains, les faiſant prendre à mercy & deſpoiller de leurs armes, les faiſoit laſcher, ſauf quelques capitaines, gentilshommes qu'il retint priſonniers, & quelques fols opiniaſtres qui ne ſe vouloient rendre & uſoient neanmoins de convices & outrages & qui feurent pendus.

La meſme ſaiſon, receurent les fidelles un autre perte, car l'eveſque de Lodeve accompagné du ſeigneur de Sainct-Felix, & de forces, s'empara de la ville de Gignac, par ſurprize, ſans en uſer toutes fois d'autre rigueur que d'y mettre la meſſe. Auſſi

les catholiques de Frontignan, où il ſoloit avoir des miniſtres auparavant, ſe trouvant pour lors les plus forts, voyant la victoire de M. de Joyeuſe, chaſſerent les fidelles & y remirent la meſſe. Ledit ſeigneur de Joyeuſe après la journée ſuſdite eſtant en ſuſdit lieu de Chaſteauneuf, fit retirer ſon artillerie du lieu où eſtoit embuſchée, & depaſſée la riviere, la faict poſer à l'endroit d'une maiſon d'un gentilhomme nommé Sainct-Martin, entre Chateauneuf & aulcuns lieux hauts, viſant droit à Pezenas, combien y eut une grande demy lieue entre deux & la riviere d'Eraut, au milieu duquel lieu de Sainct-Martin il commença tirer contre & au travers de la ville de Pezenas meſme de colevrines; mais en ces entrefaites, ſuſcita Dieu quelques bons perſonnages amateurs de paix & du repos public, qui ſe rendirent moyeneurs au faire, dont enfin entre leſdits ſeigneurs de Joyeuſe & Cruſſol feut le XXIII d'iceluy mois de juillet fait paix & accordé ceſſation d'armes de tout coſté, ſans que les autres particulieres convenances feuſſent ſceues (1), ſauf que ledit ſeigneur de Cruſſol deſempara Pezenas où M. de Joyeuſe entra & y remit la meſſe avec garniſon, puis s'en alla lez

(1) De Thou affirme (liv. XXXII) que la base des conventions était le rétablissement de l'édit de janvier, l'obéissance de tous à Joyeuse, comme lieutenant-général du Languedoc, & la remise entre ses mains des places de Béziers & Pézenas.

Beziers d'où il feut ſommer ceux de Beziers le recevoir, ce qu'ils ne voulurent faire. Par quoy ſe retira vers Narbonne avec ſes gens. M. de Cruſſol s'en vint à Montpellier, & quant à ſon camp, il feut rompu & debandé tant par le moyen du premier rencontre que dudit accord, tellement que les ſoldats s'eſtoient egarez & retirez chez eux par voyes indirectes, & pluſieurs des capitaines qui eſtoient les uns de robe longue, les autres bourgeois ſe caſſerent. M. le baron de Cruſſol veneu à Montpellier, Meſſieurs de la religion tant dudit lieu que voiſins n'advouerent ces accords, ſingulierement ayant leſdits fidelles perdeu certaines villes comme Pezenas, Montagnac, Gignac & Frontignan, deſquelles, qu'eſtoit le plus grief, M. de Joyeuſe avoit chaſſé la religion & les fidelles & y mit force, comme l'on preſupoſoit, contre les accords; par quoy de rechef feut deliberée la guerre & à ces fins dreſſées compagnies tant à cheval qu'à pied, avec nouveaux capitaines & pour ce que, ſans deniers, ne peut eſtre rien faict en ces choſes, feut par ledit ſeigneur & conſiſtoire de Montpellier, faict & deſcript un emprunt ſur les habitans de ladite ville tant hommes que femmes & l'execution d'iceluy faitte par une telle rigueur, ſans reſpecter perſonne de quelque eſtat ou qualité que fuſt, que au premier refus eſtoient les refuſans envoyés à Sainct-Pierre priſonniers juſques à ſatisfaction entiere, & eſtoient ces emprunts tels que jamais d'avis commun l'on en

avoit veu de pareils, car c'eſtoit de cent, deux cens ou cinq cens eſcus; & outre feut faict ſur le dioceze une impoſition de ſoixante-une mille livres payables par les biens aizés, ſauf à recouvrer par eux ſur les autres.

Leſquels deniers promptement levés & faicts les autres preparatifs de guerre, feut elle recommencée; & pour le premier, d'autant que Frontignan, voiſin de Montpellier, aſſis ſur l'eſtang, importoit grandement à ladite ville que d'avoir l'ennemy ſi voiſin que de trois lieues, feut la premiere entrepriſe faitte contre ledit Frontignan, duquel lieu les gens naturellement eſtoient belliqueux pour le trafic de la mer qu'ils faiſoient par deſſus les autres dudit païs & oultre s'eſtoient ils bien remparez & pourveus de gens de guerre eſtrangers par la voye & moyen d'Aigues-Mortes; dont M. le baron de Cruſſol, accompagné de certains gentilshommes eſtrangers provençaux, chaſſés de leur païs pour la religion, & ayant faict venir de Beziers deux gros canons avec autres pièces de campagne qu'ils avoient & bien trois mille hommes en tout, alla aſſieger ladite ville de Frontignan, un mardy 18 d'aouſt, & continua ledit ſiege juſques au mercredy 27 dudit mois qu'il le leva & deſempara ce lieu, apres l'avoir batteu & y faict breſche ſans eſſayer l'aſſaut. Toutesfois en ce ſiege moureurent beaucoup de fidelles & tres-grand nombre d'autres bleſſés & non peu de gens de maiſon, pour la virilité de ceux de dedans, qui

l'eſpace de neuf jours, ſe deffendirent fort courageuſement avec l'artillerie & arquebuſerie, bleſſerent ou tuerent leſdits fidelles, par opinion comme de trois ou quatre cens de morts ou bleſſés ; ledit ſeigneur de Cruſſol, au departir de Frontignan, renvoya l'artillerie à Montpellier & il avec ſes forces alla devers Poſſan, avec intention comme ſe diſoit d'aller ſurprendre Montagnac ou Gignac.

Il faut entendre ſur ce point que durant que ledit ſieur de Cruſſol aſſiegeoit Frontignan, M. de Joyeuſe fit raſſembler ſon armée, mais beaucoup plus grande & fornie que la premiere fois, tant de cavalerie que d'infanterie & par commun bruit de quatre ou cinq cens chevaux mais bien armés & montés & quatre ou cinq mille hommes de pied & ayant quatorze ou quinze pieces d'artillerie, tant groſſe que moyenne.

Cette armée doncques de M. de Joyeuſe conduite en ſon abſence par le baron de Forquevaulx, gouverneur de Narbonne, paſſa la riviere de l'Eraut, M. de Cruſſol eſtant à Poſſan & ès environs où desjà les avancoureurs ſe preſentoient. Par quoy recula ledit ſeigneur de Cruſſol avec ſon armée dans la ville de Montpellier pour illec tenir bon & attendre l'ennemy, dont ſi le pauvre peuple d'une telle & noble ville, non accouſtumée à tels allarmes, commença ſe troubler, ne le faut dire, meſme pour les plus infirmes & moins hardis qu'on ne laiſſoit ſortir aucun de ladite ville, pleine

de gendarmerie, nourrie par les hoſtes pauvres ou riches, & lors feurent empriſonnez & enfermez dans Sainct-Pierre pluſieurs notables perſonnages qui ne s'eſtoient peu ſauver & ſortir, ſinguliere-ment des catholiques, deſquels la religion avoit quelque ſuſpicion de maniement & trafic avec l'ennemy qu'ils appeloient, eux, ceux du camp; pour ce que la nobleſſe de la ville auparavant en avoit deſlogé de crainte, combien aucuns feuſſent de la religion ; & penſoit on qu'ils feuſſent avec l'ennemy, dont feurent pluſieurs ce tems pendant, tant en la ville que aux champs mis en peine. En apres pour la ſeureté & renfort plus grand de la ville feut deſliberé abattre & ruiner tous les fauxbourgs & edifices quelconques, eſtant hors & prochains de la ville, entrepriſe d'un horrible dommage & deſolation de cette pauvre ville, car tout ce qui eſtoit hors faiſoit plus que la moitié de la ville; car, premierement il y avoit les quatre Mendians des plus beaux de France, tant en grandeur & beauté de temple que maiſonnage & cloitres, deux autres couvens d'hommes, un beau college ſecullier de Sainct-Sauveur, trois monaſteres de femmes & autres paroiſſes ou eglizes juſqu'au nombre de 25 ou 26 ci-deſſus deſnombrés, la commanderie des chevaliers de Rhodes dite Sainct-Jean, trois belles ſalles pour auditoires & eſcolles qu'on diſoit eſtudes du droict civil & canon, avec une belle tour, hors la porte du Peyrou, où eſtoit la cloche de l'Univerſité, quatre

grands fauxbourgs, l'un à la porte Sainct-Guilhem dit le Correau, tenant de la porte quaſi juſques aux Jacobins, l'autre à la porte du Peyrou dit de Sainct-Jaumes, l'autre au pillier Sainct-Gilles, l'autre à la porte de la Saunerie, ſans compter une infinité de jardins, beaux, grands & avec baſtimens & maiſonnages qu'avoit à l'entour de la ville & autres maiſons de plaiſance; & nommement un beau chaſteau nommé Botonnet avec ſeigneurie & juridiction à part de la ville, près la porte des Carmes (1).

---

(1) Le *Plan de Montpellier avant les guerres de religion*, donné par D'Aigrefeuille, permet d'apprécier l'importance des faubourgs à cette époque, & l'étendue de ces démolitions forcenées que ne justifiaient pas suffisamment les nécessités de la défense. Voici, du reste, d'après le *Petit Thalamus*, la liste plus complète des édifices qui furent mis à terre : « Il y avoit premierement quatre couvens de mendians des plus beaux, eſpacieux & mieulx baſtis de France, c'eſt: des Jacobins au bout des faulx bourgs S.-Guilhem chemin de Ginhac; des Cordelliers au chemin de Lattes; des Auguſtins aux faulx bourgs S.-Gilles, chemin de Niſmes; des Carmes au devant de la porte des Carmes *. Plus y avoit aulxdits faulx bourgs S.-Guilhem, ung monaſtere de Bernardines nommées Valemagne, aultre de dames religieuſes de Prolhan dites de S.-Guilhem; là aupres, une chapelle dicte la Magdelène : hors la porte & faulx bourgs de la Sonerie près ladite porte, à main droicte en ſortant, ung couvent des religieuſes recluſes de la petite Obſervance;

* D'après De Thou, les couvents des Augustins & des Carmes « eſtoient aſſez vaſtes & aſſez magnifiques pour loger le Roi, toute ſa Cour & toute leur ſuite. »

La ruine & deſmolition deſquels edifices & ouvrages exiſtans par edification & entretenement des anciens pères, depuis trois ou quatre cens ans, feut criée & commandée par auctorité dudit ſeigneur de Cruſſol le XXIX du ſuſdit mois d'aouſt & executée de meſme par tout ce peuple de tous eſtats, hommes & femmes & enfans par feu, ruine artificielle, ſappe & tous autres moyens; ſi que dans trois ou quatre jours tous leſdits edifices

---

de l'aultre coſté une eſglize de S.-Georges *, aultre de S.-Thomas; plus avant, au bout des faulx bourgs, à main gauche venans de la ville, une belle eſglize & college ſeculier dit de S.-Saulveur; au-devant, ung hoſpital dit de Saincte-Marthe; hors tous les faulx bourgs & murailles de la paliſſade, le grand S.-Jehan, eſglize & beau maiſonnage appartenant aux chevaliers de S.-Jehan de Hieruſalem ou de Malthe: plus avant, au chemin de Villeneufve, un couvent de religieuſes dites de Paradis: ſus S.-Martin de Prunet, là hault allant audit Villeneufve, au grand chemin de Beziers & de chaſque coſté du grand cimetiere dit le Carnier, une eſglize nommée l'une & la prochaine dudit chemin S.-Barthelemy, & l'autre S.-Claude; à la porte de Lattes, l'hoſpital S.-Eloy où ne feut rien touché; d'entre la porte de Montpellieret & ycelle de S.-Denis du long de la dogue, une petite chapelle dite Noſtre-Dame de Bonnes-Nouvelles; à l'hiere & porte S.-Denis, l'eſglize & paroiſſe S.-Denis avec l'habitation des prebtres: là bas aux faulx bourgs S.-Gilles la commanderie & hoſpital S.-Eſprit, S.-Martial: plus avant, devant les Auguſtins, le couvent S.-Maur ou de la Trinité; d'entre les faulx

* En creusant les fondations d'une des maisons qui doivent border le nouveau marché de la Croix-de-Fer (1880), on a rencontré à une assez grande profondeur les restes de l'abside de cette petite église.

publics, monumens, jardins & autres edifices feurent deſcouverts, les grands tours & pans de muraille deſmolis, ruinés & ne pouvant de rien ſervir enſemble; feurent tous les arbres voiſins de la ville au vol de canon coupez pour garder l'ennemy ne ſe miſt à couvert; dont s'en ſuivit grandiſſime dommage aux habitans de ladite ville de Montpellier & deſtruction de pluſieurs par la perte de leurs habitations, jardins & olivettes; ce faiſant en oultre, feut en diligence envoyé lever

---

bourgs S.-Gilles & la Blanquerie, au-delà du Merdanſon, la commanderie S.-Anthoine; d'entre la porte de la Blanquerie & des Carmes ſur le Merdanſon, près la dogue, ung beau hoſpital de la peſte; après les Carmes, plus hault, au chemin de Grabels, l'eſglize S.-Coſme; hors la porte du Peyrou & faulx bourgs S.-Jaumes, l'eſglize & hoſpital S.-Jaumes; plus hault ès hieres dites de Saincte-Eulalye le couvent de Saincte-Eulalye ou de la Mercy, & joignant ledit couvent une belle haulte tour carrée où eſtoit la cloche de l'univerſité des loix; que ſont vingt-ſept couvens, eſglizes ou edifices publics, ſoubs trois belles grandes ſalles des eſtudes des droicts pour lire, qu'il y avoit dentre la porte du Peyrou & le couvent Saincte-Eulalye, & là hault près ladite Saincte-Eulalye, une aultre grande ſalle où jadis ſoloient lire les moines de S.-Germain; & du coſté de la porte des Carmes, à deux cens pas, ung beau chaſteau & clos dit Boutonnet, au chemin de Montferrier; choſe de fort pitieuſe memoyre que cette ruyne, ſans la perte des maiſons & jardinaiges des particuliers en grand nombre à lentour de ladite ville. A meſme ruyne & diſpoſition feurent mis auſſy toutes les eſglizes, oratoyres & croix eſtans ès champs par le pays. »

le peuple & gens de guerre par tout le païs de la religion juſques à Lyon, dont jour & nuict arrivoient forces audit Montpellier tant de cheval que pied.

Le ſeigneur de Forquevaulx conduiſant ainſi qu'eſt dit l'armée dudit ſeigneur de Joyeuſe, ce tems pendant s'acheminoit vers Montpellier & eſtant paſſé ſans reſiſtance entre les villages du chemin d'entre Pezenas & Montpellier comme Lopian, Poſſan, Gigean, Cornon & autres, penſant qu'il vint à Montpellier, prend ſon chemin vers Lattes, un ancien deſpeuplé & ruiné village diſtant une petite lieue de Montpellier, où après avoir faict battre une ancienne tour qu'il y avoit & pris & faict pendre quelques uns des fidelles qui la gardoient, il s'y arreſta & poſa ſon camp, le quatrieme jour de ſeptembre. Ce lieu de Lattes eſt fort ancien & beaucoup plus que Montpellier, mentionné entre les plus anciennes villes de Languedoc, par les coſmographes & hiſtoriens *Caſtellum Lattara*, joignant d'une belle maiſon ou mettairie dite avec ſon terroir Encivade; & tous les deux, c'eſt Lattes & Encivade, iſles & environnez d'eau; c'eſt, d'un coſté, de la riviere du Lez & ſon alvée naturel; de l'autre, d'un foſſé où, par une chauſſée, une braſſiere de ladite riviere paſſe; ayant en outre joignant ledit village, ſur ladite riviere du Lez, un beau moulin dit de Sainct-Sauveur du coſté d'orient & le meilleur de toute ladite riviere, jaçoit du long d'icelle, y en ait beaucoup après

par derriere; & ce village près de l'eſtang faiſant le port dudit eſtang pour le trafic & apport des denrées par eau portées à Montpellier, d'Aigues-Mortes & de la marine, & tout à l'alentour ayant les prairies deſquelles Montpellier ſe fornit de foin, & la campagne & laborage pleins comme la Beauce, juſques à la ville, & de tous coſtez, & populeux de belles maiſons & mettairies. En ce lieu tant commode & propre autant qu'autre de France & capable pour quatre fois plus de gens que n'eſtoit logé ledit camp, ledit ſeigneur de Forquevaulx ne ſe fia entierement de la force naturelle du lieu, mais faiſant retrancher les foſſez tout alentour y fit faire batteries, rempars & plateformes, & par dedans double tranchée, tellement que par l'eſtimation tant des amis qu'ennemis, le lieu eſtoit rendu inexpugnable, & par ce, diſoit-on ledit ſieur de Forquevaulx, au lieu d'eſtre veneu pour aſſieger Montpellier, s'eſtre illec parqué pour ſouſtenir un ſiege. Il ne faut dire ſi à l'arrivée de ce camp, y eut des ſaccagemens & pilleries des maiſons aux champs & mettairies des environs dudit Montpellier, ſingulierement de ce coſté & juſques à Melgueil, ſans que ces ſoldats y laiſſaſſent rien, juſques à arracher les gons & ferremens des portes & feneſtres, & ſi en aucunes feut mis le feu; quant eſt des fruicts, grains & beſtails, tant que ledit camp en peut trouver, voire depuis Montagnac juſques audit Montpellier tout feut ſerré & retiré par eux & partie em-

mené au camp pour leur ſervir, partie tranſportée à Aigues-Mortes, Frontignan & plus loin devers Montagnac & Pezenas, hors des terres de la religion; dont s'en ſuivit la ruine de beaucoup de gens & combien de beſtes aratoires, aucunes feuſſent rendues après aux bonnes gens qui les venoient demander, c'eſtoit en payant & les racheptant la moitié de ce qu'elles valloient (1).

---

(1) Nous complèterons ici le récit de notre chroniqueur par des emprunts faits à l'auteur anonyme d'un *Brief & veritable diſcours de la bataille de Saint-Gilles*, &c.; précieux document inséré dans le tome III, page 653 & suivantes, des *Mémoires de Condé :*

« Eſtans en ce lieu, ceux de la religion.... feirent une ſaillie pour reconnoiſtre l'ennemy, de deux compagnies d'Argolets & cinq cens Arquebuſiers, & l'allerent trouver bien pres de ſon camp, duquel preſque ſortirent tous, voyant ſi petit nombre : ce que voyant, ceux de la religion ſe retirerent peu à peu & feurent ſuyvis de quelques gens de cheval papiſtes, qui feurent ſi bien chargés par cette petite troupe qu'il en demeura ſur le champ quatre-vingt-deux, & n'en mourut de ceulx de la religion que trois, dont le reſte feut ſi bien pourſuivy qu'ils feurent repouſſez en battant juſques dedans leur camp, duquel ils tirerent quatre coups de canon & deux de coulevrine qui ne feirent aucun mal. Le chef de cette eſcarmouche eſtoit le capitaine Ayſſé (Dayſſe), qui ramena bravement ſes gens en la ville avec les armes & deſpouilles des morts : où eſtant entrez s'en allerent de ce pas au Temple des Tables rendre grâces à Dieu.

» Pour oſter toute opinion d'intelligence de trahiſon de ladite ville, le lendemain feut crié, de par le Roy, que tous

Peu de jours après l'arrivée dudit camp, pour ce que ceux de la religion tenoient l'iſle de Maguelone, lieu fort, aſſis au milieu de l'eſtang, & par ce moyen n'eſtoit libre à ceux d'Aigues-Mortes, Frontignan ou autres la navigation ſur l'eſtang pour venir à Lattes, feurent par le ſeigneur de Forquevaulx envoyées quelques compagnies avec legere artillerie audit Maguelone, qui leur feut rendeu finallement, moyennant quelques deniers promis à celluy qui ceans eſtoit le chef de la garniſon, leſquels ce nonobſtant feurent mis à mort & ainſy les fidelles perdirent ladite iſle.

M. le baron de Cruſſol eſtant dans Montpellier, avec deſliberation tenir bon, ayant recouvré forces ſuffiſantes, tant à cheval que pied avec capitaines

---

eſtrangers euſſent à vuider la ville dans vingt-quatre heures, & que ceux de la ville pouvant porter armes euſſent à ſe trouver avec leurs armes, à ſçavoir: ceux de cheval, à la pierre devant le logis du ſieur de Beaudiſné, & ceux de pied, au lieu appelé la Loge.

» Item, que tous maiſtres euſſent à porter le nom de leurs ſerviteurs, & de quelles armes ils les pourroient armer; & pour ce qu'à l'arrivée du corps des Papiſtes, ceux de la religion du plat pays s'eſtoient retirés avec leurs familles en la ville, on les accommoda en icelle le mieux qu'il feut poſſible, & d'entre eux, ceux qui pouvoient porter les armes, ſervirent à la defenſe de la ville, la cauſe leur eſtant commune. »

L'auteur ajoute que, du 5 au 8 septembre, « on feut en repos de guerre, pendant lequel tems on deſmolit les fauxbourgs & temples d'iceux qui commandoient à la ville. »

& gens de guerre experimentés (1), voyant la contenance de ſes ennemis qui s'eſtoient ainſy enclos conclut les aller provoquer & ſe mettre en campagne de ſon coſté pour en voir brief l'iſſue; & de faict ayant bien quatre ou cinq mille hommes de pied, quatre ou cinq cens chevaux & laiſſée garde encore aſſez pour la ville, il ſe mit au champ & aſſit ſon camp à la veue du canon dudit Lattes près & en deçà le mas dit d'Envallat & au mas de Boiſſon en lieu haut & commode, en faiſant deux bataillons avec l'artillerie braquée. Par quoi commencerent dès-lors canoner les uns contre les autres & bailler des allarmes & eſcarmouches, non ſans la perte de quelques uns de toutes parts, comme la guerre porte (2).

---

(1) Il avait avec lui : Grille, sieur des Baux, excellent capitaine, avec huit compagnies d'Argoullets que conduisait Baudiné lui-même ; le baron de Bar, Herbaut, Bouillargues, Gremian, Gresmont, Lagrange & Paige. Daisse, Serignan, Le Roux, Le Long, Gremian le jeune, Rapin, Singla, Saint-Véron, L'Argentier, Rascalon & Thoyras commandaient quatorze compagnies d'infanterie ; il y avait de plus une compagnie de Suisses & deux de la bourgeoisie.

(2) « Le jour ſuivant, ceux de la ville ſortirent après les prieres faictes (ce qui ſe faict ordinairement avant aucunes entrepriſes), avec deliberation d'aller trouver l'ennemy juſques aux tranchées de ſon camp ; en cheminant droit vers iceluy, juſques à la portée du canon de la ville, feirent alte, & envoyerent recognoiſtre l'ennemy: lors la ſentinelle qui eſtoit au clocher du temple des Tables (duquel lieu

en cet endroict, entreprint d'aller voir de près le camp de Lattes dont faiſant marcher ſon camp avec l'artillerie fit aſſaillir & approcher ledit ſeigneur de Forquevaulx & ſon camp de trois parts,

---

moulin à vent rompu qui eſtoit en ladite iſle, & les braquérent contre ledict fort du coſté de la grande Chapelle. Or ayant les ſieurs de Cruſſol & Grilhe, advertiſſement par un eſpion, le ſoir meſme, que au camp des ennemis y avoit debat entre les capitaines : car les uns eſtoyent d'opinion de s'en aller, les autres de demeurer, meſmes qu'ils n'avoyent point de vivres ; auſſi qu'ils eſtoyent eſpouvantez de ce qui eſtoit advenu le jour auparavant; à ſçavoir, de leurs gens qui avoyent eſté tuez à leur veue ; enſemble qu'ils avoyent chargé ladicte artillerie, ne ſceurent autre choſe conjecturer leſdits ſieurs, ſinon que les papiſtes vouloyent lever leur camp, pour s'en retourner d'où eſtoyent venus : parquoy délibérérent leur aller coupper chemin ; & pour ce faire, qu'il eſtoit de beſoing ſur la diane, aller aſſiéger le chaſteau du Terrail, loing de Montpellier de trois carts de lieue, appartenant à l'Eveſque, & duquel l'ennemy s'eſtoit emparé à cauſe qu'il eſt ſur le grand chemin d'où venoyent les vivres à leur camp; & y avoyent laiſſé le capitaine Combas, avec cent hommes, un des plus malings & meſchans de tout leur camp ; mais eſtans en ce propos, leſdicts De Beaudiſné & Grilhe, reſolus, & ayans faict appreſter & accommoder ceux auſquels pour ce faire avoyent donné charge, du grand matin avant la diane, les ſentinelles tant des murailles de ladicte ville, que du clochier du Temple de Tables, entendirent & virent comme l'artillerie ſuſdicte battoit ledict fort de Maguelonne, ce qui feut cauſe de faire changer l'entrepriſe que leſdicts De Beaudiſné & De Grilhe, avoyent délibéré exécuter le ſoir devant. Alors commandérent faire ſur la tour du Temple du feu & de la fumée, pour faire

c'eſt : lui, du coſté du moulin de Sainct-Sauveur, d'une part; le ſeigneur de Cruſſol, de la venue de Montpellier & devers Encivade; & le capitaine Bouillargues, de l'autre coſté des prairies; & ſy har-

---

ſigne à ceux qui eſtoyent dans le fort de Maguelonne, afin de leur donner courage : car ils n'eſtoyent que vingt ſoldats là dedans, & eſtoit impoſſible à ceux de la religion les ſécourir, d'autant qu'ils n'avoyent point de batteau pour paſſer l'eau qui duroit un quart de lieue : toutesfois ils s'aſſeuroyent que ceux qui eſtoyent dans ledict fort tiendroyent bon, ayans aſſez de munitions, avec ce que le lieu eſtoit fort pour ſouſtenir la batterie qui s'y faiſoit. Or ledict Fort de Maguelonne fut battu depuis ſix heures du matin juſqu'à neuf heures & demie ; & tirérent neuf volées de leurs trois piéces, qui font vingt-ſept coups. Le capitaine qui eſtoit au ſuſdict chaſteau de Terrail, eut advertiſſement & de bon matin (car ils n'avoyent que trop d'eſpions dedans la ville) que ceux de ladicte ville le vouloyent venir aſſiéger. Ce que ſachant à la vérité, vuida de bonne heure avec ſes ſoldats, plus viſte que le pas, & ſe retira au camp des papiſtes. Or pendant que l'on battoit Maguelonne, ceux de la ville eſtoyent à adviſer comme ils la pourroyent ſécourir ; & comme ils eſtoyent en ceſte délibération en leur conſeil, la ſentinelle de la tour du Temple des Tables leur vint dire qu'il y avoit deux heures que l'artillerie n'avoit tiré contre Maguelonne ; meſme qu'il y avoit ſept voiles qui eſtoyent parties dudit Maguelonne, & prenoyent leur chemin droict à Lattes, où eſtoit le camp des papiſtes : parquoy ils ne ſceurent que penſer, aſſavoir ſi ceux de Maguelonne s'eſtoyent rendus, ou ſi l'ennemy les avoit délaiſſez : car ils ne pouvoyent croire (comme il n'eſtoit à croire) qu'ils y fuſſent entrez par force en ſi peu de tems : parquoy délibérérent (en attendant certaines nouvelles de

diment que peu s'en falluſt qu'ils ne ſe donnaſſent dedans ; toutefois n'eſtoit le ſeigneur de Forquevaulx & les ſiens ignorans de l'art militaire, car, ſoit par ruſe ou doubtant n'eſtre pareils de force,

---

ce que en eſtoit) de ſortir de la ville, & s'en aller camper au plus près du camp des papiſtes qu'ils pourroyent ; ce qui fut faict ; & ſortirent environ les onze heures du matin les deſſuſdites Compaignies d'Argolets, avec quatorze Compaignies d'infanterie, ménans avec eux deux canons & deux piéces de campagne & quatre petits fauconneaux que ceux de la ville avoyent faict faire, portans le boulet gros comme une groſſe pomme d'orenge, & allérent du coſté de S.-Martin de Preuve *, vers le Mas de Envalat : eſtant là, toute la troupe fit alte. Cependant quelques Argolets allerent voltiger vers l'ennemy, à la portée d'une harquebuzade, dont leur fut tiré du camp des ennemis un coup de canon ; & ce néantmoins, feurent attendans & voltigeans plus de deux heures, ſans que perſonne dudit camp ſortiſt ; qui cauſa que ceux de la ville délibérérent de camper, s'approchans de l'ennemy, & tirans à gauche dudict Mas de Envalat, où il y a une grande olivete, & force vignes, & de grands chemins traverſans qui leur ſervoyent de tranchées, & aſſirent leur artillerie au bout de ladicte olivette, n'ayans autre lieu plus commode ; d'autant que le pays eſt fort deſcouvert, & ſont toutes terres labourables, juſques au camp de l'ennemy qui eſtoit fort à couvert d'arbres qui ſont en une iſle environnée de grands foſſez remplis de l'eau du Lez, comme dit eſt. Donc les papiſtes voyans leurs ennemis ſi près d'eux, leur tirérent force canonnades, ne penſans point qu'ils ſe deuſſent là camper. Or pendant que ceux de la religion aſſeoyent leur artillerie, les ſieurs

* Saint-Martin de Prunet.

aucun des ſiens ne bougea pour montrer le nez, laiſſant aux autres faire leur eſſay, ſauf l'artillerie & les arquebuſiers des tranchées, par la deffenſe deſquels & force du lieu deſſus mentionné, ceſſerent

---

De Joyeuſe & Fourquevaux, & pluſieurs capitaines, & entre autres un brigand Eſpaignol, nommé Meſſer Peyrot Louppia, lequel avoit tenu le bandol plus de vingt ans, ès frontiéres d'Eſpagne, & lequel Joyeuſe avoit appellé à ſon ſecours. Iceluy Peyrot avoit amené avec lui cinq cens hommes des plus brigans de leur camp, & comme tous les ſuſdicts ſoupoyent en une ſalle de la métairie appelée Enſivade, laquelle eſt au bord du foſſé où eſtoit leur camp; leſquels en ſouppant faiſant le partage du butin de la ville, tant des biens que des femmes & filles; entre autres y en eut un qui dit au ſieur Joyeuſe, qu'il luy pleuſt luy donner la maiſon d'un chirurgien nommé M. M. H. * pour la ſauver: (car ledict M. H. avoit faict beaucoup de ſervices audit ſuppliant, & lui eſtoit encores ſerviteur), lequel lui reſpondit en blaſphémant Dieu, qu'il la feroit garder, & s'il pouvoit tenir vif ledict M. H. qu'il le feroit paſſer par les picques; & de faict commanda à trois ſoldats qui eſtoyent là préſens, qu'incontinent qu'ils ſeroyent entrez audict Montpellier, s'allaſſent ſaiſir de ladicte maiſon, de la femme & des enfans dudict M. H. & ſinguliérement de ſa perſonne, s'ils pouvoyent l'avoir vif, & qu'il en feroit faire chair en paſtez. Item. Un autre gentilhomme nommé N. Teinturier, ſeigneur de Montmaus, vray franc archier de Baignolet, demanda audict Joyeuſe la maiſon & boutique d'un marchand de draps de ſoye, nommé ſire Jean Hebreard, lui diſant ces paroles: Monſieur, par le corps, &c. je ne demande point

* Probablement Michel Héroard ou Hérouard, un des membres les plus influents du Consistoire. Son frère, Jean Hérouard, fut successivement premier medecin d'Henri III, d'Henri IV & de Louis XIII.

les fidelles leur aſſaut, après y avoir perdeu aucuns: de quoy, à la pareille, de ceux dudit camp ne feurent exempts, vray eſt que ledit ſieur des Adrets fit de l'artillerie battre le haut du moulin de Sainct-

---

de femmes ny de filles; mais donnez-moy la maiſon de Hebreard, pour avoir du velours à me faire des chauſſes: car les miennes ſont deſchirées. Tels & autres infâmes propos tenoit ceſte meſchante compagnie; lorſque cependant ceux du camp de la Religion, tirerent un coup de canon, qui rencontra la couverture de ladicte métairie, au droit du ſommier & à l'endroit où eſtoit la table miſe des deſſuſdicts, qui leur fit tomber des tuilles, bois & poudre en telle abondance ſur leur viande, qu'elle feut eſpicée de telle ſorte qu'ils n'en voulurent plus manger, & leur fit bien changer de propos, penſans eſtre morts. Alors le ſuſdict Louppia dit audict Joyeuſe, en ſon langage: *Joyeuſe, myre las claves que te porte Montpellier;* voulant dire que c'eſtoit coups de canon. (Ledit Joyeuſe avoit dict audict Louppia, que ceux de Montpellier lui devoyent apporter les clefs). Tout ce jour ſe paſſa en tirant canonnades d'un camp à l'autre; & entre autres, du camp des Papiſtes, fut tiré un coup de colevrine contre les tranchées où eſtoit l'artillerie de ceux de la ville, où eſtoyent les ſieurs Beaudiſné & De Grilhe, avec autres capitaines & ſoldats, dont la balle toucha preſque au chappeau dudict ſieur Beaudiſné. Le 12. dudict mois, on ſceut de vray que l'ennemy avoit quitté le chaſteau de Terrail; dont en fut crié de par le Roy, qu'un chaſcun ayant beſtail de charroy, euſt à aller quérir du bled qui eſtoit demeuré en ce lieu, tant des rentiers, comme de celuy que l'ennemy y avoit faict charrier, penſant le faire tranſporter: ce qui feut faict. Cependant, les deux camps tout ce jour-là, ne feirent que canonner l'un contre l'autre. Ceux de la religion alloyent eſcarmoucher juſques aux

Sauveur & le leur rendit inutile. Un ou deux jours après, conſideré comme eſt à croire, que n'eſtoit ledit ſieur de Forquevaulx aſſez fort pour aſſieger Montpellier veu la grandeur de la ville & force

---

pieds des fouſſez où eſtoit le camp des papiſtes, duquel ne ſortoit perſonne. Ne faut obmettre icy la diligence des femmes de Montpellier, leſquelles de tous eſtats, tant artiſans, marchandes, bourgeoiſes & damoiſelles, alloyent à leur camp, portans pain, vins & eau freſche, tant à leurs maris que aux ſoldats ; eſtans par trouppes délibérées & aſſeurées ſur les promeſſes de Dieu qui garde & conſerve ſes enfans (du nombre deſquels elles ſe aſſeuroyent eſtre) que ſi elles euſſent trouvé les ennemis, avec leur courage, par les chemins, elles euſſent combattu à coups de pierres & ſe fuſſent pluſtoſt laiſſées tuer que ſe rendre. Le 13. dudict mois environ les trois heures après midi, vint à la maiſon de la ville un gentilhomme de la part de M. le baron des Adrets, lequel avoit laiſſé ledict Baron à une ville diſtante de Montpellier, de quatre lieues ; lequel advertit les Conſuls & ceux qui commandoyent en ladicte ville, que ledict Baron leur mandoit qu'il trouvaſt dans deux ou trois heures 1500. chemiſes preſtes, ſans en faire bruict : ce que feut trouvé de ceux de la ville fort eſtrange ; entendant bien que ledict Baron vouloit donner une camiſade, d'autant qu'il ne cognoiſſoit le lieu où eſtoit campé l'ennemy ; meſme que l'on ne pourroit avoir ſi ſoudain tel nombre de chemiſes, que cela ne fuſt divulgué par tout, & que l'ennemy auſſi n'en fuſt adverty dans une heure : (car il n'y avoit faute d'eſpions dedans la ville, comme dict eſt) ce que feut remonſtré audict gentilhomme, lequel reſpondit qu'on le laiſſaſt faire, & qu'il avoit prins ſix papiſtes qui venoyent du camp, par leſquels il avoit ſceu la diſpoſition du lieu où eſtoit le camp ; davantage, comme ils avoyent enterré la

la ville & certains lieux circonvoiſins, une partie s'en retourna devers Niſmes faire teſte à quelques provençaux qui s'eſmouvoient de ce coſté. A Montpellier, en après, feurent faittes pluſieurs bravades, faillies & eſcarmouches entre les fidelles & ceux de Lattes où y demeuroit toujours quelqu'un, & entre autres fois ſortit le ſeigneur de Forquevaulx avec une belle troupe de cavallerie gens de pied & deux pieces d'artillerie & marchant du long de la riviere du Lez & s'eſtant embuché

---

papiſtes euſſent eſté deffaicts, tant eſtoyent esfrayés: mais ledict ſoldat ſe voyant preſque ſeul, ſe retira. A ceſte fois n'y euſt que quatre ſoldats bleſſez; & ceux de la religion demeurerent là juſques à la nuict, & après ſe retirerent dans la ville, entre huict & neuf heures du ſoir. Le 15. jour, fut délibéré qu'on feroit un pont de bois ſur la Roubine de Lattes, qui eſt un bras de la riviére du Lez, qui s'en va deſgorger dedans l'eſtang, & par lequel les batteaux viennent de la mer audict Lattes, & par lequel les vivres venoyent au camp des papiſtes, tant de Provence que du coſté de Narbonne; & que ledict pont faict, on mettroit le ſiege en trois endroits contre les papiſtes; c'eſt aſſavoir, que le camp de ceux de la religion jà campé, ſe diviſeroit en deux; dont l'une partie ſeroit conduitte par le capitaine Bouillargues, & iroit en bas vers ladicte Roubine, où ſe feroit ledict Pont, paſſant à gué l'autre bras de la riviére qui eſtoit entre ladicte Roubine & ledict camp, avec une pièce de campagne; & que le baron des Adrets iroit de l'autre coſté de la riviére, où il avoit le jour précédent recogneu ledict camp, avec une autre pièce de campagne, & quatre autres de celles qu'on avoit fondues à Montpellier, avec quelques compagnies d'infanterie que l'on luy bail-

près une metairie dite le Pontrincat, envoya quelques avant-coureurs pour donner l'alarme à la ville & feurent juſqu'auprès des yeres Sainct-Denis, contre leſquels M. de Cruſſol fit armer certaines compagnies de gens à cheval & à pied & cuidoit-on ce jour-là le camp ſe vint mettre devant la ville qui ne feut ſans frayeur.

Les fidelles ſortis après avoir rencontré l'ennemy & combattu quelque tems vaillamment, feurent, pour la force plus grande des catholiques

---

leroit ; enſemble les compagnies qu'il avoit amenées ; & le reſte du camp demeureroit où il eſtoit campé. Par ainſi le paſſage tant des vivres que du ſecours, & eſpérance d'eſchapper, eſtoit oſté aux papiſtes, & tous les trois camps de ceux de la religion, ſe pouvoyent ſecourir l'un l'autre au beſoing : ce que fut faict ; car de bon matin du 15. le pont fut faict, & les ſuſdicts camps aſſis ; & tout le jour fut ſi bien aſſailly le camp des papiſtes, qu'ils eſtoyent hors d'eſpoir de ſe pouvoir ſauver. Bouillargues les battant, tirant droict au port, faiſoit que nul batteau pouvoit arriver ni demeurer en ſeureté audict port. De l'autre coſté, le baron des Adrets, du premier coup qu'il feit tirer de la pièce de campagne qu'il avoit, alla ſi à point contre le moulin qui leur mouloit le bled, eſtant contre les murailles, qu'il perça la muraille dudict moulin & rompit les roues ; de ſorte qu'il leur demeura inutile ; & vindrent en tel eſtat, qu'ils demeurérent en armes toute la nuict, eſtant délibérez ſur la diane de leur donner une alarme, & eſchapper qui pourroit, leur artillerie enterrée. Il advint que quelque mouche piqua ledit baron des Adrets, lequel environ la minuict, manda à Bouillargues qu'il ſe retiraſt, & qu'il luy eſtoyent venues nouvelles de Lyon, qu'il faut qu'en toute diligence il s'en

illec ſurvenus, contrains reculer par ſuitte quaſi juſques à la porte Sainct-Gilles, dont feut donné une fort chaude allarme à la ville ce jour-là; & s'eſtant les gens à cheval des fidelles ſauvez des premiers, les gens (de pied) ne pouvant tant diligenter en ſoffrirent, & y feut deffaicte la compagnie d'un capitaine nommé Gremian, gentilhomme voiſin de Montpellier, homme jeune, vaillant, qui pour ne vouloir par ſa fuite abandonner ſes ſoldats, y feut tué avec vingt-cinq ou trente de ſes gens les plus braves, & pluſieurs bleſſés; que feut faict preſque près le fauxbourg

---

aille; & de faict, en ce meſme inſtant fait trouſſer bagage, & ſe retire à Montpellier; & ledict Bouillargues ſe va remettre au camp de ceux de Montpellier. Ledict baron demeura tout le jour 16. dudict mois dedans la ville, où il contraignit les habitans de payer la Gendarmerie qu'il avoit amenée, laquelle n'avoit receu argent, avoit trois mois: ce qui fut faict: car il remonſtroit avec menaces, comment il eſtoit veneu à grands frais, & à la requeſte de ceux de ladicte ville; leſquels craignans un ſaccagement de leur ville, payèrent audict baron des Adrets pour ſadicte Gendarmerie, la ſomme de quinze mille livres; & pour ce faire, feirent ſoudain un emprunt général ſur tous les habitans; laquelle ſomme de quinze mille livres receue, ledict baron s'en alla là par où il eſtoit veneu; qui fut une grande joye aux papiſtes, de ſe voir delivrez d'un ſi grand péril auquel ils s'eſtoyent trouvez le jour & la nuict précédente; & le camp de ceux de Montpellier demeura là où il eſtoit auparavant campé. » (*Brief diſcours de la bataille de Sainct-Gilles*, &c., p. 659 & suiv.

Sainct-Gilles, dont ce jour, les canonniers de la ville firent mal leur devoir, car l'artillerie qu'eſtoit ſur la muraille de ce coſté, eut eſté braquée & chargée à point lorſque la cavalerie des catholiques s'approchoit tant de la ville, à grande troupe & en pleine veue, comme il eſtoit du long de la plaine qu'eſt deça la riviere, & pour gouvernail, ils y en feuſſent demeurez beaucoup & des grands, mais ladite artillerie ne deſlacha qu'après le combat & lorſque les catholiques s'en retournoient & qu'ils eſtoient desjà hors de la plaine & vol du canon.

Si ne leur feut-elle cette victoire donnée entierement, car ils en demeurerent auſſy aulcuns d'eux & ſpecialement Moſſen Peyrot Lopian, capitaine eſpagnol des premiers & principaux du camp en experience & conſeil, y moureut, frappé d'une arquebuze à croc venant d'une tour d'un moulin eſtant ſur le Lez, nommé le Moulin de l'Eveſque, où y avoit certains ſoldats des fidelles. Par ſa mort feut le camp fort troublé & cette journée fort regrettée (1). Il feut recité après, qu'il n'avoit

---

(1) « Le 27, ceux du camp de Lattes vindrent à un moulin nommé le Moulin de l'Eveſque, diſtant des murs de Montpellier de ſix à ſept cens pas, où ceux de Montpellier alloyent moudre leur bled ; & là ils avoyent mis 20 harquebouſiers dans une tour. Ils avoyent deliberé rompre ledit moulin, ce qui advint autrement : car ils en furent ſi bien chaſſés que oncques depuis n'y retournerent :

trouvé bonne entreprize de venir à Montpellier, attendeu la grandeur & importance de ladite ville & peu de gens qu'ils eſtoient pour un tel faict, dont lui avoit eſté reſpondu & perſuadé pour le induire à ce, que Montpellier n'eſtant ville de guerre, ains d'aucthorité & plaiſir, n'oſeroit refuſer d'obeir & apporter les clefs trois lieues au-devant, par quoy, avant mourir, ſe complaignit, diſant en ſon langage : *O ſenhor de Joyoſa, agora à Montpellier tienen mia vida e nos non tenemos las claves* (1).

Quelques jours après, M. de Joyeuſe vint au camp de Lattes avec renfort de cent ou ſix vingt chevaux & ſept ou huict cens hommes à pied, & le jour de ſon arrivée, qui eſtoit un dimanche, il donna une allarme à la ville, car après avoir diſné au Terrail, chaſteau de l'Eveſque de Montpellier, accompagné avec ceux qu'il amenoit, d'une grande partie du camp, meſme de la cavallerie qui l'eſtoit veneu trouver, il ſe vint preſenter devant la ville, à ce coſteau qu'eſt à Sainct-Martin de

---

mais le ſuſdit Peyrot Louppia y feut tué d'un coup de mouſquet, qui le print à l'œil droit & ſortit par derrière l'aureille gauche ; de la mort duquel tout le camp des papiſtes fut en grande faſcherie & dueil, & le firent enterrer en grande ſolennité au Temple de Lattes, à leur mode papale. » *Brief diſcours*, &c.

(1) L'anecdote du bandoulier Loupia est racontée autrement, comme on l'a vu, par l'auteur du *Brief diſcours de la bataille de Sainct-Gilles.*

Prunet fort près de la ville, dont aucun de ſes cavaliers s'approcherent encore plus près juſques à venir voltiger ſur les yeres Sainct-Jean & illec deſlacher leurs piſtolets, ſur lequel ne feut rien correu de la ville, fors quelques canons tirés des quatre tours, & autre choſe ne feut. Il ſe dit qu'il ne le faiſoit ſinon pour voir l'eſtat preſent de ladite ville, meſme des ruines des couvens & eglizes des fauxbourgs que de ce lieu on deſcouvroit fort bien, & de quoi il fit grand regret, car la ville eſtant ainſi qu'eſt notoire la ſeconde de Languedoc en dignité, auctorité & grandeur, eſtoit à plaindre que feut ainſi deſolée, & en laquelle lui-meſme avoit receu beaucoup de ſervices & bon entretien; joint qu'il avoit avec lui beaucoup de gentils-hommes voiſins y ayant leurs parens dedans, voire leurs biens.

En ce meſme tems & durant ces jours, le ſeigneur de Sommerives, lieutenant du roy en Provence, & M. de Suze, chevalier de l'ordre & capitaine de cinquante hommes d'armes avec environ trois mille hommes italiens & provencaux, par Arles paſſa le Rhoſne, & vint aſſieger la ville de Sainct-Gilles, tenue par les fidelles, à trois lieues de Niſmes; contre leſquels feurent envoyez gens ſous la charge du capitaine Grille, qui n'eſtoient leſdits fidelles plus haut de quinze cens hommes tant à cheval qu'à pied, & principalement n'alloient lors audit Sainct-Gilles pour faire ce qu'ils firent, mais pour mettre quelques gens

& munitions dans la ville ſçachans principalement par quelques priſonniers qu'ils avoient pris, la force des catholiques qui eſtoit grande. Leſdits fidelles donc approchant dudit Sainct-Gilles qui leur eſtoit en bas, & eux venoient d'en haut devers Niſmes, mirent huict ou neuf cens hommes de pied qu'ils avoient ſeulement en bataille & le demeurant de la cavallerie aux ailes & en cet eſtat marcherent faiſant grand montre ſans ſonner les tambours ni montrer les enſeignes. Les catholiques campés au devant de la ville, mal aiſés en leur faict pour ne ſçavoir l'eſtat de leurs ennemis, & s'amuſant à faire grande chere penſant à rien mouvoir que d'eſtre aſſaillis, voyant deſcendre cette grande troupe de gens ſans enſeigne trompette ni tambourin cuiderent que ne feuſſent que d'avans coureurs & d'enfans perdus & qu'attendeu ce nombre, la bataille qui ſuivroit devroit eſtre grande & forte, par ainſi; & que pour s'en retourner qu'il leur falloit paſſer une braſſiere du Rhoſne, & ſur un pont de bois qu'ils avoient expreſſement faict baſtir, lequel paſſage eſtoit fort dangereux à paſſer un camp à la haſte. Ils & le plus grand & mieux montés, les premiers commencerent à deſloger & s'enfuir à qui mieux & mettre tout le camp en deſordre; lequel deſordre veu par les fidelles, & cette fuite non eſperée, ne voulurent-ils perdre l'occaſion de cette victoire; ains ſe ruerent peſle meſle parmy ce camp des catholiques, dont, pour abreger, en feurent occis

en la fuite douze ou quinze cens hommes, & prinſes dix-ſept enſeignes & deux gros canons, & leur camp pillé où feurent trouvés pluſieurs beaux meubles; qui feut une journée fort nottable & ſans perdre preſque point d'hommes & meſme fort vitte, car jamais leſdits catholiques ny firent reſiſtance, ny tirerent coſteau pour ſe defendre, ains ſe laiſſerent maſſacrer comme gens esfrayés de quelque viſion celeſte & comme s'ils eſtoient charmés; qu'eſtoit grand pittié. En cette deroute qu'on ne vit guères telles & ſi eſtranges, il y mourut beaucoup de braves gens, comme l'on connoiſſoit à leurs deſpouilles, armes & chevaux, dont les ſoldats des fidelles s'enrichirent fort: les ſuſdits deux canons feurent après emmenés à Niſmes.

Cette deffaicte qui advint le 27 ſeptembre, eſtonna beaucoup ceux du camp de Lattes, pour ce que le deſſein dudit M. de Sommerives eſtoit de venir joindre audit camp pour battre & ſubjuguer Montpellier (1).

---

(1) « Le mardy 28, Beaudiſné receut nouvelle de la defaicte des papiſtes à Sainct-Gilles, de quoy graces feurent rendues au Temple des Tables au Seigneur, d'avoir obtenu une telle victoire contre ſes ennemis. Le mercredy 29, feut fait un cri que, la nuict cloſe, on euſt à faire des feux au haut des tours des maiſons (il faut noter que Montpellier eſt tout baſti de pierre, & la plupart des maiſons ont au-deſſus des plates formes où l'on ſe promeine) ce qui feut fait, & cecy pour deux raiſons, dont l'une à celle fin que l'ennemi voyant le feu de ſon camp, penſaſt que le capitaine

Le premier jour du mois d'octobre enſuivant, les catholiques, advertis que le capitaine Grille revenoit à Montpellier avec mille ou douze cens hommes tant à cheval que à pied, victorieux de la ſuſdite journée de Sainct-Gilles, entreprirent lui faire un aguet en chemin. M. de Cruſſol qui s'en doutoit en avoit adverti ledit Grille, & autres capitaines eſtant avec lui s'en prendre garde & ne paſſer qu'à certaines heures, que ledit Cruſſol feut auſſi aux champs pour lui faire eſcorte, ou qu'ils deſvoiaſſent le grand chemin; lequel advertiſſement toutefois ne feut receu & ſuivi à point, & comme il falloit; ains le ſuſdit jour, ledit Grille & les ſiens eſlevés par avanture & preſumans pour leur victoire dont ils avoient encore les mains & glaives ſanglans, & cuidant ceux du camp de Lattes eſtre auſſy eſtonnez que les provençaux qu'ils venoient de desfaire, partit de Lunel l'après diſnée venant du long du grand chemin ſans grand ordre de bataille. Les catholiques avec toute la force de leur cavallerie s'eſtoient

---

Grilhe rentroit dedans la ville, lequel devoit venir le lendemain; l'autre, afin que ledit ennemi sceuſt que l'on ſe resjouiſſoit de la victoire que Dieu leur avoit donnée. Or, feurent faits une infinité de feux au haut des maiſons, environ les neuf heures du ſoir: de ſorte que ceux qui eſtoyent dehors, rapporterent qu'on euſt dit que le feu eſtoit par toute la ville. En meſme heure, toute l'artillerie de la ville feut tirée. » *Brief discours*, &c., page 673.

maſſés aux environs des garrigues de Grantmont où il y a quelques vallons, ſauf quelque troupe qui feſoit montre près du grand chemin & quelques metairies des plus prochaines d'illec & à l'endroit du lieu dit les Areniers, entre Chaſteauneuf & le pont de Sallaiſon. Comme les premiers des fidelles marchans le long du grand chemin feurent à cet endroit, en appercevant leurs ennemis, ils prindent la hardieſſe s'eſcarter & aller vers eux, qui firent ſemblant ne vouloir combattre, attendant que toute la trouppe deſdits fidelles fuſt deſcendue en la plaine pour l'envelopper. Parquoy après voyant leur poinct, ils firent ſonner les trompettes & l'alarme & voicy toute la cavallerie qui marche en bataille, haut & bas en très grand nombre. La cavallerie des fidelles au lieu de combattre & prendre la charge, commencerent à haſter le pas & gagner au pied à grandes trouppes, les uns devers la ville; quoy feſant ils rompirent leurs infanteries, leur paſſant à travers, & entre ceux-cy eſtoit le capitaine Grille; les autres comme le capitaine Bouillargues prinrent chemin par le haut des garrigues du Crez traverſant le païs devers Teyran; autres, qui encore eſtoient derriere, reculerent. Par quoy ce qu'entre eux feut rencontré feut deffaict & mis à mort par les catholiques; & y demeurerent deſdits fidelles beaucoup & de braves hommes, tant de cheval que de pied, & par commune eſtimation environ plus de deux cens. M. le baron de Cruſſol eſtoit

ſorti de la ville bien accompagné, mais avant que fuſt à Chaſteauneuf, tout feut faict & les catholiques s'eſtoient retirés, ſauf aulcuns qui feurent deffaicts ſur la queue & y mourut d'entre eux le ſeigneur de Bizanet (1).

Le lendemain de cet exploit, qu'eſtoit un vendredy, un tabourin du camp vint à la ville portant une miſſive de M. l'eveſque d'Alet au capitaine Grille, contenant que pour la connoiſſance qu'ils avoient enſemble, il deſireroit lui dire trois mots en campagne ſans armes : cet eveſque eſtoit fils du ſeigneur de L'Eſtrange en Vivarais & eſtoit audit camp veneu avec M. de Joyeuſe. Cette lettre conſultée, feut accordé le contenu en icelle, dont le lendemain ſamedy bailliez reſpectivement les ſaufs conduits accouſtumés en tel cas, ſe trouverent enſemble entre le Pont Jouvenal & le Pont Trincat, les ſuſdits eveſque d'Alet & capitaine Grille, chacun quatrieme ou cinquieme ſeulement, & après s'eſtre faict les uns aux autres

(1) Voir pour plus de détails sur cette affaire, le *Brief diſcours*, &c., page 674. L'auteur porte à 257 le nombre des morts de part & d'autre. Jacques de Montaigne prétend qu'il n'y eut que 120 fantassins & 18 cavaliers de tués, parmi lesquels le capitaine Merle. De Thou, après Bèze, fait monter la perte des deux côtés à 156 hommes, la plupart protestants. Perussis, auteur catholique, dit que les religionnaires perdirent 900 hommes d'infanterie & 300 de cavalerie. Enfin, Andoque n'en met que 400.

grands honneurs, careſſes & honneſtes accueils, leſdits eveſque & Grille ſe retirerent à part & ſeparement parlerent longuement, qu'on n'a ſceu par le menu ; de quoy eſt bien à conjoinſturer leur colloque n'avoir eſté que de l'injure du tems, de la deſolation que cette guerre civile apportoit & des cauſes & manieres de faire d'icelle, choſe eſtrange que le parent, amy, voiſin, guerroyaſt ainſi l'un & l'autre.

Tant y a que le jour meſme & lendemain 4 d'octobre, M. de Joyeuſe & ſon camp deſlogerent de Lattes ſans bruit (1), & prit ſon chemin vers Pezenas, non ſans grande joye & exaltation du pauvre peuple de Montpellier, & tout le païs, combien n'euſt on ſceu reparer les dommages & intereſts que la pauvre ville & ſon terroir ſeulement avoient ſouffert à l'occaſion de la venue dudit camp, & que ſans iceluy ne feut advenu comme les y faittes au dehors & autres pertes ſingulieres ſans compter particulierement les deſpenſes de la gendarmerie que les pauvres

(1) « Le dimanche (octobre) Joyeuſe partit avec un pié de nez. Ce jour allerent à Florenſac qui appartient au ſieur de Cruſſol duc d'Uzez, où les ſoldats ſe mutinerent contre ledit Joyeuſe & le penſerent tuer pour ce qu'ils n'avoyent eſté payés & que le pillage de Montpellier leur avoit eſté promis ; qui feut cauſe que ledit Joyeuſe leur permit de ſaccager ledit Florenſac ; ce qu'ils firent. » *Brief diſcours*, &c., page 675.

habitans avoient nourris à leur propre court, l'eſpace d'un mois que ledit camp juſtement avoit eſté à Lattes; &, qu'eſtoit plus ineſtimable, la perte des hommes cependant y meurtris, occis & affolés. En ce point ne faut obmettre que durant cet eſté & que le camp eſtoit audit Lattes, tous les temples & couvens cy devant nommez, eſtant hors la ville en nombre d'environ vingt-ſix feurent bruſlés, ruinés & deſmolis, ſi que des uns feut tout razé à fleur de terre & des autres feurent laiſſées quelques murailles ſervant de montjoie, quoique ce fuſſent beaux baſtimens.. . forts & bien maçonnez; mais à la force des hommes rien ne reſiſte; en quoy uzoit ce peuple de ſappe, rompant les murailles à fleur de terre à coups de marteaux ou de moutons, machines de bois à l'antique, par une indicible dexterité, choſe neanmoins quant au monde de grand eſtonnement.

Le camp ainſi levé, M. le baron de Cruſſol avant partir de Montpellier y eſtablit un capitaine nommé Rappin pour gouverneur, avec deux enſeignes de gens de pied, pour la ſeureté de la ville; & après s'en allant à Niſmes, ſe retourna devers la Carbonniere, qui eſt une forte tour ſeule aſſiſe dans le marais & eſtang, & le paſſage neceſſaire pour aller de Montpellier à Niſmes, & de ce coſté de la terre à la ville d'Aigues-Mortes, laquelle tour ceux d'Aigues-Mortes tenoient; icelle donc battue feut bientoſt prize & ainſi feut oſté aux fidelles l'empeſchement d'aller libre-

ment aux environs dudit Aigues-Mortes. A Montpellier, feurent executez à mort aucuns chargés d'infidellité & trahiſon envers la religion & auſſi faict cri & proclamation l'onzieme d'octobre, contenant pluſieurs chefs touchant la police de la ville & auſſi que tous les officiers du Roy euſſent à faire leurs eſtats & offices, & les abſens eux remettre dans la ville; par quoy commencerent les cours & magiſtrats à ouvrir leurs auditoires & ſe remettre à faire leur charge, & les abſens peu à peu revenir à la ville les uns après les autres. Feut auſſi proclamé qu'un chaſcun allât aux preſches & oyr les miniſtres ſur peine de baniment, dont pluſieurs, voir des plus grands en eſtat, commencerent à y aller & continuer, tellement qu'on ſe mit à preſcher en deux temples, avec grandiſſime auditoire; jaçoit feut imprové telle voye de volloir contraindre les perſonnes à la religion.

Sur le commencement du mois de novembre, M. de Joyeuſe eſtant à Pezenas avec partie de ſes forces, alla aſſieger & mettre le camp devant la cité d'Agde & icelle fit battre en ſi grand dilligence qu'après y avoir faict tirer quatre ou cinq cens coups de canon, y feut faitte breſche fort raiſonnable & donné un fort & rude aſſaut ſoutenu virilement par ceux de dedans commandez par le capitaine Senglar, natif de Montpellier, tellement que y moururent grand nombre de gens dudit Joyeuſe & d'hommes de la nobleſſe & de marque; les fidelles eſtant dans ladite cité avec le peuple de la ville

tant hommes que femmes (1) faiſant merveille de combattre & eux deffendre, dont repouſſés une fois leſdits catholiques & advertis du ſecours qui venoit auxdit fidelles, n'eſſayerent le ſecond aſſaut, ains delà deſlogerent. En ce mois feut par ſurpriſe oſté auxdits fidelles le bourg Sainct-Andiol, petite ville ſur le Rhoſne, deux lieues au-deſſus le Pont Sainct-Eſprit, & le ſeigneur de Sainct-Remezy, eſtant dedans, occis, mais toſt après ladite ville feut repriſe par M. le baron de Cruſſol, les catholiques y eſtant n'ayant vouleu attendre le ſiege & s'en eſtant enfuis & ayant abandonné le lieu.

Au duſdit commencement dudit mois de novembre feurent tenus les Eſtats des villes & dioceſes de ladite religion en la ville de Niſmes, comme de Beziers, Agde, Montpellier, Niſmes, Viviers, Marvéjols & autres villes principales enclavées eſdits dioceſes, & combien cette aſſemblée ſe nommât Eſtats, ſi n'y aſſiſterent tels que les conſeils & envoyés deſdites villes & dioceſes, & ainſi le populaire qu'on appelle le tiers eſtat & eſtats generaux, avec autant de ſurveillans des eglizes & conſiſtoires de la religion deſdits païs, ſauf

(1) « On en remarqua une, entr'autres, qui ſe ſervoit tres-habilement de l'eſpée, & qui donna des preuves d'une bravoure au-deſſus de ſon ſexe. » De Thou, liv. XXXII. Sur le ſiége d'Agde, voir, outre cet auteur, l'*Hiſtoire de Languedoc*, liv. XXXVIII, chap. 99, & le *Brief diſcours*, &c., page 675.

qu'enfin quelques uns de la nobleſſe, tant en leur nom que d'autres, demanderent communication des choſes arreſtées, qui leur feut octroyée.

Par cette aſſemblée premierement, attendeu les troubles & diviſions eſtant au Royaume, pour la conſervation du païs feut eſleu un chef & conducteur, en titre de protecteur & conſervateur, juſques à la majorité du Roy, c'eſt M. le comte de Cruſſol & de Tonnerre aiſné dudit ſeigneur baron de Cruſſol avant dit, auquel comme lieutenant du Roy l'on obeiroit & pour le relever de peine au maniement des affaires dudit païs, en feurent ordonnés & eſleus pour eſtre toujours près ſa perſonne, ce faiſant le conſeil du païs, dix perſonnages; & faitte par ladite aſſemblée de meſmes certaines ordonnances que par droict l'on nomme *Plebiſcita,* concernant tant le faict de la guerre que police d'iceluy païs; & pour l'entretenement des forces ordinaires eſtablies audit païs feut faitte impoſition d'environ quatre cens mille livres, & oultre, tous les benefices & revenus quelconques eccleſiaſtiques affermez au profit dudit païs, & de tous ces deniers eſtablis receveurs par les dioceſes, & faict reglement des choſes à l'inſtar des republiques reduites en democratie; laquelle charge ſuſdite de conſervateur dudit païs, ledit ſeigneur comte de Cruſſol accepta en la ville d'Uzès dont il eſtoit vicomte; ainſi l'onzieme jour dudit mois de novembre, publiquement & ſolennellement comme eſt amplement contenu ès actes publiés

ſur ce faict, tant touchant l'aſſemblée deſdits eſtats à Niſmes que ſur la preſentation & atteſtation d'icelle charge par lui faitte ſoubs le bon plaiſir du Roy, & pour preſerver & maintenir le peuple en obeiſſance & mains dudit ſeigneur. Et ainſi depuis, commenca ledit païs, c'eſt de la religion, eſtre plus paiſiblement gouverné, par aucthorité & conſeil, reſervé aux magiſtrats & autres perſonnes publiques les libres & autoriſés exercices de leurs charges & eſtats, mieux qu'auparavant pour la liberté du populaire, ſous pretexte de religion eſtant les choſes fort confuſes & qu'un chacun gouvernoit de ſa part, comme eſt accouſtumé entre gens n'ayant chef qui commande; & meſme feut audit païs & ès lieux de conſequence eſtablie proviſion de gendarmerie à cheval & à pied, vivant regulierement & ſoubs diſcipline militaire. Quant aux faicts d'armes, ne portoit la ſaiſon d'hiver faire grand choſe, vray que toujours ſur la frontiere ſe feſoit quelque faction non de grande importance, fors que quelqu'un de coſté ou autre en ſouffroit. Durant cette ſaiſon, la ville de Montauban, près Tholoſe, tenue de long-tems par les fidelles, aſſiegée par les ſeigneurs de Montluc & Terride peu longs jours feut deſlivrée de ce ſiege, les aſſiegeans s'eſtant retirés ſans la prendre.

A la my decembre, par M. de Joyeuſe, comme lieutenant du Roy, feurent tenus les Eſtats du Languedoc en la ville de Carcaſſonne & en ladite aſſemblée, où ſe trouverent deux cardinaux, c'eſt

le cardinal d'Armagnac & le cardinal Strozze, italien, comme eveſque d'Alby, les eveſques de Montpellier, de Carcaſſonne, & pluſieurs autres avec les nobles & communautés dudit païs, depuis Tholoſe juſqu'à Beziers, feurent conclues & arreſtées pluſieurs choſes contre la religion & fidelles, meſmes à l'encontre de la deſliberation de l'aſſemblee auparavant par leſdits fidelles tenue à Niſmes.

Et pour ce que les troubles particuliers de ces divers quartiers du royaume dependoient du faict des grands eſtans en armes en France, y advint qu'après, au mois de novembre precedent, avoir M. le duc de Guize, ſous l'authorité du Roy prins d'aſſaut la ville de Rouen, au ſiege de laquelle ville le Roy de Navarre eſtoit mort bleſſé d'une arquebuzade, & ladite ville priſe, y feut pendeu un des ſavans & anciens miniſtres de cet âge nommé Marlorat, ſe mit M. le Prince de Condé aux champs avec ſon armée pour aller trouver ledit ſeigneur de Guize, dont entre eux s'enſuivit bataille, le dixieme du ſuſdit mois de decembre près la ville de Dreux au païs de Chartres; le diſcours de laquelle deſlaiſſant aux chroniqueurs generaux, tant ſeullement ferons icy mention de l'iſſue qu'en feut telle que d'une part, M. le Prince de Condé demeura priſonnier, & d'autre auſſi, M. de Montmorancy, conneſtable de France. Au ſurplus feut cette bataille autant dommageable & piteuſe pour la France, que jamais en euſt eſté,

conſideré que ce n'eſtoit qu'une guerre civile, car en icelle moururent de douze à quinze mille hommes, la plupart françois, & ſingulierement grandiſſime nombre de la noble jeuneſſe de France qu'eſtoit du coſté du camp du Roy, comme le duc de Nevers, prince jeune de 20 à 22 ans, le ſieur de Sainct-André, mareſchal de France & autres infinis grands ſeigneurs, chevaliers de l'ordre juſques au nombre de.... & de nobleſſe, comme l'on peut voir aux chroniques de ce tems, pour lequel eveſnement, chacun de ſon coſté ſe tient plus en cervelle.

1563

Peu de jours après (retournant aux affaires de par deçà) le baron des Adrets que nous avons dit que cy-devant eſtoit le chef & ſouverain de la religion en Dauphiné, homme de grande authorité en la guerre, commença à entrer en ſoupçon envers les fidelles pour quelques menées qu'on faiſoit avec Mgr. le duc de Nemours, lors ayant armée pour le Roy à Vienne & païs circonvoiſins au Dauphiné; par quoi ſaiſi à l'improviſte, iceluy baron des Adrets, par gens à ce deputés, ſeut par authorité de M. le comte de Cruſſol ayant puiſſance en Languedoc ainſy qu'eſt dit, & auſſi en Dauphiné, mené au chaſteau de Niſmes & depuis ſur la fin de janvier à la ville de Montpellier

& mis priſonnier dans Sainct-Pierre, que l'on nommoit lors le Chaſteau Sainct-Pierre. Et ainſy voyoit-on la vanité de ce monde en luy qui peu auparavant avoit eſté craint & redouté ezdit païs comme roy & commandé la gendarmerie comme dictateur, eſtant conduit & mené priſonnier, de ville en ville; lequel baron des Adrets ayant demeuré priſonnier audit Montpellier environ huict jours, feut ramené à Niſmes. Le conſeil du païs auſſi durant ce tems ſe tint quelques jours audit Montpellier.

Pareillement y vint pour gouverneur le ſeigneur de Peraud, en Vivarois, car le capitaine Rappin en avoit eſté levé quelque tems auparavant. Après la venue dudit gouverneur, feut par les ſurveillans & autres ayant l'adminiſtration de la ville faict certains rolles de proſcription de pluſieurs habitans d'icelle ville, comme papiſtes ou autrement n'eſtant agreables, en grand nombre, tant hommes, femmes, gentilshommes, demoiſelles, officiers & ſans reſpecter perſonne, auxquels eſtoit commandé particulierement ſortir de ladite ville, laiſſer tous leurs biens ſans pouvoir emporter avec eux pas une ſerviette & rien fors dix tournois, dont il y eut grand clameur & doulleur pour pluſieurs; de meſme feut le 12 de fevrier proclamé qu'aucun n'euſt à retirer, prendre en garde ou achepter aucuns biens, meubles ou immeubles deſdits papiſtes, ſur peine d'eſtre mis hors comme eux; leſquelles choſes pourtant ne ſortirent effect & ne feurent executées,

ains y feut ſurſis par autre avis plus doux, attendant qu'un chacun particulierement feuſt appelé de Dieu à la religion.

Au commencement du mois de mars audit an 1563 enſuivant, & juſques au dudit mois, feut teneu à Montpellier le ſinode general ou colloque de tous les miniſtres des eglizes de Languedoc & autres voiſines diſſipées, où avoit bien cent cinquante miniſtres & davantage, avec aucuns des anciens & ſurveillans deſdites eglizes en pareil nombre. Nous rapportant aux actes des choſes faittes ou conclues en cette aſſemblée, le vendredy cinquieme dudit mois feurent apportées nouvelles de la mort de M. de Guize, chef de l'armée de France contre les fidelles, dont feut à Montpellier deſlachée toute l'artillerie en ſigne de resjouiſſance; ledit ſeigneur ayant mis le camp & ſiege devant la ville d'Orleans, avoit eſté occis le 17 fevrier par un gentilhomme de ſon camp, ou bien illec retiré peu auparavant, nommé Poltrot, du guet-apens d'un coup de piſtolet, qui feut un acte auſſi memorable, hazardeux & de grande audace, qu'on liſe dans toutes hiſtoires chreſtiennes ou payennes, & ſecond après le faict de Quintus Mutius Scevola romain, à l'endroit du roy Porſenna; & ſe ſauva, ledit gentilhomme, ſans eſtre pris ſur le coup, combien il le feut bien toſt après. Cette mort, comme de celuy qui moderoit ſeul & avoit en mains les affaires de France, & ſouſtenoit

par grand proeſſe la partie de la papauté, eſtant d'ailleurs de grande auctorité dans ce royaume pour la grandeur tant de ſa maiſon que de ſa perſonne teneu & reputé un des plus hardis, vaillans, experimentés capitaines & guerriers de la chreſtienté, eſtonna fort tous les catholiques & changea fort l'eſtat des choſes en cedit Royaume, comme appareut après : cependant en Languedoc n'eut d'autre faict d'armes de conſequence, ſinon le ſiege mis par les fidelles devant le lieu d'Aramon, voiſin du Rhoſne & du coſté du Languedoc, qui ne feut prins toutes fois, ains nonobſtant la breſche y faitte, en feut levé le ſiege. M. le comte de Cruſſol ſe tint durant cette ſaiſon en la ville de Valence quelque tems, pour reſiſter aux entrepriſes, qu'en ce païs faiſoit M. de Nemours contre la religion, & environ la fin du ſuſdit mois de mars ayant faict deſcendre ſes forces à la comté de Veniſce & païs d'Avignon, print, parti par force, parti de gré, preſque toute ladite comté comme Orange, Serignan & autres lieux, non ſans grande effuſion de ſang de pluſieurs Italiens & Avinionois deffendans ces places, où auſſi demeurerent de la part des fidelles aulcuns, entre autres un frere dudit comte de Cruſſol nommé.

Sur le commencement d'avril, feut faict en la ville de Bagnols, par devant ledit ſeigneur comte de Cruſſol, une aſſemblée des eſtats du Languedoc, ſçavoir eſt, des villes & lieux de la religion, où feut traité de pluſieurs affaires concernant le reglement

tant des miniſtres que l'eſtat du païs ; durant laquelle aſſemblée arriverent nouvelles de la Cour du traité de la paix faitte en France entre les princes & grands ayant eu aucthorité en cette guerre civile, faict ledit traité de ladite paix à Amboiſe, le mois de Mars precedent 1563, dont commença-t-on s'alleger un peu, voyant venir la fin de tant de maux & de miſeres advenus à l'occaſion de cette guerre, & telle que jamais, ne liſoit-on, avoit eſté en France ſemblable, car où l'ennemy s'approchoit, tant d'un coſté ni autre, n'y avoit rien eſpargné corps ni biens, tant ſe faiſoit de murtres, voleries, pillages, deſmolitions de chaſteaux, maiſons & champs, ſaccagement de meubles, dont s'en eſtoit enſuivis la deſolation & appauvriſſement d'edifices, bonnes maiſons tant nobles que non & de payſans ſans nombre mis à toute pauvreté ; dont cette nouvelle de la paix allegeoit fort cueurs des perſonnes.

Non pourtant ceſſerent les armes, ſe tenant chacun ſur ſes gardes, meſme ès frontieres ou d'un quartier ou d'autre, ſe continuoit les pillages ſur le bon homme, non toutefois qu'on y fiſt là aucune courſe ou faict d'armes, fors qu'en Gevauldan le ſeigneur de Sainct-Vidal & autres du parti des catholiques firent ſemblant aſſieger & vouloir ſurprendre Florac, ville des fidelles de ce coſté ; mais envoyé contre eux le ſeigneur baron de Baudiné frere dudit ſieur comte de Cruſſol, avec force de cavallerie &

infanterie, ceſſa là leur entrepriſe. A Montpellier, pour ce que les nouvelles de la paix portoient qu'entre autres points eſtoit arreſté, que les prebtres & eccleſiaſtiques ſeroient remis en leurs eglizes & biens, avec la jouiſſance d'iceux, l'on commença à ruiner le dedans des temples qui reſtoient dans ladite ville, comme chapelles, bancs & autres meubles & rompre toutes les cloches de temples qu'eſtoient en grand nombre, & meſme à Sainct-Pierre, où y en avoit quatre tours & clochers garnis d'auſſi belles & groſſes cloches qu'en lieu de France & ſingulierement deux qui pour leur groſſeur ne pouvoient eſtre branlées, mais ſonnoient ſeulement au battoir; ſi que ne reſterent en ladite ville que certaines cloches ez temples où l'on preſchoit, c'eſt en celuy de la Loge appelé lors le Grand Temple & autrement Noſtre-Dame des Tables, & à Sainct-Firmin; & eſtoient ces choſes faittes affin que toutes occaſions fuſſent oſtées de remettre la meſſe & ſervice divin de la papauté en ladite ville & de ſemblable faiſoit-on ce, pour meſme conſideration, ez autres villes de la religion dudit païs.

Le 7 de may, M. le cardinal de Chaſtillon, frere de Monſieur l'Admiral, tenant le parti de la religion, qui depuis ces troubles s'eſtoit retiré par deça avec ledit ſieur comte de Cruſſol, veſtu en habit de laïc & lequel l'on ne nommoit Cardinal mais M. le comte de Beauvais, pour ce qu'il en eſtoit eveſque, comte & pair de France, & le ſuſdit

comte de Cruſſol, & avec eux le ſeigneur de Brancas, chevalier de l'ordre, envoyé de la cour expreſſement de la part de M. le prince de Condé, vindrent à Montpellier où feurent reçus tant honorablement que feut poſſible par tous les eſtats de la ville qui demeurans eſtoient en icelle, ſans en avoir peu bouger, comme la Cour des Generaux, des Comptes & Preſidiaux, avec conſuls & autres habitans qui leur allerent au-devant juſques aux Areniers, par delà Chaſteauneuf, où auſſi ſe trouverent les quatre compagnies des gens de pied ordonnées en la ville pour la garde d'icelle, avec leurs enſeignes deſployées en bataille ; & au pont de Chaſteauneuf eſtoit une grande troupe de cent ou ſix vingt petits enfans chantant enſemble les pſaumes de David. A l'approche de la ville feut deſlachée toute l'artillerie, tant groſſe que menue & aſſiſe tant ſur les murs de la porte Sainct-Gilles, par où leſdits ſieurs entrerent, que au dehors, dont pour la guerre y en avoit aſſez bonne munition. Il ne faut douter ſi, à l'entrée de la ville, & tout le long de la grande rue de l'Aguilherie juſques à la Loge, & d'illec juſques à la maiſon qu'on diſoit des Generaux, ou leſdits ſeigneurs feurent logés, y avoit de peuple de tous eſtats, à foiſon, par les ruës & feneſtres. Tout changea de face au regard du paſſé pour l'arrivée de ces ſeigneurs, leſquels l'on eſtimoit apporter la paix & fin des troubles eſquels on avoit ſi miſerablement vecu pour un tems.

Le dimanche 9 dudit mois, vint à Montpellier le ſeigneur de Caylus, gentilhomme de la chambre du Roy, delegué par ledit ſeigneur pour faire publier la paix en Languedoc, & qui desjà à ces fins eſtoit paſſé à Tholoſe, Carcaſſonne, Narbonne. Tous ces ſeigneurs eſtant ainſi à Montpellier, y feurent tenus les Eſtats du païs de ladite religion de Languedoc où s'aſſemblerent beaucoup de gens, meſme de la nobleſſe, pour entendre & voir la reſolution des affaires & commencerent d'entrer l'onzieme du mois de may, le matin, où preſent ledit ſieur comte de Cruſſol, le ſuſdit ſeigneur de Brancas en ſuivant la charge qu'il avoit de M. le prince de Condé, remontra auxdits eſtats les cauſes de la paix faitte, concluant devoir icelle eſtre obſervée & qu'on deliberât meshuy obéir au roy, comme les autres fidelles de France, meſme d'Orléans, avoient desjà faict; alleguant pluſieurs malheurs & inconveniens que cette guerre avoit amenés & pouvoit encore cauſer, avec pluſieurs belles remonſtrances. Sur ce l'après diſné dudit jour, ledit ſieur de Caylus preſent, mondit ſeigneur le comte de Cruſſol vint à ladite aſſemblée & avec fort douces & aimables paroles deſclara la charge qu'il avoit du roy de ſignifier au païs ladite paix & les admoneſter à l'entretenement d'icelle, & de vivre ſoubs l'obeiſſance dudit ſeigneur. Les eſtats à tout cecy prinrent jour à reſpondre. Après auſſi, M. le comte de Cruſſol deſclara auxdits eſtats qu'il ſe vouloit deſcharger de l'adminiſtration

du païs qu'il avoit eue juſques à l'heure, conſiderée la pacification ſurvenue. Lendemain jeudy XII dudit mois, leſdits Eſtats allerent au logis du ſuſdit comte, leſquels aſſemblez, & avec eux les ſuſdits ſeigneurs de Brancas & de Caylus, feut par celuy qui par leſdits eſtats eſtoit commis à porter la parole, premierement faitte remonſtrance audit ſeigneur comte de Cruſſol, continuer la charge qu'il avoit prinſe, de gouverner le païs de la religion, juſques les choſes fuſſent entierement pacifiées, ce qu'enfin, après pluſieurs honneſtetés & excuſes, il accorda. Après feut faitte reſponſe au ſeigneur de Caylus, touchant l'edict de la pacification, pour la publication & execution duquel il eſtoit envoyé, & lui feut en ſomme deſclaré de la part dudit païs que les Eſtats comme très devots ſubjets du Roy conſentoient à la publication dudit edict, comme il eſtoit couché, ſauf à ſe pouvoir retirer audit ſeigneur, ſur la modification d'aucuns points.

Et de faict, après diſné dudit jour, ledit edict faict à Amboiſe le 19e mars precedent 1562, feut publié en audience du ſiege preſidial, preſens les Conſuls de la ville en habit conſulaire, & après, aſſiſtans le lieutenant criminel, procureur du Roy & iceux les Conſuls, par les carrefours accouſtumés, avec grande ſolennité, ſans obmettre le deſlachement de l'artillerie eſtant ſur les murailles: & contenoit cet edict reſtabliſſement partout de la religion catholique, abolition de toutes choſes,

permiſſion de la nouvelle religion hors des temples & lieux publics, dedans toutes les villes & lieux tenus par ladite religion, le 7 dudit mois de mars, & encore en un lieu de chaque juridiction reſſortiſſant, ſans aucun moyen, aux parlemens & à tous ſeigneurs; & partout liberté de conſcience à un chacun, & autres pluſieurs points.

Auſſi pour resjouiſſance, le ſeigneur baron de Cruſſol, autrement de Baudiſné, avec pluſieurs capitaines & gentilshommes veneus audit Montpellier pour ladite aſſemblée s'en vinrent à courir la lance & la bague, & commença lors à baiſſer cette grande garde en armes & guet de nuict & ſon de tabourin, non que pleinement encore la paix fuſt executée pour ce qu'auſſi les catholiques du coſté de M. de Joyeuſe n'avoient de leur part y ſatisfaict. Or d'autant qu'entre autres, cet edict portoit, comme a eſté touché cy-devant, que les eccleſiaſtiques ſeroient remis en leurs temples & biens, pour jouir d'iceux, & l'exercice du ſervice divin, ſi que ès villes eſquelles par ledit edict eſtoit porté ladite religion pouvoir eſtre exercée, ſçavoir eſt en celles où ladite religion eſtoit le 7 mars precedent, l'on ne pourroit, preſcher ès temples, mais en aultres lieux capables qu'en chacune ville ſeroient ordonnez, avoient quelques jours auparavant la veneue deſdits ſeigneurs, obteneu les Conſuls & ſurintendans de la religion, par acte publique, du conſentement de tous les chanoines de Sainct-Pierre & autres prebtres

quelconques trouvez dans la ville, comme ils n'entendoient empeſcher ladite religion ni les fidelles en l'exercice d'icelle religion, & à cet effet en la jouiſſance de trois temples, c'eſt de Noſtre-Dame ou de la Loge, Sainct-Firmin & Sainct-Paul, conſideré qu'en la ville notoirement n'y avoit lieu pour preſcher, hors deſdits temples, pour la grande multitude de peuple aſſiſtant eſdits preſches & qui, les dimanches, preſque ne pouvoit eſtre receue en tous iceux. Lequel acte feut le 13 dudit mois, recité en public de mot à mot au preſche, afin qu'un chacun ſceut n'y avoir de contravention audit edict, ſi encore l'on preſchoit ez temples; parce qu'en cella les parties intereſſées, qu'eſtoient les eccleſiaſtiques, conſentoient & ainſi les parties eſtant d'accord, c'eſtoit l'aucthorité des loix, en tel cas.

Le ſuſdit ſieur de Caylus, recouvré les actes de la publication dudit edict, le 15 dudit mois s'en partit de ladite ville, bien content de la volonté du païs & de ladite ville & honneſteté qu'on lui avoit faitte en icelle: les Eſtats finis environ le 18 dudit mois, les ſuſdits comtes s'en allerent devers Beziers, ou eſtans, l'un d'eux, c'eſt M. le comte de Beauvais, alla parlementer avec M. de Joyeuſe, à Montels, d'entre Narbonne & Capeſtang, où après avoir demeuré quelques heures enſemble, accompagné chacun d'eux de xx ou xxv hommes ſans armes, ſe retirerent l'un à Beziers, l'autre à Narbonne; & depuis, ſur la fin

de may, leſdits ſeigneurs comtes repaſſerent par Montpellier & s'en retournerent devers Uzès, & en cet eſtat demeura le païs, non de pleine paix, car d'un coſté & d'autre l'on ſe tenoit en garde, & n'eſtoit l'edict de la paix executé çà ni là; mais comme en treve & ceſſation d'armes; vray eſt qu'ez villes de la religion eſtoit la vie plus libre, eſtant les portes ouvertes & les garniſons vuidées beaucoup plus qu'en les villes de la frontiere des papiſtes, comme Aigues-Mortes, Frontignan, Pezenas, Gignac & autres.

Après ce que deſſus & pour l'execution plus ample dudit edict de la paix, le Roy, à cet effet, envoya le ſieur de Vieilleville, marechal de France, avec charge de lieutenant general de Sa Majeſté ez païs de Lionnois, Dauphiné, Provence & Languedoc, lequel après avoir faict long ſejour pour le mois de juin en la ville de Lion, pacifié les affaires, y remettant toutefois la meſſe & avoir baillé trois temples aux fidelles pour y preſcher, s'en deſcendit en Dauphiné & paſſant par la frontiere du Languedoc, c'eſt depuis Sainct-Eſprit juſques à Beaucaire, eſquels païs il n'inova rien quant à y reſtablir la meſſe & ſervice romain, fors qu'à ſon mandement, l'on ceſſa preſcher ez temples. Ledit ſeigneur s'en alla en Provence où encore le tumulte regnoit, pour la grande multitude des fidelles voulant rentrer dans leurs biens, que ceux du païs ne vouloient recevoir aucunement & moins permettre que ladite religion y

fuſt exercée; par quoi, laiſſant le particulier des autres provinces, revenant au Languedoc, le ſeigneur de Caylus avant mentionné y feut renvoyé par le Roy au mois de juillet, avec une telle charge c'eſt de prendre des mains de M. le comte de Cruſſol les villes & païs de la religion & icelles commander pour le faict de l'execution de l'edict de la paix principalement, dont, en ſuivant le mandement du Roy, s'eſtant ledit ſieur comte de Cruſſol deſchargé de l'adminiſtration cy-deſſus mentionnée dudit païs ès mains dudit ſieur marechal de Vieilleville & du ſieur de Caylus, ledit ſieur Marechal entré en Provence, ledit ſieur de Caylus commença à beſogner en ſa charge, & après avoir faict de meſme aux autres villes & lieux que comme eſt dit de Montpellier, il y vint & entra un ſamedy matin ſecond jour d'aouſt où il feut receu au-devant par la juſtice, conſuls & peuple, comme tels ſieurs repreſentant le prince ont accouſtumé d'eſtre & feut ſa veneue fort joyeuſe au païs, ayant un chef pour moderer les affaires tant pour une que autre.

La charge dudit ſeigneur portoit, en ſuivant l'edict, faire que les temples feuſſent delaiſſez par les fidelles à l'uſage ancien des eccleſiaſtiques romains, à quoy pour le premier feut obei, & le lundy enſuivant, l'on commença de preſcher de rechef à la Grande Loge, hors pour les dimanches & mercredis que y ſoloit avoir deux preſches: pour l'autre, on preſcha à l'Eſcole-Mage. Quant

au ſecond des eccleſiaſtiques, beaucoup cuidoient bien que la meſſe fuſt remiſe audit Montpellier, mais n'en feut rien & tant s'en faut que perſonne ne ſe preſentât audit ſieur pour la dire ou demander; ains certains archidiacres perſonnels & chanoines faiſant la plus grande part du Chapitre de l'eglize Sainct-Pierre eſtant au païs, & qui avoient receu la nouvelle religion reformée, par leur ſyndic declarerent n'en vouloir point par exprès & ne vouloir faire ſervice romain, mais telle declaration avoit eſté forcée, comme apparut après; & d'autre coſté l'eveſque dudit Montpellier s'eſtant, depuis la paix, retiré à Maguelonne avec autre nombre mais beaucoup moindre de chanoines, fit entendre par ecrit audit ſieur de Caylus ne vouloir venir à ladite ville; auquel lieu de Maguelonne & Villeneuve, village prochain appartenant audit eveſque, la meſſe avoit eſté remiſe par le moyen deſdits eveſque & chanoines.

Ledit ſieur de Caylus fit, lendemain de ſon arrivée, jour de dimanche, publier autre lettre du Roy de l'edict faict après la paix, & le 17 juin precedent, par lequel eſtoit derechef commandé à tous generaux, lieutenans & capitaines des villes & lieux tant d'une que autre religion faire mettre les armes bas & que perſonne n'en ozât porter, ſinon l'eſpée & dague aux champs, & fors les gentilshommes qui porteroient eſpée & dague ès villes, & les gens d'ordonnance & autres miniſtres de juſtice, les armes à feu portant leur

livrée; eſtoit auſſy ordonné mettre, en chacune ville ou bourgade, toutes les armes en certains lieux, ſoubs deux clefs, dont l'une ſeroit baillée au gouverneur, capitaine ou principal magiſtrat, l'autre au corps de ladite ville. Ce feut executé audit Montpellier ſans reſiſtance & feurent leſdites armes miſes au conſulat, tant eſt grande la puiſſance de Dieu quand luy plaiſt appaiſer les hommes & quand luy plaiſt au contraire les eſmouvoir. En ces jours les portes de la ville, qui toutes avoient demuré meurées à chaux & ſable, neuf ou dix qu'il y en a, plus d'un an, ſauf deux, celles de la Saunerie & du Pille Sainct-Gilles, à la très-grande incommodité des habitans, feurent ouvertes pour plus grande indice de l'obeiſſance & pacification.

En cet eſtat demeura la ville de Montpellier & ledit païs juſques à l'automne enſuivant, que M. Dampville, le ſecond fils de M. le duc de Montmorency, conneſtable de France, gouverneur du païs de Languedoc, feut par le Roy envoyé par deçà pour l'entiere pacification du païs.

Ledit ſeigneur Dampville doncques, chevalier de grande reputation aux armes, combien n'euſt paſſé vingt-cinq ans, pourveu de l'eſtat & charge de gouverneur dudit païs par la reſignation de ſondit pere, vint audit Languedoc environ le mois de ſeptembre audit an 1563, accompagné de grand force de gens d'ordonnance à cheval, c'eſt de quatre à cinq cens hommes d'armes, & comme

il marchoit, le nombre de la nobleſſe qui l'accompagnoit s'augmentoit. Il entra au païs du coſté de Tholoze, remettant, par où il paſſoit, les villes en paix, reglant les perſonnes des deux religions ſelon la volonté du Roy & l'edict de la pacification; & (laiſſant les particularités de ces procedures) depuis Tholoze juſques à Narbonne, ledit ſeigneur y eſtant, la ville de Montpellier dellegua quatre des principaux & notables perſonnages d'icelle, ſçavoir eſt: M. de Ceſelly, premier preſident de la chambre des Comptes, M. Jean Philippi, general des Aydes & les ſeigneurs de Poſſan & Figaret pour luy aller faire la reverence & preſenter tout honneur & obeiſſance, leſquels ledit ſeigneur receut humainement & après avoir encore faict quelque ſejour audit Narbonne, s'achemina vers Beziers & Montpellier, luy eſtant partout exhibés tous honneurs royaulx; & fit ſon entrée audit Montpellier, un mardy neuvieme de novembre à trois heures après midy, où feut receu autant ſolennellement qu'eſtoit poſſible & qu'on euſt encore faict ailleurs, & comme s'enſuit.

Il entra par la porte de la Saunerie hors laquelle eſtoit aſſiſe l'artillerie pour le ſaluer à ſa veneue: depuis ladite porte juſques à ſon logis chez Monſereau, autrement la maiſon des Generaux (1),

(1) Titre que portaient d'abord les membres de la Cour des Aides. — Nous n'avons pu déterminer dans quelle partie de la rue Enbouque d'Or se trouvait l'hôtel Monsereau.

les ruës eſtoient tendues de riche tapiſſerie. Au-devant de luy, hors la ville l'allerent trouver à cheval & recevoir, comme c'eſt de couſtume, tous les eſtats de ladite ville, comme Meſſieurs les Generaux & Cour des Aydes veſtus de robes d'eſcarlate, avec leurs huiſſiers veſtus de violet; Meſſieurs de la Chambre des Comptes, le ſiege Preſidial compoſé du preſident veſtu d'eſcarlate, du lieutenant, conſeillers & autres officiers au gouvernement; & les Conſuls accompagnés des bourgeois & des marchans, en laquelle compagnie, marchoit en ſon ordre chacun au-devant. A ladite porte & entrée de ladite ville, auſſy inopinement ſe trouverent certains Chanoines de l'eglize cathedrale & autres preſtres veſtus du ſurplis & cinq ou ſix religieux cordeliers qui l'accompagnerent chacun proceſſionnellement, choſe qu'on n'avoit veue ny ouye il y avoit plus de deux ans.

A l'entrée de ladite ville, les Conſuls deſcendus à pied lui avoient preſenté un riche pavillon de velours cramoiſy, doublé de ſatin blanc, avec les franges de ſoie incarnate & blanche, couleurs dudit ſeigneur, & au bout eſtoient ſes armoiries & au bas celles de la ville faites en broderies, ſoubs lequel pavillon ledit ſieur refuſa s'y mettre; toutesfois il feut prins par ſes gens. Oultre les gens d'honneur ſuſdits de la ville, & au-devant d'iceux, marcha à l'entrée grand nombre de gendarmerie & de nobleſſe, & après les ſuſdits, prochainement de ſa perſonne, ſa garde de cinquante arquebuziers

à pied, morionés, c'eſt-à-dire portant morions dorés en teſte. Après venoit ledit ſeigneur accompagné du ſeigneur de Joyeuſe, lieutenant du Roy audit païs, d'infini nombre d'autres ſeigneurs & gentilshommes du païs, ſuivis après tous d'une compagnie de gens à cheval, marchant en ordonnance avec la cornette & enſeigne devant, faiſant l'arriere-garde. Si par les rues & feneſtres des maiſons y avoient inumerables ſpectateurs de tous eſtats, il eſt ſans doute.

A la pointe de la Saunerie, qu'on appelle, qu'eſt une petite maiſon faiſant le coing d'entre la rue de l'Argenterie & celle du Cigne devers la Pierre (1), ez feneſtres hautes eſtoient les trompettes de la ville avec des banderolles de taffetas incarnat & blanc, ſonnant tant que la troupe paſſa. Quand ledit ſieur eut paſſé la Pierre, au lieu de tourner au coing de Rondelet (2) pour aller droit

(1) On appelait alors rue de la Cotèlerie, la partie de la Grand'-Rue comprise entre la rue du Cygne & la Pierre. — La Pierre ou la Peyre était le carrefour formé par les rues de la Cotèlerie, Sainte-Foy, de la Peyre (aujourd'hui du Cardinal) & de la Fusterie (aujourd'hui du Gouvernement).

(2) La maison du professeur Guillaume Rondelet occupait, au coin des rues de la Peyre & Enbouque d'Or (aujourd'hui rue des Trésoriers de France), l'emplacement des deux maisons Figuier. Elle ne sortit de la famille Rondelet qu'à la mort de sa petite-fille & probablement dernière descendante, Typhène de Bucelly, morte le 8 août 1667.

à ſon logis, il feut conduit par le moyen des ſuſdits eccleſiaſtiques à l'eglize de Noſtre-Dame des Tables, où il deſcendit & alla faire ſa priere avec ceux de la religion romaine qui l'y vouleurent ſuivre, iceux eccleſiaſtiques chantant le *Te Deum laudamus*. Et après, d'autre coſté ſe retira à ſon logis. Sa veneue n'eſtoit ſans grande joye & exaltation de ceux de la religion romaine, preſtres & autres revenus avec luy, Meſſieurs l'Eveſque & Juge-Mage de Montpellier & certains autres, non en grand nombre, qui s'eſtoient abſentés à l'occaſion des troubles, ainſy qu'a eſté dit devant.

Ledit ſeigneur fit emmener la groſſe artillerie à ſon logis & pour ce que par ſon expres mandement auparavant ſa veneue, toutes les armes des habitans de la ville juſques aux eſpées & dagues, ſans exception de perſonnes, avoient eſté miſes en la maiſon de la ville & conſulat ſans que perſonne en oſat porter ſi n'eſtoient gentilshommes; non par les ſergens; il eſtablit certains hommes de gentilshommes pour la garde du jour de ladite maiſon, comme & pareillement autres de nuict, outre le corps de garde à cheval devant ledit conſulat, & guet ordinaire chacune nuict, que la gendarmerie faiſoit pour la ville, tant que ledit ſeigneur y feut.

Cy neantmoins ne faut obmettre autres choſes à l'honneur dudit ſeigneur, faittes en ladite ville, comme epigrammes & preſens honorables. Pour le premier, outre que ſon logis eſtoit pom-

peuſement preparé, ſur le centre du grand portail, du coſté du Conſulat, eſtoient miſes les armoiries de M. le Conneſtable, & au-deſſous celles dudit ſeigneur Dampville, dans des chapeaux de triomphe aux couleurs deſdits ſeigneurs. A coſté deſdites armoiries eſtoit, du quartier droit, un epigramme grec, & à ſeneſtre, de meſme ſubſtance autre en latin, tel que s'enſuit :

Bello, quæ nobis Narbonnia cœlica tellus
Incolitur, damni plus habitura fuit,
Quum te Rex ſapiens, cordato pectore natum
Mitteret, adventu pace valente tuo.
Gloria ſumma Deo qui civica bella repreſſit:
Dampvillæe piis fac imitere Deum;
Fac pacis maneant ſanctiſſima fœdera; ſic tu
Lilia, quo poſſint, franca virere dabis.

D'hault, ſur la porte de la ſalle, eſtoit en un tableau faict en ouvalle, ce diſtique en lettres eſpacées antiques :

Quum Patriæ curas habeas, hæc læta precatur
Te patris in natos velle referre vicem.

Auſſi ſur la cheminée de la ſalle, en un tableau d'azur, garni d'un chapeau de triomphe, eſtoient peintes les armoiries dudit ſeigneur, & au-deſſous ecrit en lettres d'or ce huictain françois :

Afin que tous les ſiecles à venir
De pere en fils ſe puiſſent ſouvenir
De ta grandeur & vertu paternelle,
De l'Eternel laiſſe ſonner la voix

Dont eſtablis ſont tous peuples & rois;
Et ta jeuneſſe honore de fleurs telle
Que, la gardant, ſurpaſſer je te vois
Du grand Anne la memoire immortelle.

Le preſent que la ville luy fit, en ſuivant la couſtume, feut une grande coupe d'argent ouvrée en boſſe, dorée de fin or & le couvert de meſme, & dans icelle coupe, ſix belles pieces d'or rondes, fabriquées expreſſement à la Monnoye, chacune peſant cinquante eſcus d'or au ſoleil, figurées de ceſte forme : c'eſt que d'un coſté eſtoient empreintes les armoiries dudit ſeigneur avec l'ordre, & alentour ecrits ces mots : *Virtuti Henrici Montmorancii piiss. publico Provincialium ſuffragio eternæ memoriæ cauſa.* L'autre coſté eſtoit ce qui s'en ſuit, avec les armoiries de la ville ainſy (1) :

Henrico Montmorancio Dampvillæo
M. Annæ Montmorancii Gall. Præf.
Milit. F.
Narbon. Provinc. Proregi
P. R. P.
Civit Monspeli. illi adventum gratulata.
D. D.
1563

(1) C'est-à-dire, d'après une note marginale : *Henrico Dampvillæo magni Annæ Montmorancii Galliarum præfecti militaris filio, Narbonenſis provinciæ proregi, pace reipublicæ parta, civitas Monſpelienſis, illi adventum gratulata, dono dedit.*

Luy feurent données avec deux pleines caiſſes, l'une de phioles de verre peintes de diverſes hiſtoires & pleines d'eau d'ange (1) & muſquée ; l'autre de carrelets de ſatin, pleins de diverſes poudres odoriferantes, le tout de grande valeur ; & feurent toutes ces valeurs & choſes ſuſdites faittes & dreſſées par ceux de la religion, les catholiques n'eſtant encore rentrés en l'adminiſtration.

Lendemain feut dite grand meſſe ſolennelle au temple Noſtre-Dame des Tables, & dès lors les preſtres & religieux commencerent familierement ſe montrer partout & feurent les ſervices accouſtumez faicts auſſi ez autres temples de la ville, & logez en iceux les religieux & religieuſes, deſquels, ez faulbourgs, les monaſteres & habitations avoient eſté ruinés : comme en l'eglize Sainct-Paul feurent mis les Cordeliers, à Saincte-Foy les Jacobins,

(1) Eau distillée de fleurs & de feuilles de myrte. Les parfumeries de Montpellier, déjà très-renommées à cette époque, figuraient toujours dans les cadeaux faits par la ville aux grands personnages qui la visitaient. Ainsi, par exemple, lors de l'entrée de Mme. de Ventadour, en 1616, les consuls lui offrirent, entre autres poudres de senteur ou essences, dix litres d'eau-d'ange, bien & duement musquée, dans six hydres dorées. (Voir *l'Entrée de Madame de Montmorency,* édition des Bibliophiles de Montpellier, page 65.) — La rue de la Saunerie, c'est-à-dire la partie de la Grand'-Rue située entre la rue du Cygne & le boulevard, s'appelait aussi rue des Parfumeurs.

les Carmes à Saincte-Croix; les Auguſtins à Sainct-Matthieu; les religieuſes à Saincte-Catherine; combien ils fuſſent de chacun ſi petit nombre, que des adveneus n'eſtoit ſuffiſant à faire un college. Les gens de juſtice & de pratique reprindrent leurs bonnets carrés laiſſez durant ces troubles.

Le XXI dudit novembre, ledit ſieur de Dampville partit de Montpellier pour continuer ſon chemin devers Sainct-Eſprit, laiſſée garniſon en la ville. Durant ſon abſence, les principaux dudit Montpellier des deux religions, conſiderant combien une bonne union entre les citoyens ſeroit à deſirer, pour y parvenir eſleurent douze perſonnages notables tant de clergé, juſtice que nobles & bourgeois, ſix de chacune religion, c'eſt ſix de catholiques & ſix de la religion reformée, pour l'avis deſquels tout deubſt eſtre manié en la maiſon de la ville; que feut deſliberé, le cinquieme du mois de decembre, & après trouvé bon par ledit ſieur Dampville, repaſſant par ladite ville, & retournant à Narbonne; que ne dura guerres comme ſera veu cy après.

En la fin du ſuſdit mois de decembre feurent tenus audit Narbonne les Eſtats du païs de Languedoc, leſquels eſtant la plupart compoſés de catholiques favoriſans aux Eveſques y eſtant en grand nombre, ne firent faute pour le premier, de taſcher à ſubvertir la religion; & faitte grande deſliberation qu'ils ne vouloient vivre que ſelon la religion catholique, & pour ainſi la declarer au

Roy, & le ſupplier n'endurer audit païs qu'une religion, c'eſt la romaine, depeſcherent promptement & dès le commencement des Eſtats devers ledit ſeigneur, les ſieurs d'Ambres & Bachelier, premier conſul de Beziers; leſquels toutefois perdirent leur peine, & eurent reſponſe que l'edict de la paix ſeroit gardé en Languedoc comme ailleurs, & ainſi feurent les deux religions exercées audit païs.

1564

Au mois de janvier enſuivant 1564, prins à la Nativité, ledit ſieur Dampville revint à Montpellier & avec lui deux conſeillers du grand conſeil, deputtés commiſſaires, pour les differens qui ſordoient des troubles paſſés & execution de l'edict. Privativement à tous uſages du païs, lors feut eſtablie audit Montpellier garniſon de deux compagnies de gens de pied françois; feut auſſi publiée certaine deſclaration faitte par le Roy au mois de decembre precedent & XIIIe jour d'iceluy, ſur le contenu d'aucuns doubtes tirés de l'edict de la paix, & entre autres que ez adminiſtrations des maiſons communes des villes, n'y auroient aucune difference de religion, ains que indifferemment de toutes les deux y ſeroient admis; ce que pourtant ne feut executé en Languedoc; ains, venant les jours des elections des Conſuls des villes & villages, y feurent mis par authorité dudit ſieur Dampville, des conſuls & conſeillers

tous de la religion romaine & ceux de la religion reformée mis hors tout bellement. Meſme à Montpellier, advenant le premier jour de mars, en feut autant faict par le ſieur de Caſtelnau-lez-Pezenas, gouverneur pour la guerre eſtabli audit Montpellier par commiſſion dudit ſieur Dampville, quelques remonſtrances, reclamations & appellations qu'il y euſt au contraire; & oſtée l'adminiſtration de toutes choſes publiques auxdits de la religion reformée & n'en peut-on obtenir autre reformation du Roy pour icelle année; y eſtant toutefois faict l'exercice de la religion reformée paiſiblement.

Voir, quand venoient les jours de la cène, le gouverneur faiſoit aſſiſter grand nombre de ſoldats en armes à l'entour des lieux des aſſemblées juſques tout fuſt faict, afin aucun tourbie n'y advint. Et avoient eſté ordonnés audit Montpellier les deux lieux pour ladite religion reformée, la cour du Bayle vielhe & la maiſon de Formy près la Loge, juſques autrement y fuſt pourveu; augmentant ordinairement les fidelles, quelles molleſties & oppreſſes que les catholiques ayant le pouvoir fiſſent à pluſieurs d'iceux, par le moyen des garniſons en leurs hoſtels & autrement; eſtant l'eglize ſuſdite reformée de Montpellier honnorée du prince de Salerne, un fort grand ſeigneur & prince du royaume de Naples, habitant en ce royaume & parfois audit Montpellier, d'où il avoit prins & eſpouſé femme de la maiſon de

Paulhan, faiſant ledit prince profeſſion de ladite religion reformée (1).

Ainſy feurent les choſes en Languedoc cet hiver, ſur la fin duquel le roy Charles IX partit de Paris & s'achemina pour viſiter ſon royaume, paſſant par la Champagne & Bourgogne juſques à Lyon où feut pour le mois de may, où eſtant fit une declaration touchant la religion, du 24 de juin audit an 1564, contenant en ſomme que ès villes de la religion, pendant qu'il y ſeroit, ſeroit faict aucun exercice de ladite religion, ſauf à luy eſtre remis & continués après ſon depart; & ſauf auſſi à ceux de ladite religion, vivre en leur famille & leur liberté, luy eſtant ès dites villes. Ledit Sire avoit deſliberé faire audit Lyon beaucoup plus grand ſejour qu'il ne fit, mais feut contraint en deſloger pour la grande mortalité de peſte y ſurvenue. Dudit Lyon paſſa par le Dauphiné, & environ le mois de ſeptembre vint en Avignon pour entrer en Provence avant venir en Languedoc.

Le 21 dudit mois, la garniſon de gens de pied eſtant à Montpellier, feut caſſée & reduite à 50 hommes logés dans Sainct-Pierre pour la garde de l'artillerie & armes y eſtant, & dès lors ceſſa

(1) Ferdinand de San Severino, prince de Salerne, avait épousé Françoise de Pluviez, fille d'Antoine de Pluviez, seigneur de Paulhan, déjà veuve en premières noces de Philippe de Perets.

audit Montpellier le tumulte des armes & d'y eſtre faict garde tant en la Loge que ès portes, jour & nuict; & recommença la ville d'eſtre vue en l'eſtat de paix.

Ledit ſeigneur ayant viſité la Provence entra en Languedoc environ le commencement de decembre, & ſans faire que paſſer à Beaucaire & Niſmes, fit ſon entrée à Montpellier un dimanche 17 dudit mois de decembre & eſtoient avec ledit ſeigneur la Reine ſa mere, Monſieur d'Orleans, ſon frere, de l'âge d'environ 12 ans, le prince de Navarre de pareil âge, Meſſieurs les cardinaux de Bourbon & de Guize, M. de Montmorancy, conneſtable de France & pluſieurs autres grands ſeigneurs comme la Cour de France a accouſtumé d'eſtre peuplée. Le chancelier eſtoit nommé, M. de l'Hoſpital, homme fort eſtimé en prudence & ſçavoir, & qui lors ces tems turbullens qu'avoient regné, & cette jeuneſſe du Roy n'ayant encore atteint la fin de 14 ans d'âge, conduiſit les affaires fort prudemment & maintenoit les deux parties de religion differentes egalement.

Pour l'entrée dudit ſieur en ladite ville, luy feut premierement richement baſti & preparé un repoſoir hors la ville ſur ſon chemin & au jardin du ſeigneur de Villeneuve, gouverneur de ladite ville, au-devant du couvent dit de Sainct-Maur, autrement & communement Sainct-Mos, où ledit ſeigneur Roy arriva & auſſi avec les principaux de ſa Cour. Tous les eſtats de la ville ſelon leur

ordre & rang luy vindrent faire la reverence & preſter obeiſſance avec les harangues ſur accouſtumées, & pareillement paſſa devant luy une belle & grande troupe de jeunes bourgeois & marchands de ladite ville, habillés de velours & ſatin, chacun ſelon leur puiſſance, des couleurs & livrées dudit ſeigneur, incarnat, blanc & bleu; après s'acheminerent devers ladite ville, tous les eſtats de la ville ſelon leur rang, demeurant les plus dignes les derniers plus près du Roy, comme au lieu plus honorable, ſçavoir : les Univerſités de medecine & loix, les Preſidiaux & Gouverneur, la Chambre des Comptes & la Cour des Aydes, la derniere veſtue de robes d'eſcarlate, avec les huiſſiers devant, veſtus d'eſcarlate violette, en belle ordonnance. Après marchoit la maiſon dudit ſeigneur, ſes archers, les ſuiſſes de ſa garde, le tambour ſonnant, & Sa Majeſté ſous un ciel ou pavillon de velours cramoiſi, couvert de prouſilure & broderie d'argent, porté par les ſix conſuls de la ville; marchant au-devant dudit pavillon, le grand eſcuyer ou homme pour luy portant en echarpe l'eſpée royale & les trompettes dudit ſeigneur ſonnant; accompagné en après ledit ſeigneur des ſeigneurs, princes & cardinaux deſſus nommés.

A l'entrée de la ville & d'entre les deux portes du pillier Sainct-Gilles eſtoient dreſſées quatre colonnes ſoutenant une grande couronne imperiale, ſur les bazes de deux deſquelles colonnes les

plus près de l'entrée de la ville, eſtoient deux belles jeunes filles, une veſtue de ſatin jaune, l'autre de ſatin blanc, ces nymphes repreſentant l'une *Pieté & Religion*, & l'autre *Juſtice*, en ſuivant la deviſe du Roy, qu'eſtoit de deux colonnes, l'une d'or, l'autre d'argent, ayant chacune ſa baſe ſeparement, mais entrelaſſée au ſurplus; avec ſa deviſe en ecrit: *Pietate & Juſtitia*. Dans la ville, tant au lieu dit à la pointe de la rue Sainct-Gilles, qu'à l'arc Sainct-Nicolas, ſur la Loge, devant le Conſulat & finalement au-devant du logis du Roy qu'eſtoit à la Pierre & maiſon dite Boſſonel (1), eſtoient dreſſés

(1) Cette maison, qu'on disait avoir été bâtie par Jacques Cœur, avait deux façades, l'une dans la rue Enbouque d'Or, l'autre dans la rue Sainte-Foy. Elle appartenait alors à Simon de Fizes, baron de Sauve, comme il résulte d'une lettre adressée par lui le 29 novembre à la Reyne-mère, où il dit « qu'il fait accommoder ſa maiſon pour le roi, pour elle, pour le duc d'Orléans & pour Madame, comme eſtant la plus commode de la ville, & que le roy François, beau-père de la Reyne-mère, y avoit demeuré autrefois un mois ou ſix ſemaines. »

Simon de Fizes, après avoir été secrétaire du garde des sceaux Bertrandi, était devenu secrétaire du roi, charge bien autrement importanse alors qu'elle ne le fut plus tard. Sa femme était cette belle Madame de Sauve, si célèbre dans les chroniques galantes de l'époque.

A la mort de Fizes, ses biens passèrent à Marguerite sa sœur, femme de Jean de Gaudette seigneur des Ursières, qui ne laissa que trois filles.

L'hôtel échut à Yolande l'une d'elles, mariée à Pierre de

en architecture & charpenterie, d'arcs triomphals & porteaux à l'antique, enrichis de pluſieurs peintures & tableaux faicts expreſſement, des belles repreſentations avec des vers & epigrammes tant grecs, latins que françois, à propos deſdites repreſentations; le tout à la louange dudit ſeigneur & proſpere ſuccès de ſon adoleſcence (1).

Lendemain de la feſte de Noël, jour de Sainct-Eſtienne, feut faitte proceſſion generale, à laquelle aſſiſta le Roy & avec la Reyne & autres princes,

---

Dampmartin « gouverneur en la juſtice & gouvernement de Montpellier. » Ses deux sœurs figurent cependant avec elle dans le contrat de la vente qui en fut faite le 21 août 1632, pour le prix de 21,000 livres, au bureau des Trésoriers de France. Louis XIII y logea le mois de septembre de la même année.

Les Trésoriers de France embellirent cette somptueuse demeure, qu'ils ont conservée jusqu'à la Révolution. On admirait surtout un escalier magnifique surmonté d'un dôme terminé par une grande fleur de lys dorée qu'on apercevait de tous les points de la ville; &, à l'intérieur, dans la salle d'audience d'hiver, la suite peinte des portraits des rois de France, copiés sur ceux de la Chambre des Comptes de Paris avant qu'elle eût été brûlée. — Cet hôtel appartient aujourd'hui à M. de Lunaret

(1) « Et feut, pour preſent, donné au Roy ung ymage du roy, mais ſon ſceptre tenant ung pied en terre & autre en mer, tout d'or maſſif de la valeur de mil eſcutz; & à la Royne une montagne d'or complantée d'olliviers & d'orangiers, très-beaux, de la valeur de cinq cens eſcutz. » *(Petit Thalamus.)*

grands ſeigneurs, & ſans que aucun des habitans de ladite ville eſtans de la religion, officiers ni autres, feuſſent contrains s'y trouver ni tendre & tapiſſer leurs maiſons comme les catholiques, ſur le paſſage de ladite proceſſion ; ains avoit faict dire ledit ſeigneur, ceux de la religion ne devoir à ce eſtre contrains (1). En après, s'eſtant ledit ſieur esbatu audit Montpellier en divers esbats (2), en partit le dernier dudit mois de decembre, s'acheminant devers Tholoze.

---

(1) En revanche, d'après Abel Jouan, les catholiques avaient été mis en demeure d'aller à cette procession, sous peine de cent livres d'amende.

(2) « Le roy eſtant de ſéjour à Montpellier, alla le jeudi 28 dudict mois diſner à Villeneuſve, petite ville près le fort de Maguelonne, qui eſt un fort dans un mareſcage de mer, auquel il y a grande abondance de grands oiſeaux que l'on appelle des flammans. — Le lendemain de Noël, la tierce ferie de ladicte feſte, donnerent plaiſir au roy, en un grand carroy qui eſtoit devant ſon logis, d'une danſe que l'on appelle la Treille, & danſoient au ſon des trompettes, tenant en leurs mains des cerceaux tous floris, & les danſeurs tous maſqués & reveſtus, qu'il feſoit bon voir. Le roy ſéjourna audit lieu treize jours & en partit le ſamedi 30e pour aller diſner à Fabregues & coucher à Pouſſan, belle petite ville, où il fit ſon entrée. — Et le dimanche, dernier jour de l'an 1564, tout le jour audict lieu de Pouſſan, puis le lundi 1er de 1565, diſner audict lieu & coucher à Florenſac, belle petite ville, &c. » — (*Voyage de Charles IX*, écrit par Abel Jouan. *Pièces fugitives d'Aubays*, tome 1.)

1567

Depuis le paſſage dudit ſeigneur, feut l'eſtat de la religion aſſez mainteneu paiſiblement audit Montpellier, juſques au mois de may 1567, que s'eſmeut le 4e jour dudit mois de may, quelque rumeur à Montpellier, que les catholiques vouloient entreprendre aucune choſe contre les fidelles; lequel bruit vint à la notice des principaux de la ville, tant d'une religion que d'autre, & eux, à ces fins, avec les officiers du Roy, aſſemblés tant au palais qu'en la maiſon de la ville, n'alla la choſe plus avant; vray eſt qu'à cette cauſe ſe defiant les habitans les uns des autres, M. de Joyeuſe vint après en ladite ville, bien accompagné, & y envoya de la cour de Parlement certains conſeillers pour informer de ce faict, dont feurent mis en peine beaucoup des deux religions, comme chacun de ſon coſté avoit taſché faire informer; leſquelles procedures ceſſerent, les troubles ſeconds ſurvenus en ce royaume.

Leſquels ſeconds troubles feurent occaſionnés de ce que courroit le bruit commun, que le Roy vouloit ſouſcrire au Concile de Trente, & ce faiſant, chaſſer de ſon royaune l'exercice de la nouvelle religion, alterant & aboliſſant ſes edicts; lequel bruit feut ſans evenement par une deſclaration dudit ſeigneur publiée à Montpellier le dernier jour de ſeptembre audit an 1567, par

laquelle il deſclaroit entendre innover aucune choſe de ſes edicts touchant la religion, & qu'un chacun ſoubs cette aſſurance vequit en paix. Neantmoins, ne ſe pouvant compatir les grands du royaume des deux religions, ainſi plut à Dieu viſiter de rechef le pauvre royaume de tels fleaux que devant, & s'eſmeurent en France ces ſeconds troubles; & meſme pour la Sainct-Michel, M. le Prince de Condé avec le cardinal & autres partiſans de la religion prindent les armes & ſe leverent près Paris, & gueres n'en fallut que ne ſe ſaiſiſſent de la perſonne du Roy. Ce que nous laiſſant, venant au faict du Languedoc, cuidant à Montpellier eſtre en paix, ledit jour propre de la publication & de la deſclaration avant mentionnée, au ſoir feurent apportées nouvelles à Monſeigneur de Joyeuſe eſtant en ladite ville, que ceux de la religion s'eſtoient eſlevés en ſon gouvernement & prins les armes à Niſmes, Sainct-Eſprit, Caſtres, Lavaur, & de plus près, qu'ils avoient ſaiſi la tour de la Carbonniere, paſſage pour aller à Aigues-Mortes, par terre.

Ne feut ce changement tant ſubit ſans grand eſtonnement, car au reſte de l'eſlevation du prince, en France ne ſe pouvoit encore rien ſçavoir. Par quoy ledit ſeigneur, toute la nuict, aſſemblée la garniſon de la ville, manda venir devers luy aucuns des principaux de la religion, auxquels fit remonſtrance des troubles du commencement deſquels il avoit advertiſſement, auxquels il avoit

deſliberé s'oppoſer en cette ville de Montpellier de tout ſon pouvoir, ſans empeſcher en rien ceux de ladite religion, qu'il admoneſta s'y vouloir employer pour le ſervice du Roy. A quoy leſdits fidelles illec preſens, s'offrirent vouloir obeir & s'employer en tant qu'à eux ſeroit poſſible, ignorans le commencement de ces troubles & moins qu'en ladite ville y en eut aucun ſemblant, ſe tenant eux grandement aſſeurés par ſa preſence; & ainſy avoient eſté congediés.

L'après diſnée, aucuns eſtans alentour dudit ſieur de Joyeuſe, homme autrement de bon air, luy conſeillerent chaſſer promptement de la ville les eſtrangers, qu'ils appeloient les artiſans, de nouveau habitez en la ville, & les ſerviteurs des boutiques, de nombre exceſſif, deſquels, comme eſtant de la religion, eſtoit plus à craindre à venir force & trouble; laquelle commiſſion baillée à executer à aucuns gentilshommes & autres des catholiques un peu trop affectionnés, commença le peuple en quelques endroicts s'eſmouvoir; ce que connoiſſant, ledit ſieur de Joyeuſe ſoudainement, ſans autrement pourvoir à la ville, avec ſa femme, enfans & toute ſa compagnie, le Juge-Mage, conſuls & pluſieurs autres catholiques, ſe retirerent avec leurs biens plus precieux, femmes & enfans, dans le fort Sainct-Pierre.

Neantmoins le ſoir firent continuer le guet, mais avant le parachever, tous s'evanouyrent, meſme les ſoldats faiſant corps de garde à la Loge,

quitterent, ſe retirant à Sainct-Pierre. Cette meſme nuict, ledit ſieur de Joyeuſe, avec des principaux gentilshommes qu'il eut avec luy, ſur la minuict, par la fauſſe porte (1), ſe retira, ſans ſejourner juſques feut à Pezenas, deſlaiſſant dans Sainct-Pierre ſa femme, enfans, meubles & pluſieurs de la ville, hommes & femmes. Les fidelles ce voyant le matin, ouvrirent par force trois portes qu'avoient eſté fermées, c'eſt la Saunerie, Lattes & Montpellieret & commencerent s'impatroniſer de la ville & appeler à leur ayde des voiſins, leſquels dans vingt-quatre heures y accoureurent en diligence, tant gentilshommes que hommes & gens de guerre, ſi qu'eſtant la ville à leur pouvoir, commencerent à ſerrer de près ceux de Sainct-Pierre, les chaſſant dans le fort, leur oſtant par force le college de Sainct-Ruf, la tour du Colombier, battant dans Sainct-Pierre (2), & pluſieurs maiſons des environs du fort, auxquelles ceux dudit Sainct-Pierre mirent le feu, deſtruiſant toute la rue des Carmes, le long de laquelle les fidelles commencerent faire tranchée, pour

(1) La fausse porte Saint-Gernain, située entre la porte Saint-Jacques & la porte des Carmes, un peu plus haut que la Tour des Pins.

(2) La Tour du Colombier ou de Carrel était située entre la Tour du Palais & la Tour Chauchane ou des Pins, à distance à peu près égale du débouché de la rue Basse & de la rue Saint-Ruf, sur le boulevard.

empeſcher les gardes de Sainct-Pierre venir à la ville.

Cependant les capitaines commandans à la ville, voyant l'ennui que ſouffroit Madame de Joyeuſe & ſa compagnie de demoiſelles, pour les alarmes continuelles que jour & nuict eſtoient données au fort, lui firent entendre de vouloir venir à la ville, lui offrant ſeureté & ſervice de compagnie, ſi ailleurs vouloit aller; ce qu'elle ne vouleut faire. Toutefois, quelque nuict après, moyennant quelqu'eſcorte de cavallerie que ledit ſieur de Joyeuſe lui envoya, elle s'en ſortit avec ſes bagues & compagnies, dont ceux de la ville feurent marris, ſçachant le ſecours dudit Sainct-Pierre ne ſeroit tant affectionné audit ſieur de Joyeuſe, pour les ſoldats ſeuls de garniſon, quoy qu'ils ſeuſſent deux compagnies dedans & des viels ſoldats, comme ſi ſa femme, enfans & meubles y euſſent eſté engagés.

Le 7 dudit octobre, le ſeigneur Dacier, qui ez autres troubles eſtoit nommé le ſieur de Baudiſné ou baron de Cruſſol, commandant pour le Roy en l'abſence de Monſeigneur le prince de Condé ez provinces de Dauphiné, Provence & Languedoc en ces guerres, arriva à Montpellier, accompagné de grand nombre de ſeigneurs & gentilshommes, & tous les jours y arrivoit force tant à cheval qu'à pied: dont pour empeſcher que ceux du fort ne feuſſent ſecourus, feurent faicts de grandes tranchées hors la ville, tant dans le foſſé de la

porte du Peyrou pour battre droit au ravelin & porter derriere du fort, que du long des jardins eſtant vis-à-vis Sainct-Pierre du coſté de Boutonnet, devant la porte & tour des Carmes que les catholiques tenoient; & auſſi feurent campés hors la ville, les gens de pied, depuis le faubourg Sainct-Guilhem juſques près du Merdanſon qu'eſt un petit meſchant ruiſſeau coſtoyant la ville du coſté d'aquilon, venant d'aſſez loin, ſur lequel il y a trois petits ponts, & duquel l'eau ſert & eſt bonne pour les teinturiers (1). Durant ces jours y eut quelques legieres rencontres avec les ennemis tant à Gigean que près Mirevaux, où la victoire demeura aux fidelles.

Les ennemis enſuite unis, le 6 du mois de novembre, le ſeigneur de Montbrun, en Dauphiné, homme fort ſuivi, experimenté, accompagné de pluſieurs autres ſeigneurs & gentilſhommes & de ſix compagnies de gens de pied & d'une piece d'artillerie, arriva audit Montpellier pour augmentation de forces. Le 8 dudit mois (2),

---

(1) « M. D'Acier avoit ſon camp pouzé deſpuis les thuileries de la porte des Carmes juſques à l'entrée Sainct-Eulalie, d'environ 20 à 25 enſeignes de gens de pied, ſans ceulx qu'eſtoient ez tranchées à l'entour de Sainct-Pierre par-dedans la ville, deſpuis Sainct-Ruf que les huguenots avoient gaigné, juſques à la tour eſtant d'entre la tour des Carmes & porte de la Blanquerie. » *(Petit Thalamus.)*

(2) Le samedi 9 novembre, d'après le *Petit Thalamus*.

ledit ſeigneur de Joyeuſe s'eſtant deſliberé & preparé venir ravitailler Sainct-Pierre, fit marcher à ces fins ſon camp devers ladite ville, avec dix-huict enſeignes de gens de pied, faiſant deux mille cinq cens hommes & trois ou quatre cens chevaux bien armez; & conduit ledit camp par le ſeigneur de Villeneuve, lieutenant dudit ſeigneur de Joyeuſe, lui abſent, ſe vint mettre environ les onze heures dudit jour près de Boutonnet & juſques au pont Sainct-Come par delà le Merdanſon.

Les fidelles campés où dit eſt, ayant bien fourni les tranchées, ſe preparerent au combat; le ſeigneur Dacier de meſme, avec la cavallerie en nombre de trois ou quatre cens auſſi, ſortit de la ville & s'alla camper aux champs eſtans d'entre les Jacobins & Sainct-Come. Si cependant dans la ville il y avoit effroy d'avoir ennemis combattant ſi prochain, ne faut douter.

Le camp des catholiques ainſy poſé, ceux de Sainct-Pierre (1), pour plus faſcher ceux qui eſtoient ez tranchées des fidelles, & qu'ils euſſent à reſpondre à deux parts, au camp & à eux, commencerent le jeu, & firent une ſaillie par le ravelin en grand nombre & des plus braves; mais une compagnie gardant la tranchée du Peyrou,

(1) Ils étaient commandés par Jean de Montlezun seigneur de Baratnau, sénéchal & gouverneur d'Armagnac en 1570.

les baſtit ſi promptement, qu'en ayant mis par terre ſept ou huict des premiers & bleſſé pluſieurs autres, le reſte ſe renferma vitement avec cette perte, & oncques plus ne ſortirent de ce jour. En meſme tems, ceux du camp des catholiques commencerent eſcarmouche & vindrent de ſi grande roideur contre les tranchées, qu'ils s'en approcherent bien fort, car paſſerent le Merdanſon (1): toutesfois les fidelles, non-ſeulement les ſoutindrent ez tranchées, ains ſecourus devant de leur camp, les repouſſerent au delà du Merdanſon & ez champs prochains, où l'eſcarmouche & combat particulier dura depuis midi juſques à quatre heures, de ſi grande roideur & virilité qu'eſcarmouche pieça euſt eſté veue en guerre, au dire des experts, ſans que le camp d'un

(1) « Joyeuſe ayant gagné les tranchées, mit en deſroute ceux qui les gardoient, & ils (les aſſiégés) auroient eſté delivrés, ſi le deſordre des aſſiégeans n'euſt eſté relevé par un ſoldat nommé Pierre Puget, depuis appelé le capitaine Labouriette, ſergent pour lors dans la compagnie colonelle du regiment de Paulignan, lequel voyant la deſroute, quitte ſa hallebarde, prend une rondache des fuyards, & l'eſpée à la main, ſe met à la teſte de quelques ſoldats & va bruſquement charger les ennemis victorieux qu'il chaſſe de la tranchée, avec grand meurtre; de maniere que Baratnau fut contraint, après avoir ſouffert la faim, mangé chevaux, mulets, chiens & cavé huict pans de terre pour attraper un rat, de ſe rendre à M. Dacier. » (*Mémoires de Gaches*, édit. Pradel, page 63.)

coſté ni d'autre desbandat: vray que les eſcarmoucheurs de l'ennemi eſtoient des plus braves ſoldats vieils qu'ils euſſent; voire aucuns de la cavallerie y eſtoient venus & mis à pied pour ſecours.

Finalement les catholiques n'ozant hazarder le combat en pleine bataille, & voyant en l'eſcarmouche avoir perdeu beaucoup de bons hommes juſqu'au nombre de cinquante ou ſoixante giſans en la place, & l'heure atardée ſans eſpoir de pouvoir executer leur entreprize de ravitaillement preſtendeu; joint que l'une des pieces de campagne s'eſtoit entr'ouverte & le feu mis à une des caques de poudre; peu à peu commencerent à travers les olivettes, devers le territoire de Malboſc & la Colombiere, s'eſcouler & retirer à la file avec tout leur charroi & bagage, emmenant pluſieurs bleſſez, outre les morts. Aucuns ſeigneurs & capitaines, eſtant avec le ſieur Dacier, eſtoient d'avis de les ſuivre & donner à queue, les voyant fuir, mais au contraire feut reſoleu que non, & ainſy feut deſlivré Montpellier de cette peur, non ſans perte pourtant d'aulcuns dès leurs; & les aſſiegez de Sainct-Pierre laiſſez en grande diſette, & hors d'eſperance de ſecours.

Les catholiques ainſy retirés, les compagnies de pied ſe remettant au camp, chacune en ſon lieu, deſquelles eſtoit colonel le ſieur Baudiſné, frere dudit ſieur Dacier, feurent publiquement rendues grâces à Dieu par un miniſtre; & pareil-

lement le ſieur Dacier avec la cavallerie ſe retirant en la ville, devant la porte de la Saunerie en feut autant faict; & ne ſera obmis que durant l'alarme & eſcarmouche ſuſdits, tout le menu peuple, juſques aux femmes & enfans, damoiſelles & autres, travailloient à apporter des pierres ſur la muraille pour faire des canonieres pour les arquebuziers ſi beſoin euſt eſté. Autres deſdites damoiſelles & femmes d'autres eſtats eſtoient parmy le camp, tant des gens à pied que de la cavallerie, leur faiſant apporter des grands paniers de pains, de fruicts & bouteilles de vin pour les raffraichir (1).

Quant auxdits catholiques, ils prindrent tellement leur chemin grand erre devers où ils eſtoient veneus, que ſans s'arreſter en lieu quelconque, ne ceſſerent que ne feuſſent les plus derniers à Meze ou Loupian; toutesfois ne feut ſans perdre encore de leur bagage & aucuns de leurs gens, par l'invaſion des fidelles eſtant en garniſon à Pignan, Poſſan, Montbazenc & Balaruc; & ainſy feut deſlivré Montpellier ce coup, ſans que deſdits fidelles feuſſent morts outre une douzaine & autant de bleſſez, ny perdeu homme de nom, ſauf le ſieur de la Hauſtelle, d'Alais, bien vaillant capitaine, qui, pour trop s'avanturer feut tué en l'eſcarmouche; & des catholiques, plu-

(1) Cela s'était déjà vu en 1562; cela se vit encore pendant le siège de 1622.

ſieurs ainſy qu'eſt dit, qu'ils regretterent fort, comme feut dit après.

En ces jours advint un cas lamentable à ouyr: d'autant que au commencement de ces troubles les catholiques, ez lieux où ils eſtoient les ſupérieurs, s'eſtoient, par commandement dudit ſieur de Joyeuſe, ſaizis des perſonnes des fidelles, l'éveſque de Lodeve du nom de Briçonnet, homme portant les armes, en avoit faict autant, & tenant priſonniers dans l'eveſché, deſdits fidelles en nombre de quarante-trois tant vieils que jeunes, iceux avoit faict enfermer dans une grande ſalle: un jour de dimanche, heure de veſpres, les fit miſerablement murtrir & maſlacrer par des ſoldats à ce deputez. Lequel cruel acte cuida donner occaſion à grande effuſion de ſang des catholiques eſtant ez villes tenues par les fidelles, pour revanche; ce que n'advint toutesfois.

Le XVI du mois de novembre, le ſieur de Cipieres en Provence vint à Montpellier après avoir eſté quelques jours à Niſmes, durant leſquels le chaſteau de Niſmes s'eſtoit rendeu aux fidelles. Ledit ſieur eſtoit frere du comte de Tende, gouverneur de Provence, & admenoit quant à lui cinq ou ſix cornettes ou compagnies de cavallerie bien armées, où eſtoient les ſieurs Dubord, de Senas, de Sollier,... & pluſieurs autres grands ſeigneurs & gentilshommes dudit Provence; & en outre conduiſoit ledit ſieur, XXVIII enſeignes de gens de pied, faiſant en tout cinq mille hommes; toutes

leſquelles troupes ne vindrent à Montpellier avec ledit ſeigneur de Cipieres, mais ſeulement environ deux cens chevaux de la nobleſſe; le reſte demeura au deça de Niſmes pour s'en venir s'il y euſt beſoin. En meſme tems deſcendit par le Rouergue & juſques à Alais & Anduze, le ſieur d'Arpajon, en Rouergue, faiſant profeſſion de ladite religion refformée & pour le ſecours d'icelle, accompagné des vicomtes de Montclar, de Caumont, de Paulin, de Borniquel & autres pluſieurs ſeigneurs & gentilshommes du païs Tholoſain, Rouergue & Quercy, conduiſant d'environ mille à douze cens chevaux, cinq ou ſix mille hommes de pied; laquelle troupe dudit ſieur d'Arpajon on nommoit les gaſcons, & s'arreſta comme dit eſt, aux montagnes pour deffendre le païs bas, & juſques l'on euſt beſoin d'eux.

Le lundi 17 dudit novembre, un des capitaines du fort & garniſon de Sainct-Pierre, nommé Luynes, ſortit hors avec ſeurretté pour venir à la ville parler au ſeigneur Dacier & capituler la reduction dudit fort de Sainct-Pierre, qu'en feut faite conſequemment lendemain environ l'heure de midy, après avoir teneu quarante-huict jours à compter du ſecond d'octobre, que le ſeigneur de Joyeuſe s'en eſtoit allé & avoit quitté la ville aux fidelles. Les conditions de cette reddition feurent que les capitaines ſortiroient avec leurs armes, les ſoldats avec l'eſpée & dague ſeulement; les gens de la ville, comme les conſuls, chanoines &

autres, tant portant armes & ſoldats que non, dont y en avoit dans le fort ou rue des Carmes en grand nombre, comprins les femmes, juſques environ quatre cens perſonnes, demeureroient à la volonté & diſcretion dudit ſieur Dacier; comme auſſi les meubles, coffres, artillerie, armes & autres choſes trouvées dans ledit fort: que feut executé ſans eſcandale ni offenſe des perſonnes (1).

Mais ſortis les capitaines & ſoldats eſtrangers de la garniſon qui pouvoient eſtre, en tout, huict ou neuf vingt, les demeurans des habitans comme le conſul premier, qu'eſtoit le juge ordinaire nommé Antoine Robin, le ſecond, un docteur nommé Bonnefous & le cinquieme, laboureur; les chanoines & autres principaux habitans

(1) Le *Petit Thalamus* affirme, au contraire, que « de tous ces chanoynes, prebtres & autres bons habitans, ſur la chaude en feurent aulcuns tués, meſme des prebtres. » — « Leur cruauté feut ſi barbare, dit Gariel *(Origine, changemens,* &c. *de l'égliſe Saint-Pierre*, p. 137), qu'ils aſſaſſinerent des prebtres & des religieux qui n'avoient jamais paru ni au ſiege, ni en action qui peut leur deſplaire.... Ils fouillerent & mirent ſens deſſus deſſous tous les tombeaux pour trouver quelque bague, & bruſlerent les oſſemens des morts lorſqu'ils ſe virent deçus en leur attente ou les ſemèrent pilés menu par les rues. Si j'avois deſſein de m'eſtendre, je nommerois des vieillards maſſacrés, des femmes & des filles violées & puis tranſpercées de coups..., je rappellerois du ciel le père Mareſchal, le père Guérin & les fidelles compagnons de leurs geſnes, mais je ne veux pas expoſer de nouveau au ſoleil ce que la terre cache, &c. »

d'icelle ville, ſaiſis, feurent donnés aux principaux capitaines pour recompenſe, qui en tirerent rançon reſpectivement ſelon la qualité & perte d'un chacun, ſans autrement leur faire; quant aux habitans gens de guerre qui avoient porté les armes, ils feurent arreſtés priſonniers & après congediés, comme ils trouvoient des faveurs & amis; le reſte du peuple renvoyé chez eux. Touchant les armes trouvées audit Sainct-Pierre, il feut difficile garder gens de guerre que ne s'en ſaiſiſſent chacun à ſa volonté. Les coffres & autres meubles y trouvés, qu'eſtoient de grande valeur, car M. de Joyeuſe avoit ſa vaiſſelle d'argent & beaucoup de meubles precieux qu'il avoit faict apporter à Montpellier, cuidant s'y tenir longuement, & pluſieurs autres gentilshommes & habitans de la ville y avoient les leurs, comme auſſi les chanoines, tout cela feut ſauvé du pillage; non rendu toutesfois à qui eſtoit, mais employé & diſtribué ſelon la volonté dudit ſieur Dacier.

Cette reddition du fort feut au grand contentement de la ville pour l'eſpargne & relache de l'exceſſive deſpenſe qu'on avoit ſoufferte l'eſpace de ſept ou huict ſemaines pour y tenir le ſiege dedans & dehors de la ville, avec grand nombre de gendarmerie à cheval & à pied, qu'eſtoit beſoin pour empeſcher un ravitaillement par dehors ainſi qu'eſtoit advenu & garder les aſſiegés ne donnaſſent dans la ville, en laquelle ils tenoient une rue & porte; qu'eſtoit bien dan-

gereux, attendu la fortereſſe du lieu & commodité des aſſiegés, ayant deux iſſeues pour mettre gens en la ville, l'une au fort, l'autre par ladite porte des Carmes; & que les aſſiegans, quoique feuſſent quatre contre un, n'avoient artillerie pour battre ledit fort, ſans laquelle perdoit-on le tems, & ce faiſant, pluſieurs bons hommes de marque & autres, journellement eſtoient tués par les aſſiegés alentour, comme eſt accouſtumé d'eſtre faict par ceux qui au derriere d'une muraille, tirent à ceux qui ſont aux champs à deſcouvert. Et, de faict, ſeut trouvé, durant le ſiege, y avoir eſté bleſſés à mort environ deux cens, tant grands que petits, & pluſieurs autres bleſſés deſdits fidelles, voire des capitaines & autres perſonnes ſignalées, en bon nombre, leſquels tant de jour que de nuict, ez tranchées, ou viſitans les lieux des environs, y eſtoient attrappez, & entre autres deux des principaux de l'armée, & chefs de la conduite, le ſeigneur de Sainct-Auban & le capitaine Tripoli, gens fort experimentés aux armes grandement regrettés.

Quoy que feuſt & neantmoins, s'en enſuivit ladite reddition enfin, combien les capitaines & leurs ſoldats aſſiegez feuſſent braves hommes & tels que n'euſſent faict aucune faute à ſe bien deſfendre, ſoit à faire ſaillie ordinaire ſur les aſſiegeans ou autrement; meſme ayant ſouffert la famine ceans, juſques à manger des anes &

chevaux par plusieurs jours (1); si est-ce que, vers l'université des assiegeans, qui, au lieu de diminuer s'augmentoit d'heure en heure de cœur à nombre d'hommes, sans respect des travaux, des froideurs & nuicts hyvernales où l'on estoit, & que, leur secours une fois empeschés, leur estoit toute esperance de recouvrer (enlevée); considere l'accroissement des forces de la religion qu'on voyoit à l'œil, se rendirent-ils ainsy que dit est, & ainsy feut toute la ville en pleine jouissance desdits fidelles.

Les hommes & meubles, le mesme jour de la reddition, tirez hors & enlevez dudit Saincd-Pierre, le peuple & soldats n'ayant peu participer autrement au pillage, se ruerent tellement dedans & sur l'edifice incontinent, & ce continuant l'espace de trois jours, que, tant dans le temple que fort (2), de telle grandeur & somp-

(1) « Il fallut que cinq ou six cens personnes dont la plus grande partie avoit esté eslevée dans les delices & l'abondance de la noblesse & des richesses, se rangeassent à manger de la farine, sans la pouvoir apprester qu'en bouillie ou en gasteau à la braise, & de la chair de cheval & de mulet plus maigre & plus sèche qu'un hareng enfumé sans une goutte d'huile ni un grain de sel pour l'assaisonner... Encore ces tristes viandes manquerent bientost, & les rats resterent la seule chose dont on pouvoit tirer de la nourriture. » (Gariel, *loc. cit.*, p. 136.)

(2) « Et aussi en toute la rue des Carmes que feut saccagée & pillée, & mis le feu en plusieurs maisons, comme en ville prise d'assault. » *(Petit Thalamus.)*

tueuſe conſtruction qu'il eſtoit, ils ne laiſſerent ni tuiles, ni bois, fer, plomb, ni vitres tenant aux murailles, de la groſſeur du doigt, ains tout arraché de place; feurent ces grandes & fortes crottes & vouſtes deſlaiſſées deſcouvertes, & les parois & murailles nues, ouvertes ez portes & feneſtres, comme ez vieilles ruines & maſures, qu'on laiſſe deſertes pour faire logis aux beſtes ſauvages, corneilles & chats-huans; & ne feut la force de la maçonnerie & gros comble & monceau d'icelle, ſe feut on prins à la ruine & deſmolition totale de l'edifice, choſe de grand longueur travail & depenſe, jaçoit commença-t-on faire, mettant bas une des groſſes tours & clochers qu'entraina avec ſoy une grande partie du fond de l'eglize, & du fort deux murailles du milieu tenant au cloitre (1); tellement que ce tant

(1) Le *Petit Thalamus* ne parle aussi que « d'une des groſſes tours clochiers miſe par terre, avec un cartz de l'eglize & du logis.» — D'après D'Aigrefeuille, au contraire, les démolitions auraient été plus considérables: il dit en effet: « qu'après avoir enfoncé le double rang de voûtes qui regnoit le long du cloiſtre & dans les trois grands corps de logis, ils en auroient entamé les murailles ſi les ruines ne les en avoient empeſchés: qu'ils feurent plus heureux à abattre un corps de logis moins eſlevé qui partoit de la maiſon (dite aujourd'hui du Campanier) & venoit joindre les murailles du fort; qu'ils commencerent à ſaper & à etayer en meſme tems avec de groſſes poutres le clocher dont ils avoient eſté le plus incommodés dans leurs tranchées;

bel & ſomptueux edifice, ſi point y en avoit tel en France, ouvrage du pape Urbain V ſeant Avignon, lieu d'oraiſon où autant de grands ſonnages avoient veſcu en toute vertu & litte ture, dans trois jours perit & ſouffrit cette ex mination, 203 ans, un mois & demy après premier fondement jetté, comme au livre la ville dit le *Petit Thalamus* eſt ecrit, fol. & 117 (1).

Lendemain de la priſe de Sainct-Pierre vi

---

après quoi ils mirent le feu aux eſtançons, de maniere le clocher en tombant enfonça les voûtes de l'egli du portique & entraîna une partie de la muraille. » (p. 297.) — L'auteur ne joindrait-il pas, par mégarde, démolitions de 1567, celles qui complétèrent l'œ en 1568 ?

(1) Le parlement de Toulouse ayant fait informer d excès, donna un arrêt, au mois de mars 1569, qui con nait à mort par contumace : Gui d'Airebaudouse, d'And président aux généraux; Jean Libel, seigneur de Caresca maître des comptes ; Michel de Saint-Ravi, Antoni Tremolet, seigneur de Montpezat, généraux ; Fulc Vignoles & Jean de Lasset, conseillers au présidial Roche, viguier d'Uzès; Jacques de Crussol, seigneur D & son secrétaire Jean Amalri dit le capitaine Sang Louis de Bucelli, seigneur de la Mausson; Jean de la P Claude Formy, Michel Manny & Antoine Pelissier, m tres, &c., « convaincus de crimes de leze-majeſté, l d'armes contre le Roy, invaſion de la ville, meur maſſacres, pilleries, ſacrilèges, deſmolitions d'eglizes maiſons, ſaccagemens commis en la ville de Mon lier, » &c.

rent nouvelles que le ſieur de Suze en Provence avoit aſſiegé la ville de Pont Sainct-Eſprit, lieu de conſequence pour la religion, pour le paſſage neceſſaire & communication de Languedoc & païs de Dauphiné & Provence; par quoy le ſeigneur de Cipieres avec ſes troupes s'y achemina promptement. Auſſi en après & le 20 dudit novembre, le ſeigneur Dacier alla cette part après avoir pourveu aux affaires concernant la ville de Montpellier & environs, meſme avoir laiſſé audit Montpellier le ſeigneur d'Aubays & certaine compagnie de cavalerie & infanterie pour la garde d'icelle ville. Le 22 dudit mois, cauſant ce l'abſence des conſuls epars çà & là, feut par-devant le gouverneur & par deſliberation du conſeil de la ville, faitte election de douze perſonnages pour, au lieu deſdits conſuls, adminiſtrer & gouverner la police de la ville, comme ſe trouvera ez actes & eſcrits ſur ce faicts; & feut ſceu en meſme tems que le ſieur de Suze avoit levé le ſiege dudit Sainct-Eſprit & ainſy tout le Languedoc feut paiſible de ſieges & aſſauts.

L'onzieme de decembre enſuivant, feut par mandement dudit ſeigneur Dacier à Montpellier, par-devant la maiſon de la ville, faict feu de joye avec prieres publiques & actions de gràces, & ce pour cauſe de certain rencontre qu'il y avoit eu le 10 de novembre precedent ez faubourg Sainct-Denys à Paris, entre l'armée du Roy conduite par M. de Montmorancy, conneſtable de France,

& M. le Prince de Condé parqué à Sainct-Denys-lez-Paris; auquel rencontre la victoire avoit eſté audit Prince, & y eſtoit demeuré ledit Conneſtable fort bleſſé, dont il trepaſſa bientoſt, & certains autres grands ſeigneurs.

En ce tems, à Montpellier feut abatteu & raſé à fleur de terre le temple Sainct-Firmin (1). Auſſi la tour de la Carbonniere feut par intelligence recouvrée par les catholiques; dont accuſé le capitaine Page, de Lunel, qui en avoit la charge, en perdit la teſte à Montpellier. Auſſi le lieu de Pouſſan feut ſurpris des catholiques, leſquels à cette occaſion aſſiegerent & prindrent d'aſſaut Balaruc, lieu voiſin, & le pillerent comme avoient faict de Pouſſan.

1568

Environ la my-janvier 1568, preſent le ſieur Dacier, feurent tenus les Eſtats & Aſſemblée des gens du païs à Montpellier; le 25 dudit mois feurent créés les conſuls audit Montpellier, ſans

(1) Et aussi le monastère de Sainte-Catherine près la porte de la Blanquerie. (*Voir* D'Aigrefeuille & Dom Vaissète). — L'église Saint-Firmin ne fut plus relevée, & cent ans après ses ruines jonchaient encore le sol, puisque dans un Levoir de Montpellier de 1670, les quelques maisons de l'île de Saint-Firmin ont encore pour confronts l'église ou le cimetière qui était attenant à cette dernière.

attendre le jour accouſtumé du premier jour de mars.

Au mois de fevrier ſuivant, le ſeigneur de Joyeuſe, avec ſes forces, paſſa par la plage droit à Avignon où il s'alla joindre avec le comte de Tende, lieutenant du Roy en Provence, & ſeigneur de Suze & autres forces, avec leſquelles ils allerent battre la tour du Pont Sainct-Eſprit & la prindrent pour empeſcher le paſſage des fidelles devers le Dauphiné & leur communication des trois provinces de Languedoc, Dauphiné & Provence, qu'eſtoit de grande importance. Après leſdits ſieurs catholiques aſſiegerent Mornas, lieu de terre du Pape, ſur le bord du Rhoſne, & le prindrent d'aſſaut. D'autre part, ez Cevenes, le baron de Ganges print d'emblée ſur les fidelles le lieu de Sumène, lequel ſoudainement les fidelles de ce quartier aſſiegerent & reprindrent par armes & y feut occis ledit baron de Ganges avec huict ou neuf vingts des ſiens.

Le ſeigneur Dacier, après avoir avec ſes forces paſſé le Rhoſne à Viviers & s'eſtre joint avec ceux du Dauphiné & Provence, s'eſtant au-delà du Pont Sainct-Eſprit preſenté devant la tour du bout du pont ſuſdit, tenue remparée & fortifiée par garniſon des catholiques, la nuict venant, les catholiques ayant abandonné ladite tour, ledit ſeigneur y entra le lendemain, & par icelle & par le pont ſurvint audit Sainct-Eſprit avec ſon armée, qui feut un recouvrement de grand effect; ce qui

advint environ la my-mars. Ledit ſieur Dacier veneu au Pont Sainct-Eſprit, ſçachant l'intention du ſieur de Joyeuſe eſtre qu'il, voyant la difficulté que le ſieur Dacier avoit de paſſer & repaſſer le Rhoſne, fors à baſteau & encore bien loin & haut, qu'eſtoit à Viviers & non plus bas, deſliberoit prendre Sainct-Eſprit & Bagnols, dont, à ces fins avoit-il ſaiſi Laudun & Treſques & tenoit occupés les paſſages des grands chemins de Niſmes & Uzès à Bagnols & Sainct-Eſprit, iceluy ſeigneur Dacier, ſans s'arreſter comme dit eſt longtems à Bagnols, enſemble les ſeigneurs de Cipieres & Montbrun, ayant en l'armée environ douze ou quinze cens chevaux & ſoixante-dix enſeignes de gens de pied, partirent pour aller trouver les catholiques & les provoquer à bataille; & illec averti que deux compagnies de cavallerie du ſuſdit Joyeuſe & quelques fantaſſins tenoient Treſques pour garder le paſſage, il avec quelque cavallerie s'y tranſporta & les ſurprint, ne pouvant rien moins, ſinon que ledit ſieur Dacier feut deça le Rhoſne; tellement que ces deux compagnies qu'eſtoient, une du ſieur Scipion, italien, gens d'ordonnance, l'autre du ſieur Laval de la maiſon de Chaſteauneuf-lez-Pezenas, feurent rompues & deffaittes, pluſieurs d'eux occis ou prins, les autres ſauvez à la fuitte devers Laudun & Avignon.

Par ce moyen feut recouvrée la liberté des grands chemins ſuſdits pour ceux de la religion. Comme les ſieurs de Cipieres & Dacier eſtoient

auxdits lieux de Bagnols & Sainct-Eſprit avec leur armée, attendant que ſe feroit, M. de Joyeuſe s'eſloignant d'eux & uſant de la commodité de la riviere du Rhoſne pour faciliter ſes entrepriſes, ſe tourna d'Avignon à gauche, & s'en vint mettre le ſiege devant Aramon, petit lieu ſur le bord du Rhoſne, entre Avignon & Beaucaire, lequel battit de ſi grande viteſſe, que, avant le ſecours y fuſt, & combien les aſſiegés euſſent ſouſtenu trois aſſauts, il print ledit lieu par compoſition. Vray eſt que quelque bande de gens de pied des fidelles, envoyés pour ſecourir les aſſiegés, chargés de la cavalerie des catholiques, s'y perdirent environ deux ou trois cens. D'autre part, en meſme tems, les catholiques de Tholoze s'eſtoient mis au champ avec quelques pièces d'artillerie & prindent quelques villages des environs de Caſtres d'Albigeois, & aſſiegerent Puylaurens, qu'ils enfin deſemparerent.

Comme tous ces exploits eſtoient faicts en Languedoc & que la guerre recommençoit ſe reſchauffer, le ſeigneur Dacier eſtant à Niſmes, vint un gentilhomme de la Cour, en poſte, nommé le ſeigneur d'Entrechaux, de la part de M. le prince de Condé, & portant ſauf-conduit & paſſeport du Roy & creance dudit ſeigneur Prince aux eglizes de Languedoc; lequel gentilhomme, dudit Niſmes arriva à Montpellier en la compagnie dudit ſieur Dacier, dont le lendemain, qu'eſtoit le premier jour d'avril, aſſemblez les Conſuls & principaux

de la ville par commandement dudit ſeigneur Dacier & en ſon logis, ledit ſieur d'Entrechaux expoſa & declara publiquement la cauſe de ſa venue & ſa creance, qu'eſtoit : comme, après pluſieurs maux advenus en ce royaume pour cette guerre civile, il avoit plu à Dieu faire incliner le cœur du Roy à paix & concorde, pour laquelle effectuer & du fruict d'icelle finalement jouir, ne reſtoit que recouvrer deniers pour ſtipendier les gens d'armes eſtrangers eſtant en France pour yceux en faire aller tout bellement ; ce que obteneu du peuple, ſeroit la paix publiée; diſant la portion contingente de la finance pretendue pour ces quatre diocezes baſſes du Languedoc, c'eſt Viviers, Uzès, Niſmes & Montpellier, & certaine part du païs de Gevaudan, ſe monter cinquante mille livres, ne particulariſant autrement les articles du traité de ladite paix.

Laquelle nouvelle, par les Conſuls au nom de toute l'aſſemblée receue avec telles actions de grâce & allegreſſe qu'appartenoit, feut prins delay de reſponſe ſur la demande principale des deniers; & après, ſur ce defliberé par le meſme jour au Conſeil general de la ville, donné audit gentilhomme envoyé, pour le regard de la ville & dioceze, ladite reſponſe telle qu'il en feut content, & s'achemina ez autres lieux dont il avoit charge. Et par ce moyen commença le peuple ſe conſoler & avoir eſperance de mieux que durant ſix ou ſept mois ne lui eſtoit advenu.

Cependant, & attendant autres nouvelles de la paix, ſe mit la populace à raſer, ruiner & deſmolir ce qui reſtoit de temples dans la ville, outre Sainɛte-Catherine & Sainɛt-Firmin, auparavant ruinez, comme eſt dit devant; comme Sainɛt-Pierre, Sainɛt-Ruf, Noſtre-Dame de la Loge, Sainɛte-Foy, le petit Sainɛt-Jean, le Palais ou Sainɛt-Sebaſtien, Sainɛte-Croix, Sainɛt-Matthieu, Sainɛt-Nicolas ou l'Arc de l'Aiguilherie, la maiſon epiſcopale dite la Salle; ſi que, de tout tant de temples que maiſons presbiterales joignant, ne feut rien reſervé qui ne fuſt mis à fleur de terre, ſauf quelques coins de pans de murailles qu'on ne pouvoit facilement deſmolir pour la force de la maçonnerie, & ſurvenant la publication de la paix qu'empeſcha l'ouvrage (1).

Vray eſt qu'à Noſtre-Dame, pour les raiſons ſuſdites, l'on ne deſmolit que le dedans comme voutes, arcs & galleries, la rendant inhabitable. Sainɛt-Pierre auſſi, pour la grandeur & fortereſſe

(1) Sur toutes ces églises, dont les unes disparurent pour toujours, dont les autres furent reconstruites pour être de nouveau démolies en 1621, voir les notes qui accompagnent l'édition du *Harlan,* donnée par la Société.

L'église collégiale de Notre-Dame du Palais, dite du Château, portait aussi le nom de Saint-Sébastien, à cause des reliques de ce Saint qu'elle tenait de la libéralité des Consuls. Saint-Nicolas était une petite chapelle bâtie sur un arc traversant la rue de l'Aiguillerie, entre les numéros 24 & 25 actuels.

de l'edifice, ne peut ſi promptement eſtre accablé; mais par ſape l'on fit trebucher une tour des clochers des quatre qu'il y en avoit, qui en cheant deſmolit une partie du temple, & dans le fort on ruina beaucoup de voutes & murailles d'entre deux, les creneaux & galleries d'hault, avec les pans de muraille ravallées hors de veue du dehors (1);

(1) Ces démolitions de Saint-Pierre ont été déjà racontées sous l'année précédente. L'auteur veut dire probablement ici qu'on se remit à démolir de plus belle en 1568 ce qui était resté debout en 1567.

L'église demeura cinquante-trois ans dans cet état, « ne ſervant qu'aux corbeaux & aux hiboux pour nicher, ou qu'aux crapauds & aux ſerpens pour eſclorre leurs petits & les nourrir, devenant le rendez-vous des courreteries infâmes de l'amour, la cachette des voleurs ou des aſſaſſins, le retrait du commun, &c. (Gariel, *loc. cit.*, p. 140). — Enfin, en 1621 (les réformés) ayant dreſſé dans la ville une republique de miniſtres extravagans, de cardeurs, de cordonniers, de vignerons & d'autres telles honeſtes gens qui hayſſoient autant les loix & l'ordre comme l'eau..., renverſerent ou gaſterent les chapelles qui s'eſtoient maintenues dans les premiers orages, rompirent le repos des trepaſſés, tirant de la terre & jetant par meſpris ſur le pavé le corps du preſident d'Agel, &c. » (*Ibid.*, p. 142.)

Les bâtiments de Saint-Pierre étaient encore dans cet état en 1629, quand le cardinal de Richelieu, passant à Montpellier, en ordonna la restauration. Le soin des travaux fut donné au président Baudan, chez qui logeait le cardinal. Il fit rebâtir l'angle de l'église à l'entrée de la rue des Carmes, rétablit les arceaux de la voûte & remit l'édifice au Chapitre, qui en prit possession le 9 avril 1634. Celui ci répara l'intérieur à ses frais, ainsi que le clocher actuel de

rendeu en brief tout ce beau & ſomptueux edifice inutile & inhabitable, & plein de divers combles & tas de pierres comme petites montagnes. Sainct-Ruf, très-beau monaſtere & fort edifice de moines ou chanoines blancs, feut accouſtré de meſme & encore mieux, n'y reſtant que les quatre maiſtreſſes murailles droittes, tout le demeurant juſques aux caves deſmoli & desfiché. De meſme, on rompit la grande cloche de la ville eſtant au clocher de Noſtre-Dame (1), car toutes

---

l'horloge. Toutefois, l'amas énorme de décombres, qui obstruait l'entrée principale, ne fut enlevé qu'en 1686; quant au clocher démoli en 1561, sa reconstruction est toute récente.

En ce qui touche le fort ou le monastère Saint-Germain, après être resté plus d'un siècle en ruines, après avoir successivement servi de palais épiscopal depuis 1667 jusqu'à la Révolution, & de prison pour les suspects pendant les années 1793 à 1795, il est occupé par l'École de médecine depuis le 3 floréal an III. Ces diverses installations ont nécessité, soit dans le bâtiment lui-même, soit dans ses dépendances, des modifications qu'il serait trop long d'énumérer ici & qui ne permettent guère de se rendre compte de l'ancien état des lieux. Cette constatation était du reste déjà mal aisée du temps de d'Aigrefeuille. (*Voir, Hist. de Montp.*, t. II, p. 130.) Cependant on retrouve facilement, sur trois faces de la cour intérieure, les traces du double rang de galeries du cloître démolies en 1567.

(1) On se contenta d'enfoncer les voûtes sans toucher aux murailles, pour ne pas affaiblir la grande tour de l'horloge.

les autres cloches de la ville avoient eſté priſ
briſées dès le commencement de ces troubles
ainſi feut Montpellier ſans temples ni cloches
le ſeul Orloge & celle du Conſulat, & quel
petites ſur les tours des murailles pour le g
combien de tout feut ſi abondament & richen
pourveu qu'autre ville de France.

Le dernier jour dudit mois d'avril 1568,
finalement la paix criée à Montpellier, & l'e
d'icelle pacification ſolennellement par les
refours accouſtumés de la ville publié, aſſiſtan
Officiers du Roy, du Gouvernement & Conſu
autres pluſieurs; lequel edict eſtoit du 23 de
precedent 1568, publié à Paris le 27 dudit m
contenant en ſomme confirmation de l'autre
de pacification du 9e de mars 1562 puremer
ſimplement, avec abolition & derogation de to
modifications, deſclarations & interpretat
d'iceluy edict de l'an 1562 depuis faittes,
par ce dernier eſtoit la religion beaucoup
favorée, ſingulierement que toutes modificat
du premier dont y en avoit beaucoup & gra
ment reſtrictives eſtoient levées; & outre qu
premier edict eſtoit proviſionnel, attendant
par un conſeil ou majorité du Roy euſt
pourveu, ce dernier portoit ces deux edicts
inviolablement obſervés juſques que Dieu
remis tous ſes ſubjects à une religion; & ſi
tenoit ampliation du premier en certains po

Cet edict ainſy publié, feut le peuple un

resjoui mais non de tout allegé, par ce que on ne deſiſta, pour ce, faire garde jour & nuit, mais ſans bruit, comme devant; d'autant que M. de Joyeuſe eſtoit à Beziers avec toute ſa gendarmerie eſparſe ez garniſons, où ſouloient eſtre auparavant. Le ſeptieme de may, le ſeigneur de Sarlabos, chevalier de l'ordre du Roy & colonel d'un regiment de gens de pied de Languedoc, avec grande troupe ſe preſenta devant Montpellier pour y entrer & mettre garniſon; à quoi il ne feut receu, ains lui feut refuſée la porte. Mais environ un mois après, ſur ce entendue la volonté du Roy, par ceux meſmes que la ville y avoit envoyés, encore qu'aucuns n'y conſentiſſent ſe doubtant de ce qu'advint, qu'on chaſſeroit les miniſtres; neantmoins pour obeir au Roy ſe fiant les bons habitans des edicts du Roy, le ſeigneur de la Crouzette, guidon de la compagnie de gens d'armes de M. de Dampville ſuſnommé, feut receu en ladite ville pour gouverner avec deux compagnies de gens de pied, leſquels ſe comporterent doucement avec les habitans; & ſi d'ailleurs la meſſe & ſervice divin des catholiques feut remis en ladite ville en paix & ſans empeſchement. De meſme en ce tems feurent remiſes les garniſons ez villes de Niſmes, Sommieres, Lunel & autres juſques à Sainct-Eſprit ou pluſtoſt qu'en aulcun des autres, la garniſon mize avoit ceſſé l'exercice de la religion.

Le 27 de juillet enſuivant, cuida tomber la

ville de Montpellier en grand deſarroy &
venient, car quelques jours auparavant s
retiré ledit ſieur de la Crouzette, gouv
avec les deux compagnies, au Palais, c
lieu plus clos de la ville & ez environs, &
lant mettre de gendarmerie & garniſon dav
en ladite ville, le peuple qui eſtoit encore
& en ſon entier, accompagné de grand n
d'eſtrangers, ſe meut & mutina tellement
mit les armes en mains, s'oppoſant de faict
trée deſdites garniſons, faiſant tranchée
rues & tendant les chaînes des carrefours ez
neues de la gendarmerie qu'entroit par la
des Carmes & de la Blanquerie, le gouv
avec les deux premières compagnies tena
quartiers du Palais.

Si ne feut la prudence & la bonne co
tant du gouverneur & des capitaines ar
leurs gens, que des conſuls & autres bons cit
admoneſtant & appaiſant ledit peuple, ce
eſtoit ladite ville deſollée; car, ſi les parties
ſent veneues aux mains, forts comme ils eſ
de tout coſté & que la gendarmerie euſt va
la ville eſtoit pillée & ſaccagée comme
d'aſſaut; & au contraire, pour le grand nc
d'eſtrangers fidelles y eſtant, n'en feut g
moins adveneu. Pour le moins euſt enfin
rebellion beaucoup couſté; mais Dieu s'y en
tellement que, demeurant les armes ainſy dr
depuis midy juſques environ quatre heur

ſoir, enfin teut arreſté par les moyenneurs de paix, ledit 27 de juillet 1568, que les eſtrangers fidelles & autres du peuple, qui aller s'en voudroient, s'en iroient de la ville avec leurs armes; ce qui ſur le ſoir feut executé, de telle façon que s'en ſortirent de la ville par commune eſtimation de deux mille à cinq cens perſonnes, avec leurs armes, non eſtrangers ſeulement, mais de bons habitans, gentilshommes, bourgeois & marchans; choſe piteuſe de voir ce departement ſi ſoudain de tant de gens laiſſant leurs enfans & famille, eux d'ailleurs pour la haſte non guere pourveus, la plupart, de ce qu'il leur falloit. Et avec ce peuple s'en allerent les cinq premiers conſuls, deux miniſtres & tous autres qui durant la guerre avoient manié les affaires, craignant, la ville remize ez mains du ſieur de Joyeuſe, lieutenant du Roy, eſtre recherchés & maltraités. Le ſeigneur de la Crouzette ſuſdit gouverneur, avec bonne troupe des ſiens, fit eſcorte & conduite aux ſuſdits & s'en allerent juſques à Caſtelnau, & lui demura la ville totalement avec le reſte des habitans fidelles qui eſtoit demurez tant premiers que derniers, en grand nombre, leſquels toutefois ne leur firent aucun mal, ains continuoient leſdits fidelles l'exercice de la religion ſans deſtourbie.

Le penult dudit mois de juillet, M. de Joyeuſe, lieutenant du Roy, accompagné de grand nombre de cavalerie & de la nobleſſe du païs, vint en

ladite ville & avec lui vinrent les principa
catholiques, tant eccleſiaſtiques que autres
core n'y eſtoient arrivés depuis la paix. Le
gneur le lendemain de ſa veneue, remit en
les conſuls catholiques de l'année paſſée
l'eſtoient lorſque les troubles avoient comm
en outre feurent creés douze conſeillers & d
catholiques, tant du clergé, nobleſſe que
eſtats, pour l'entiere police de ladite ville.

Le 4 d'aouſt, la nuit, aucuns allerent r
le temple des fidelles de la Cour du B
ruiner la chaire & arracher & emporter t
bancs de bois qui y eſtoient & ſe vouloient
à ruiner les murailles & abattre ledit tem
feut l'arrivée du jour, & que ledit ſeign
Joyeuſe y envoya des gens pour n'eſtre
outre. Toutesfois ce qu'avoit eſté faict feu
par quoy feut ce un advertiſſement aux
d'un empeſchement manifeſte de leur reli
qu'il ne falloit ſur l'heure eſtriver cont
guillon, veu l'audace du peuple en la p
dudit lieutenant du Roy : dont ceſſerent l
ches, & feut donné ordre de faire tout bel
mettre hors de la ville en ſeureté les m
deux qui eſtoient demurés (les autres eſta
partis avec le peuple le 27 de juillet), a
mal ne leur advint, ce qui feut faict.

Ainſy feut mis hors de la ville l'exer
ladite religion nouvelle, qui avoit ſi long
regné par longues années & preſque d

comme appert de ce diſcours auparavant, laquelle diſſipation ne feut pour l'heure ſeullement audit Montpellier, mais à Orleans, en toute la France, en Dauphiné & partout ailleurs où les garniſons avoient eſté miſes depuis la paix; & la plupart des habitans fidelles des villes de ladite religion s'en eſtoient partis en armes, preſage d'autres orages de guerre, comme advint. Quelques jours après ledit ſeigneur de Joyeuſe partit dudit Montpellier pour aller à Niſmes & viſiter le reſte de ſon gouvernement juſques au Sainct-Eſprit.

Environ la my-aouſt, ledit ſeigneur envoya de par le Roy commiſſion audit gouverneur de Montpellier ou ſon lieutenant, pour faire preſter ſerment de fidelité à ceux de ladite religion preſtendeue refformée, juxta la forme y attachée & que nous avons icy inſerée, ſelon laquelle feut par leſdits fidelles qui demeurés eſtoient dans la ville, preſté ſerment ſans exception de perſonne par ſixains (1).

(1) Teneur dudit serment:

« Nous proteſtons devant Dieu & jurons en ſon nom que nous reconnaiſſons Charles IX noſtre ſouverain & ſeul prince à qui nous ſommes tous prets à lui rendre honneur, obeiſſance & ſubjection, & que jamais ne prendrons les armes que par ſon expres commandement d'où il nous apparoitra par ſes lettres pattentes duement verifiées; & ne conſentirons ny aiderons de conſeil, argent, vivres, ou autres choſes quelconques, ceux qui ſeront armés contre lui ou ſa volonté, ny ferons levée ou collecte des deniers

Pareillement ledit ſeigneur, quelques jou
après, envoya une autre commiſſion pour fai

---

pour quelque occaſion que ce ſoit, ſinon par ſon expre
commiſſion; & n'entrerons jamais en ligue ſecrete, int
ligence ou complots, ny fairons menées ou entrepriſes,
adhererons à icelles; mais au contraire, promettons
jurons de l'advertir, ou ſes officiers, de tout ce que no
pourrons ſçavoir ou decouvrir qui ſera contre Sa Majeſt
ou le repos du royaume, ou quelqu'un de ceux qui
appartiennent: ſuppliant tres-humblement Sadite Maje
d'exercer envers nous ſa naturelle bonté & clemence,
nous tenir pour ſes très humbles & très fidelles ſubjects
en ſa protection, à laquelle ſeule nous avons recou
après Dieu, lequel nous prierons inceſſamment pour
conſervation & proſperité de ſon eſtat, & pour ſa felic
& longue vie, enſemble de la Reyne ſa mere, &
Meſſeigneurs ſes freres.

» En outre nous ſoumettons à toute rigueur de peine,
cas que de noſtre part advienne trouble, ſcandale ou incc
venient à la ville de Montpellier, à la tuition de laquell
ſous l'autorité & commandement du Roy & de ſes offici
nous employerons vies & biens franchement; & s'il pla
à Sa Majeſté nous maintenir en ſeureté & repos ſous ſa pr
tection en ladite ville, faiſant ceſſer toute partialité, dc
le ſupplions très humblement, nous proteſtons de n'abs
donner point ladite ville quelque neceſſité de trouble q
puiſſe advenir, ains de joindre nos cœurs, nos volont
mains & facultés avec nos concitoyens, pour ſon ſervice
la defenſe de ladite ville, à laquelle nous avons à jam
devotion de vrays & fidelles citoyens, & envers les cat
liques une ſincere & fraternelle affection, attendant q
plaiſe à Dieu mettre fin à tous troubles, à quoy n
eſperons que cette reconciliation ſera une vraye entrée.

preſter ſerment aux habitans catholiques, dont la forme toutefois eſtoit differente de la precedente, qu'avons auſſi icy tranſcrite (1).

---

(1) « Nous proteſtons devant Dieu que nous reconnoiſſons une ſeule ſaincte eglize catholique & apoſtolique & romaine, ſous l'obeiſſance de laquelle nous voulons vivre & mourir, enſemble ſoubs celle du roy Charles IX, lequel nous tenons, avouons & reconnoiſſons pour noſtre ſouverain naturel & ſeul prince; voulons & ſommes tous prets de lui rendre tout honneur, obeiſſance & ſubjection que nous lui debvons, comme ſes très humbles & loyaux ſubjects, & que nous expoſerons & ſerons toujours prets d'expoſer nos perſonnes & biens de nos enfans pour deffendre & conſerver l'honneur de Dieu, de ſadite ſaincte Eglize; l'authorité, l'honneur & eſtat de la majeſté du Roy notre ſouverain ſeigneur & prince, de la Reyne ſa mere & nos Seigneurs ſes freres; & non-ſeulement ne preſterons jamais conſentement, ayde & conſeil, argent, vivres, ſaveurs & autres choſes quelconques à ceux qui voudroient entreprendre des armes à l'encontre de ladite eglize catholique & romaine, de la reine ſa mere & nos ſeigneurs ſes freres, & contre le bien & repos public; mais, à noſtre pouvoir, leur courrons ſus, & les endommagerons de toutes nos forces, ſoubs l'authorité de ſadite Majeſté, pour empeſcher leurs deſſeins & l'execution d'iceux, & meſme pour obéir à tous arreſts, ſentences & jugemens donnés par les Cours des Parlemens, Juges preſidiaux & autres ſubalternes, & que tous exploits d'ajournement & autres actes de juſtice, faicts & executés par les huiſſiers & ſergens, ſeront reçus avec l'honneur & authorité qu'eſt due à juſtice, ſans que y ſoit faitte aucune reſiſtance ou empeſchement; & pour l'effet que deſſus, ſerons tous prets à marcher en armes, & au meilleur equipage qu'il nous ſera poſſible, ſoubs la conduite du

Ces fermens ainſy preſtés, beaucoup de ge
penſoient qu'on fuſt à la veille de finale réconcili
tion & reunion de perſonnes des deux religion
mais s'en falleut beaucoup, d'autant que les fidell
ſortis des villes de Languedoc, tant cette ann
que autrement, s'eſtoient retirés ez villes d
Cevènes, en Alais, Anduze, Sauve & ailleurs,
illec, par bruit commun faiſoient quelques pr
paratifs d'armes. Les fidelles des villes, meſme

---

commandement du Roy & de Monſeigneur le duc d'Anj
ſon frere, lieutenant general & repreſentant ſa perſonn
par tous ſes royaume, païs, terres & ſeigneuries de ſ
obeiſſance, de celui que mondit ſeigneur d'Anjou
lieutenant general, nous aura ordonné, pour n'y eſpargn
noſtre vie ny autre choſe que ſoit en noſtre pouvoir, a
que la force & obeiſſance en demeure au Roy; ſou
laquelle enſemble ſous ſa protection, nous le ſupplio
très humblement eſtre continuez & maintenus tout le te
de nos vies.

» Et afin que ſadite Majeſté & chacun connoiſſent evide
ment le zele & l'affection que nous portons à ſa conſervatio
proſperité & augmentation de ſon authorité & ſon eſta
& le deſir que nous avons de donner occaſion à ſes ſubje
eſtant de la religion pretendue refformée, de prend
aſſurance & confiance de faire le ſemblable, nous proteſto
& jurons, comme deſſus, de conſerver à noſtre pouvoir to
ceux de ladite religion pretendue refformée qui auront fa
& feront ci-après ſemblable ſerment de ce qu'eſt conten
ci-deſſus pour le regard de l'authorité de Sa Majeſté
Reyne & de nos Seigneurs ſes freres, de cours ſouverain
& autres magiſtrats de ce royaume, & d'eſtre & demeu
unis concordes & de meſme volonté avec eux pour

Montpellier, commencerent d'eſtre contre gardés, & leur eſtoit, tant aux hommes & femmes que petits enſans, prohibée l'iſſue de la ville. Voire ayant ceux des Cevènes commencé à deſcendre & faire quelques courſes au païs bas, environ le commencement de ſeptembre feut auxdits fidelles interdit ſortir de leur maiſon.

Le ſeigneur de Joyeuſe eſtoit au Sainct-Eſprit avec forces pour empeſcher que les fidelles de

---

regard, pourveu que de leur part ils promettent & jurent le ſemblable, & qu'ils vivent ſelon les edicts & ordonnances dudit ſeigneur ſans y contrevenir aucunement; & les prions de s'aſſurer de nous, comme en ſemblable nous deſirons en cela nous aſſurer d'eux, pour le deſir que nous avons au bien, tranquillité & repos public, & à conſerver & maintenir la vie & les biens de tous ceux qui ſont bons & loyaux ſerviteurs ſubjects du Roy; &, en oultre, proteſtons & jurons à ſadite Majeſté que nous n'abandonnerons point ſes villes, places, chaſteaux & fortereſſes, quelques neceſſités, guerres & troubles qui y puiſſent advenir, ſi ce n'eſt que nous ſoit commandé de marcher par l'exprès commandement du Roy & de mondit ſeigneur le duc d'Anjou, ſon frere & lieutenant general; ains le garderons aux dangers de nos vies pour le ſervice de ſadite Majeſté, à laquelle nous ne ſerons jamais autre qu'eſtre fidelles & très obeiſſans & devots ſerviteurs & ſubjects, & demeurerons envers les ſusdits de ladite religion, qui auront faict le ſerment, en bonne, ſincere & fraternelle affection & amitié, eſperant que Dieu, par ſa ſaincte grâce & ce bon commencement de reconciliation, rendra enfin tous nos cœurs unis tant à ſon ſervice que celui de noſtre Roy, auquel tout bien, felicité, proſperité & honneur advienne. »

Provence & Dauphiné, qu'auſſi tenoient les cham
en armes, ne paſſaſſent le Rhoſne pour ſe joind
avec ceux du Languedoc; mais, ce nonobſtan
ils, ſoubs la charge du ſeigneur de Mouvan
homme fort expert aux armes, paſſerent envir
la my ſeptembre, choſe entre les guerriers fo
eſtimée, que d'avoir paſſé une telle & impetueu
riviere avec armes, nonobſtant le contredit
ſeigneur de Joyeuſe & d'autres ſeigneurs con
mandans en Provence & Dauphiné, & paſſere
dans un petit port d'entre Viviers & Montelima
Ledit ſeigneur de Mouvans, paſſé en Languedoc
joignit aux troupes dudit païs eſtant en Cevène
& après, le tout ſoubs le commandement du ſe
gneur Dacier, ayant enſemble par commune eſ
mation vingt mille hommes de pied & quin
cens chevaux, marcherent & prindrent leur ch
min devers le païs de Rouergue, pour aller
Guyenne où toute l'armée des fidelles, ſoubs
commandement de M. le Prince de Condé, s'a
ſembloit, leſquels partant nous laiſſerons de pa
ler pour eſtre hors de notre province, & ain
recommença en ce royaume la guerre civile tro
ſieme.

Ledit ſeigneur Dacier ainſy deſlogé d'Uzès
des Cevènes, y laiſſés neanmoins gardes en aucu
lieux, M. de Joyeuſe avec ſes forces tant à chev
que à pieds s'en revint à Montpellier, & illec fai
quelque ſejour, print ſon chemin devers Th
loſe, avec ſon armée, pour ce que les fidell

s'aſſembloient ez environs de Caſtres, Tholoſe & Montauban. La guerre ainſy enflammée par tout le royaume, le Roy fit un edict general & irrevocable du 25 du ſuſdit mois de ſeptembre, par lequel après long recit des evènemens precedens & troubles adveneus en ce royaume par la diverſité des deux religions, & meſme à occaſion de cette preſente eſlevation en armes deſdits fidelles ſes ſubjects, ledit ſeigneur declare ne vouloir en ſon royaume qu'une religion, l'ancienne catholique romaine, defend, à peine de la vie, l'autre pretendeue refformée & tout exercice d'icelle, generalement en tous lieux & perſonnes, & à ces fins que tout miniſtre de ladite religion vuidaſſe le royaume dans quinzaine ſur meſme peine, n'entendant neantmoins que ceux de la religion P. R. feuſſent autrement recherchés en leur conſcience, attendant reduction & reunion à l'eglize catholique, concedant abolition generale à tous ceux qui lors s'eſtoient eſlevez en ſe retirant & deſarmant dans vingt jours; declarant pareillement ne ſe vouloir doreſnavant plus ſervir de ſes officiers quels qu'ils feuſſent, qu'eſtoient de ladite religion.

Cet edict feut ſolennellement publié à Montpellier, le 19 octobre audit an 1568, avec grand contentement & congratulation des catholiques, & triſteſſes & meſcontentemens des fidelles, à occaſion de quoy, pluſieurs des habitans des villes y demurez, tant officiers que autres, ſe remirent & reduiſirent à la religion & eglize

catholique & romaine. Auſſi en ce tems, ledi ſeigneur de Joyeuſe, avec toutes ſes forces s'achemina de Tholoſe devers Monſeigneur l duc d'Anjou avec ſon armée contre ledit Prince d Condé & ſes adhérans qui tenoient la Rochelle Angoulême, Niort & quelques autres lieux cir convoiſins en Guyenne & Poitou; & feut paſſ cet hyver de ce coſté là ſans bataille, ſauf quel ques petits rencontres & prinſes des villes faitte par mondit ſeigneur d'Anjou ſur ceux de ladit religion; mais ſurtout feurent grandement affli- gées les deux armées par l'aſpreté de l'hyver, qu feut cette année autant rude & aſpre qu'on euſ veu il y avoit desjà longtems, non ſeulement e Guyenne où les armées eſtoient, mais en Lan- guedoc où l'air eſt plus temperé; ſi que pour l grand rigueur du tems feurent les armées con- traintes de camper & ſe mettre en garniſon.

D'autre part eſtoit le Roy avec une autre armé du coſté de la Champagne pour empeſcher que l prince d'Orange avec les Allemans n'entrent e France pour venir ſecourir ledit prince de Condé Et autres guerres ny faicts d'armes n'y eut e Languedoc, les catholiques tenant les bonne villes dudit païs; commandant à Montpellier & ſon gouvernement, le ſieur baron de Caſtelnau lez-Pezenas.

1569

Comme tel & ſi calamiteux eſtoit l'eſtat du royaume, advint à Montpellier un grand meſchef & ſcandale, ſçavoir eſt que, chez un de ladite religion nommé Jacques de Fargues, marchand apoticaire, des bonnes & anciennes maiſons de ladite ville, de ſon eſtat demeurant en la place des Cevenols, & ſadite maiſon s'appeloit la boutique Noyer, feurent trouvés certains ſacs de poudre à canon & quelques armes; par quoy, luy, ſa femme & famille mis en priſon, & y ayant eſté quelques jours, le meſme peuple generalement irrité contre ceux de ladite religion & particulierement contre ledit de Fargues, duquel le fils durant les precedens troubles s'eſtoit fort entremis des affaires de ladite religion, un vendredy quatrieme de mars 1569, ſoubs pretexte que ledit gouverneur ſuſnommé avoit faict lever de la maiſon de ville & du pouvoir des conſuls les ſuſdits ſacs de poudre, ledit populaire ſe muttina tellement ſur le ſoir qu'ils s'en allerent forcer les portes de la maiſon d'iceluy de Fargues, & après l'avoir pillée toute la nuit (en laquelle y avoit beaucoup de meubles & de marchandiſes, de drogues & eſpiceries pour plus de dix mille livres pour commune eſtimation), lendemain ſur le jour y mirent le feu, dont feut ladite maiſon ruinée de

fond en comble & quelques autres voiſine
deſtruites.

Ledit jour de ſamedy arrivé, ladite po
recommença à s'armer & aſſembler, cria
les rues qu'ils vouloient avoir ledit de Fa
ou ſi juſtice n'en eſtoit faitte promptement,
couperoient la gorge aux officiers & princ
Ledit gouverneur, jaçoit euſt en la ville
compagnies de gens à pied, n'oſa oncques
poſer à cette rage populaire à main armée
gnant plus grand inconvenient. Les Co
gentilshommes & autres gens d'honneur
ville, courant çà & là pour adoucir ce pe
n'en pouvoient rien avoir, ſinon qu'ils vou
avoir Fargues ou que la juſtice le fiſt depe
Et à ces fins accoureurent tous à la maiſ
ville où il, ſa femme & autres eſtoient priſon
Le Juge-Mage, Conſuls & autres principau
ville, s'eſtoient de bon matin rendeus à
maiſon de ville avec les autres officiers, le p
les tenant comme aſſiegés & continuant ſ
multes & acclamations, qu'on ſe depeſch
faire juger à mort ledit de Fargues ou ils l'i
ravir.

Feut ſon procès ſoudainement, & ava
ſuſdits bougeaſſent d'illec, viſité & jugé, é
jugement ledit pauvre homme condamné à
pendeu, homme excedant ſoixante ans, qui
eſté conſul pluſieurs fois & bon & ancien cit
ſauf ce ſaict. Ladite condamnation entendu

effrené peuple commença à s'appaiſer, criant Vive le Roy & juſtice, & prenant ce pauvre condamné avec ceux qui avoient charge de l'execution, le menerent devant ſa maiſon toute bruſlée, fors les quatre murailles, & ſans vouloir attendre que la juſtice, comme avoit ordonné, euſt faict dreſſer une potence, le firent pendre aux plus hautes feneſtres d'icelle maiſon, où il demeura tout lendemain dimanche : ſpectacle fort pitoyable & grand exemple de la vanité & du neant de l'humaine condition, qu'un homme, qui, peu de jours auparavant, eſtoit aſſis en ſa belle boutique tant bien garnie & parfumée de ſenteurs, dont il pourvoyoit communement tout le païs, en laquelle boutique, ou choſes exquiſes de drogueries & ſenteurs y eſtant, le Roy, ces années precedentes, eſtant à Montpellier, avoit bien daigné d'aller voir & y prendre ſa collation, feut pendeu aux plus hautes feneſtres & deſmolies ; mais cela paſſa ainſy.

Le 24e dudit mois de mars vindrent nouvelles à Montpellier, de la part du Roy, de la victoire qu'avoit eue, en Guyenne, M. d'Anjou, frere dudit ſeigneur & conduiſant ſon armée contre ledit prince de Condé & ſes adherans, le 13 dudit mois, au lieu dit Paſſac, près Jarnac, ſur la riviere de Charente; en laquelle journée, l'armée dudit prince avoit eſté rompeue & deffaite, luy occis avec la plus part de ſa cavalerie, chefs & principaux de la nobleſſe qui le ſuivoient, oultre

un grand nombre de gens de marque priſon
le demeurans s'eſtoit ſauvé ſoubs la condu
ſieur de Chaſtillon admiral de France, & du
d'Andelot, ſon frere, ſans que ledit ſeigneu
d'Anjou euſt perdu cinquante hommes ſig
A cauſe de quoy, feurent audit Montpellier
demain jour de l'Annonciation de Noſtre-D
26 dudit mois de mars, faitte action de
avec proceſſion generale & feu de joye ſole
lement.

Au mois de may enſuivant au ſuſdit an
M. de Dampville, mareſchal de France,
verneur de Languedoc, vint avec M. de Jo
à Tholoſe pour la garde du païs, ayant ledi
reſchal pouvoir du Roy de commander au
païs de Guyenne, Provence & Dauphin
arrivé, fit prendre Fiac ville prochaine de C
De après, en Bas-Languedoc, les catho
prennent Combas-les-Sommieres, au mo
juillet ſur les ennemis, leſquels advertis l
eſtre depourveu de forces que ledit mareſcha
mandées venir devers ſoi, deſcendent
ennemis, & ceux de la religion des Cevèn
ſurprennent Montpezat-lez-Sommières. Et e
environ la my-aouſt, s'emparent de Melgue
Montpellier, lieu auparavant très-fort dif
mais qui l'an precedent avoit eſté demant
laiſſé ſans garde, lequel lieu ils fortifient & re
tellement, qu'en brief, tous les villages du
chemin, d'entre Montpellier, Sommieres &

feurent à eux & ces chemins clos aux catholiques; meſme la ville de Montpellier reduite à plus grande ſubjection, pour la proximité dudit Melgueil diſtant ſeulement pour une heure & demie de chemin, & eſtant les deux terroirs joignans enſemble.

Parquoy, le ſeigneur de Sainct-André, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur d'Aigues-Mortes, & commandant pour Sa Majeſté à Niſmes & ez environs, enſemble le ſeigneur de Caſtelnau ſuſnommé, levant des forces à cheval & à pied, aſſiegerent Melgueil, lequel lieu, jaçoit la plupart fuſt ſans murailles, ainſi qu'a eſté dit, toutefois environné de bons foſſés remplis d'eau, & au reſte les murailles remparées, & ceux de ladite religion s'eſtant remparés & parqués dedans, les ſuſdits ſeigneurs, après y avoir teneu ledit ſiege trois jours & faict grand batterie d'artillerie, neantmoins ſe retirerent & leverent le ſiege, ſans autre choſe faire, combien que cela couſtat beaucoup; que feut dès le 27 au 30 d'aouſt.

Ceux de Melgueil, la plupart des habitans de Montpellier, confirmez en leur fort, taſcherent ſurprendre ladite ville par le moyen d'un gentilhomme & capitaine catholique nommé le ſeigneur de Barry en Rouergue, qui les y devoit introduire le jour ou lendemain de Sainct-Michel, lors prochain. Comme le moyen qu'il avoit choiſi de ce faire eſtoit aiſé, c'eſt que leſdits ennemis embuſqués ez prochaines maiſons de la

porte de Lattes par laquelle on entroit, i
veneu des champs ſur la diane, & avai
portes ouvrant, bien accompagné & menan
ſoi les huguenots liez & attachez comme p
niers ſe diſant les avoir pris à la guerre,
faict ouvrir la porte qu'on ne lui euſt refuſ
icelle ſaiſie, attendeu l'embuſcade & ſecourr
dedans: ainſy d'aucuns de ſes ſoldats t
devoient auſſi ſaiſir la ville, de laquelle les
leures maiſons & principaux habitans eſ
deſpartis en pillage entre luy & ceux de
religion.

Lequel complot ainſy ſecrettement faict,
vouleut que dix ou douze jours avant le
deſtiné, feut revelé & deſcouvert par l'enſ
dudit Barry nommé Travers, du païs de F
au ſeigneur de Caſtelnau, gouverneur dudit
pellier, lequel enſeigne, combien fuſt carre
ſon capitaine qui luy avoit tout declaré &
eſté ſouvent avec luy, à la communicatio
ledit Barry en feſoit avec ceux dudit Melg
neantmoins ne vouleut enfin conſentir à
meſchef, & le revela ſeul d'entre pluſieurs
eſtrangers que du païs.

Cette deſcouverte ainſy faitte, ne feut i
tinent ſaiſi ledit de Barry, ains receu en la
careſſé comme devant dudit gouverneur, &
enſeigne près de luy toujours pour mieux ſ
l'affaire, tenant toutesfois ledit gouverneur
à la garde de la ville de mieux en mieux,

qu'on s'en aviſat, & juſques au lendemain de Sainct-Michel, que ledit Barry voulant aller aux champs feut faict priſonnier avec quelques autres de ſes ſoldats, & l'affaire publiée partout. Dont le cas verifié avec pluſieurs circonſtances mentionnées au procès à luy faict, le 11 novembre enſuivant il feut decapité devant le Conſulat & deux de ſes ſoldats pendeus & quelques autres bannis & envoyés en gallère; & declara ledit de Barry, la cauſe que ledit jour Sainct-Michel eſtoit paſſé ſans executer ladite entrepriſe c'eſtoit que ceux de Melgueil ne s'eſtoient trouvés prets. Pour cette grâce faitte ainſy à la pauvre ville feurent rendues grâces à Dieu ſpecialles & faitte proceſſion generale.

Durant ce tems & le mois d'octobre lors dernier, M. Dampville avoit prins par compoſition Mazeres, bonne villette près de Tholoſe, après l'avoir batteue toutesfois & ſoutenu un aſſaut que n'avoit eſté ſans perte de beaucoup de gens de la part dudit ſeigneur mareſchal. Le dimanche 16 de novembre ſuſdit feurent rendues grâces à Dieu, faitte proceſſion generalle & feux de joye à Montpellier, pour la victoire obtenue par Monſieur, frère du Roy, contre ceux de la religion, le troiſieme d'octobre precedent près Montcontour en Poitou, où feurent defaicts deſdits ennemis de dix à douze mille & leur artillerie prinſe, la plupart avec le ſeigneur Dacier & autres grands de leur parti priſonniers. Si que la campagne demura

au Roy & pluſieurs bonnes villes du païs ſe rem
rent en leur obeiſſance, & le camp de ſes ennem
ſe ſepara tellement que Meſſieurs les Princes d
Navarre & de Condé jeune, conduits par l'admira
s'en vindrent vers Montauban, les autres ve
les Cevènes & bas païs de Languedoc.

Au moyen de quoy, environ la my-novembr
ſuſdite, la ville de Niſmes feut de nuict ſurprin
& ſaiſie par ceux de ladite religion qui y entrère
par un trou conduite de la muraille, par lequ
une petite rivière entre dans ladite ville, dont
feut grand meurtre d'arrivée, tant de gens faiſa
reſiſtance, que des religieux & preſtres; & pe
s'en falleut que le chaſteau ne fuſt ſurprins. Ce qu
n'advint, ains le capitaine Leſcout eſtant en ga
niſon en la ville, s'eſtant ſauvé dedans, le deffendi
Le ſeigneur de Sainct-André, gouverneur aud
païs, ſe voulant ſauver par les murailles griè
ment bleſſé, feut prins & amené à la ville; & deu
jours après feut meurtri & occis de guet à pa
dans ſon lit malade (1). Cette prinſe de Niſme

(1) De Thou (liv. XLVI) raconte cet évènement plus
détail. Il nous apprend que Saint-André, *vieillard co
juſqu'à la férocité comme le ſont ordinairement les Languedocie
dont l'amour & la haine ſont toujours à l'excès*, avait ab
des circonstances pour exercer sur les protestants to
espèce de vexations. Ceux-ci, irrités & résolus de s'
venger, s'emparèrent de Nimes par l'adresse d'un ch
pentier de Calvisson, nommé Madaron. Saint-Andr

comme auſſi elle eſtoit de conſequence, mit un chacun des environs en cervelle. Après la bataille de Montcontour l'admiral avec les jeunes Princes & leur camp eſtant au païs de Montauban & Caſtres firent de grandes courſes, ſaccagerent & bruſlerent juſques aux portes de Tholoze, tenant le païs comme plus fort en campagne.

1570

Cependant & à faute de ſecours, environ le commencement du mois de fevrier, le chaſteau de Niſmes feut rendeu aux ennemis par compoſition. Au commencement de mars enſuivant dudit an 1570, Meſſieurs les Princes de Navarre & de Condé, conduits par l'admiral avec ſon armée, par commune opinion de dix à douze mille hommes ou avoit bien trois mille piſtoliers à cheval allemans, dits reyſtres, gens redoutables pour leur ferocité, & cinq pieces d'artillerie que groſſe que petite, avec grand attirail & ſuite de charriots & bagages chargés de depouilles, deſlogèrent des environs de Tholoze, tenant le grand chemin de Montpellier & Niſmes, ſans qu'aulcun fiſt teſte,

---

désespéré & sachant qu'il n'avait point de quartier à attendre des protestants, sauta dans les fossés & se cassa la cuisse. On le rapporta dans son lit & le peuple furieux l'y tua à coups de pistolet.

pillant, ſaccageant & deſtruiſant tout là où ils paſſoient, & boutant le feu ez eglizes, monasteres, maiſons ez champs & bourgades même où ils ne trouvoient vivres, & pour s'accommoder; d'autant que à leur veneue, tout le pauvre peuple des champs, villages & chaſteaux non tenables, à grand erre s'enfuyoit dans les bonnes villes & places fortes avec leurs biens & enfans au cou par grande deſolation. D'aulcuns lieux ils tiroient grands deniers pour eux racheter du ſac & degâts de leurs terroirs; d'autant plus fort ils n'avoient rien; & aulcuns ils battirent d'artillerie & entrés dedans ſaccagerent comme Montreal & Conques-lez-Carcaſſonne, Servian & Cazouls de Narbonne-lez-Beziers & Pignan près Montpellier

Pour leur veneue & craignant qu'ils n'aſſiegeaſſent Montpellier ainſy qu'eſtoit la volonté & menace des fugitifs de ladite ville, les faulxbourgs d'icelle feurent ruinés de tout l'entour de ladite ville, choſe de plus de cinquante mille livres d'intereſt aux habitans, pour les belles maiſons tant pour habitation que plaiſir & jardinage qui avoient eſté reedifiées depuis les premiers troubles & travailla-t-on à cette deſmolition le propre jour de Paſques, qui feut cette année 1570 le 29e jour de mars. Trois jours durant c'eſt le pennultiesme dernier dudit mars & premier d'avril, feut le paſſage d'icelle armée près de Montpellier de deux coſtés, à ſçavoir de Lattes à la veue de la ville & de

Chaſteauneuf & le Crès, non ſans que la garniſon de la ville fiſt de ſaillies ſur eux aux ailes, & n'amenât toujours quelque butin. Meſme un ſoir eſtant logée de la cavalerie deſdits ennemis au lieu du Crès, là feut par la garniſon dudit Montpellier donnée une camiſade où feurent occis pluſieurs deſdits ennemis, & parmi beaucoup de gens d'eſtat, & emmené ſept ou huit vingts chevaux. En paſſant, feurent par l'armée deſdits Princes bruſlés le Terrail, Montferrier & le Crès & pluſieurs maiſons aux champs à l'entour dudit Montpellier, & après s'arreſta ladite armée à Marſillargues & ez environs & mirent le ſiege devant la ville de Lunel.

En ces entrefaictes, le mareſchal de Dampville, recueillies ſes forces, ſuivoit après l'ennemi & arriva audit Montpellier lundi 3e jour dudit avril, de façon que pour l'heure, la force de l'armée de ceux de la religion, qui, comme depart de ce deſſus, avoit peragré & circulé tout le Royaume eſtoit reſtreint & logé en ce bas païs de Languedoc, & par conſequent toute cette guerre civile; & ce, pendant toutesfois qu'en France & à la cour du Roy l'on traitoit la paix, & que peu de jours auparavant leſdits ſeigneurs Princes, eſtant encore au terroir de Beziers, les deputés tant du Roy que de leur part eſtoient partis de leur camp pour aller devers le Roy reſoudre les affaires.

Le ſiege deſdits ennemis eſtant devant Lunel,

ledit ſieur Dampville le fit ravitailler & mun
d'hommes & munitions de guerre, à cauſe
quoy ledit ſiege en feut levé après y avoir
environ ſept jours, dont feut le païs fort re
car le lieu importoit grandement & ſi y av
dedans beaucoup de vivres. Ce faict, leſdits pri
prindrent leur chemin à Niſmes après avoir la
le feu à pluſieurs villages des environs dudit Lu
comme en autres lieux qu'eſtoient paſſés, a
que l'armée des catholiques qui les ſuivoit
ſuſt d'autant incommodée, auxquelles calam
eſtoient ajoutées la diſette & faute des vivres
pour les gens que beſtes, pour leſquelles ne
trouvoit avoine ni aulcun fourrage, & valoi
ſetier de bled, à Montpellier, trois livres &
ſols, & ſi il n'y en avoit que aux bonnes maiſo
tellement que ſans la preſence dudit ſeigneu
mareſchal & forces qu'il avoit dans la ville,
populace ſe fuſt ſoulevée; & augmentoient cet
diſette, les payſans & villageois des villages
avoient eſté pillés & bruſlés par leſdits ennem
venant crier à la faim à la porte de la ville.

Ledit ſeigneur mareſchal, après avoir ſejour
audit Montpellier environ quinze jours, s'
partit allant devers Lunel, Beaucaire, Avigno
& Sainct-Eſprit, ſuivant l'ennemi juſques
hors du Languedoc & de ſon gouvernemen
quoy faiſant s'en eſcartoit & perdoit toujour
quelqu'un, & meſme en feut faitte, deſdits enne
mis, une grande route & deſroute à Bays-ſur-Ba

en Vivarès ſur le Rhoſne. Après que l'ennemi feut ſorti du Languedoc, ledit ſeigneur mareſchal s'en vint ſejourner à Avignon & Beaucaire. Cependant, & pour les moiſſons advenant, feurent faicts de grands degats & defruichement des fruits avec pluſieurs meurtres, voulant les uns les autres empeſcher cueillir leſdits bleds & ainſy vivant le pauvre peuple, meſme celui des champs & villages ouverts, en cette miſere, preſt à abandonner tous les champs & ſe retirer aux villes cloſes, tant pour faute de beſtial à labourer les terres, que pour les continuelles incurſions de l'ennemi & pillages du ſoldat catholique

Dieu le createur ayant pitié de ſon peuple, & mettant fin à tant de maux qu'eſtoient commis, paracheva le traité de paix, pieça ainſy qu'avons dit encommencé en France entre le Roy & ceux de ladite religion, tellement que le 19e d'aouſt audit an 1570, deux gentilshommes, l'un catholique de la part du Roy, l'autre de la religion de la part de Meſſieurs les Princes, ſpecialement pour ce envoyés en Languedoc devers les deux partis, arriverent à Montpellier après avoir paſſé par Niſmes & Melgueil, apportans nouvelle que la paix eſtoit faitte & conclue, & mandement de ſuſpenſion d'armes, & de ne courir plus les uns ſur les autres, ains de pouvoir librement s'entrevoir & frequenter, attendant l'edict de la paix fuſt envoyé audit ſeigneur mareſchal pour eſtre publié; dont lendemain dudit mois, feut audit

Montpellier criée & proclamée ladite ſuſpen
d'armes, & incontinent les champs faicts libres
un chaſcun ſans crainte d'offenſe ; & ceulx
villes catholiques & ceulx de la religion reſpe
vement receus les uns chez les autres pour s'
trevoir, ſans toutesfois laiſſer les gardes acc
tumées ; de quoi commença chaſcun s'en rejo

Peu de jours après, ayant ledit ſeigneur mare
chal receu le paquet de la part du Roy & l'ed
ſur ce faict à Sainct-Germain-en-Laye audit ma
d'aouſt, l'envoya audit Montpellier où le 26 d
mois d'aouſt, elle feut publiée avec grandiſſi
applaudiſſement & congratulation du peup
contenant l'edict ſur ce faict, pluſieurs chefs, en
autres que l'exercice de ladite religion P. R. ſer
continué par toutes les villes & lieux tenus p
ceux de ladite religion, & oultre en deux vil
de chacune province & gouvernement y nomm
& neantmoins par les gentilshommes & ſeigne
ez lieux où ils auroient haute juſtice & fiefs d
haubert, c'eſt-à-dire lige, avec remiſſion plen
de ceux de ladite religion en tous leurs biens
eſtats. Que ne feut toutesfois entierement affi
audit Montpellier pour le regard de l'entrée lib
de ceux de ladite religion en la ville & aut
choſes accouſtumées juſques à la veneue d
ſeigneur mareſchal, qui feut un dimanche
ſeptembre audit an 1570, qu'il y vint ; auquel
ſon mandement ceux de ladite religion, tant
officiers gentilshommes que du peuple, rentrer

à grande troupe, juſques à ce quelques miniſtres, après deux ans & quelques mois qu'ils en eſtoient ſortis à grand nombre, comme dit eſt cy-deſſus; que feut une journée allegre pour pluſieurs, qui dès longtems n'avoient veu leurs parents & amis; vray eſt que de ceux qui en eſtoient ſortis, de quinze cens à deux mille hommes, n'en revindrent pas la moitié, les autres morts par la guerre.

Dès ledit jour de l'arrivée dudit ſeigneur, ceſſerent à Montpellier les gens de la ville faire garde la nuict, ronde ou ſentinelle, & ſonner la cloche pour ſentinelle jour & nuict, laiſſant la garde à deux compagnies de ſoldats qu'il y avoit en garniſon: ce que deſſus avoit duré trois ans, ou peu moins, depuis l'eſlevation de ceux de la religion pour la Sainct-Michel 1567, & ainſi commença le peuple entrer à quelque repos; & quant à l'exercice de ladite religion nouvelle, n'y en eut à Montpellier, mais feſoient-ils preſcher, & eſtoit l'exercice de ladite religion pour ceux de Montpellier au lieu de Sainct-Jean de Vedas, diſtant une grande lieue de la ville, au grand chemin allant à Beziers, appartenant audit ſeigneur, enſuivant l'edict, ou jeunes ou vieux, hommes & femmes, alloient ez jours ordonnés.

Ladite garniſon de deux compagnies
guet ez portes jour & nuict & corps de ga
Loge, demeura audit Montpellier juſques
d'octobre 1571, que les Eſtats du païs
tenus en ladite ville, ſoubs Monſeign
Joyeuſe, lieutenant general du Roy, & lors
par le Roy les garniſons vuidaſſent de Mon
& Niſmes, que feut executé audit Montp
13 dudit octobre que, vidé leſdites gar
l'on vit les portes ſans gardes, corſe
arquebuzes, & qu'on n'ouyt plus le t
battant, onze ans juſtement après avoi
ville demeuré en iceluy eſtat de guet &
depuis la my-octobre 1561, comme ap
commencement de ce diſcours. Par aup
& environs la my-aouſt, eſtoit venu à l
devers le Roy, M. l'admiral de Chaſtillon
nommé, ou ledit ſeigneur Roy eſtant à
ledit admiral feut par Sa Majeſté benig
receu. Ainſi ont dit les profanes anciens,
rit fortune ez choſes humaines; & les ch
diſent mieux, les cœurs du Roy eſtre en
de Dieu, & par lui fleſchis & tournés ç
ſelon ſon bon plaiſir.

Ne faut deſlaiſſer qu'après ledit edict
de la paix, le Roy, pour l'execution d'icel
& eviter toute autre ſuſpection des juges

envoyé en Languedoc deux commiſſaires, l'un maiſtre de requeſtes, l'autre conſeiller au Parlement de Paris, pour connoiſtre de toute cauſe de ceux de ladite religion, dependant des troubles paſſés & execution dudit edict; leſquels commiſſaires, pour le moins l'un, le ſeigneur de Molé, conſeiller à Paris, ſe tint audit Montpellier une bonne partie de l'eſté dudit an 1571.

1572

L'an 1572, combien à Montpellier ainſi qu'eſt dit n'y euſt garniſon, toutesfois pour le mecontentement qu'avoient encore ceux de la religion d'aucuns officiers de la ville, y feurent envoyés par Sa Majeſté, pour la main forte, le ſeigneur des Urcieres, chevalier de l'ordre, natif de la ville, de la maiſon de Gaudete, & ſeigneur de la Vaulciere; & pour ſurintendant à la juſtice, le ſeigneur de Bellievre, preſident au Parlement de Dauphiné. Neantmoins auſſi, pour conſerver la paix & icelle continuer mieux entre les habitans, feut commandé par lettres ſpeciales de Sa Majeſté (executeurs les ſeigneurs ſuſdits ſurintendans) à certains des officiers & autres de chaque religion, s'abſenter de la ville, ſans communiquer aucunement avec les habitans d'icelle, à l'inſtar de l'oſtraciſme des anciens Atheniens, qu'eſtoit un honneſte banniſſement de ceux de qui l'authorité

pouvoit trop envers le peuple *(ut putà*, A
& Themiſtocle) ; du nombre deſquels, de
des catholiques feurent M. Guillaume de l
general des Aydes, qui durant la guerre
dente avoit eſté colonel des habitans ; de
M. Pierre Convers, maiſtre en la cham
Comptes, & quelques autres de chaque
de moindre nom.

Eſtant tel l'eſtat des choſes en ce ro
avoit eſté traité depuis la paix le mar
Mgr. le Prince de Navarre, ſa mère eſtant
& Madame Marguerite ſœur du Roy,
mariage ordonné eſtre faict à Paris au mois
dudit an 1572, ladite Reyne de Navarre te
parti de ceux de la religion avec une
aſſiduité, & qui durant la guerre s'eſtoit
à la Rochelle, vint audit Paris, le Roy y
où elle ne ſejourna longuement, ſurprinſ
longue maladie dont elle deceda. Après le
de laquelle, ledit ſeigneur prince, comi
legitime ſucceſſeur, print le titre de Roy
nomma dès lors ainſy ; & approchant le
parfaire ce mariage, & environ la my-aou
audit Paris ledit Roy de Navarre, âgé ſeu
de 17 ou 18 ans, accompagné de Mgr. le
de Condé, de l'Admiral, du comte de La
foucauld, & infinis autres & preſque t
grands ſeigneurs & gentilshommes de ce ro
ayant faict la precedente guerre ; auquel
Navarre, à ſon arrivée, allerent au-devant

gneurs d'Anjou & d'Alençon frères du Roy, & il feut receu avec ſa troupe fort ſolennellement & liberalement comme ſeigneur n'y avoit eu. Auſſi y venoit chacun d'eux, avec le plus grand eſtat & arroy qu'un chacun pouvoit par ſoy, ſans armes, pour honorer cet acte & ces royales noces, qui, quelques jours après cette arrivée feurent faittes avec telle pompe & ſolennité accoutumée en noces royales, & toute pacification d'un chacun, meſlés les catholiques & ceux de la religion en toute mutuelle careſſe & connoiſſance, ſi dame diſcorde n'euſt eſté cachée, qui tourna le plaiſant jeu en une triſtiſſime tragédie.

Si que, un vendredy après leſdites noces, 22 dudit aouſt, ledit Admiral venant du chaſteau du Louvre de chez le Roy, ſe retirant à ſon logis après ſon diſner, près Sainct-Germain l'Auxerrois, feut bleſſé mortellement d'un coup d'arquebuſade tiré d'haut en bas, de ces prochaines maiſons, dont il feut porté à ſon logis à demy mort. Enſuivant 24 dudit mois, jour de Sainct-Barthelemy, ſur l'heure de matines, feut excité un tel tumulte à Paris, que, le logis dudit Admiral forcé, il feut occis dans ſon lit & ſon corps jetté par les feneſtres emmy de la cour. Conſequemment l'on coureut ſus tous ceux de ladite religion, ſi que le ſeigneur de La Rochefoucauld & d'autres ſeigneurs & gentilshommes qu'on peut trouver, feurent occis & maſſacrés, & encore beaucoup d'officiers de ladite ville par grande

deſolation & au nombre de ſept ou huict cens qui feurent tuès, tous les principaux ſeigneurs, capitaines & gentilshommes de la religion de ce royaume aſſemblès pour ces noces, fors ledit Roy de Navarre, Monſeigneur le prince de Condé & quelque peu d'autres qui feurent ſauvez; & dura ce trouble audit Paris quarante ou cinquante jours.

Le ſamedy 30 aouſt, paſſa par Montpellier un courrier du Roy apportant ces nouvelles, dont incontinent feurent les armes priſes, miſes gardes aux portes de ceux de la religion, empriſonnez les plus factieux. Les autres avec les miniſtres trouverent moyen de ſe ſauver des ennemis; dont ſe doutoit-on du recommencement des troubles & guerre civile (1). Le 8 de ſeptembre ſuivant, ſeut

(1) D'après D'Aigrefeuille & Dom Vaissète, les ordres de Charles IX pour continuer l'œuvre de la Saint-Barthélemy dans tout le royaume, auraient été expédiés par Simon de Fizes, baron de Sauve & secrétaire d'État, qui voulant éviter l'effusion du sang dans Montpellier, dont il était natif, enjoignit secrètement au courrier, nommé La Bruslée, devant passer dans cette ville pour se rendre auprès de Joyeuse, d'en avertir le seigneur des Urcières son beau-frère. Celui-ci prévint le baron de la Mosson, qui sans donner de raisons, fit immédiatement partir pour Mauguio les ministres Payen & Formy, avec les principaux du consistoire; de sorte que lorsque Joyeuse, qui était à Béziers, reçut le paquet de la Cour, les personnes dont la vie pouvait être exposée se trouvaient en lieu du sûreté. On sait, du reste, que la belle conduite de Joyeuse en cette circonstance rendit toutes ces précautions inutiles.

publié ſolennellement à Montpellier un mandement ou ordonnance du Roy, daté du 28 du mois precedent, par lequel ledit ſeigneur declaroit le meurtre dudit Admiral & autres ſes conſorts eſtre adveneu par ſon mandement, pour avoir decouvert qu'il vouloit attenter derechef contre ſon eſtat, voire contre la perſonne de la Reyne ſa mère, Meſſieurs ſes frères & du Roi de Navarre ; voulant au ſurplus que ſes ſubjects de ladite religion, tant de la nobleſſe que autres feuſſent, veſquiſſent en toute ſeureté, juſte ces edicts de pacification, ſauf que pour eſviter trouble & ſuſpection ledit ſeigneur leur prohiboit les preſches & toutes aſſemblées, juſques en fuſt pourveu autrement à la tranquillité de ſon royaume ; dont ceſſerent les preſches & exercices de ladite religion.

En ce païs, à l'inſtar de Paris, feurent faicts pluſieurs meurtres & maſſacres de ceux de ladite religion, à Rouen, Orleans & Lyon ; mais en Languedoc, point excès le moindre qu'on ſçache, par la bonne conduite de Meſſeigneurs de Joyeuſe & officiers des villes ; jaçoit des troubles precedens euſſent eſté faicts en pluſieurs lieux, reſpectivement d'indignités grandes contre les catholiques : vray que ceux de Niſmes & des Cevenes ſe tenoient ſur leurs gardes, ſans vouloir toutesfois recevoir des garniſons ni ouvertement lever les armes. Mais Caſtres d'Albigeois preſta obeiſſance, & comme Niſmes & autres marchandoient en faire autant, à Tholoze, ſur le com-

mencement d'octobre, par quelque ſoudain adver tiſſement, le peuple s'eſleva contre les huguenot priſonniers ou reſervés par les couvens & autre lieux, qui pouvoient eſtre environ ſix ou ſep vingts, & les maſſacra tous, entre autres tro conſeillers à la Cour, dont les deux...(1) pendirer ez arbres du palais. L'autre, nommé M. Coras homme ancien & de grand ſçavoir, feut tué dar ſa chambre où il eſtoit priſonnier.

Ce faict de Tholoze mit le feu aux eſtoupes, à tous les huguenots du Languedoc & de Roergu qui penſoient à ſe contenir & ſe rendre incon tinent, prindrent les armes à leurs villes, com mençant à faire la guerre. Cependant ſur la fi dudit mois d'octobre, M. le mareſchal Dampville gouverneur du Languedoc, à ces fins mandé pa le Roy, y vint & s'arreſta à Beaucaire, cuidar par ſon authorité & par douceur pacifier le affaires: les villes tenues & aigries par ce faict d Tholoze ne vouleurent entendre, ains ſaiſirer de nouveau la ville d'Uzès & Sommieres quelques autres petits lieux.

---

(1) Ferrières & Latgier. Sur les massacres de Toulous voir les Additions & les Notes du livre XXXIX de l'éditi de l'*Histoire de Languedoc*, publiée par A. du Mège.

1573

Pour les feſtes de Noël, ledit ſeigneur vint à Montpellier, y fit aſſembler les Eſtats du païs, au mois de janvier ſuivant 1573, pour impoſer deniers pour le faict de cette guerre; print après Calviſſon par compoſition; & Montpezat près Sommieres feut prins d'aſſaut, après avoir eſté battu, & tous ceux qui eſtoient dedans mis à mort ſauf celui qui commandoit. Environ le 10 de fevrier, M. le Mareſchal, après avoir levé armée, mit le ſiege devant Sommieres, & le battant avec quinze ou vingt pieces d'artillerie, eſtant le chaſteau tres fort & la ville auſſy bien munie de vaillans hommes, le 18 dudit mois y feut donné aſſaut pour neant, & autre encore le mardy 3 de mars, de meſme ſouſteneu par incredible vailliance des aſſiegés & grand meurtre des aſſaillans continuant ce ſiege. Enfin, traitans aucuns de ladite ville, feut rendue le 9 d'avril par compoſition de bagues & perſonnes ſauvées.

Après ces aſſauts & autrement y avoit eſté perdu plus de mille hommes braves, entre autres le ſeigneur & comte de Candale de Guienne, le ſeigneur de Villeneuve, lieutenant de la compagnie de M. de Joyeuſe, le ſeigneur de Montpeyroux guidon d'icelle, le ſeigneur d'Entremont comte en Picardie, & autres pluſieurs gentilſhommes, capitaines & ſoldats. Ledit Sommieres

recouvrè, le pont de Quiſſac, d'entre Sommieres & Sauve, feut auſſi prins de l'armée catholique. Monſieur le mareſchal ſejourna audit Sommieres: aucuns deputez de ceux de la religion vindrent le trouver pour entrer en quelque appointement, que ne reuſſit à fin, fors que un mois leur feut donné pour en communiquer plus amplement, ſans pour ce entrer en treve expreſſe. Vray eſt que ledit ſeigneur mareſchal ayant ſon armée travaillée pour la longueur du ſiege & indiſpoſition du tems, de la prime froid & pluvieux ouſtre coûtume, affligée de grandes maladies contagieuſes, la rompit, diſpoſant les garniſons çà & là le pais, & s'en vint à Montpellier ſur la fin dudit mois d'avril.

A la fin de mai, ledit ſeigneur eſtant à Beaucaire, raſſembla ſes forces & ſe vint loger à Manduel & Bouillargues, lieux fort voiſins & d'une lieue dudit Niſmes, tant pour faire le gaſt des bleds que les reſtreindre; & s'eſtant ceux de Niſmes bien munis, ledit ſeigneur mareſchal s'arreſtant là avec ſes forces, ceux de ladite religion, comme leur eſtant la campagne delaiſſée, ne ceſſoient faire courſes au quartier de Montpellier, & ſurprindrent un bon village & chaſteau-fort nommé Montlaur, à une lieue de Sommieres & trois de Montpellier, d'où ils commandoient & faiſoient contribuer à eux tous les villages des environs, juſques à une lieue de Montpellier, ſur peine de feu, raviſſement de beſtail & empeſchement des maiſons d'ailleurs & de plus fort.

Ils prindrent d'emblée, au commencement de juillet, la ville de Lodève, qu'eſtoit fort remparée & n'avoit jamais de tous les troubles eſté maiſtriſée par eulx, dont ils firent un merveilleux butin tant en reliques & joyaux eccleſiaſtiques que richeſſes d'habitans; toutesfois n'y firent grand meurtre, ſauf qu'ils mirent en pieces ſainct Fulcran, jadis eveſque de Lodève, qui y eſtoit reveré en chair & en os, & firent rouler la teſte par la ville. Que feut une belle prize pour eulx, car c'eſt la derniere ville de Languedoc, faiſant frontiere & au pied des entrées de Roergue, & en lieu d'accès tres-difficile, & bien munie & pleine pour n'avoir jamais eſté ſeditionnée; qu'advint par la conduite du baron de Tamerlet.

En tel eſtat diſpoſées les affaires du Languedoc & faitte aſpre guerre juſques à Tholoze & Montauban, Monſeigneur le duc d'Anjou, frère du Roy & ſon lieutenant general en tout le royaume, qui, dès le mois de janvier precedent avoit eſté envoyé avec grande armée pour ſubjuguer la ville de la Rochelle, port de mer inexpugnable, comme l'on ſait, & les Rochelois qui, au commencement de cette eſlevation d'armée, s'eſtoient revoltés comme eſtant les plus puiſſans de ladite religion, & lequel ſeigneur l'avoit durement tenu aſſiegée par mer & par terre, ſans beaucoup avancer, ains par pluſieurs aſſauts perdant infinité d'hommes, princes, grands ſeigneurs & autres, finalement fit accord avec eulx, les laiſſant en paix, toutesfois

ſans y entrer, avec capitulation de pluſieurs articles ſervant tant pour leſdits Rochelois que pour tous autres de leur parti de ladite religion P. R. de ce royaume, que feut conclu le 26 de juin audit an; moyennant ce, mondit ſeigneur d'Anjou, dès lors nommé Roy de Pologne, pour peu auparavant avoir eſté eſleu roy dudit royaume par les eſtats d'iceluy païs, rompit ſon camp & ſe retira envoyant pareils articles par toutes les provinces, pour les faire entendre & recevoir par ceux de ladite religion, meſme du païs de Languedoc, les plus forts & grands terriers du royaume.

Ce que ceux de Niſmes, faiſant pour tous les autres, ne vouleurent de prime face agréer, eſtant par iceux l'exercice de leur religion grandement reſtreint, au regard des precedens edicts, dont pendant qu'eſtoit eſcrit à deſliberer, leur feut accordée, pour eux & leurs adherans, par mondit ſeigneur le mareſchal Dampville, campé lors à Milhau, une lieue dudit Niſmes, une ſuſpenſion d'armes pour quinzaine, avec permiſſion de s'entrevoir, aller & venir enſemble partout; laquelle ſuſpenſion accordée le quatrieſme d'aouſt feut publiée à Montpellier le ſixieme dudit avec grande croyance, pour ce peuple rongé & detruit par cette guerre, celle cy eſtre la veille de paix finale; & derechef, ſur la fin dudit mois, feut ladite ſuſpenſion prorogée & prolongée encore plus ample que la premiere, juſques au premier

jour du mois d'octobre enſuivant, & publiée à Montpellier.

Le 27 dudit aouſt & enſuivant icelle, le camp dudit ſeigneur mareſchal, qu'eſtoit ez environs de Niſmes, rompu, & les compagnies des gens de guerre, tant à cheval que à pied, eſparſes çà & là par le païs, avec libre commerce des uns aux autres, & ce pendant, leſdits de la religion envoyerent devers le Roy, ſoubs le paſſeport dudit ſeigneur mareſchal & conduite d'un des ſiens, leurs delegués, pour ſupplier Sa Majeſté ſur aucuns points concernant la pacification finale de ces troubles.

Le 13 de ſeptembre, mondit ſeigneur le mareſchal eſtant à Montpellier, y fit publier l'edict de la paix faict par le Roy au chaſteau de Boulogne au mois de juillet precedent, contenant pour les points principaux : abolition de toutes choſes paſſées; qu'un chacun, partout le royaume, pourroit vivre en liberté de conſcience; que les ſeigneurs des lieux ayant juriſdiction haute, en troupe de dix pourroient faire en leur maiſon bapteſmes & mariages de leurs enfans; & quant à l'exercice public de ladite religion, n'eſtoit receu que ez villes de la Rochelle, Montauban & Niſmes en tout ce royaume, encore hors des eglizes & lieux publics; quant aux officiers, que fors ceux deſdites villes, tous les autres demeuroient privés de leurs eſtats; & autres pluſieurs points y avoit, conformes au reſte aux autres

precedens edicts faicts ſur la pacification de precedens troubles. Mais pour ce, cet edict n'avoit eſté accordé par ceux de ladite religion ainſy que les precedens, ains par iceluy eſtoit leur liberté & religion fort diminuée, ne voulurent ils le recevoir; mais advertis qu'ils en ſeurent, envoyerent devers Sa Majeſté, comme dit eſt, pour leur eſtre pourveu ſur leurs remonſtrances & ampliations dudit edict.

Demeurant cependant les choſes en l'eſtat d'un coſté & d'autre en Languedoc, & tenant la treve & ſuſpenſion d'armes que deſſus, approchant le mois d'octobre & fin de la ſuſpenſion & ſurſeance d'armes, mondit ſeigneur le mareſchal, s'eſtant retiré à Montbazin, trois lieues diſtant de Montpellier, pour ſe repoſer; & mis avant par ceux de ladite religion le renouvellement de la ſurſeance, ſous quelques difficultés pourtant, meſme qu'avant le vouloir conſentir, que le ſeigneur de Sainct-Ceſari, de la ville de Niſmes, venant d'Allemagne de negocier les affaires de ladite religion, prins par les catholiques comme ils diſoient durant cette ſuſpenſion, fuſt eſlargi; mondit ſeigneur le mareſchal envoya M. de Tronchon, premier preſident du Parlement de Grenoble, lui eſtant baillé par le Roy pour conſeil, & à M. de Colras, lieutenant principal en la ſeneſchauſſée de Niſmes, ſon conſeil ordinaire, auſſi eſtant à Montpellier, aſſembler les principaux de la ville par devant ledit ſeigneur preſident, & enſem-

blement lui donner advis ſur le renouvellement d'icelle ſurſeance d'armes ou prorogation, & difficulté de l'eſlargiſſement de ce priſonnier, auquel s'arreſtoient ceux de ladite religion, ſans paſſer outre que cela ne leur fuſt accordé; eſcrivant auſſi ledit ſeigneur au corps & college des Cours des Aydes, Chambre de Comptes & Siege Preſidial, eulx s'y trouver. Le 26 dudit mois de ſeptembre, en la maiſon de la ville & par devant ledit ſeigneur preſident, audit Montpellier, feut faitte l'aſſemblée aux fins ſuſdites, non-ſeulement de ceux de ladite ville, mais d'autres ſeigneurs & eſtrangers s'y trouvans pour l'heure, en l'ordre cy après mis, pour la conſéquence de tels actes d'aſſemblée pour le conſeil du Roy.

Ledit ſeigneur preſident eſtoit au milieu en une chaire, & ez bancs des deux coſtés, & conſequemment à cartier eſtoit aſſis, ſçavoir eſt: à la main droicte, le ſeigneur baron de Rieux, gouverneur de Narbonne; le ſeigneur de Villeneuve naguere auparavant gouverneur de Montpellier; le ſeigneur Alphonſe, colonel des compagnies Corſegues, eſtant lors de garniſon audit Montpellier, chevalier de l'ordre du Roy; Meſſires Pierre Convers & Boſquet, maiſtres en la Chambre des Comptes; M. Jean Torillon, lieutenant general au gouvernement dudit Montpellier; ledit ſeigneur de Colras, lieutenant de Niſmes; Meſſires Uſillis & Clerc, conſeillers, & Meſſire Jean Perdris, procureur du Roy audit ſiege preſidial.

De l'autre coſté, à main gauche du
Preſident, eſtoient Meſſieurs de la Cour d
ou aucuns d'icelle, comme Meſſieurs les
de finances Chefdebien & Viard, premi
ſidens en ladite Cour, Meſſieurs de Beau
& Philippi, ſecond & quatrieſme pr
Mathieu de la Coſte & de Lauzelergu
ſeillers generaux en ladite Cour; après
Vicaire general de Monſieur l'Eveſque d
pellier, le prevoſt, ſacriſtain & aumo
l'eglize cathedrale; le ſeigneur de la
chevalier de l'ordre, premier conſul,
trois Conſuls de ladite ville. En un gra
traverſant eſtoient aſſis pluſieurs Conſuls &
des diocezes & villes catholiques de
deleguez près mondit ſeigneur le mareſc
les occurences des affaires. Au milieu de
près une petite table, eſtoit le ſeigneur Ch
ſecretaire de mondit ſeigneur le ma
aſſis, teſte nue, eſcrivant l'acte & les opi
auprès de lui debout M^re Loys Deſon, d
advocat de Montpellier, ſubſtitut des ſyn
païs de Languedoc, à la ſuite dudit
mareſchal.

En laquelle aſſemblée, faitte la propoſi
ledit ſeigneur Preſident & lecture de
appartenant à cette reſolution par ledit ſe
& encore lu ſon rapport de ce qu'il avoit
de l'intention deſdits de la religion, a
devers eux à Niſmes par mandement de

ſeigneur le mareſchal, le tout adviſé & conſideré, feut par ladite aſſemblée conclu qu'il ſeroit donné advis à mondit ſeigneur le mareſchal eſtre grandement expediant & neceſſaire, ſoubs le bon plaiſir du Roy & le ſien, que de proroger la ſuſdite ſurſeance & ſuſpenſion d'armes pour tel tems & avec telles conditions qu'il adviſeroit mieux; & pour y parvenir, puiſqu'autrement ceux de ladite religion ne le vouloient faire, que ledit ſieur de Ceſari, autrement Calviere, leur pouvoit eſtre delivré & laſché; lequel advis n'eſtant ſuivi toutefois par ledit ſeigneur mareſchal, pour certaine conſideration pour le regard de la reddition dudit priſonnier, feut debattu longuement ſur l'accord deſdites treves par ceux de ladite religion, & enfin, leur baillant pour oſtage un gentilhomme accordé, ladite treve feut arreſtée ou la prorogation d'icelle, juſques à la mynovembre, & publiée à Montpellier, Monſieur le Mareſchal y eſtant, le xx d'octobre, preſque un mois après l'autre expirée, ſans que cependant on euſt uzé d'aucune hoſtilité manifeſte, ſauf devers le quartier de Beziers, que ceux de ladite religion ne ceſſoient de courrir les champs, & meſme, ſur ces meſmes jours, ſurprindrent un bon village près du grand chemin de Beziers à Carcaſſonne & à quatre lieues dudit Beziers, nommé Biran de las Allieres.

Le xxix dudit mois d'octobre, fit ſon entrée à Montpellier le premier Eveſque portant le nom

ou le titre d'Eveſque de Montpellier; ca
la tranſlation de l'eglize cathedrale de M
à Montpellier, environ trente-ſix ans aup
n'y avoit eu nouveau eveſque formé c
Meſſire Pellicier, mentionné deſſus en ce
qui lors de ladite tranſlation eſtoit pieça
de Maguelone, treſpaſſé durant ces troi
lui feurent au-devant le recevoir devant l
Sainct-Eloy, l'eglize cathedrale tenant à
Dame des Tables, tout le Clergé & cou
ladite ville en proceſſion, avec le Recteur
verſité des droicts, les Officiers du gouve
& les Conſuls en habit conſulaire, le co
juſques à ladite eglize Noſtre-Dame.
Eveſque ſe nommoit Meſſire Anthoine Su

Le xx de novembre, combien l'on
traité de proroger & continuer la treve
les catholiques ne bougeaſſent de leur par
fois ceux de la religion s'aſſemblans ez m
& du coſté de Lodeve, deſcendent au pa
s'emparent des lieux de Florenſac & Pc
au dioceze d'Agde, dont cuida ſortir
eſmotion de plus grande guerre, que feu
chée par l'arrivée du ſeigneur duc d'Uzès
devant nommé Monſieur Dacier, ma
reduit catholique (1), avec les deputez

(1) Il n'y avait pas longtemps qu'il était d
d'Uzès. Son frère (Antoine de Crussol), à qui a
ce duché, venait de mourir immédiatement apr

religion envoyez devers le Roy, ainſi que deſſus a eſté dit, & par Sa Majeſté ouys & renvoyés par deçà, avec ledit ſieur d'Uzes pour accorder les points de la paix avec mondit ſeigneur le mareſchal Dampville. Par la veue deſquels deputez, la treve feut derechef prorogée, avec promeſſe de faire rendre ledit Florenſac & Pomeyrols, que ne feut accomplie; & ſeut ce, au commencement du mois de decembre, pour trois mois.

Enſuivant cependant & durant ces jours, feut à Montpellier deſcouverte une forte & dangereuſe trahiſon comme miraculeuſement: c'eſt que, mis en priſon un laboureur eſtant de ladite religion, pour ſoupçon d'avoir teneu quelques propos ſecrets avec un maiſtre maçon de ladite ville, ledit maçon auſſi empriſonné, (après) avoir nié tout à propos, deſclara d'ailleurs la trahiſon braſſée par lui & quelques autres artiſans ſerruriers & menuiſiers, par la pourſuite des furtifs qui avoient faict des fauſſes clefs des portes de Lattes, qui ſeule tiroit lors; moyennant leſquels ils avoient conſpiré une nuict introduire les ennemis & furtifs dedans & l'euſſent executé, combien Mon-

---

du siège de la Rochelle. Le nouveau duc, quoique professant encore le calvinisme, avait abandonné ce parti. Compris dans la liste des proscrits à la Saint-Barthélemy, on l'épargna en considération de son frère aîné. Depuis ce moment, il se livra entièrement au parti de la Cour, & on s'y croyait autorisé à compter sur lui.

ſieur le mareſchal y fuſt, ſans quelque empeſchement adveneu à ceux dehors, qui encore ne s'eſtoient trouvez en commodité juſques à l'heure.

Dont leſdits conjurateurs, les uns s'eſvaderent de la ville, les ſuſdits maçon & laboureur & valet d'un ſerrurier feurent executés à mort, & voulut la juſtice continuer les procedures & punitions. Ceux de ladite religion, prenant pour cela rupture de la treve, commencerent par repreſailles faire retenir des perſonnes catholiques & pourſuivre tant inſtamment envers ledit ſeigneur mareſchal, qui pour n'empeſcher le bien de la paix publique, feut comme contraint faire ſurſeoir ladite pourſuite criminelle, voire eſlargir aucun des coupables priſonniers, ſe contentant, & la ville, de la deſcouverte de cette tant pernicieuſe entrepriſe de ces habitans, leſquels, jaçoit feuſſent huguenots, eſtoient au reſte tenus en toute ſeureté & liberté comme les autres citoyens vivant parmy eux. Dont feurent rendues grâces à Dieu & faitte proceſſion generale, y aſſiſtans ledit ſeigneur mareſchal, l'Eveſque faiſant office, avec infini peuple.

Le 8 dudit decembre, aſſignés audit Montpellier les Eſtats-Generaux du païs, tant pour l'indiſpoſition du tems que treve mal aſſeurée, ne ſeurent tenus, ains prorogés au 15 de janvier ſuivant. Mondit ſeigneur mareſchal en après, voyant la promeſſe qu'on lui avoit fauſſée de ne lui reſtablir Florenſac & Pomeyrols, avec forces commença faire battre Pomeyrols, dont

ceux de ladite religion enfin le lui firent rendre ; & quant à Florenſac feut conveneu qu'il en ſeroit traité au premier jour qu'on devoit s'aſſembler pour la conference de la paix pieça comme dit eſt ordonnée, continuant la treve cependant juſques à la fin de fevrier ; & feut ce environ le commencement de janvier 1574.

1574

Le 15 dudit mois, feurent teneus les Eſtats enſuivant la prorogation qu'en avoit eſté faitte. Durant ces jours, le chaſteau de Montferrand appartenant à Monſieur l'Eveſque de Montpellier, imprenable pour ſon aſſiette, & faute de bonne garde, feut prins par les Huguenots.

Icelle année, advenant le premier jour de mars qu'eſt accouſtumé à Montpellier créer les Conſuls nouveaux, ledit ſeigneur mareſchal ne permit en eſtre faitte la creation ſuivant la couſtume, ains pour certaines cauſes à ce le mouvant, il les nomma & intitula tous, ſçavoir eſt : Meſſire Jean des Urcieres dit de Gaudete ſieur de Caſtelnau, chevalier de l'ordre du Roy, premier ; Meſſire Jean Perdrier, procureur du Roy au gouvernement ; Bernardin de Venero, bourgeois ; Jean Vidal, marchand ; Guilhaume Potion, Jean Galet, laboureur.

Au commencement d'avril s'aſſemblerent à

Montpellier, avec ledit ſeigneur mareſchal, le ſeigneur de Joyeuſe, lieutenant du Roy audit païs en abſence dudit mareſchal, les ſeigneurs de Suze, de Maugiron, de Caylus, & le ſeneſchal de Beaucaire, peur conferer des affaires de la guerre dudit païs. Peu après feut par les catholiques par eſcalade reprins le chaſteau de Montferrand & par les huguenots la ville de Marſillargues ; & environ la my-may vindrent nouvelles qu'en France s'eſtoient ſuſcitez nouveaux troubles pour quelque entreprinſe deſcouverte contre le Roy, en ſon eſtat, dont avoient eſté faicts priſonniers ou arreſtés au bois de Vincennes & à la Baſtille des plus grands de France, comme M. le duc d'Alençon frère du Roy, & le Roy de Navarre ; Monſeigneur le duc de Montmorancy, mareſchal de France, Monſeigneur le mareſchal de Coſſé, & infinis autres grands ſeigneurs & gentilshommes, & quelques uns ſur la chaude decollez, & M. le prince de Condé & autres fugitifs en Allemagne ; voire dès lors Monſeigneur le duc d'Alençon frère du Roy & le Roy de Navarre ſoupconnés & tenus comme en garde publique arreſtez ; laquelle nouvelle augmenta bien fort la deſolation du païs affligé par tant de longues guerres de religion, & davantage que par le moyen d'aucunes lettres ſuppoſées au nom du Roy, eſparſes par le païs, aucunes bonnes villes & autres d'iceluy, ſe ſouſtrairent de l'obeiſſance dudit ſeigneur mareſchal, ſoubs la couleur qu'il feut comprins en la con-

juration, comme ſon frère (1); entre autres, Beziers & Agde, applaudiſſant à certains ſeigneurs de la Cour eſtant en Avignon ſoy diſant du conſeil du Roy.

Pour leſquelles choſes & rumeurs, ne s'altera ni deſvoya de ſon accouſtumée ledit ſeigneur mareſchal, ains proteſtant & deſclarant tant en public que privé, vouloir eſtre permanent & fidelle au ſervice de Dieu, de ſon eglize & du Roy, comme auparavant, & conſerver le peuple en toute ſeureté. Attendant autre mandement, deſpeſcha devers le Roy le ſeigneur & baron de Rieux, chevalier honoré, pour aller ſçavoir & entendre l'eſtat des affaires & volonté du Roy. Toutesfois adverti que particulierement pourroit eſtre faitte quelque entreprinſe ſur ſa perſonne, il ſe retira dans le palais de Montpellier, qu'il fortifia davantage, & mit des compagnies de gens de pied de renfort dans la ville pour prevenir à toute eſmotion, au reſte contenant la ville en toute paix & tranquillité; & feſant l'un, promettant l'autre, pourſuivit proceder à la conference dès longtems entreprinſe avec ceux de la religion à l'effet de la paix.

A quoy ne feut poſſible paſſer outre, cauſant

(1) Il s'agit ici de la conspiration de la Mole & Coconnas, dans laquelle fut compromis le maréchal de Montmorency, frère de Dampville.

ces nouveaux troubles, mais bien accorderent leſdits de la religion entrer en ſuſpenſion d'armes avec ledit ſieur mareſchal & ceux de ſon gouvernement; dont à ces fins, faitte à Montpellier aſſemblée d'aucuns notables de ladite religion ſpecialement à cet effect deputez, avec ledit ſeigneur & ſon conſeil feut accordée treve entre les parties pour ſix mois avec toutes ſuſpenſions d'armes & commerce libre, jouiſſance des biens de chaque part & autres particularités à ce appartenant; meſme que tous les forts & bicoques ſeroient raſées ou demantelées; & feut ladite treve publiée à Montpellier le 7 juin.

Le dimanche 13 dudit, arriva devers ledit ſeigneur mareſchal un courrier exprez de la part de Monſeigneur le duc de Savoie, luy donnant advis comme le Roy eſtoit treſpaſſé. Ce que l'après diſné dudit jour, ledit ſeigneur fit entendre aux officiers, conſuls & autres principaux de ladite ville à ces fins convoqués & appelés, afin chaſcun ſe contint & veillat pour ſon regard au ſervice & conſervation de cette couronne & du roy Henry de Pologne, frère le plus proche du defunct. Cependant qu'un chaſcun marry de la nouvelle, demeuroit en grande peine, qu'en ce grand trouble de la France, ledit ſeigneur mareſchal n'euſt aucun advertiſſement de la Cour & qu'il fallut qu'un prince eſtranger le luy donnat, augmentant par ce moyen grandement le doubte de l'eſtat des choſes, ſi depeſcha ledit ſeigneur in-

continent des lettres à Monſeigneur de Joyeuſe, eſtant à Tholoze, à la Cour de Parlement dudit lieu, & autres villes & ſeigneurs du païs & de ſon gouvernement, leur faiſant entendre cette nouvelle, & mandant s'aſſembler & eulx trouver devers luy audit Montpellier au ſecond du mois de juillet, venant pour deſliberer ſur ce qui appartiendroit pour le ſervice de cette dite couronne du Roy & bien du païs.

Environ le 15 de juin, le baron de Rieux revint de la Cour devers Monſieur le mareſchal eſtant à Pezenas, luy apportant lettres de la Reyne mère du Roy, comme ledit ſeigneur eſtoit treſpaſſé la veille de la Pentecoſte, 31e jour de may precédent, & qu'enſuivant la volonté derniere dudit ſeigneur ladite dame avoit eſté deſclarée & publiée regente en France par la Cour de Parlement, après le 3 dudit juin, attendant la venue du Roy de Pologne, Henry, frère du defunct plus prochain, & legitime ſucceſſeur de la couronne; les princes & ſeigneurs avant mentionnés cependant demeurans arreſtez comme devant.

Le 10e d'aouſt ſuivant, ledit ſeigneur mareſchal eſtant à Beaucaire, eſcrivit aux conſuls & ville de Montpellier, que le Roy avoit paſſé les monts d'Allemagne, & par Veniſe eſtoit arrivé à Ferrare pour s'en venir, comme il avoit ſceu par lettres que Sa Majeſté luy avoit eſcrites de Ferrare; mandant ledit ſeigneur mareſchal qu'on en fit feu de joye & action de grâces à Dieu, ce qui feut faict

le ſoir du meſme jour, 10e d'aouſt, feſte de Sainct-Laurent, c'eſt feu de joye, & le dimanche enſuivant, 15 dudit, proceſſion generale, & l'après diſné tenu conſeil general, & en icelui publiée une lettre dudit ſieur mareſchal, du 12 dudit mois, contenant que, dès le lendemain il deſpartoit dudit Beaucaire pour aller trouver le Roy à Turin, enſuivant les lettres que Sa Majeſté luy avoit eſcrites de Ferrare, pleines de toutes gracieuſetés, deſquelles auſſi feut illec faitte lecture.

En cette aſſemblée feurent deſputez quatre perſonnages pour aller baiſer la main au Roy, arrivé qu'il feut à Lyon, ſçavoir eſt: Meſſire Jean Philippi, preſident en la Cour des Aydes, le ſeigneur de Caſtelnau, chevalier de l'Ordre du Roy & premier conſul; Meſſires Pierre Convers, maiſtre en la Chambre des Comptes, & Jean de Clerc, conſeiller du Roy, au ſiege preſidial dudit Montpellier. Le 10e de ſeptembre ſuivant, arriva le Roi à Lyon, après avoir longuement ſejourné à Turin en Piedmont, chez le duc de Savoye ſon oncle; ledit ſeigneur mareſchal ne revint de ſon voyage devers le Roy juſques au 4 d'octobre, qu'il aborda au Grau de Melgueil & vint à Montpellier, où lendemain, à ſon logis au Palais, il fit aſſembler tous les eſtats de la ville & fit diſcours ample de ſon voyage, deſclarant les volontés du Roy eſtre d'embraſſer ſon peuple & l'entretenir.

Le 11 dudit octobre, heure du matin, ledit ſeigneur mareſchal voulant s'en aller à Beau-

caire, commanda eſtre aſſemblez en la maiſon de la ville toutes les Cours, gens d'eglize & le peuple en grand nombre de tous eſtats, au ſon de la cloche, où ledit ſeigneur mareſchal ſe tranſporta en perſonne, deſclarant illec par ſa bouche, qu'à ſon dernier voyage devers le Roy, il avoit entendu de Sa Majeſté ſon vouloir eſtre que ſon peuple ſe reunit & veſquit en paix; dont vouloit ledit ſeigneur mareſchal, pour faire quelque commencement d'y parvenir, que ceux de ladite religion habitans de la ville abſens, y feuſſent receus ſans exercices de leur religion, toutesfois vivant enſemble, avec toute union & ſans rien alterer de l'eſtat & ſervice du Roy; à quoy ne feut reſclamé par les aſſiſtans (1).

Cependant le Roy eſtant à Lyon avec ſa Cour, qui l'eſtoit veneu trouver en ce lieu, s'eſtant reſoleu à la guerre contre ceux de ladite religion, dreſſa une armée tant d'eſtrangers que regnicoles, & la fit deſcendre le long du Rhoſne du coſté du Languedoc, ez lieux forts teneus par ceux de ladite religion; & après avoir battu le Pouzin & donné un aſſaut, les aſſiegés s'eſtant ſauvés de nuict, la place feut prinſe; que feut de grand conſequence pour ce que ce lieu tenoit en ſub-

(1) La vérité était que Dampville avait été fort mal reçu par Henri III, à suite des préventions inspirées au monarque par Catherine de Médicis. Voir dans les *Mémoires* de Bouillon le développement de toutes ces intrigues.

jection le paſſage de la riviere du Rho
Lyon en Avignon.

En ce tems, ſ onſieur le mareſchal dem
à Beaucaire, faict alliance avec ceux de
religion, & reveneu à Montpellier enviro
d'octobre, y faict introduire ceux de ladite r
leur permettant le public exercice de leur re
ordonnant le conſeil de la ville eſtre tant
religion que d'autre, de vingt-quatre perſo
des principaux, enſemble la garde de la vil
reſte toute ſeureté aux religieux & moines.
y avoit en ladite ville exercice des deux re
ouvertement. Neantmoins, en ce tems, l
& chaſteaux de Pezenas & Sommieres ſe f
rent de l'obeiſſance dudit ſieur mareſchal
defection des capitaines qu'il y avoit con
raiſon de quoy entrant ceux de ladite reli
quelque jalouſie & doubte des catholiques
pellier, les font deſarmer; dont pluſieu
mencerent à s'en aller. Y feurent fait
quelques executions à mort d'aucuns perſ
accuſés de vouloir trahir la ville, & atte
la perſonne dudit ſeigneur, par poiſon o
ment.

Environ la my-novembre, le Roy
Avignon, & en meſme ſaiſon par-dev
ſeigneur Dampville feut tenue à Montpe
petite aſſemblée de quelques diocezes
après icelle s'en va ledit ſeigneur à Ni
l'aſſemblée generale tant du Languedo

tout le Royaume de ceux de ladite religion & autres de l'obeiſſance dudit ſieur mareſchal. Auquel lieu feut, par le Reyne mère du Roy, envoyé une lettre audit ſieur mareſchal, du 22 dudit mois, pour & afin qu'il moyennat de ſa part faire appaiſer les troubles, & mettre ce royaume en repos. A quoy reſpondit ledit ſeigneur, par ſes lettres, que s'eſtant confederé avec ceux de ladite religion, ne pouvoit rien pour ſoy; mais que de l'advis de l'aſſemblée prochaine qui ſe debvoit faire, il y feroit tout devoir de vray ſubject de la couronne, ſur l'ouverture de paix qu'il plaiſoit à Sa Majeſté en faire. Ledit ſeigneur mareſchal eſtant à Niſmes, ceux de ladite religion envoyerent leur deputez en Avignon devers le Roy, environ la fin de decembre, le Roy aſſiſtant aux Eſtats en Languedoc, aſſemblés à Villeneuve-lez-Avignon. D'autre part ledit ſieur mareſchal, en meſme tems à Niſmes tint aſſemblée de ceux de ladite religion, illec convoquez de tous eſtats du royaume, y venus auſſi les deputez de M. le prince de Condé, retiré en Allemagne. En laquelle aſſemblée, qui dura juſques au 15 de fevrier ſuivant, ledit ſieur mareſchal jura l'union & l'alliance avec ceux de ladite religion, qui, reſpectivement, le firent leur chef en l'abſence dudit prince de Condé; & y feurent dreſſés pluſieurs articles de reglement, tant pour la nobleſſe, juſtice & tiers eſtat que finances. Pendant cette aſſemblée feurent faicts pluſieurs voyages de pluſieurs

perſonnes d'Avignon à Nimes, pour accor
quelques treves, attendant la paix qui ne pe
ſortir effect.

1575

Ains ſur le 10 de janvier ſuivant 1575, le Ro
ſe deſpartit d'Avignon pour s'en retourner devers
Lyon en ſon camp qu'il avoit devant Livron pr
Valence, aſſiegeant ledit lieu ſur ceux de la religion
dès longtems, & qui avoit ſouſtenu deux ou trois
aſſauts merveilleux. Avant le deſpartement du
Roy d'Avignon, y eſtoit decedé le cardinal de
Lorraine, prince des principaux du Conſeil du
Roy & des premiers hommes de la France, très
fort regretté de pluſieurs. Sur le deſpartement
dudit ſeigneur, feut deſcouverte une trahiſon
entreprinſe ſur la ville de Beaucaire tenue pour
ledit ſieur mareſchal, & les entrepreneurs feurent
punis. Le Roy s'en alla devers Lyon paſſant par
devant Livron, & luy ayant faict donner un fier
aſſaut pour neant & avec grandiſſime perte
d'hommes, fit lever le ſiege. Avant lequel depart
ſien, le Roy en deſtituant mondit ſeigneur
Dampville de ſon gouvernement de Languedoc
y avoit ordonné: c'eſt M. le duc d'Uzez au
païs de Languedoc & generalité de Montpel
en titre de gouverneur & lieutenant general;
païs haut & generalité de Tholoze laiſſe

enant comme devant M. de Joyeuſe, & ainſi le peuple diviſé en trois commandemens differens.

Le 12 dudit de janvier, mercredy matin environ es 6 heures, feut de la part dudit ſieur mareſchal & ceux de ſon party, faict le plus beau exploit de prinſe de ville de conſequence, ſans combattre, que fuſt adveneu, voire avant cent ans; ſçavoir eſt de la ville d'Aigues-Mortes, comme l'on ſçait, ville de garde de frontiere maritime, & une des clefs qu'on dit du royaume, & ſeul fort du Languedoc ſur la mer du Levant, munie d'artillerie & autres munitions, comme l'on peut penſer, & aſſiſe entre les marecages; de la prinſe de laquelle feut telle la façon : la porte de la ville du coſté de terre & de la Carbonniere eſt une tour vouſtée ayant deux portes, l'une par dehors, l'autre par dedans, barrées, fermant ainſi qu'à une telle ville eſtoit requis, de diſtance l'une à l'autre huict ou dix pans, & vouſtée par deſſus comme dit eſt.

Le jour ſuſdit, quarante ou cinquante gentilſhommes & autres deputez à cette entreprinſe, ſuivis de certaines compagnies de gens à cheval & pied, de long toutesfois, chacun deſdits cinquante portant un ſachet de poudre, s'approchant tous rangez par terre de la porte, & par le deſſous d'icelle qui ne touchoit juſtement à terre, mettant ces ſacs-là dedans, entre deux portes: après une traiſnée de poudre au dehors pour y mettre le feu, dont ladite quantité de poudre touchée du feu & ſe trouvant encloſe comme dans une cave, fit tel eſtat

de tonnerre, qu'elle mit en pièces toutes les deux portes, & la ſeconde devers la ville emporta ainſi que foudre bien avant dans la ville. Tout cecy executé ſans que guet, ronde ou ſentinelle s'en print garde (pour la faire bien mal par conſequent); faitte telle ouverture, les entrepreneurs qui n'eſtoient que ces quarante ou cinquante au commencement, à travers de toute cette poudre brulant encore, ſe ruent dans la ville, ville gagnée, & deſpechent quelques premiers corps de garde de huict ou dix ſoldats qu'ils rencontrerent: le reſte des troupes entré cependant, feut incontinent toute la ville ſaiſie & tués quelques-uns des habitans qui, à l'alarme donnée, les plus courageux eſtoient ſautez en rue avec les armes; non plus en nombre de ceux-cy que de trente ou quarante perſonnes. Aucuns s'eſtant retirez dans deux groſſes tours qu'il y a, l'une nommée Conſtance & l'autre de la Reyne, pour n'avoir vivres & munitions auxdites tours autrement de grande deffenſe, & l'une, celle de la Reyne ayant iſſue par dehors, par tout le jour ſe rendirent. Et voilà comment ſont bien gardées & maniées les villes de fortereſſe, par ceux qui y ont la charge ayant les munitions & ſoldats dans leurs bourſes & eſcarcelles.

C'eſtoit pour lors une bonne ville pour le trafic de mer qui ſe feſoit, qui n'avoit eſté affligée de ces guerres civiles, & pour la retraite de pluſieurs catholiques qui, cauſant les troubles, s'y eſtoient

retirez avec leur plus beau & precieux, meſme des principaux de la ville de Montpellier. Ladite ville feut ſaccagée & pillée la plupart, ſans eſpargner les eglizes, & ſingulierement ceux de Montpellier y fugitifs, & les perſonnes miſes en rançon; encore ſans toutesfois autre maſſacre ni violence que de ceux qui s'eſtoient au commencement oppoſés en armes. Quelques jours après ladite prinſe, Monſieur le mareſchal y vint & fit, tant que feut poſſible, reſtablir les biens aux habitans, & créa des conſuls, moitié de la religion catholique & de la religion, ordonna les eccleſiaſtiques & religieux y eſtre tenus en paix & ſeureté, enſemble avec l'exercice de la religion, comme l'on vivoit dans la ville de Montpellier.

Cette nouvelle venue au Roy, qui n'eſtoit guere avant encore en ſon voyage, Sa Majeſté y envoya le ſieur de Sarlabous, gouverneur de ladite ville, pour la ſecourir; mais ce feut pour neant. Ladite prinſe eſtoit plus memorable & davantage eſtimée, à cauſe des ſalins de Peccais qui en dependent, de valeur au Roy annuellement indicible à milliers, pour fournir des ſels qui s'y font, à tout le païs bas de Languedoc, Provence, Dauphiné, Lionnois, Bourgogne & Savoie, par le moyen du tirage qui s'en faict par la riviere du Rhoſne, qui demeuroit inutile par ce moyen, ou bien ce reveneu perdeu au Roy. Pour cependant d'autre part eſtoit prejudiciable cette prinſe, pour ce qu'eſtant le païs bas empeſché, les catho-

liques tant pour la guerre que autre commer
& affaires de Narbonne en çà jusques à Avigno
avoient leur passage & entrepost par la plage, pa
mer ou estang audit Aigues-Mortes, dont pr
ils estoient privez & ne pouvoient faire que par me
de Narbonne allant aborder à la bouche du gra
Rhosne, & Tour de Bouc près d'Arles; ce
d'ailleurs Aigues-Mortes commande à toute
plage & estang jusques en Agde, par le moyen de
vaisseaux & fregattes qui y feurent assez trouvez

Après la prinse d'Aigues-Mortes, ledit seigneur
mareschal assiega Baillargues, lieu près le gra
chemin de Montpellier à Lunel, qui feut pri
d'assaut après avoir enduré quelques coups
canon, & ainsy les chemins près Montpel
feurent libres. Sur la fin dudit janvier, M. le d
d'Uzès avec une armée d'environ cinq cens reyt
allemands, trois compagnies de gens d'ar
françois, trois mille suisses, & presque autant
gens de pied françois, s'en vint par deçà,
print Sainct-Gilles, & le chasteau de Vauv
l'ayant faict battre de certains coups de ca
qu'il avoit. Monsieur le mareschal se voyant a
ces forces, s'en alla tenir à Lunel, pour empes
le dessein dudit seigneur d'Uzès, & s'estant a
tenues les deux armées deçà & delà la rivier
Vidourle environ un mois, sans autre chose f
ledit seigneur d'Uzès retira la sienne, rebrou
chemin devers Avignon. Cependant & su
demy mois de fevrier, partirent de Montp

les ſept deſputez de la religion, conduits par une trompette du Roy, pour aller en Allemagne devers M. le prince de Condé, & de là en France devers le Roy, pour le traité de la paix. En ce tems, ceux de ladite religion ſurprindrent la ville d'Alais ſauf les chaſteaux, où Monſieur le mareſchal s'achemina & feut longuement ſans que leſdits chaſteaux ſe vouluſſent rendre, juſques à la fin de mars, qu'il y fit amener de Montpellier deux pièces de canon.

Auparavant ce tems, & approchant le premier jour de mars qu'eſt accouſtumé faire eſlection des conſuls de Montpellier, le ſieur mareſchal, par homme exprès, envoya aux conſuls & conſeils de la ville lui envoyer un rolle de dix-huict perſonnages de chaſque religion, degré par degré d'eſchelle, qu'on appelle, pour d'iceux nommer ſix conſuls pour ladite année 1575, & en envoya ſadite nomination, qui feurent pour le premier: M. Antoine de Tremolet, baron de Montpezat-lez-Sommieres, nagueres auparavant conſeiller du Roy & general en la Cour des Aydes, de la religion; pour ſecond, Meſſire Pierre Chalon, bourgeois, catholique; tiers, Jean Miot, marchand, de la religion; quatrieſme, Meſſire Jacques Lautier, maiſtre chirurgien, catholique; cinquieſme, Baſcou, de la religion; ſixieſme, Salgues, laboureur, catholique; qui après eſleurent les ouvriers & autres officiers, moitié d'une religion & d'autre, en bon accord.

Veneu le jour de l'Annonciation Noſtre-Dame 25 dudit mois, preſterent, leſdits Conſuls, ſerment accouſtumé ez mains de Meſſire Cla Convers, lieutenant particulier du gouverneu de Montpellier, le premier & autres de la reli au devant la maiſon de ville, & les catholi dans l'eglize Noſtre-Dame, enſuivant l'ancie couſtume; vrai que pour eſviter, ainſi que fai les derniers ne fuſſent pluſtoſt receus & pre ſent ſerment que les premiers, à chaſcun ordre feut baillé ſerment ſeparement en ſon le comme après avoir eſté receu le premier de le Conſulat, ledit ſieur lieutenant s'en alla l'eglize recevoir le ſecond, & après revi Conſulat recevoir le troiſieſme, & ainſi autres nommerent leſdits conſuls. Ledit ſeign mareſchal nomma auſſy les vingt-quatre conſeil ordinaire, douze de chaſcune religion.

En ce tems, eſtoit la pauvre ville affliget pour la ſi longue durée de cette guerre, falloit aux pauvres habitans, depuis longue ſoldoyer deux compagnies de gens de pi montant chaſcun mois environ trois mille cens livres, qu'on levoit par capitation, pour le grand desfaut des bleds & grains don ne pouvoit recouvrer de la Provence & de Bert ou y en avoit en foiſon; par quoy ſe vendoit bled cinq livres & monta juſques à ſept ou livres, & l'avoine pour les perſonnes juſques trente ou trente-cinq ſols le ſeſtier, s'appro

la choſe à une famine, ne ſeut qu'aucuns des montagnes haſarderent à deſcendre quelques charges à la ville & villages : tout eſtoit deſert & abandonné, meſme ez lieux ouverts & les bonnes gens mendiant leur vie çà & là, laiſſant les terres en friche, meſme cinq ou ſix lieues ez environs de Montpellier, pour l'aſſiduel paſſage & ravage des gens de guerre, tant d'une partie que d'autre. Pour adjouter auxquelles charges ledit ſeigneur mareſchal de Dampville, après avoit prins les chaſteaux d'Alais & pourveu en ces quartiers, s'en deſcendit environ la fin d'avril, & revint à Montpellier avec les troupes de gens de pied françois d'un regiment catholique qu'il avoit & le diſpoſa ez villages circonvoiſins de Montpellier.

En ce tems, M. le duc d'Uzès tenoit aſſiegé Bais-ſur-Bais, village ſur le bord du Rhoſne, au deçà Lauriol, du coſté du Pouzin, peu auparavant prins par la religion, qu'empeſchoit grandement la liberté de ladite riviere pour les catholiques : à cette cauſe y ayant mis le ſiege iceluy ſeigneur d'Uzès, print facilement ce village à batterie de canon, qui ſeut abandonné par les tenans retirez au chaſteau, contre lequel chaſteau teneu longuement le ſiege avec aſpre & forte batterie, finalement le ſiege en feut levé après avoir, ledit ſieur d'Uzès, en ſon armée receu pluſieurs dommages & pertes d'hommes ſignalés, tant par les arquebuzades des aſſiegez qu'en pleine campagne par

ceux de la religion, illec venus avec armée, secours du chasteau.

A la my-may, Monsieur le mareschal tomba une grosse & forte maladie en la ville de Montpellier (1); pour la crainte de l'empirement de la

(1) Le bruit de sa mort s'étant répandu, de Thou (liv. LVI) assure qu'on prit à la Cour la résolution d'étrangler le maréchal de Montmorency, son frère, toujours détenu dans sa prison. Pour rendre le coup moins sensible, Miron, premier médecin d'Henri III, affectait de publier que Montmorency était sujet à des coups de sang. On chargea Guise de Souvré, grand-maître de la garde-robe, de cette exécution. Souvré, homme d'honneur, ne se pressa pas, & donna le temps de révoquer cet ordre barbare. — Brantome prétend que Dampville avait été empoisonné, mais que sauvé à temps il en fut quitte pour une guérison lente & pénible. — Gaches ajoute (*Mémoires*, p. 200), qu'une fois rétabli il prit de nouvelles précautions pour se garantir des attentats de ses ennemis. Ayant su qu'un capitaine Girardon avait été payé pour l'assassiner, il le fit pendre immédiatement à Montpellier. Outre sa garde ordinaire, il faisait coucher dans sa chambre le capitaine Aragon, fils d'un forgeron de Lunel, & d'une force si extraordinaire qu'on en racontait des traits incroyables. Ainsi, d'un seul coup d'un grand coutelas il avait partagé en deux, sur le pont d'Avignon, un âne qui se trouvait sur son passage. Avec le même instrument il avait partagé, à Pézenas, deux moutons morts, posés l'un sur l'autre, & souvent par jeu il soulevait des ânes chargés et les mettait sur des tabliers. Aragon abusa de la faveur du maréchal, qui le fit arrêter, parce qu'il volait & tuait sur la route de Montpellier à Nimes ; mais il fallut user de ruse pour s'emparer de lui. On le mena à Montpellier, où il fut décapité.

l'on commença en la ville d'entrer en pluſieurs penſées de ce qui pouvoit enſuivre, à raiſon meſme des compagnies catholiques, douze ou treize en nombre logées ez plus prochains villages de la ville; ſur quoy ceux de la religion de la ville, quoyqu'ils euſſent ſeuls les armes en mains, firent aſſemblée de conſeil general en la maiſon de la ville, le lundy 30 dudit mois de may, y aſſiſtans tant que trouver s'y vouleurent des deux religions & de tous eſtats de la ville, comme des principaux des Meſſieurs du Chapitre de l'eglize cathedrale, Cour des Aydes, Chambre des comptes, de la nobleſſe & autres officiers, les miniſtres & autre infini peuple. Feut illec conclu & deſliberé de tout bon accord, que, quoy qu'il advint par la volonté de Dieu dudit ſeigneur malade, la ville demeureroit en la meſme union, amitié & ſorte de vivre qu'elle eſtoit lors, ſans moleſter aucun de la religion catholique ni tranſgreſſer l'ordre & reglement mis en ladite ville par ledit ſeigneur mareſchal lors de l'union; s'offrans meſme ceux de ladite religion ayant lors tout pouvoir, fidelles eſtre & ſeigneurs protecteurs de cette union; de quoy beaucoup de perſonnes receurent grand contentement & aſſeurance, craignant, advenant choſe ſiniſtre audit ſeigneur mareſchal, la diſſipation des catholiques, ou un pillage des gens de guerre, comme jadis advenoit ez interregnes.

Le 6e jour de juin enſuivant, les deſputez de la

religion envoyés devers le Roy pour le faict de la paix, ainſy qu'eſt dit avant, arriverent & feurent de retour de leur voyage à Montpellier, ſans apporter toutesfois aſſeurance de paix, guerre ou treve, ſinon une bonne eſperance de paix finale, communiqué qu'ils euſſent aux Eſtats du païs la volonté du Roy ſur les articles par eux preſentés à Sa Majeſté en l'aſſemblée qu'à cet effect devoit eſtre faitte audit Montpellier de toutes les eglizes de France au 25 dudit mois de juin ou environ.

Cependant ledit ſeigneur mareſchal recouvrant de ſa maladie, pour la Sainct-Jean, M. d'Uzès mit ſon armée aux champs & fit faire gaſt de bled par feu, ez environs de Niſmes, Uzès & Beaucaire, juſques à faire bruſler les gerbiers des yeres prochaines deſdites villes de Niſmes & Beaucaire, choſe de grande deſolation & fort rare, voire entre les barbares.

Sur le 12 du juillet, l'aſſemblée des deſputez pour la paix commença ſe tenir à Montpellier, & dura juſques à la my-aouſt, mais avant que les deſputez par icelle pour aller devers le Roy deſpartiſſent, feut renvoyé devers Sa Majeſté un gentilhomme en diligence, pour avoir prorogation des ſaufs conduits & paſſeports qui expiroient, ce que feut obtenu & revint le meſſager ſur le commencement de ſeptembre. Pendant ce tems, en Dauphiné, y eut quelque rencontre entre les catholiques & ceux de la religion, où le chef de ladite religion & qui toujours auparavant durant

les troubles y avoit commandé, feut faict priſonnier: c'eſt le ſeigneur de Montbrun, homme belliqueux, & quelques jours après, par commandement du Roy, deſcapité à Grenoble. Auſſy au commencement de ſeptembre, la ville d'Aymargues-lez-Lunel, très-forte, feut ſurprinſe par Monſieur le mareſchal, par l'intelligence d'aucuns eſtans dedans.

Le 25 de ſeptembre feurent apportées nouvelles certaines par la ſurprinſe d'un paquet du Roy envoyé à M. le duc d'Uzès, comme le 15 dudit, Monſeigneur François, frère du Roy, duc d'Alençon, lequel depuis l'advenement à la couronne du Roy eſtoit teneu en ſoupçon & comme arreſté & gardé publiquement, s'eſtoit deſparty de Paris clandeſtinement, & avoit abandonné la Cour, ſe retirant avec ceux de la religion & les catholiques de l'union; dont en France ſe renforcerent les troubles, & à cette cauſe, les delegués de Languedoc pour la paix, eſtant en chemin comme dit eſt, s'en retournerent & rebrouſſerent chemin. Le 11e d'octobre, deux gentilshommes arriverent devers ledit ſeigneur mareſchal, envoyez, l'un de la part de la Reyne eſtant allé trouver mondit ſeigneur d'Alençon; l'autre, de la part de mondit ſeigneur, pour continuer le traicté de la pacification de ce royaume, & rapportant, l'envoyé dudit ſeigneur duc, advertiſſement de ſon eſtat, ſe trouvant ez environs de Blois, accompagné & favori de grandiſſime nombre de

ſeigneurs & gentilshommes de la France; & publiant la proteſtation par mondit ſeigneur faitte à Dreux, le 17 du mois de ſeptembre, incontinent après ſondit departement; rendant raiſon d'iceluy par une aſſez longue & diſerte remonſtrance à tous princes proteſtans & autres, en ſomme, que ce n'eſtoit, combien euſt-il eſté longuement maltraité, pour en rien alterer l'eſtat de la couronne ou perſonne du Roy ſon frère, mais pour le bien public & moyenner ce royaume fuſt purgé & amendé de beaucoup d'abus y introduits par le mauvais regime de pluſieurs eſtats près le Roy, dont eſtoit provenus & continuoient encore tant de maux & guerres civiles où ledit royaume eſtoit; certifiant au ſurplus le ſuſdit, tant par lettres que autrement, que le Roy faiſant ouverture de ſa bonne volonté à la pacification de ſon royaume, avoit faict eſlargir, & par le Parlement de Paris deſclarer innocens, Meſſieurs les mareſchaux de Montmorancy & de Coſſé, ſi longuement deſtenus, & que ledit ſeigneur duc & mareſchal de Montmorancy eſtoit des premiers avec la Reyne, favori comme devant, & negocioient ladite pacification.

Environ la demy de ce mois d'octobre, la ville & chaſteau de Sommieres (1), preſſée faute

(1) Contraste bizarre & qui témoigne bien du désordre des esprits à cette époque ! La ville de Sommières avait été

de vivres & non ſecourue par M. d'Uzès, ſe remit à l'obeiſſance dudit ſeigneur mareſchal, comme fit auſſi le fort de Maguelone quelques mois après. A la my-decembre, ledit ſeigneur mareſchal & ſon armée avec trois pièces de canon & une coulevrine, print ſa route devers la riviere d'Erault & diocèze de Beziers, où volontairement preſque tous les forts, lieux & villages dudit quartier ſe rendirent à ſon obeiſſance, fors les villes d'Agde, Pezenas & Beziers; & quelques autres villages ayant enduré le canon, endurerent les miſeres de ceux qu'on prend d'aſſault, comme Loupian, Valros, Puimiſſon.

Cependant, & pour la feſte de Noël audit an, vindrent certains envoyez tant du Roy que de Monſeigneur d'Alençon pour faire haſter les deſputez de la paix à toute diligence, apportant cependant

---

d'abord surprise par les protestants, & en 1573 Dampville la leur avait enlevée. Deux ans après, il était obligé d'en faire de nouveau le siège, & cette fois les protestants le secondaient. On a dû remarquer, du reste, que le duc d'Uzès, zélé protestant, était à la tête des catholiques, tandis que Dampville, catholique non moins zélé, était à la tête des protestants. — Les deux sièges de Sommières ont été racontés par Étienne Giry, bachelier ès droits & habitant de la ville, dans une relation très-rare, imprimée à Lyon en 1578, & dont nous ne connaissons que deux exemplaires, qui se trouvent, l'un à la bibliothèque de Montpellier, l'autre à celle de Carpentras. — Le marquis d'Aubays en a donné un extrait dans ses *Pièces fugitives*, t. III.

une treve pour ſix mois, chargée de pluſieurs points & articles accordés entre la Reyne au nom du Roy & mondit ſeigneur, pour luy, Monſeigneur le prince de Condé, M. le mareſchal Dampville, & tous autres de ſon party, autoriſée par le Roy, laquelle treve ne feut trouvée bonne envers ledit ſeigneur mareſchal de recevoir, ains pluſtoſt d'en envoyer les deſputez de la paix à la plus grande diligence que faire ſe pourroit; dont en ſuivant cette reſolution, leſdits deſputez de la paix tant de Languedoc, Provence & Dauphiné, à ces fins aſſemblés à Montpellier, en partirent le 10 de janvier 1576.

1576

Ledit ſeigneur mareſchal eſtant toujours en ſon voyage & armée du coſté de Beziers, dont il feut de retour pour la feſte de la Chandeleur Noſtre-Dame de fevrier, après avoir receu l'obeiſſance des villes de Gignac & Clermont, & plus de ſoixante autres bons lieux & perdeu auſſi pluſieurs bons ſoldats, meſme ez lieux prins d'aſſault, ſingulierement devant Pouzolles, le ſeigneur de Montataire, colonel des compagnies françoiſes, fort regretté: advenant le premier jour de mars, feurent créez les Conſuls nouveaux, comme d'ancienneté ſe faiſoit ledit jour, non par ballottes comme auparavant, mais par les conſuls feurent audit ſeigneur bailler deux rolles chaſcun de dix-

huict perſonnes de chaque religion, trois pour eſchelle qu'on dit, & deſdits enrolez prins par lui ſix, trois catholiques & trois de la religion; le premier catholique icelle année, ſçavoir eſt: M. Arnaud Rignac, maiſtre en la Chambre des comptes; le ſecond, Pierre Moiſſet, marchand, de la religion; le troiſieſme, catholique, Amans Nouet, canabaſſier; le quatrieſme de la religion, Arme, apotiquaire; le cinquieſme, catholique....; le ſixieſme de la religion....

Environ la my-may, ledit ſeigneur mareſchal ſe mit encore aux champs, avec armée & artillerie, tirant du coſté de Beziers & Narbonne, où pluſieurs bons lieux qui reſtoient en ces quartiers ſe rendirent à lui, demeurant Beziers tout en clos, & juſques au village de Corſan, ſur la riviere d'Aude, & grand chemin & une lieue au deçà de Narbonne; où eſtant ledit ſeigneur avec ſon armée, faiſant faire courſes juſques aux portes d'icelle ville, paſſerent par Montpellier deux gentilshommes envoyés de la part du Roy, l'un l'autre de Monſeigneur d'Alençon ſon frère, apportant l'edict de la paix jà publiée à Paris, ſeant le Roy en parlement le 14 dudit; leſquels gentilshommes paſſés outre, trouverent le ſieur mareſchal au ſuſdit lieu de Corſan, le dernier jour dudit mois de may, où lendemain, premier de juin, il fit publier ladite paix en ſon armée; duquel lieu en après revenant en çà, il feut de retour à Montpellier le 6 du mois de juin.

Le lendemain, un jeudy, 7 dudit mois avant la Pentecoſte, ledit ſeigneur, avec grande jubilation & exaltation, fit publier ladite paix tant en l'auditoire du gouverneur & ſiege preſidial, le matin que l'après diſnée par les carrefours accouſtumez, aſſiſtans à cheval ſolennellement, tant le lieutenant dudit gouverneur & gens du Roy dudit ſiege, que les Conſuls avec leurs robes rouges; après laquelle publication ainſi faitte ez quarriers de la ville, ledit ſeigneur mareſchal, avec les officiers & Conſuls catholiques & autres habitans, allerent faire dire un *Te Deum laudamus*, ſolennellement en action de grâces dans l'eglize cathedrale. Et d'autre part, ceux de ladite religion allerent en leur temple, aſſiſtans aux prieres & actions de grâces: & après tout ce, le ſoir fut faict grand feu de joye devant la Maiſon de la ville, aſſiſtans ledit ſeigneur mareſchal, & des feux particuliers par toutes les ruës & les maiſons privées par grande rejouiſſance & deſir que cette paix fuſt plus perdurable que les precedentes.

Cet edict de la paix, après la reconciliation de Meſſieurs les Princes & outre autres points pluſieurs, contenoit permiſſion de l'exercice public de ladite religion par tout le royaume, fors en la cour du Roy & ville de Paris & deux lieues ez environs; & pour adminiſtrer juſtice aux catholiques de l'Union & aſſociés qu'on diſoit & à ceux de ladite religion, eſtabliſſement d'une chambre mypartie en chacune cour du Parlement de Paris &

autres, excepté Tholoze où n'y en auroit point; mais pour le reſſort dudit Parlement de Tholoze, eſtoit eſtablie une chambre de vingt conſeillers en la ville de Montpellier, & chancellerie, pour rendre juſtice ſouveraine aux habitans tant catholiques unis que de ladite religion dudit reſſort.

Delaiſſant les autres points mentionnés en iceluy edict, lequel preſque en meſme tems feut publié en parlement audit Tholoze & autres villes & lieux dudit païs, le dimanche enſuivant, 19 de juin, jour de la Pentecoſte, feut faitte proceſſion generale ſolennellement audit Montpellier pour remerciement envers Dieu de ce benefice, aſſiſtans ledit ſeigneur mareſchal & grande nobleſſe de ſa ſuite, officiers & peuple de la ville. Quelques jours après, ledit ſeigneur de Joyeuſe, lieutenant-general pour le Roy en Languedoc, & durant ces troubles ayant commandé ez quartiers de Tholoze; le baron de Rieux, gouverneur de Narbonne; pluſieurs prelats & autres ſeigneurs gentilſhommes qu'avoient tenu contraire party, vindrent à Montpellier viſiter ledit ſeigneur mareſchal & le reconnoiſtre comme gouverneur du païs, & y firent jouttes & tournois pour congratulation de la paix, ainſy que les autres villes du païs (Tholoze non comprins) en çà l'envoyerent ſalluer & lui faire la reverence; & s'eſtant toute ladite nobleſſe retirée environ la my-juillet, s'en alla ledit ſeigneur viſiter le païs du coſté de Sainct-Eſprit & en paſſant eſtablit nouveaux gou-

verneurs & garniſons ez villes de Beaucair
Aigues-Mortes, que le Roy, par l'edict, don
dans le païs de Languedoc en garde, ſans p
fixion de tems, à ceux de l'Union & religion, o
les autres telles, ez autres provinces du royau

Cependant au commencement d'aouſt, i
veue à Montpellier choſe rare & prodigieuſe, u
mulle qui avoit porté fruict ; c'eſt une jum
qu'elle allaitoit, & feut amenée d'un village p
Beziers nommé Aguel.

Durant ce tems, M. de Montmorancy eſtan
Pezenas, M. de Bellegarde, mareſchal de Fra
le vint trouver pour lui perſuader quitter
gouvernement & ſe retirer au marquiſat
Saluces, que le Roy lui donnoit: à quoy il n
voulut entendre.

Au mois de novembre ſuivant, feurent p
mandement du Roy, tenus les Eſtats genera
du païs de Languedoc en la ville de Beziers, p
devant leſdits ſieurs mareſchal & de Joyeuſe, le
tenant general pour le Roy audit païs, & e
ladite aſſemblée par leſdits eſtats publiquem
jurée l'obſervation de l'edict de la paix, & in
article de ſupplication au Roy, d'icelluy vou
faire garde & entretenir.

Au commencement du mois de decembre, l
ſeigneur de Thoré, frère dudit ſeigneur mareſch
eſtant par la ville du Pont Sainct-Eſprit
capitaine nommé Luynes, qui, depuis la pa
avoit eſté mis audit lieu par ledit ſeigneur mare

chal pour y commander, s'impatroniſa pour le Roy (comme il diſoit) dudit lieu & de la perſonne dudit ſieur de Thoré, lequel toutesfois, par le moyen de gens du lieu, en feut mis hors au bout de quelques jours; laquelle prinſe publiée, ſubit feurent prinſes les armes par tout le gouvernement dudit ſeigneur mareſchal, comme indice de la rupture de l'edict, & faict pluſieurs excès, ſurprinſes de viiles & meurtres par quelques jours, juſques par ledit ſieur mareſchal y feut pourveu, faiſant le tout ceſſer, attendant ſçavoir la ſource & occaſion de cette prinſe par une deſpeſche qu'il en fit au Roy promptement (1). Vray que, cependant & dès lors, feut changé l'eſtat des choſes, & la face de bonne paix muée en treve, prenant les armes chaſcun d'un party & d'autre, ſans toutesfois courir ouvertement, y entremeſlés neantmoins pluſieurs excès particuliers. Et feut faitte cette alteration des choſes, non-ſeulement en Languedoc, par l'occaſion que deſſus du Sainct-

(1) Honoré d'Albert (dit le capitaine Luynes), avait été, dit-on, gagné par Catherine de Médicis pour lui livrer cette ville. Pour s'en emparer, il imagina d'arrêter Thoré, frère de Dampville, comme auteur d'un complot tramé par les protestants. Dampville fut d'abord très-irrité & peu s'en fallut que la guerre ne recommençât. Les lettres mielleuses qu'il recevait de la Cour l'apaisèrent. On se servait de son épouse, qui alors était près du Roi, pour l'endormir par de feintes caresses. (De Thou, livre LXIII.)

Eſprit, mais en Guienne, au gouvernemen
Roy de Navarre, & partout ailleurs au roy

Ledit ſeigneur mareſchal lors ſe trouvant en
au quartier de Beziers, & ayant confirmé en
obeiſſance tant ladite ville que autres des envir
s'en revint vers Montpellier, & d'illec s'ach
vers le Sainct-Eſprit, mais neant pour le recou
Bien confirma en ſon commandement les v
de Viviers, du Bourg Sainct-Andéol & au
catholiques dudit païs, avec pluſieurs de
nobleſſe catholique deſdits endroits; & ſe
revint à Montpellier au commencement de j
vier 1577.

1577.

Pendant ces choſes faut noter que, par un d
points de l'edict de la paix, eſtoit porté que, da
ſix mois après, le Roy feroit tenir & convoq
les Eſtats generaux du royaume pour pourvoi
la reformation de toutes choſes, & avoit eſté fai
la convocation deſdits eſtats en la ville de Bl
au 15 de novembre precedent, & s'y eſtoi
aſſemblés leſdits eſtats devant la perſonne du R
& tenoient depuis le 6 decembre auſſi precede
non qu'il y euſt aucuns deſputez, ſoit de lad
religion ou catholique de l'Union. Eſquels eſta
d'entre les premieres choſes, feut reſoleu
pouvoir ſubſiſter la paix au royaume avec de

religions, & ainſi, que ſeroit ſupplié le Roy deſclarer ſon intention eſtre qu'en ce royaume n'y euſt autre exercice de religion que de la catholique & romaine, ſauf à laiſſer vivre ceux de ladite religion preſente ſans eſtre moleſtés en leur conſcience, à laquelle reſolution le Roy adhera & ainſi à la revocation de l'edict, comme faict par contrainte & en ſon bas âge; ſe ſentant grevé ledit ſeigneur en outre, en deux autres points dudit edict, c'eſt de la juſtice ſouveraine my-partie y accordée, & des villes baillées pour oſtage perpetuel.

Sa Majeſté ayant definitivement publié ſadite volonté, vouleut uſer d'admonition & le faire trouver bon aux intereſſés. Auxquels, tant par ſadite Majeſté que Eſtats generaux, feurent envoyez & deleguez certains grands perſonnages devers le Roy de Navarre en Guienne, M. le prince de Condé à la Rochelle, & ledit ſieur mareſchal Dampville en Languedoc; &, laiſſant les autres, les envoyez en Languedoc feurent de la part du Roy, le ſeigneur Doignon, chevalier de l'ordre, & un de ſes maiſtres d'hoſtel; de la part deſdits eſtats, pour le clergé, l'Eveſque du Puy, de la maiſon de Seneterre en Auvergne; pour la nobleſſe, le ſeigneur de Rochefort, gouverneur de Blois; pour le tiers eſtat un ſieur du Roger. Ceux-cy arrivez à Montpellier, expoſerent reſpectivement leurs charges audit mareſchal, le ſecond jour du mois de fevrier, ſans autres remon-

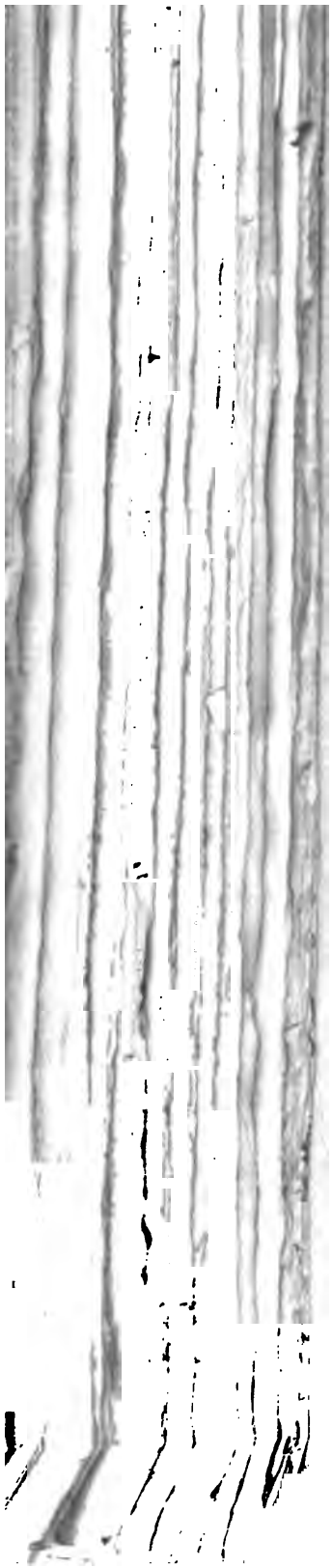

ſtrances que par eſcrit contenues ez lettres
ſives & inſtructions qu'ils luy deſlivreren
mains, dreſſées à luy ſeul, à ce qu'il euſt à adh
& faire obeir à la volonté du Roy, telle
deſſus, par pluſieurs raiſons, deſmonſtration
en cas de refus, proteſtations copieuſeme
mentionnées.

Laquelle denonciation troubla grande
tout le repos du païs, ceux de la religion
cipalement, & acceſſoirement, les catholi
meſlez avec eux. Quelques jours après,
ſeigneur mareſchal, eue communication de
affaire avec aucuns tant catholiques que
religion, bailla ſa reſponſe auxdits deſputez
monſtrant au Roy & auxdits Eſtats la ſuite
malheurs qu'enſuivroient l'infraction de l'edi
la difficulté d'effectuer telles deſliberations;
pliant Sa Majeſté luy permettre prendre
avec leſdits Roy de Navarre, prince de Con
Eſtats de ſon gouvernement, à qui ce cha
ment touchoit tant, pour après trouver quel
moyens d'obtemperer à la volonté du Roy
expedient pour l'entiere & finale pacificatio
ce royaume.

Deſpartis ces deſputez, pour ce que à Be
y avoit eu quelques rumeurs d'entre les ca
liques & ceux de ladite religion pour la ſuperi
& commandement des armes, ledit ſieur marel
s'y achemina, où, ayant pourveu non ſelo
conſentement total de ceux de ladite religion

s'en piquerent tellement, que, vuidans de gré ladite ville, aucuns d'entre eux, miniſtres & cappitaines (1), prinſe occaſion que ledit ſieur mareſchal les vouloit abandonner & faire obeir aux dernieres deſliberations apportées par les deſſus nommés deſputez, s'en vinrent ils à Montpellier, un lundy, qu'on dit, de careſme-prenant & eſmeurent le peuple tellement, que lendemain, jour de mardy-gras 19 de fevrier, toute la ville feut en armes, s'entend ceux de la religion, portes de la ville & les boutiques fermées, enſemble les eglizes des catholiques, & pluſieurs d'iceux empriſonnez, les autres tretous par cri public commandez ne bouger de leurs maiſons, & quelques autres petits excès commis par le peuple, meſme contre les eccleſiaſtiques, comme jadis, au commencement des troubles (2).

Les principaux de ladite religion voyant ce

---

(1) Notamment Saint-Romain, gouverneur d'Aigues-Mortes; le capitaine Senglar, de Montpellier, & le ministre Béraud.

(2) D'après D'Aigreſeuille, les religionnaires prirent de nuit les Consuls, & les faisant marcher en tête, se rendirent au Palais où logeait la maréchale. Ayant donné plusieurs coups à la première porte, ils menacèrent de la brûler, si on n'ouvrait. A ce bruit, la maréchale s'étant avancée pour leur demander ce qui pouvait les faire venir de la sorte à une heure si indue, ils répondirent brutalement qu'elle eût à leur rendre les clefs de la ville & à en sortir le lendemain bon matin.

ſoudain changement & façon de faire, qu'eſtoit directement contre l'Union, & à l'inſtance grande de Madame la mareſchale laiſſée en la ville dans le Palais ou citadelle par ledit ſieur mareſchal, par telles actions, comme priſonniere, avec tous les autres catholiques, tout doucement appaiſerent le peuple, & donné ordre aux choſes, envoyerent comme auſſi fit M. de Chaſtillon, le premier en chef pour lors de la religion, aucuns perſonnages d'entre eux audit ſeigneur mareſchal à Beziers. Après le retour deſquelles le dimanche 3 de mars, Madame la mareſchale avec tous les ſiens & tous leurs meubles, ſortirent de la ville, avec grande douleur des catholiques, ſe voyant ainſi engagés dans la ville, & l'exercice de leur religion empeſché, ſinon à huis clos. Cependant la forteresſe du Palais, qu'on diſoit citadelle, feut abattue, enſemble le temple joignant ledit palais, chapelle royalle & college des preſtres ſeculiers ruiné.

L'Union eſtant ainſi defunie, Montpellier & autres villes de coſté de Niſmes tenant pour la religion; Villeneuve-lez-Maguelone, Frontignan & autres lieux juſques à Beziers pour ledit ſieur mareſchal (1), pour pourvoir à ce deſordre feut, par mandement dudit ſieur mareſchal, convoquée une

(1) Le reste obéissait au vicomte de Joyeuse, & les villes de Toulouse, Carcassonne, Narbonne, avec une grande partie de leurs diocèses & celle de Saint-Esprit, avaient embrassé le parti de la Ligue.

aſſemblée d'eſtats des catholiques unis & de ceux de la religion de Languedoc, en la ville de Montagnac le 25 dudit mois de mars, & icelle aſſemblée y tenue juſques au 17 avril, ledit ſeigneur mareſchal logé à Pezenas: en laquelle aſſemblée feut finalement confirmée ladite Union ſoubs l'obeiſſance & commandement dudit ſieur Dampville, gouverneur et lieutenant general du Roy en Languedoc, & feurent pluſieurs conditions arreſtées entre ledit ſieur & ladite aſſemblée, entre autres du reſtabliſſement de l'exercice des deux religions partout où avoit eſté interdict, dont beaucoup de gens de bien feurent ezjouis pour le dommage indicible qu'euſt apporté cette deſunion au païs.

Mais quoique cette union euſt eſté forgée avec grande peine & difficulté, aucunes villes où ceux de la religion commandoient, continuant la defiance de leurs habitans envers ledit ſieur mareſchal, & à ce induiſant leur populace, ladite Union feut bientoſt rompue, & le divorce ouvert entre ledit ſieur mareſchal & ceux de ladite religion, qui eſleurent pour chef le ſeigneur de Thoré, frère dudit ſieur mareſchal, combien feuſt catholique; dont ledit ſieur mareſchal, reprinſes les armes, alla au mois de may audit an aſſieger Thezan-lez-Beziers, occupé par ceux de ladite religion & desfendeu par le capitaine Bacon; & ledit lieu print.

Au mois de juin ſuivant, aſſemblées grandes forces, accompagné de M. de Joyeuſe, lieutenant

du Roy en ce païs & autres ſeigneurs, il alla mec
le ſiege devant la ville de Montpellier & le
vironna de tous coſtez, depuis les chemins
Clermont, la Verune, Villeneuve, Pont-Juve
Sainct-Mos, les Carmes & Jacobins; & en
eſtat le tint fort eſtroitement juſques au
d'octobre ſuivant : ledit ſeigneur logé ores
Verune, ores à Villeneuve-lez-Maguelone,
mas de Cocon. Auquel mas, à l'arrivée du
trouvez aucuns capitaines de la ville forti
feurent prins & pendus (1). Par ce ſiege les habi

(1) « Ceux de ladite ville avoient faict ſortir quin
vingt chevaux pour deſmolir une maiſon voiſine de
craignoient du dommage. Le mareſchal adverty p
eſpions, les fit inveſtir en meſme tems, & ayant eſté o
de ſe rendre à vie ſauve, nonobſtant la promeſſe, il fi
tous les ſoldats & pendre le capitaine Senglar, La M
delaine, maiſtre de ſon artillerie, & Cornuſſon (au
enſeigne de l'Amiral), ne pardonnant à aucun
capitaine Bedos *. Après, il fit trancher la teſte à Seng
qu'il fit fiſcher ſur la porte de Villeneuve où il avoi
quartier. Senglar l'avoit abandonné à Beziers, croyant
plus obligé à ſa religion qu'à luy. Lorſque le mare
eſtoit accablé de maladie & d'apprehenſions de ſes enne
qui le vouloient perdre, Senglar coucha quarante n
qu'il feut au lit, pour le garder, ſans ſe deſpouiller. » (Ga
p. 248, & Giry, p. 162). — « Dont advint que ceux d

* D'après d'Aubigné, dont le récit paraît suspect à Andoque, au lieu
pendus à un arbre, ils auraient été « menez au logis du mareſchal.
commanda qu'on leur donnaſt bien à ſouper ; quoy feſant, ſon prevoſt M
les vint prendre à table les mena dans l'eſcurie & là dedans ſans
forme de procès les fit pendre, contre les ſupplications & remon
de la nobleſſe qui eſtoit là. »

perdirent tous leurs grains & vins aux champs, & ils finalement endurerent grande diſette & deffaut de tous vivres, de façon que la plupart, voire des bonnes maiſons, vivoient du lard, du riz & du pain d'avoine (1).

Durant ce ſiege, la ville de Melgueuil ſe rendit à l'obeiſſance dudit ſieur mareſchal, lequel les alla en perſonne recevoir, où après avoir diſpoſé des affaires, & pour les gratifier, s'en retournant ſans leur laiſſer garniſon & ſur leur foy, ils la rompirent bientoſt après, & reprindrent leur party. Durant le ſiege, ne faut demander comme les catholiques de Montpellier eſtoient traitez & ſi les principaux d'entre eux de tous eſtats n'eſtoient deſtenus priſonniers. Encore ce tems pendant, M. de Mandelot, lieutenant du Roy à Lyon, qui avec des grandes troupes feſoit la

---

ville, qui en prenoient quantité (de catholiques), en firent pendre en peu d'eſpace plus de trente, pluſieurs gentils-hommes & capitaines entre ceux-là.» (D'Aubigné, liv. 3). — « Les religionnaires feurent fort troublez du ſort de Senglar, dont ils feſoient le plus de cas, après le capitaine Gremian*, & ils aſſurerent depuis, que ſi pour le ſauver le mareſchal avoit demandé la ſoumiſſion de Montpellier, ils auroient volontiers rendu la ville. » (Giry.)

(1) « La charge de bled d'un mulet valoit 55 livres & cinq feuilles de choux, un sol. » (Gaches.)

* Antoine Dupleix, dit le capitaine Grémian, gouverneur d'Aiguesmortes, mort au mois d'octobre 1599. Il avait acheté la seigneurie de Lecques, dont il porta le nom dans les derniers temps de sa vie.

guerre ez environs de Niſmes, vint, fur
compagné de cavalerie, parlementer
jour durant avec ledit ſeigneur de Montmor
à Chaſteauneuf-lez-Montpellier.

Ce ſiege cuida neceſſiſter ladite ville à ſe re
ne fuſſent deux choſes qui luy vindren
propos : l'une l'arrivée du ſecours de gran
de cavalerie & infanterie, conduite par le
ſieur de Thoré & M. de Chaſtillon & autres(1)

(1) « La ville eſtant à la faim, habitans & ſo
mirent à murmurer juſques à vouloir forcer à
Sur quoy, Chaſtillon s'offrit de ſortir pour aller
du ſecours, promettant que, fort ou faible, il vien
combat, ou pour lever le ſiege, ou pour les tirer
d'un ennemy ſans pitié. Ayant donc laiſſé ſes
pour arrhes, & receu des aſſiegez le ſerment de l'
ſe deuſſent-ils entremanger, il choiſit la nuict
garde des moins retranchez, le brize, renvoie ſon
ſe jette dans les Sevenes.... Si bien qu'en dix-neu
ſe trouva de retour avec trois milles hommes de
trois cens chevaux. » (D'Aubigné, liv. III.) — « Su
il feut deſliberé de donner advis aux aſſiegez de l'
du ſecours. Le capitaine Caiſſade, de Montpellier,
pour y aller, luy cinquieſme, porter cette bonne
Le 24e ſeptembre il entra fort heureuſement & f
incontinent un feu ſur le clocher Noſtre-Dame qui in
au ſecours qu'ils eſtoient entrez & qu'on les attend
(Gaches, p. 251.)

« Sans donner un jour de rafraiſchiſſement au
Chaſtillon bat aux champs à la veue du mareſchal
jeter dans Mauguio. Là ſe trouverent le lendemain
Sainct-Romain, Bouillargues, Gremian, &c., a

entra de nuict, le 30 ſeptembre audit an, du coſté de Montferrier après quelque leger combat. L'autre

troupes; le tout réuni faiſant onze mille hommes de pied & près de cinq cens chevaux.... » (D'Aubigné, *ibid.*) — « Sur la nuict s'eſtant aſſemblez hors de Mauguio, ils partirent (29 ſeptembre) & firent leurs approches du coſté de Montauberou, d'où ils feurent repouſſez. Alors ils firent ſemblant de ſe retourner & marchant du coſté du Crez, ils deſcendirent vers le chemin de Clapiers, & paſſerent le Lez à gué. Ils y alloient tous ſerrez en une troupe, ayant mis avant leur cavalerie huict cens arquebuziers, de peur des troupes du mareſchal; les munitions des vivres marchoient au milieu d'eux, entre la cavalerie & l'infanterie; grande quantité de mulets portoient du bled, de la farine, du pain, des lards & des chaſtaignes. Tout paſſa aiſement sans perte * & s'avança. Les troupes qui eſtoient du coſté de Chaſteauneuf les ayant deſcouverts, ſe retirerent fort esfrayées & quitterent leurs quartiers. Ils marcherent par le plan des vignes vers la porte des Carmes & dès que ceux du dedans les eurent entendus, il en ſortit d'abord cinq cens arquebuziers qui feurent les joindre **. Ils firent le tour du coſté de Sainct-Mos pour venir à la porte de Lattes (la ſeule ouverte en ce tems de guerre), parce qu'ils craignoient le fauxbourg du Corrau, quoique preſque tout deſmoli; ils attaquerent à Sainct-Mos un regiment qui tint ferme deux heures, mais ils paſſerent, après en avoir tué pluſieurs & perdu cinquante hommes. » (Giry.)

« Chaſtillon ayant percé dans la ville, ſans ſe deſarmer

* Ce n'est pas ce que disent d'Aubigné & Gaches. Ils donnent au contraire le détail d'un engagement meurtrier qui dura plus de quatre heures & dans lequel le côteau du Crès, pris & repris plusieurs fois par les deux partis, finit par rester sur le soir à Chatillon, qui se portant ensuite sur le pont de Castelnau, en força les barricades.

** Après avoir préalablement enfermé par précaution cinq cent trente-deux catholiques dans l'Hôtel-de-Ville, gardés par cent hommes qui avaient ordre de les égorger au premier mouvement. (D'Aigrefeuille, p. 318.)

feut la veneue du ſeigneur De la Noüe (1) [illegible]
ledit ſeigneur mareſchal, logé au mas de Cr[illegible]
de par le Roy, luy apportant l'edict de [illegible]
faict à Poitiers en ſeptembre precedent, com[illegible]
entre autres choſes que les villes de Mo[illegible]
& d'Aygues-Mortes reſtoient baillées pour [illegible]
à ceux de la religion pour ſix ans pour la re[illegible]

---

fait atteler deux pieces qu'il mena au rais de la [illegible]
le temple (c'eſt-à-dire l'eglize ruinée) de Saind[illegible]
desjà ſerré par les ſiens. Il y avoit dedans pas [illegible]
deux cens enfans de Gignac, qu'on y avoit choiſis [illegible]
dans le blocus le plus incommodant les aſſieger. Au [illegible]
pertuis, ceux de la ville meſme s'y jettent en co[illegible]
emportant & tuant tout ce qui eſtoit dedans. De ces [illegible]
tous les corps de garde des aſſiegeans feurent laiſſez. [illegible]
peuple qui courroit aux barricades y trouva tant de [illegible]
& de cuves pleines de bled au lieu de terre, que les [illegible]
y firent leur recolte, voire avec tant d'abondance, [illegible]
pain qui valoit un eſcu le jour d'auparavant, ne [illegible]
plus qu'un ſol le lendemain. N'eſtimez pas ceci fab[illegible]
c'eſt parce que les gens de guerre ayant eu tout le [illegible]
du païs, avoient empli ces vaiſſeaux de bled, qu'ils pe[illegible]
vendre à leur bon point. » (D'Aubigné, *ibid.*)

(1) « Le jour venu (1er octobre), voilà deux armées [illegible]
à la bataille : les uns & les autres paſſent une [illegible]
d'heures à desjeuner & à leurs deſvotions, ce pendan[illegible]
les chefs partageoient leurs bataillons... Tous march[illegible]
veue les uns des autres ; les enfans perdus, avec quelqu[illegible]
joie, commençoient à accommoder le poulverin, qu[illegible]
courrier arrivant entre les deux armées, fit donne[illegible]
mots du huchet à ſon poſtillon, pour que l'on ne tir[illegible]
c'eſtoit La Noüe qui arrivoit, &c. » (D'Aubigné, [illegible]

dudit edict. Le ſiege feut levé & chaſcun ſe retira (1). Et après, au mois de novembre ſuivant, feurent teneus les Eſtats generaux de Languedoc en la ville de Beziers, là où tous les deſputez des villes de la religion ſe trouverent.

1578

L'année 1578 l'on veſquit, chaſcun tenant pour ſoy, ſans autre execution de l'edict, ſinon qu'à Montpellier, le 27 de mars, feut par les Conſuls arreſté en conſeil de ville, que les officiers abſens ſeroient ſommez eux retirer pour faire leur charge, leur promettant toute ſeureté; neantmoins aucuns de ladite religion ſe ſaiſirent de Montagnac, au mois de may audit an, eſtans leſdits ſeigneurs mareſchal & de Joyeuſe à Pezenas, venus naguere de Beziers de tenir les Eſtats auxquels ceux de Montpellier avoient aſſiſté Cet eſté, le capitaine Parabere, gentilhomme gaſcon qui avoit eſté page de M. de Montmorancy & fort chery de luy, par grand ingratitude, ayant en garde la ville & le chaſteau de Beaucaire, que ledit ſieur luy avoit commis, s'en impatroniſa apertement, faiſant pluſieurs extorſions ſans reconnoiſtre ledit ſieur;

(1) « Au grand regret des ſoldats qui avoient envie d'attaquer les troupes du mareſchal. Il entra dans deux jours plus de deux mille ſeptiers dans Montpellier. Le ſiege dura depuis le 9 juin juſques au 1er octobre. » (Giry.)

dont pour la Sainct-Michel dudit an, ...
ſedition audit lieu, ledit Parabere feut ...
peuple & ſa teſte mize ſur une porte ...
couronne de paille. Son lieutenant, nomm...
donnet, gaſcon, appela à ſon ayde ...
religion. Ledit ſieur y alla & fit bloquer ...
teau, & après quelques mois il l'obtint ...
poſition. Auſſy en ladite année, le ...
Faugères, qui en l'an 1573 avoit prins ...
feut meurtry à Faugères dans ſon chaſteau ...
catholiques, & ſa teſte portée audit ...
l'on s'en joua par les ruës, comme en la ...
avoit faict de celle de ſainct Fulcrand.

1579

Et ains paſſerent les affaires, juſques à l'an ...
que à Nerac en Gaſcogne, au mois de ...
audit an, feut tenue une aſſemblée dite ...
ference, entre la Reyne mère du Roy & ...
de Navarre, par laquelle conference feut ...
l'edict precedent; pour l'execution de la ...
vint la dame à Tholoze, où ledit ſeigneur ...
chal l'alla trouver; où ayant ſejourné ...
tems, & après à l'iſle Jourdain, elle s'en ...
en Languedoc & fit tenir les eſtats à Chaſteau...
Darry; d'où après ladite dame s'en vint à ...
bonne, ledit ſieur mareſchal l'accompa...
toujours, où il receut la nouvelle du treſpa...
Monſeigneur de Montmorancy, mareſchal

France, ſon frère aiſné ; dont depuis ledit ſieur ne feut nommé mareſchal Dampville, mais duc de Montmorancy.

De Narbonne, ladite dame s'en vint à Beziers, Pezenas & fit quelque ſejour à la Verune, à une lieue de Montpellier, où ladite dame ſejourna quelques jours pour compoſer les affaires de Montpellier. A ces fins, aſſemblez par devant elle en ſon conſeil les principaux officiers de la ville & autres d'une religion & autre, les mit en ſauvegarde du Roy, leur fit jurer l'obſervation de l'edict & mutuelle ſauvegarde & aſſeurance, ainſi que plus au long eſt contenu en l'acte ſur ce faict le 28 de may par M. Pinard, ſecretaire d'eſtat. De là elle paſſa en Provence juſques à Marſeille ; de là reculant en Dauphiné, s'aboucha, en la ville de Grenoble, avec M. le duc de Savoye, l'accompagnant ledit ſeigneur duc de Montmorancy juſques.

Ladite dame reprint ſon chemin en France & ledit ſieur s'en revint à ſon gouvernement de Languedoc, où arrivé environ le mois d'octobre audit an, il y trouva les affaires bien deſcouſues par pluſieurs attentats par ceux de la religion, pendant ſon abſence, faicts meſme ez environs de Pezenas, ſuſprinſes des lieux de Sainct-Tibery, Caulx, fort de Cabrieres, Limaſcon, & eſcalade baillée de nuict par ceux de Gignac à la ville d'Aniane pour ſurprendre & piller les gens de la Cour des Aydes de Montpellier y refugiés &

tenant la Cour, pour la peſte regnant à Montpellier; de laquelle eſcalade ils feurent repouſſés; & par permiſſion dudit ſeigneur, ſe changea ladite Cour à la ville de Pezenas, où ledit ſeigneur reſidoit; lequel voulant remedier aux troubles ſuſdits, luy vint un gentilhomme exprès nommé le ſieur de Cornus, avec lettres du Roy de Navarre à ce que, pour pourvoir à tout, ledit ſeigneur de Montmorancy trouvât bon s'aſſembler avec ledit ſeigneur Roy de Navarre ez confins de Guienne & Languedoc, avec ſuſpenſion cependant de toutes armes.

Ce que ledit ſeigneur de Montmorancy trouva bon, & en eſcrivit au Roy, qui luy fit reſponſe y conſentir & que Sa Majeſté y envoyeroit de ſa part; & cette entrevue avoit moyenné les villes de religion du bas païs de Languedoc pour empeſcher la continuation des armes qu'avoit levées ledit ſieur de Montmorancy & avec icelles recouvrer les lieux de Sainct-Tibery & Caulx; dont, aux fins de ladite aſſemblée avec le Roy de Navarre, ledit ſieur de Montmorancy manda les Eſtats du païs de Languedoc au premier jour de decembre ſuivant 1579, en la ville de Carcaſſonne, où il arriva, & faitte la propoſition, & les Eſtats commencés, il les quitta pour aller trouver le Roy de Navarre eſtant à Mazeres, une ſienne ville au comté de Foix.

Le ſieur de Montmorancy ſe logea à Belpuech de Garnages, en ſon gouvernement de Languedoc,

accompagné ledit ſieur de belle troupe de barons, ſeigneurs & gentilshommes de Languedoc & autres notables perſonnages, & l'un des ſindics du païs ; avec leſquels le 19 dudit decembre, ledit ſeigneur de Montmorancy, la premiere fois s'achemina audit Mazeres, ne diſtant que une lieue dudit Belpuech, & feut ledit ſieur Montmorancy très gracieuſement & courtoiſement receu dudit ſieur Roy de Navarre, où feurent trouvez pour aſſiſter à cette conference, de la part du Roy y envoyé, le ſeigneur de Ramboillet ; & par la Reyne mere, l'abbé de Gadagne, de la cour de Parlement de Tholoze ; deux conſeillers de la Chambre de la juſtice inſtituée à Liſle d'Albigeois, enſuivant l'edict de pacification, deux autres conſeillers ; avec tous leſquels & pluſieurs allées & venues, feut continuée ladite aſſemblée par pluſieurs jours au 20 dudit decembre, ſans que aucune bonne reſolution certaine s'en enſuivit, fors une nouvelle de la ſurprinſe de la ville de Mende en Gevaudan, par ceux de ladite religion.

1580

Cette aſſemblée ainſy deſpartie, ledit ſieur, reveneu à Carcaſſonne, y paracheva les Eſtats ; & de retour à Pezenas s'enſuivit l'année 1580, en laquelle ſe renouvelerent les troubles en France par la prinſe de la Fere en Picardie par ceux de

la religion, & en Languedoc toujours ſe
quelque verre, cauſant meſme la
Mende & ruine d'icelluy, & nonobſtant
Roy fiſt deſclaration au mois de juin
contre les perturbateurs du repos
la protection des paiſibles, publiée en
à Tholoze le 4 juillet audit an. Au mois
d'icelle année, M. de Montmorancy
armée & alla aſſieger Villemagne, tenue
de la religion, leſquels moyennant les
ſeigneur de Chaſtillon, ſe desfendirent
que long ſiege, ledit ſieur de Montmorancy
le lieu après quelque perte d'hommes.
la peſte continuoit à Montpellier, &
aſprement à Pezenas & Beziers, dont
ledit ſeigneur à la ville d'Agde.

Cependant en Guienne ſe fit une
ference à Flex, entre Monſieur frère du
Roy de Navarre, conclue le 26 dudit
audit an 1580, confirmée par le Roy à
26 decembre, envoyée audit ſieur de
rancy en Languedoc & publiée premierement
Sainct-Pons de Thomieres, où ledit ſieur
le 21 janvier 1581, & à Tholoze en
le 23 dudit; par laquelle les edicts de
de l'an 1877 & conference de Nerac
eſtoient confirmés.

1581

Cette conference ne feut receue par les habitans de Montpellier & autres de la religion du païs bas de Languedoc, quoyque le ſeigneur vicomte de Turenne de ladite religion y fuſt envoyé par Monſieur frere du Roy & le Roy de Navarre avec inſtructions pour l'execution deſdits edicts & conference, juſques au mois de may que le Roy envoya autre abolition generale à ceux dudit païs bas de toute choſe faitte contre l'edict juſques au mois de may audit an, donnée ladite abolition au mois d'avril precedent, receue & publiée à Montpellier le 14 de may ſuſdit.

Mais pour ce que neantmoins leſdits de la religion tenoient le fort de Cabrieres-lez-Pezenas, lieu très-fort qu'on dit avoir eſté teneu jadis par les Albigeois (comme j'ay veu par des lettres de commiſſion du mois de may 1250, dreſſées au chaſtellain de Pezenas pour impoſer deniers pour la finance dudit lieu de Cabrieres lors occupé), & autres lieux en divers endroits, & ſi au mois d'octobre audit an, avoient ſaiſi Villeneuve la Cremade, une lieue de Beziers; pour pourvoir à toutes choſes, feut, ſur la fin dudit mois d'octobre, faitte une aſſemblée en la ville de Pezenas pardevant ledit ſieur de Montmorancy, du ſeigneur de Chaſtillon, d'aucuns miniſtres & deſputez des

villes dudit bas païs, y ſurvenant le ſeigneur de Clermont, envoyé par le Roy de Navarre, finalement feut reſolu que les edicts & conferan ſeroient executés d'une part, & d'autre, Villeneu & Cabrieres rendus ; que feut incontinent effec & ledit chaſteau de Cabrieres feut razé de pie moyennant une abolition que ledit ſieur obtie droit pour ceux qu'avoient occupé Villeneu que feut faict & obtenu après : rendirent au leſdits de la religion la Baſtide-lez-Lodeve.

Cette année, le prince de Condé vint en Languedoc & à Montpellier & paſſa par Pezenas où eſtoit ledit ſieur de Montmorancy.

1582

Le commencement de 1582 feut aſſez paiſible ſauf que M. le vicomte de Joyeuſe, lieutenant du Roy, qui avoit veſcu toujours avec bonne intelligence avec ledit ſeigneur duc de Montmorancy ſingulierement depuis l'Union, l'on ne ſait par quelle occaſion ſe deſpartit à Pezenas de la, ſe retira à Narbonne tenant party contraire, au grand deſtriment du païs procedant de cette diviſion. Auquel païs advint nouveau trouble au mois de fevrier dudit an, par Bacon, capitaine de ladite religion, qui s'empara de Minerbe et Minerbois, dioceze de Sainct-Pons, lieu très-fort aſſis ſur une montagne environnée de grands

vallons, de trois parts inacceſſible, & d'où il courroit & ravageoit tout le païs des environs; & lequel lieu au tems paſſé teneu par les Albigeois, avoit donné beaucoup de peine aux catholiques & au comte de Montfort. Pour lever donc cette eſpine du pied, ledit ſieur duc de Montmorancy ſe tranſporta, au mois de may dudit an, au lieu d'Azille-le-Comtat, en Minerbois, y fit une aſſemblée de certains eveſques du païs, du ſieur baron de Rieux & autres gentilshommes & des deſputez des villes du païs; par deſliberation deſquels feut conclu que ſeroit faitte levée d'armes & ledit lieu de Minerbe aſſiegé; ce qui feut faict, & le ſiege feut mis devant Minerbe au mois de juillet ſuivant, ſoubs la charge dudit baron de Rieux, gouverneur de Narbonne.

Cependant ledit ſieur s'en alla gouverner devers le païs de Lauraguais, paſſant par Carcaſſonne, Brugueyrolles, Limoux, Allet, Fanjaux, Chaſteauneuf-Darry, juſques à Monteſquieu près Tholoze, faiſant dire la meſſe en tous les lieux de la religion. Reveneu qu'il feut en ſeptembre, ledit ſieur de Montmorancy s'en vint à Bizan-de-las-Alieres, le ſiege eſtant encore devant Minerbe, où enfin il fit tant que, à l'amiable, au grand repos du païs, ledit Bacon, le 17 dudit ſeptembre, quitta ladite place, moyennant une abolition du Roy qu'on avoit toute preſte, que ledit ſeigneur uy deſlivra ſur les lieux en perſonne; & le camp feut levé.

Le premier jour d'octobre ſuivant, tint le ſeigneur & commença les Eſtats de Languedoc Beziers; le lendemain ſecond, ledit ſeigneur Montmorancy, bien accompagné, s'en alla au de Niſſan d'entre Beziers & Narbonne, au lieu M. le duc de Joyeuſe fils dudit ſieur vicomte admiral de France, beau-frère du Roy, ayant ſœur de la Reyne pour femme, & eſtimé mieux du Roy, qui eſtoit venu par deçà voir ſon pe vint grandement accompagné ainſi parlemen avec ledit ſieur de Montmorancy (1), ce qu'ils fir l'eſpace de plus de deux heures en compa tous deux de leurs troupes à pied; & autre ch n'advint icelle année, fors que au commencem de decembre, M. de Montmorancy s'en al devers Allez où il ſe tint juſques en mars fuiv 1583, & y allant, paſſa par Montpellier, où M. le prince de Condé reſidoit, & où le ſieur de Montmorancy n'avoit eſté depuis ſa deſunion de l'an 1577: où neantmoins il feut honorablemen receu; les conſuls, officiers & principaux de ville & les compagnies de la garniſon en armes luy feurent au-devant en bel ordre & les Conſu luy preſenterent les clefs.

(1) Ces conférences avaient pour objet d'engager Mon morency à céder au duc de Joyeuse le gouvernement Languedoc. Voilà pourquoi venait d'éclater la mésin ligence entre le vicomte de Joyeuse père du duc & maréchal.

1583

L'an 1583, y eut des attentats faicts de tous coſtés; ceux de la religion, ſaiſirent Montreal-lez-Carcaſſonne; Olargues, dioceze de Sainct-Pons; près Lodève, las Ribes & Sorgues, courant & pillant les païs des environs. Aſſiegé ledit Montreal par les catholiques, ce ſeut pour neant. D'ailleurs les catholiques ſurprinrent Alet & y tuerent tout; & depuis, le tindrent.

Au mois de juillet de ladite année, M. le baron de Rieux vint de la Cour, de par le Roy, devers ledit ſieur de Montmorancy qu'il trouva à Beziers & luy apporta des inſtructions touchant le departement qu'avoit faict de luy M. de Joyeuſe, des mecontentemens dudit ſieur de Montmorancy, & certains points deſquels le Roy ſe doubtoit de luy, & que l'edict de la paix n'eſtoit executé de la part de ceux de ladite religion; avouant Sa Majeſté les faicts dudit ſieur de Joyeuſe, voulant qu'il ſe tint à Narbonne & que ledit ſieur de Montmorancy s'abſtint d'y aller, & faiſant-il obeir le Roy en ce païs, Sa Majeſté le conſerveroit & cheriroit, & autres pluſieurs choſes qu'il y avoit eſdites inſtructions données à Paris le 27 may (1).

(1) Le duc de Joyeuse, abusant de la faveur royale, employait tout son crédit & n'épargnait aucune manœuvre

Icelle année, n'y eut point d'eſtats gen
tenus en Languedoc, par commandemen
Roy conteneu en ſes lettres cloſes du 3 dec
audit an, mais les treſoriers de France fir
le departement des deniers mandez à ch
dioceze.

1584

L'an 1584 au commencement, ſe manifeſ
grand credit en faveur qu'avoit envers le R
M. de Joyeuſe, quand en ladite année il fi
pere mareſchal de France, ſon frère cardin
archeveſque de Tholoze & Narbonne; l'a
chevalier de Malte, grand prieur de Tholoze
malveillance de M. le mareſchal de Joyeuſe
après ſe deſclara envers M. de Montmoren
faiſant ledit ſieur de Joyeuſe, tant par ſoy, q
par ſes partiſans, entreprinſes hoſtiles, com
quand au mois de mars, en ladite année,
par le moyen de l'eveſque de Lodeve, nommé

---

pour accaparer ce gouvernement de Languedoc, qu
tenait si fort à cœur. Il alla exprès à Rome espér
faire passer Montmorency pour un fauteur d'héré
animer ainsi Henri III contre lui. Le Pape, instruit d
vues ambitieuses, l'accueillit aigrement, lui reprocha
persécuter le fils d'un homme à qui le père de Jo
devait ce qu'il était.

l'Eſtang, ſaiſir la ville de Clermont, & d'aultre part le chaſteau & lieu de Ceſſenon, à trois lieues de Beziers.

M. de Montmorancy eſtant à Beziers au mois d'aouſt, vint vers luy, de la part du Roy, M. de Bellievre, preſident en la cour du Parlement de Paris & du Conſeil privé, homme de grandes affaires en ce royaume, pour compoſer le differend de ces deux ſeigneurs & pacifier le païs; lequel ayant ſejourné à ces fins aucuns jours & allé & veneu devers ledit ſieur de Joyeuſe, s'en retourna avec quelque reſponſe, & depuis, au mois d'octobre, le ſieur de Pont-Carré, maiſtre des requeſtes de l'hoſtel, vint par deçà rapportant la reſolution de la reſponſe baillée audit ſieur de Bellievre; lequel de Pont-Carré trouva les affaires fort alterées & chacun en armes, dont bientoſt il s'en retourna ſans rien avancer.

Au mois de novembre, M. de Montmorancy levée armée, alla aſſieger Clermont, & prinze l'eglize, lieu fort hors la ville, d'aſſault, la ville ſe rendit par compoſition. De là, ledit ſeigneur s'en alla vers Beziers, & ſurprint le lieue de Corſan, ſur la riviere de l'Aude, une lieue de Narbonne, avec une compagnie de gens d'armes qu'il y avoit dedans, pour ledit ſieur de Joyeuſe. Au mois de decembre, M. de Poigny, de la maiſon de Ramboillet, & ledit ſieur de Pont-Carré, feurent renvoyés par le Roy en ce païs pour y pacifier toutes choſes & aſſurer ledit ſieur de Montmorancy de la

bonne volonté du Roy, meſme en ſa manu
en ſon gouvernement de Languedoc. Ce
gneurs exploiterent ſi dextrement, qu'après
communiqué auſſy avec M. le mareſchal de Joy
armes feurent miſes bas, d'un coſté & d'au
les gens de guerre licenciez, garniſons
Olargues rendeu, le chaſteau de Ceſſenon
avec aultres particularités, la tranquillité
au païs; que ne feut de longue durée comme
dit après. Cette année, au mois de juin,
M. d'Alençon frère du Roy.

1585

L'an 1585, leſdits ſieurs de Poigny & de
Carré eſtant de retour devers le Roy &
rapport, Sa Majeſté envoya audit ſieur de
morancy une abolition generale (1) de
choſes nagueres adveneues en Languedoc,
à Paris & au mois de may audit an, &
d'une part que d'autre; & au mois de juillet

(1) Cette abolition générale n'en imposa pas à
ville. La Ligue qui venait de se former & à la
laquelle se trouvaient ses principaux ennemis, l'effraya
raison; il se lia en conséquence avec le roi de Na
les protestants. Dailleurs, il n'ignorait pas que l'am
de Joyeuse, soutenue par le crédit du duc son fils,
capable de tout oser, pour le dépouiller de son gou
ment.

an feurent les Eſtats teneus à Beziers. Pour ce qu'en France, M. de Guize, avec ſes partiſans, avoit prins les armes pour la reformation de l'Eſtat, enfin, il vint accord avec le Roy, par lequel au mois de juillet feut faict un edict publié au Parlement de Paris le 18 dudit, & après bientoſt, par le royaume, par lequèl les edicts de pacification eſtoient revoquez tout bellement, l'exercice de la religion pretendue reformée interdite, les miniſtres chaſſez & autres particularitez.

A l'occaſion de cet edict, le Roy de Navarre & ceux de ladite religion ſe meurent & prindrent les armes par tout le royaume, & avec eux, prenant leur party, M. de Montmorancy, comme premier officier de la couronne, bien ſçachant de quelle importance à l'eſtat de ce royaume eſtoit la rupture des edicts de pacification faicts après ſi long trouble, & avec ſi grands travaux. Dont pour pourvoir aux affaires, leſdits ſieurs Roy de Navarre & de Montmorancy s'aſſemblerent en la ville de Caſtres d'Albigeois, au mois d'aouſt de ladite année. Au mois de ſeptembre, ceux de ladite religion, de Languedoc, s'aſſemblerent par-devant ledit ſieur de Montmorancy en la ville de Pezenas, où feut faitte l'union entre eux & pluſieurs choſes arreſtées. Cependant, le Roy envoya derechef le ſieur de Pont-Carré en Languedoc, devant ledit ſieur de Montmorancy, pour le regagner, mais ce feut pour le neant; ains, au mois d'octobre ſuivant, ledit ſeigneur publia une belle deſclaration

contenant les juſtes cauſes qui le mouvoient adherer à ce party, & à prendre les armes pour le bien de l'Eſtat du royaume, comme l'effect de cet edict dernier du mois de juillet. De l'autre part, M. le mareſchal de Joyeuſe, du coſté de Narbonne n'eſtoit oiſif, ayant auſſy les armes en mains; ſervant ainſi de frontieres au ſieur de Montmorancy, Cuxac, Ouveillan, Capeſtang, Puiſſerguier, Beziers, Sainct-Pons & autres lieux circonvoiſins.

1586

L'an 1586 au mois de janvier, M. de Montmorancy tint les Eſtats du païs, à Pezenas. En mars audit an, la Reyne mere du Roy envoya devers ledit ſieur l'abbé de Juilly & le ſieur de Veyrac pour le readmener au ſervice du Roy; à quoy il ne vouleut entendre.

1587

L'an 1587, M. l'admiral de Joyeuſe vint en Languedoc avec une grande armée, & print au mois d'aouſt la ville de Marvejols en Gevaudan, ville de la religion, & la raſa; & après print ſa route devers le païs Tholozain, pour voir ſon père; mais après avoir faict la guerre quelque

tems contre ceux de la religion, il s'en retourna en France. Audit an, M. de Villeſpaſſans, Meſſire Jean Doſſon, lieutenant principal & preſident preſidial à Beziers, pour avoir conſpiré contre le ſieur de Montmorancy & taſcher faire revolter la ville, le procès à luy faict par commandement dudit ſeigneur, feut eſtranglé de nuict & lendemain trouvé pendeu en la place publique, au mois d'aouſt audit an.

Au mois d'octobre, feut en Guienne cette grande bataille au lieu de Coutras entre le Roy de Navarre & ceux de la religion, d'une part; & M. l'admiral de Joyeuſe avec les forces du Roy, d'autre: en laquelle ledit admiral feut occis & avec luy grand nombre de grands ſeigneurs & nobleſſe, comprins un ſien frère, le plus jeune, ſeigneur de Sainct-Sauveur, fort aymé de leur père. Par ſa mort, ſon frère qui le ſuivoit, grand prieur de Tholoze, & qui eſtoit en la langue d'oc, près ſon père faiſant la guerre, feut dit duc de Joyeuſe.

1588

L'an 1588 au mois de may, feurent les barricades de Paris contre le roy Henry III y eſtant, & ſaiſie ladite ville par M. de Guiſe, dont le Roy deſlogea. De quoy s'en ſuivit grand trouble au royaume que ſembla evenement appaiſé, par

l'indiction generale des Eſtats de France par le Roy en la ville de Blois, qui y feurent tenus au mois d'octobre ſuivant 1588; le Roy de Navarre ni aucun grand ou petit de la religion appelé ou preſent: eſquels Eſtats, continuant l'haine du Roy contre M. de Guiſe & ſes partiſans, ledit ſieur de Guiſe & ſon frère le cardinal y feurent tuez, & pluſieurs prelats grands ſeigneurs & autres empriſonnez, les eſtats diſſipez & grand guerre redreſſée entre le Roy & ceux de la Ligue, deſquels ſe rendit chef M. de Mayenne, frère dudit feu ſeigneur de Guize, ſe nommant conſervateur de l'eſtat & couronne de France; appelé avec eux le Roy d'Eſpagne, ſes gens, faveurs & forces: dont je laiſſe des diſcours plus amples aux eſcrivains de l'hiſtoire royale.

1589

L'an 1589, la ville de Tholoze & ſes adherans de l'obeiſſance de M. le mareſchal de Joyeuſe, au mois de fevrier audit an, jurerent l'union & confederation avec la Ligue & ſoubs la charge de M. de Mayenne, contre le Roy & M. de Montmorancy, de leur parti autoriſer les articles de cette union par arreſt de la Cour de Parlement dudit Tholoze du 14 dudit mois de fevrier, s'en reſervant ladite Cour l'auctorité & ſurinten-

dance (1). Audit an 1589, par lettres pattentes du Roy, données au camp de Beaugency le 17 du mois de juin, ledit ſeigneur tranſlata le parlement de Tholoze à la ville baſſe de Carcaſſonne, & y fit preſident M. de la Borgade, auparavant conſeiller audit Tholoze, qui en eſtoit ſorty en la meſme année; & le 1er jour d'aouſt, le roy Henry III eſtant à Sainct-Cloud près Paris, avec ſon camp & grand armée, pour bloquer Paris, feut miſerablement tué par un jeune religieux de l'ordre des Jacobins, qui feignant luy parler en ſecret, luy donna d'un couſteau dans le petit ventre, lequel moyne feut illec tué ſur le champ, & le pauvre Roy mourut le lendemain. A ce meurtrier nommé frère Clement, feurent ez villes de Paris & Tholoze & autres de la Ligue, faittes funerailles publiques & ſolennelles, ſon effigie portée, & au contraire celle du Roy defunt traiſnée par les ruës.

Après cette piteuſe mort du roy Henry III, le roy de Navarre, dit Henry IV, comme plus prochain, vint à la couronne & s'en vint audit Sainct-Cloud, où il feut receu honorablement de tous les princes, ſeigneurs & de toute l'armée,

(1) Sur les troubles excités à Toulouse par les Ligueurs, & sur la mort tragique du premier président Duranti & de l'avocat général Daffis, voir l'*Histoire de Languedoc*, liv. 41, ch. XXXIII & suiv.

ez quels il fit une deſclaration, le 4 dudit mois d'aouſt, par laquelle il promit maintenir la religion catholique ſans aucune choſe innover & changer en icelle, promettant s'y faire inſtruire (1), et ſurplus ne permettre l'exercice de la religion pretendue reformée que ſelon les edicts du roy permiſſifs d'icelles; après laquelle deſclaration leſdits princes & ſeigneurs luy preſterent le fidellité & obeiſſance; deſquelles choſes il advertit M. de Montmorancy en Languedoc, comme il fit auſſy d'autre deſclaration depuis faite par Majeſté au camp du Mans, le 25 de novembre publiée à Tours au Parlement le 25 decembre ſuivant, par laquelle il indict une aſſemblée des Eſtats generaux du royaume, au mois de prochain en la ville de Tours, y convoque ceux de ladite Ligue, les appelle à ſoy & à obeiſſance, en faiſant les ſoumiſſions portées ladite deſclaration.

Cependant que ces choſes ſe feſoient en Fran l'autre & ſecond fils de M. le mareſchal Joyeuſe, dit M. de Joyeuſe par la mort de M ſieur l'Admiral, vint en Languedoc & comm

(1) Cette clause n'est pas dans l'acte. On y lit simplement qu'Henri IV renouvela l'assurance qu'il avait donnée plusieurs fois avant son avènement, de se soumettre au sujet de la religion à la décision d'un concile général national, qu'il aurait soin de faire assembler dans le de six mois, s'il était possible. (De Thou, livre 97.)

y faire la guerre contre M. de Montmorancy, & armées dreſſées par eux reſpectivement au terroir de Narbonne, lieu dit le Mas de Pardelhan, ils firent une treve pour quatre mois, le dernier jour d'aouſt ſuſdit 1589.

1590

L'an 1590 ſe paſſa cette année en Languedoc ſans grande faction d'armes, chaſcun ſe tenant ſur ſa garde.

1591

L'an 1591 au mois de mars, le Roy eſtant au ſiege de Chartres, envoya à M. de Montmorancy ſes lettres d'adveu de toutes choſes faittes durant le reigne du feu roy Henry III, qui feurent publiées au parlement de Carcaſſonne, Cour des Aydes & Chambre des Comptes à Montpellier. Le 20 de may audit an, Madame de Montmorancy treſpaſſa à Pezenas, après avoir faict les nopces de ſa fille aiſnée, demoiſelle Charlotte de Montmorancy, avec M. le comte d'Auvergne, fils naturel de feu roy Charles IX.

Pour ce qu'audit an le pape Gregoire XIV avoit envoyé ſes bulles en France, par leſquelles il ſuſpendoit & excommunioit les prelats, princes, communautez & tous autres ſuivant le party du Roy, qu'il nommoit Henry de Bourbon, ces bulles feurent ſolennellement receues à Tholoze,

publiées & enregiſtrées le 5 de juillet. Au contraire par arreſt du Parlement de Tours, du 5e d'aouſt, leſdites bulles feurent deſclarées abuſives, ſeditieuſes & contre les ſaincts decrets, & ordonné que la copie ſignée à Rome ſeroit lacerée publiquement par l'executeur de la haute juſtice, bruſlée, & decret contre les porteurs. Audit an 1591 & auſſy au mois de juillet, le Roy fit un edict publié audit Parlement de Tours, le 9 d'aouſt, par lequel il revoque les edicts faicts par ſon predeceſſeur Henry III, ez mois de juillet 1585 & 1588, revocatoires des edicts de pacification, permettant l'exercice de ladite religion, enſuivant l'edict de l'an 1577, & conference de Nerac & Flex.

En cet an 1591 & le 16 decembre, M. de Joyeuſe fils, ſurprint la ville baſſe de Carcaſſonne, avec l'intelligence des habitans ennuyez des charges de la garniſon y teneue par M. de Montmorancy; en laquelle le Parlement feut diſſipé, M. de la Borgade, preſident, arreſté & longuement deſtenu priſonnier, & Gibron, avocat du Roy, pendeu & eſtranglé, par commandement dudit ſieur de Joyeuſe, pour avoir, comme on diſoit, autrefois en plaidant audit Parlement, parlé irreveramment contre ledit ſieur de Joyeuſe.

1592

L'an 1592, au commencement de l'année, M. de Joyeuſe fit entrer, du coſté d'Eſpagne en Languedoc, quatre mil tudeſques ou lanſquenets, ſoubs la charge d'un nommé le comte de Jodron, & quelques compagnies de gens à cheval, tous ſoldoyés par le Roy d'Eſpagne. L'eſté de ladite année, M. le duc d'Eſpernon, jadis grand mignon du feu Roy, & de ſon vivant retiré de la Cour par la faction de M. de Guiſe, partit de Guienne où il ſe tenoit en Angouleſme, & paſſa par tout le païs du Languedoc & par Montpellier, bien receu partout, avec une armée de cheval & de pied, allant en Provence pour gouverner: où il ne ſeut receu, mais les villes d'Aix, Marſeille, Arles & principales, luy fermerent les portes, tenant pour la Ligue, dont y eut grande & longue guerre entre eux; laiſſant à part qu'auparavant & depuis les armes prinſes par la Ligue, M. le duc de Savoye, gendre du Roy d'Eſpagne, avoit eſté audit païs de Provence & ez ſuſdites villes bien receu, & y avoit ſejourné longtems avec des forces; dont m'en remets à l'hiſtoire dudit païs.

En Languedoc audit an, au mois d'octobre, M. de Joyeuſe fils ſe mit à aſſieger avec grande armée deſſus de tudeſques & françois, Villemeur ſur la riviere du Tarn, entre Languedoc &

Quercy. Pour ſecourir laquelle ville, M. de Montmorancy, du païs bas de Languedoc, y envoya toutes ſes forces de cheval & de pied, conduites par les ſeigneurs de Leques, Montoizon & autres, leſquels joins aux ſeigneurs de Raſtinhac, de Themines & autres du Quercy & païs circonvoiſins, donnerent ſus audit ſieur de Joyeuſe, qu'ils desfirent & ſon armée, prindrent l'artillerie, occirent la pluſpart; l'autre ſe voulant ſauver, ſe noya dans la riviere du Tarn, & ledit ſieur de Joyeuſe auſſy, & ainſy ladite ville feut deſlivrée.

Feut cet exploit faict le 30e dudit mois d'octobre. Après la mort duquel ſeigneur de Joyeuſe, grand prieur, luy reſtoit encore, outre ſon père, deux frères: c'eſt M. le cardinal-archeveſque de Tholoze & Carcaſſonne; & un autre, religieux au couvent des Capucins à Tholoze, preſtre, appelé frère Ange, & lequel, auparavant ſe mettre en ladite religion, eſtoit dit ſeigneur de Bouchage, grand ſeigneur fort favori du roy Henry III, cauſant les faveurs de M. l'admiral de Joyeuſe ſon frère, & beau-frère du Roy. Le ſeigneur de Bouchage vivant après ledit ſieur Roy, après la mort de ſa femme qui luy laiſſa une ſeule fille, piqué de devotion, laiſſa le monde & ſe rendit capucin à Paris; & maintenant pour ſucceder à ſa maiſon a laiſſé la religion & eſt reveneu au monde. Il donc s'appellera meshuy M. de Joyeuſe, envers lequel quelqu'un ſe joua par ces vers:

Vos trois frères ſont morts en ces guerres cruelles,
Les deux ſont morts en terre, & le troiſieme en l'eau :
Gardez-vous donc de l'air ou bien ne volez haut
Frère Ange ; ou autrement l'on bruſlera vos ailles.

Ce ſeigneur de Joyeuſe doncques, ſon père M. le mareſchal de Joyeuſe treſpaſſé à Caſtelnaudary (1) au meſme tems de la deſroute dudit Villemeur, ayant prins les affaires en main, fit treve avec M. de Montmorancy pour un an, à commencer le premier jour de janvier 1593 juſques au dernier de decembre d'icelle année, ſemblant ladite treve, par ſes articles, une petite paix ; faitte ladite treve au Mas de Barbieu, entre Olonzac & Azille en Minerbois, le 4 du mois de decembre audit an 1592 : & diſoit-on ce premier acte dudit ſeigneur de Joyeuſe, ſentir encore ſon religieux.

1593

L'an 1593, feut l'année en Languedoc paiſible à l'occaſion de la treve ſus mentionnée. Au mois de ſevrier, mourut à Pezenas M. le comte d'Oſſemont, fils unique de M. de Montmorancy, âgé

(1) D'après les Bénédictins, Guillaume de Joyeuse père serait mort au commencement de l'année, à son château de Couiza près Limoux, & aurait été enterré dans l'église des Cordeliers de cette ville.

d'environ 15 à 16 ans, car naſquit-il à Montpellier, depuis que ledit ſon père s'eſtoit retiré en Languedoc l'an 1572. Audit ſieur d'Offemont feurent au mois de mars ſuivant, audit Pezenas, faittes funerailles ſolennelles, ſon effigie portée & grand nombre de pauvres veſtus de deuil & toute ceremonie offerte comme à un prince: y aſſiſtans l'eveſque & chapitre cathedral d'Agde, les eveſques de Montpellier, Beziers, Niſmes, Sainct-Pons, pluſieurs ſeigneurs & gentilshommes du païs, & une partie des officiers de la Cour des Aydes de Montpellier veſtus de leurs robes rouges, & les huiſſiers devant, de robes violettes; les preſidens & officiers preſidiaux de Beziers, Niſmes & Montpellier; la compagnie des gens d'armes, les officiers d'icelle, les enſeignes & guidons traiſnant; & peuple infiny, par tres bel convoy en ordre; ſermon & après le ſervice, diſné eſplandide au chaſteau, à tous les principaux de la troupe.

Au mois d'avril, M. de Montmorancy fit une aſſemblée à Pezenas des Conſuls & autres notables perſonnages, & par leur advis, obeiſſant ſur ce à commandement & ordonnance du Roy, il fit deſcrier les pinatelles, & pieces de ſix blancs qu'avoient eſté durant ces troubles fabriquées en ſon gouvernement, & y avoient eu cours par ſon commandement, ainſy qu'eſtoit plus amplement contenu en ſes lettres d'ordonnance données à Pezenas.

Au mois de juillet dudit an, & le jour de Sainct-

Jacques, 25 dudit mois, à Sainct-Denys en France, le Roy ſe fit catholique ſolennellement, dont par lettres dudit jour Sa Majeſté advertit ceux de la religion de ſon royaume, ſpecialement ceux de Montpellier, les admoneſtant luy eſtre fidelles comme il leur promettoit les entretenir & conſerver ſuivant les edicts de pacification; de quoy les catholiques receurent grand contentement, & en feut partout faict les proceſſions generales, à Montpellier entre autres. D'ailleurs en France M. de Mayenne fit treve pour la Ligue avec le Roy pour trois mois, & par lettres datées à Paris le 1er d'aouſt, en advertit la ville de Tholoze, les exhortant toujours tenir ſon party.

En ce tems, M. de Montmorancy feut par le Roy créé conneſtable de France, & ainſi depuis appelé. Par la mort auſſi de M. le mareſchal de Joyeuſe, M. le duc de Ventadour, neveu & gendre de Monſieur le conneſtable, feut faict lieutenant general au gouvernement du Languedoc. En France les affaires du Roy commençoient à proſperer. Il fit appointement avec M. de Mayenne & avec M. de Guiſe: les principales villes de la Ligue: Paris, Rouen, Amiens, Orleans, Bourges, Poitiers, Lyon, & tous les païs circonvoiſins, les uns après les autres, ſans coup ferir, ſe rendirent à Sa Majeſté. Tholoze & ceux de leur party exceptés, avec M. de Joyeuſe, demeurerent faiſant halte, traitans cependant leur reconciliation envers le Roy. Pendant lequel intervalle, tom-

berent ceux de Tholoze, en quelque diviſion, car la Cour vouloit reconnoiſtre le Roy comme les autres provinces & villes du royaume avoient faict; M. de Joyeuſe & la ville differer encore, dont les principaux de ladite Cour, preſidens, conſeillers & leur ſuitte, ſortirent de la ville & allerent tenir la cour à Chaſteau-Sarraſin au nom du Roy; un petit nombre de ladite Cour demeurant à Tholoſe, qui feut le..... avril & dura juſques à l'an 1596 comme ſera dit après.

1594

L'an 1594, le Roy viſitant les province & villes remiſes à ſon obeiſſance, s'approcha du Lionnois, manda à M. de Montmorancy, conneſtable, le venir trouver; ce qu'il fit & partit de Pezenas le 23 juillet audit an 1594, après avoir demeuré & ſejourné en Languedoc environ vingt-deux ou vingt-trois ans, depuis les maſſacres de Paris l'an 1572, & amena avec ſoy à ſon dit depart de Languedoc, une belle armée de ſix à ſept mille hommes, tant à cheval qu'à pied, laiſſant le païs de ſon gouvernement en bon repos, ſoubs la charge de M. de Ventadour ſon lieutenant.

1595

L'an 1595 feut ſans aucune nouveauté en Languedoc.

1596

L'an 1596. en janvier, le Roy fit un edict comme de pacification pour M. de Joyeuſe & la ville de Tholoſe & autres de ſon party, publié audit Tholoſe au Parlement, le 14 de mars, contenant pluſieurs chefs touchant leur reduction, entre autres : que ledit ſeigneur de Joyeuſe eſtoit creé pair & mareſchal de France, & l'un des lieutenans generaux en la province de Languedoc & ez villes de Tholoze & autres de ſon party par luy ramenées au ſervice du Roy, ſoubs le gouvernement toutesfois de M. de Montmorancy; M. le duc de Ventadour demeurant lieutenant en l'autre partie, de Beziers en çà, comprins le dioceze de Sainct-Pons, Capeſtang & certains villages de Narbonne & le chaſteau de Leucate en la frontiere. Contenoit auſſi ledit edict, la reunion du Parlement de Chaſteau-Sarraſin à celuy dudit Tholoze, & incorporation pareillement de celuy de Beziers; ainſy qu'au meſme inſtant feut faict & executé.

Et ne ſoit trouvée choſe nouvelle avoir deux

lieutenans de Roy en Languedoc. Car, de noſtre jeuneſſe, nous avons veu, au tems du grand roy François Ier, au gouvernement de Languedoc, trois lieutenans de Roy: un à Tholoze, autre à Narbonne, autre à Aigues-Mortes. Mais quant à ces deux lieutenans de Roy il s'enſuivit que chaque party après tint ſes eſtats en ſon endroict ſeparement. Depuis ces choſes, M. le duc de Ventadour & M. de Joyeuſe ſe virent amiablement & avec beaucoup de careſſes, & bonne chère, M. de Joyeuſe venant à Beziers & M. de Ventadour allant à Narbonne.

[*Ce qui suit est d'une main différente & par un autre auteur.*]

Depuis & quelque tems après, le ſuſdit ſeigneur de Joyeuſe s'eſtant remis au monaſtere des Capucins à Paris, d'où il eſtoit ſorty quelque tems auparavant, ſa lieutenance de gouverneur en Languedoc vaqua & en feut pourveu ledit ſeigneur duc de Ventadour, faict dès lors lieutenant general en tout le païs de Languedoc, & qui s'en alla à ces fins prendre ſerment à Tholoze, & depuis teneu pour tel; & les Eſtats generaux dudit païs teneus devant luy, avec grand pacification & contentement d'un chaſcun, une année en la ſeneſchauſſée de Carcaſſonne, une autre en la ſeneſchauſſée de Beaucaire.

1598

L'an 1598 au mois d'avril, le Roy eſtant à Nantes en Bretagne, ſur les remonſtrances de ceux de la religion P. R. de ce royaume, dès long-tems auparavant aſſemblez en villes de Chaſtellerault & Saumur, fit un edict touchant ladite religion, reſolutif de tout le conteneu en l'edict dernier de l'an 77, conferences de Flex & Nerac & autres deſclarations depuis faittes, permiſſif ledit edict de ladite religion en tout ce royaume, avec pluſieurs articles concernant ce faict plus amplement y contenus, deſclarant en l'article 91 dudit edict, iceluy eſtre le dernier reſolutif & derogatoire de tous les precedens deſclarés nuls; publié cet edict au Parlement de Paris en fevrier 1599, & à Tholoze le 19 de janvier 1600 & à Montpellier le 12 de fevrier audit an.

1600

Pour l'execution duquel edict ſeurent deſputez commiſſaires par les provinces de ce royaume, & entre autres, pour l'haut païs de Languedoc & generalité de Tholoze, le ſeigneur de Sainct-Felix, un des preſidens audit Parlement de Tholoze & le ſeigneur du Faur de Pujol; & pour

le bas païs de Languedoc & generalité de Montpellier, le ſeigneur de Chanlay, maiſtre des requeſtes à l'hoſtel du Roy, catholique, & le ſeigneur du Roure, gouverneur de l'Iſle-Jourdain, de ladite religion; qui s'en vindrent à Montpellier auxdites fins, avec ledit ſieur duc de Ventadour, lieutenant general du Roy, au commencement du mois de decembre audit an 1600; par devant leſquels ſeigneurs y euſt ſur ladite execution d'edict grande & longue contention entre ledit ſeigneur eveſque de Montpellier, M. Ratte & les catholiques de ladite ville, d'une part, & les Conſuls & habitans de ladite religion d'autre; tirée la desfinition de cette affaire en longueur juſques aux feſtes de Noël ſuivant, tant y avoit des demandes & deffences des parties differentes & contraires ſur leſquelles & aucunes d'icelles, comme ſur le recouvrement & reedification des eglizes & ſur le conſulat auxquels les catholiques demandoient eſtre receus, & certains autres points en controverſe (1).

(1) Une ordonnance des commissaires avait obligé les artisans huguenots à fermer leurs boutiques le jour de Noël : ils désobéirent & excitèrent des troubles, dans lesquels une de leurs patrouilles tua un catholique & en blessa un autre. Quelques jours après, c'est-à-dire le 28 décembre, l'évêque Guitard de Ratte ayant voulu se mettre en possession de l'église de Notre-Dame qui lui avait été adjugée, les maçons commençaient à peine à démolir un ravelin qu'on

Leſdits ſieurs commiſſaires envoyerent les parties au Roy qui, pour lors & depuis ſix ou ſept mois,

---

avait fait à l'entrée de la grand-porte, qu'une grêle de pierres tomba sur eux. Le tocsin sonna, le peuple armé accourut en foule, & le duc de Ventadour eut grand'peine à sortir de la bagarre avec partie des chanoines. L'Évêque seul resta sur la place, bravant les plus grands dangers, avec quelques gentilshommes qui ne voulurent pas le quitter. (*Voir* D'Aigrefeuille, p. 343.) Sur leurs instances, il dut pourtant se retirer.

Le duc de Ventadour & les deux commissaires envoyèrent en Cour le procès-verbal de ce qui s'était passé. De leur côté, les Consuls, pour tâcher de se disculper, écrivirent au Roi, qui rendit, le 16 janvier suivant, un arrêt ordonnant de saisir & conduire les coupables aux prisons royales d'Aiguesmortes, chargeant la Chambre de l'Édit d'instruire & de juger l'affaire, défendant aux consuls de s'entremettre à l'avenir du commandement de la garnison & leur enjoignant de restituer sans retard aux catholiques toutes les églises de Montpellier, sans excepter même le clocher de Notre-Dame des Tables *.

* Cette église était toute ruinée & demandait les plus grandes réparations. On a vu en effet qu'avant la paix de Nérac (1581), les calvinistes de Montpellier s'étaient hâtés d'abattre les églises pour les rendre impropres au culte catholique : à Notre-Dame, on avait renversé les autels, défoncé les voûtes refaites à neuf, &c. Deux choses seules restaient intactes : la tour de l'horloge, sur la façade, & au-dessus de la porte latérale donnant sur la place de l'Hôtel-de-Ville, un clocher carré terminé en dôme, où pouvaient se placer quatre cloches, quoique alors il n'y en eût qu'une. La tour avait été respectée comme en 1568 ; on s'était contenté d'enlever l'aiguille sur laquelle était le phare, & la grande croix placée au sommet : quant au clocher, sappé à sa base par ordre du premier consul Dupleix de la Tour, & des deux zélés protestants La Roche & La Place, il s'était écroulé endommageant de plus fort l'église & quelques maisons voisines. C'est à cette occasion qu'on fit circuler les vers suivants :

La Place, La Roche & La Tour
Ont fait deſmolir cette tour ;
La Tour, La Place & La Roche
Ont fait ruiner la tour pour en avoir la cloche ;
La Roche, La Tour & la Place,
Ont abattu la tour pour la remettre en place.

eſtoit ez quartiers de Lionnois & Dauphiné pour la conqueſte du duché de Savoye, pays de Breſſe & chaſteau de Montmeillan, forteresſe imprenable, en revanche de ce que ledit duc de Savoye luy tenoit le marquiſat de Saluces. Pendant lequel tems ne peut eſtre obmis comme le Roy ſe maria

---

Enfin, les députés des principales villes de la province, convoqués à Pézenas par le connétable au mois d'août 1601, réglèrent définitivement les diverses réclamations des catholiques. En vertu de l'acte qui fut signé le 2 septembre, l'exercice de la religion romaine était rétabli dans les lieux où il avait été interrompu; les biens enlevés aux catholiques leur étaient restitués; tous indistinctement devaient fermer leurs boutiques les jours de fêtes & tapisser le devant de leurs maisons quand on porterait le Saint-Sacrement en procession. Il était défendu de faire du bruit aux portes des églises durant le service; les écoles des catholiques devaient être séparées de celles des protestants; les hôpitaux de la ville étaient ouverts sans distinction aux pauvres ou aux malades des deux partis; & devaient entrer en possession de tous les legs enlevés aux catholiques par les religionnaires *, enfin les catholiques devaient être appelés aux conseils de ville pour les impositions dans lesquelles ils devraient être compris.

* Cette disposition était faite en faveur de l'hôpital Saint-Éloi transféré l'année précédente, de la rue de l'Aiguillerie, où il était depuis la première démolition des faubourgs, à l'École-Mage dans la rue de la Blanquerie où il est encore aujourd'hui.

Lors de cette démolition, tous les hôpitaux hors la ville avaient été ruinés & leurs revenus saisis par les protestants. Seul, l'hôpital Saint-Éloi, établi près la porte de Lattes depuis l'an 1183, avait été respecté & transféré rue de l'Aiguillerie, mais dans un local bientôt reconnu insuffisant. — La façade actuelle de la rue Blanquerie a été construite en 1777. Presque tous les bâtiments sont d'une date plus récente encore.

ıne niece du grand duc de Toſcane de
is, nommée Marie de Medicis, qui luy feut
:e à Marſeille par mer, avec grand appareil
lleres, & illec receue au nom du Roy, par
:igneur le conneſtable, le chancellier de
e & autres princes, ſeigneurs & dames y
ez à cet effect par le Roy. Feut ladite
conduite par la Provence, Avignon, Dau-
audit Lyon au mois de decembre audit an.

Achevé d'imprimer à Montpellier

le XXIV Décembre MDCCCLXXX

par JEAN MARTEL AÎNÉ
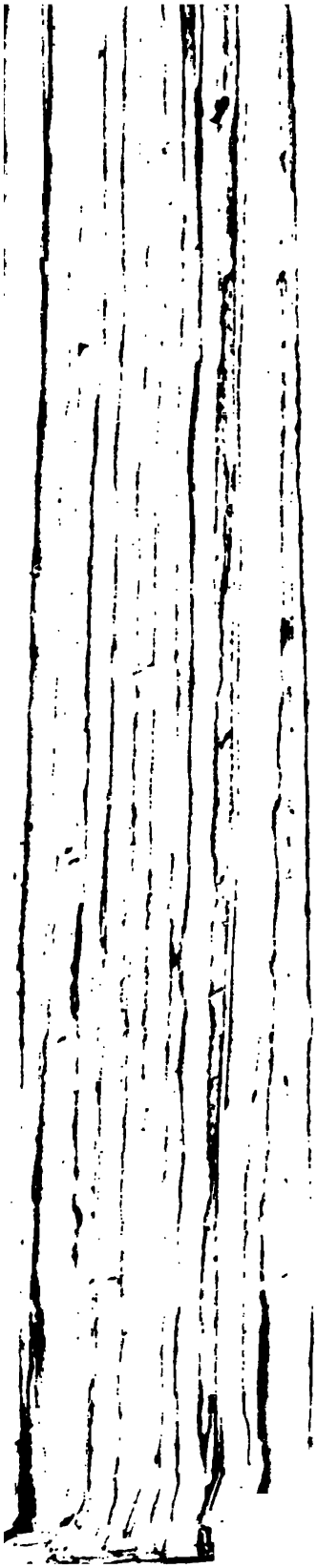
Imprimeur de la SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES DE MONTPELLIER